LA DIPLOMATIE
CAROLINGIENNE

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/ladiplomatiecaro00calm

LA DIPLOMATIE
CAROLINGIENNE

DU TRAITÉ DE VERDUN
A LA MORT DE CHARLES LE CHAUVE

(843-877)

PAR

JOSEPH CALMETTE

MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME
ÉLÈVE DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES



PARIS (2e)
LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR
67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

1901

Tous droits réservés.



17911

BIBLIOTHÈQUE
DE L'ÉCOLE
DES HAUTES ÉTUDES

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SCIENCES HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES

CENT-TRENTE-CINQUIÈME FASCICULE

LA DIPLOMATIE CAROLINGIENNE
DU TRAITÉ DE VERDUN A LA MORT DE CHARLES LE CHAUVE, (843-877)
PAR JOSEPH CALMETTE.



PARIS (2e)
LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR
67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

1901

Tous droits réservés.

Sur l'avis de M. Jules Roy, directeur adjoint des conférences d'histoire, et de MM. Aug. Longnon et Ferdinand Lot, commissaires responsables, le présent mémoire a valu à M. Joseph-Louis-Antoine Calmette le titre d'*Élève diplômé de la section des sciences historiques et philologiques de l'École pratique des Hautes Études.*

Paris, le 24 mars 1901.

Le Directeur de la Conférence,
Signé : J. Roy.

Le Président de la Section,
Signé : G. Monod.

Les Commissaires responsables,
Signé : Aug. Longnon, F. Lot.

DC

A LA MÉMOIRE

DE MON CHER ET REGRETTÉ MAITRE

ARTHUR GIRY

LA DIPLOMATIE CAROLINGIENNE

DU TRAITÉ DE VERDUN A LA MORT DE CHARLES LE CHAUVE

(843-877)

INTRODUCTION

—

Retracer, dans la mesure où le permettent les textes, ce que furent les relations des princes francs au temps de Charles le Chauve, tel est l'objet du présent travail. De la coexistence de trois États carolingiens au lendemain du traité de Verdun, résultait, de toute nécessité, l'existence d'une politique et d'une diplomatie carolingiennes. Cette politique a été d'autant plus absorbante, cette diplomatie a été d'autant plus active, que de graves problèmes se sont imposés, au cours de cette période, à l'attention des descendants de Louis le Pieux : ce fut d'abord la coexistence même des trois royaumes, nés d'une guerre fratricide, et le maintien entre eux de la paix ; mais la mort de Lothaire Ier et le fractionnement de son royaume firent disparaître, dès 855, l'un des facteurs essentiels de l'équilibre, et il en résulta, entre les deux frères survivants, une rupture qui faillit compromettre le trône de l'un des deux rivaux ; à peine la concorde eut-elle été rétablie, que la question de Lorraine, puis la succession impériale, soulevèrent de nouvelles difficultés ; enfin, le jour où Charles le Chauve eut reçu des mains de Jean VIII la couronne de Charlemagne, le jour surtout où il resta le seul survivant des fils de Louis le Pieux, l'ambition de remplir intégralement la tâche écrasante que lui imposait désormais

son double rôle d'empereur et de roi devint le but et tout aussitôt l'écueil de son activité, brusquement arrêtée par la mort.

Énumérer les sources qui peuvent servir à connaître cette politique reviendrait à énumérer la plupart des sources de l'histoire durant la période correspondante. Les *chroniques* et les *capitulaires* méritent cependant une attention spéciale. Les *chroniques*, et particulièrement les Annales de Saint-Bertin et les Annales de Fulda, échos des deux cours presque constamment rivales de France et de Germanie, nous fournissent de nombreuses données, malheureusement trop brèves, sur les événements apparents de la politique carolingienne, tels que les congrès, les synodes, les ambassades. Quelquefois, une analyse succincte caractérise, avec plus ou moins de précision, la portée de ces événements : la valeur en est surtout notable dans la partie des Annales de Saint-Bertin rédigée par Hincmar, quand le rôle personnel du célèbre archevêque de Reims transforme ses mentions en véritables informations officieuses.

Les recueils de *capitulaires* nous offrent, en assez grand nombre, les actes officiels de la diplomatie carolingienne : traités de paix, traités de partage, parfois même propositions préliminaires[1]. Les documents de ce genre n'ont pas seulement l'inappréciable avantage de contrôler et de compléter, de la façon la plus heureuse, les analyses de nos annales ; ils nous permettent, en quelque sorte, de voir en action la politique franque; ils nous donnent le moyen de connaître la manière, d'ailleurs assez originale, qui fut celle des princes carolingiens dans leurs relations extérieures.

La conclusion d'une paix ou d'une alliance suppose invariablement une entrevue entre les rois intéressés. Cette entrevue a été ménagée, au préalable, grâce à un échange d'ambassades. La rencontre a lieu d'ordinaire dans une *villa* royale ou entre deux villas, généralement dans les États de celui des souverains auquel ont été faites les avances. D'autres fois, l'endroit choisi pour le rendez-vous est une île, située dans un fleuve

1. Tel est, pour citer un exemple, le *mémorandum* en dix articles de 862. Voir ci-dessous p. 82.

dont le cours sert de frontière. Chacun des rois amène avec lui des fidèles laïques et ecclésiastiques et une escorte de vassaux : parfois le nombre des uns et des autres a été limité par accord des parties. Les rois tiennent des conférences, soit seuls, soit, comme il arrive le plus souvent, avec l'assistance de quelques conseillers. Fréquemment, un synode ou un plaid se réunit en même temps et présente aux princes des vœux et des avis. Lorsque l'accord a été réalisé entre les rois et leurs diplomates, une séance solennelle a lieu, généralement dans une église. Devant les évêques et les grands assemblés, souvent en présence du peuple, il est donné lecture des articles (*capitula*) adoptés ; puis chacun des souverains prononce une déclaration (*adnuntiatio*), dans laquelle il exprime sa ferme résolution d'observer les conditions conclues et dit l'esprit qui l'a animé, dans l'œuvre de paix qui vient de s'accomplir[1]. L'assemblée approuve l'ensemble. Après cette sorte de ratification, un serment est prêté par les rois, sur des reliques. Quelquefois aussi, un certain nombre de fidèles s'engagent après eux. Dans certains cas, l'instrument authentique est rédigé sous forme personnelle et porte les signes de validation en usage dans les diplômes[2].

Bien des conventions spéciales, bien des ententes secrètes, — que de temps en temps les textes narratifs nous laissent soupçonner et parfois nous permettent de saisir dans leurs grandes lignes, — échappent à cette forme solennelle, applicable seulement aux actes pour lesquels la publicité est possible. Il y a plus, les *capitula* et les *adnuntiationes* sont encombrés de formules, qui, au besoin, cachent plus d'une réalité. Tel traité, dont nous avons l'exemplaire authentique, nous a dissimulé justement l'intérêt principal du colloque auquel il se rapporte, et dont la portée véritable ne nous est révélée que par d'autres sources d'information[3]. C'est dire que les documents officiels de la diplomatie carolingienne ont besoin d'être utilisés avec quelque précaution. Ils n'en

1. L'ordre n'est pas invariable. La séance peut s'ouvrir par des *adnuntiationes* et chaque roi en prononce parfois plusieurs sur des points différents. C'est le cas, en 860, au congrès de Coblence.
2. On peut citer comme exemple le congrès de Meerssen en 851.
3. Voir ci-dessous p. 96, à propos du traité de Tusey, signé en 865.

fournissent pas moins les données les plus précieuses sur le jeu de cette diplomatie ; surtout, ils jettent une vive lumière sur ce qu'on peut appeler les points culminants de la politique franque, si souvent laissés dans l'ombre par nos annalistes.

Parmi les ouvrages historiques qu'il a été nécessaire de consulter, il en est trois dont l'importance est exceptionnelle. Le plus ancien est celui de M. Ernst Dümmler, *Geschichte des östfrankischen Reiches*, commentaire aussi abondant que consciencieux des diverses sources ; plus récent est le beau travail du P. Lapôtre, sur *Jean VIII*, ce livre si plein d'idées et de critique ; enfin tout dernièrement a été mise au jour la thèse, si justement remarquée, de M. Robert Parisot, *le royaume de Lorraine sous les Carolingiens*. Chacun de ces ouvrages, le dernier notamment, touche par endroits à mon sujet. Je me suis servi, dans une large mesure, des investigations de mes devanciers, et je me plais à reconnaître tout ce dont je leur suis redevable. Grâce à eux, grâce aux études nombreuses dont a été l'objet, dans son ensemble et dans ses épisodes, l'histoire carolingienne, il m'a été possible de m'abstenir de toute digression et d'y substituer des renvois : de là, pour le présent mémoire une brièveté et une unité que permet rarement d'atteindre, au même degré, l'obligation d'explorer les alentours d'un sujet historique.

L'idée de consacrer un travail spécial aux relations de Charles le Chauve avec les princes de sa famille m'a été suggérée par les conférences du regretté Arthur Giry à l'École pratique des Hautes Études. J'ai suivi ses magistrales leçons d'histoire carolingienne pendant quatre années ; c'est sous sa direction autorisée que j'ai entrepris les recherches que comportait un tel sujet et la rédaction des pages qui suivent : la majeure partie d'entre elles a passé sous ses yeux. Aussi est-ce pour moi un devoir, non seulement de dédier cette modeste étude à la mémoire d'un maître vénéré, mais encore de dire ici ce que j'ai dû à ses encouragements bienveillants et à ses inestimables conseils.

BIBLIOGRAPHIE

I. SOURCES

A. SOURCES DIPLOMATIQUES

(Recueils d'actes et Regestes.)

BERNARD et BRUEL. — Voir *Chartes de Cluny.*

BÖHMER. — *Regesta chronologico-diplomatica Karolorum.* Francfort, 1833, in-8.

BÖHMER-MÜHLBACHER. — Voir *Regesten des Kaiserreichs.*

BOUQUET (Dom Martin). — *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. VIII (... avec les diplômes des fils et des petits-fils de Louis le Débonnaire). Paris, 1752, in-f°.

Capitularia regum Francorum, éd. Boretius et Krause (*Monumenta Germaniæ historica*). Hannovre, 1883-1897, 2 vol., in-4.

Cartulaire général de l'Yonne, éd. Max. Quantin. Auxerre, 1854-1860, 2 vol. in-4.

Chartes de Cluny, éd. Max. Bernard et Alex. Bruel (*Collection des documents inédits*). Paris, 1876-1888, 4 vol. in-4.

DEUSDEDIT. — *Collectio canorum*, éd. Martinucci. Venise, 1869, in-8.

JAFFÉ (Ph.). — *Regesta pontificum romanorum*, 2e éd. (Wattenbach, Ewald, Kaltenbrünner et Löwenfeld). Berlin, 1885-1888, 2 vol. in-4.

LABBE et COSSART. — *Sacrosancta Concilia.* Paris, 1671-1672, 18 vol. in-f°.

Leges, éd. Pertz (*Monumenta Germaniæ historica*). Hanovre, 1835-1889, 5 vol. in-f°.

LEX (Léonce). — *Documents originaux antérieurs à l'an mille des archives de Saône-et-Loire* (*Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, t. VII, 4e partie, 1888, p. 247).

MANSI et COLETI. — *Sacrorum Conciliorum nova et amplissima collectio.* Florence-Venise, 1757-1798, 31 vol. in-f°.

Monumenta Germaniæ historica. — Voir *Capitularia regum Francorum.*

— Voir *Leges.*

MURATORI. — *Antiquitates Italicæ medii ævi*. Milan, 1738-1742, 6 vol. in-f°.

QUANTIN. — Voir *Cartulaire général de l'Yonne*.

Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern 751-918, nach J.-F. Böhmer, neu bearbeitet von Eng. Mühlbacher. Innsbrück, 1889, in-4.

B. SOURCES NARRATIVES

(Textes et recueils de textes.)

ADON. — *Chronicon*, éd. Pertz (*Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. II, p. 315 et suiv.).

AIMOIN. — *Translatio sanctorum Aurelii, Georgii et Nathaliæ*, éd. Mabillon (*Acta sanct. ord. sancti Bened.*, IV, 2); et éd. des Bollandistes (*Acta sanctorum*, juillet, t. VI, p. 459 et suiv.).

ANDRÉ DE BERGAME. — *Historia*, éd. G. Waitz (*Mon. Germ. hist.*, *Scriptores rerum Langobardorum*, p. 221 et suiv.).

Annales Alamannici, éd. Pertz (*Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. I, p. 50 et suiv.).

Annales Bertiniani, éd. G. Waitz, *in usum scholarum*. Hanovre, 1883, in-8.

Annales Blandinienses, éd. Bethmann (*Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 20 et suiv.).

Annales Floriacenses, éd. Pertz (*Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. II, p. 254 et suiv.).

Annales Fuldenses, éd. F. Kurze, *in usum scholarum*. Hanovre, 1891, in-8.

Annales Lobienses, éd. G. Waitz (*Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XIII, p. 232).

Annales Vedastini, éd. Pertz (*Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. II, p. 196 et suiv.) et éd. Dehaisnes (pour la Société de l'histoire de France). Paris, 1871, in-8.

Annales Xantenses, éd. Pertz (*Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. II, p. 219 et suiv.).

BOUQUET (Dom. Martin). — *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. VII (contenant les gestes des fils et petits-fils de Louis le Débonnaire). Paris, 1749, in-f°.

Chronicon Fontanellense, éd. Pertz (*Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. II, p. 301 et suiv.).

Chronicon Namnetense, éd. René Merlet (*Collection pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, fasc. 19). Paris, 1896, in-8.

ERCHEMPERT. — *Historia Langobardorum Beneventanorum*, éd. G. Waitz (*Mon. Germ. hist.*, *Scriptores rerum Langobardorum*, p. 234 et suiv.).

FLODOARD. — *Historiæ ecclesiæ remensis*, éd. Aedler et Waitz (*Mon. Germ.*, *Script.*, t. XIII, p. 409 et suiv.).

FOLCUIN. — *Chartularium Sithiense*, éd. Benjamin Guérard, *Cartulaire de Saint-Bertin* (*Collection des documents inédits*). Paris, 1841, in-4.

Gesta episcoporum Mettensium, éd. G. Waitz (*Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. II, p. 268 et t. X, p. 531 et suiv.).

HARIULF. — *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier*, éd. Ferdinand Lot (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, fasc. 17). Paris, 1894, in-8.

HERIC. — *Miracula sancti Germani episcopi Autissiodorensis*, éd. Traube (*Poetæ lat. ævi carol.*, t III).

HINCMAR. — *Opera*, éd. Sirmond. 2 vol. Paris 1645, in-f°, réimp. dans Migne (*Patrologie latine*, t. CXXVI et CXXVII) 2 vol. Paris, 1852, gr. in-8.

JAFFÉ (Ph.). — *Monumenta Mogontina* (*Bibliotheca rerum germanicarum*, t. III). Berlin, 1866, in-8.

Libellus de imperia potestate, éd. Pertz (*Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 719 et suiv.).

Liber pontificalis, éd. L. Duchesne (*Bibliothèque des Écoles françaises de Rome et d'Athènes*, deuxième série, fasc. III). Paris, 1884-1885, 2 vol. in-4.

LOUP (Servat), abbé de Ferrières. — *Lettres*, éd. Baluze, Paris, 1664, in-8 et éd. G. Desdevises du Dézert. Paris, 1888, in-8 (*Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, fasc. LXXVII).

MABILLON (D. Jean). — *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti*. Paris, 1668-1701, 9 vol. in-f°.

— *Annales ordinis sancti Benedicti*. Paris, 1703-1739, 6 vol. in-f°.

MIGNE (abbé). — *Patrologiæ cursus completus, series latina*. Paris, 1844-1859, 221 vol. gr. in-8.

Miracles de saint Benoît, éd. de Certain (pour la Société de l'histoire de France). Paris, 1858, in-8.

Miracula Sancti Martialis, éd. des Bollandistes (*Acta Sanctorum*, juin, VII, p. 553 et suiv.).

Monumenta Germaniæ historica, voir *Scriptores*.

— voir *Scriptores rerum Langobardorum*.

— voir *Poetæ latini aevi carol.*

MURATORI. — *Scriptores rerum Italicarum*. Milan, 1723-1738, 28 vol. in-f°.

NITHARD. — *Historiæ*, éd. Pertz, *in usum scholarum*. Hanovre, 1870, in-8.

Obituarium Lugdunensis ecclesiæ, éd. Guigue. Lyon, 1867, in-4.

Poetæ latini ævi carolini, éd. E. Dümmler et L. Traube (*Monumenta Germaniæ historica*, série in-4). Hanovre, 1881-1896, 3 vol. in-4.

RATPERT. — *Casus sancti Galli*, éd. Pertz (*Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. II, p. 59 et suiv.).

REGINON. — *Chronicon*, éd. F. Kurze, *in usum scholarum*. Hanovre, 1890, in-8.

Richer. — *Historiarum libri IV*, éd. Pertz (*Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 561 et suiv.).

Scotus (Johannes). — *Carmina*, éd. E. Dümmler (*Poetae aevi Carolini*, t. III, p. 518 et suiv.).

Scriptores (*Mon. Germ. hist.*), 1826-1896. Hanovre, 30 vol. in-f°.

Scriptores Rerum Langobardorum, éd. G. Waitz (*Mon. Germ. hist.*, série in-4). Hanovre, 1878, in-4.

Translatio, sanctae Glodesindis, éd. Migne, *Patrologie latine*, t. CXXXVII, 219 et suiv.

Translatio sancti Ragnoberti, éd. des Bollandistes (*Acta Sanctorum*, mai, t. III).

II. ŒUVRES DE SECONDE MAIN

(Livres et articles.)

Abel (Sigurd) et Simson (Bernhard). — *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen*. Leipzig, 1866-1883, 2 vol. in-8.

Baronius. — *Annales ecclesiastici*, éd. Theiner. Bar-le-Duc, 1864-1878, 33 vol. in-f°.

Beaudoin (Éd.). — *La recommandation et la justice seigneuriale* (*Annales de l'Université de Grenoble*, 1889).

Borderie (A. Le Moyne de la). — *Histoire de la Bretagne*. Rennes, 1896-1900, 3 vol. in-4.

Botet y Sisó (D. Joaquin). — *Condado de Gerona. Los Condes beneficiarios*. Gerona, 1890, in-8.

Bourgeois (Émile). — *Le capitulaire de Kiersy-sur-Oise*. Paris, 1885, in-8.

— *Hugues l'abbé* (*Annales de la Faculté des lettres de Caen*, 1re année, p. 61-72 et 97-130). Caen, 1885, in-8.

Brower et Masen. — *Annales et antiquitates Trevirenses*. Liège, 1670, 2 vol. in-f°.

Büchting (Ernst). — *Glaubwürdigkeit Hincmars von Reims, in dritten Teile der sogenannten Annalen von Saint-Bertin*. Wittenberg, 1887, in-8.

Calmette (Joseph). — *Étude sur les relations de Charles le Chauve avec Louis le Germanique et l'invasion de* 858-859 (*Moyen âge*, année 1899, p. 121 et suiv.).

Castan (A.). — *La concession monétaire de Charles le Chauve à l'église de Besançon* (*Revue numismatique*, 3e série, t. IX (1891), p. 47 et suiv.).

Dareste de la Chavanne. — *Histoire de France*. Paris, 1868-1873, 8 vol. in-8.

Doizé (le P.). — *Le gouvernement confraternel des fils de Louis le Pieux* (*Moyen âge*, année 1898, p. 254 et suiv.).

Duchesne (l'abbé Louis). — *Les premiers temps de l'État pontifical*. Paris, 1898, in-8.

Dümmler (Ernst). — *Briefe aus der Zeit Karls des Kahlen* (*Neues Archiv*, t. XXV (1899), p. 191).

— *Geschichte des ostfränkischen Reichs*, 2e éd. Leipzig, 1887-1888, 3 vol. in-8.

Eckel (Auguste). — *Charles le Simple*. Paris, 1899, in-8 (*Bibliothèque de l'École pratique des Hautes Études*, fasc. CXXIV).

Ewald (Paul). — *Die Papstbriefe der brittischen Sammlung* (*Neues Archiv*, t. V, 1879-1880).

Faugeron. — *De Fraternitate seu conloquiis inter filios et nepotes Ludovici Pii*. Rennes, 1867, in-8.

Favre (Édouard). — *Eudes, comte de Paris et roi de France*. Paris. 1893, in-8 (*Bibliothèque de l'École pratique des Hautes Études*, fascicule XCIX).

Floss. — *Die Papstwahl unter den Ottonen*. Fribourg, 1858, in-8.

Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa. Paris, 1715-1865, 16 vol. in-f°.

Gfrörer — *Geschichte der ost-und west-fränkischen Karolinger vom Tode Ludwigs des Frommen bis zum Tode Konrads*. Fribourg, 1898, 2 vol. in-9.

Gingins-la-Sarra (baron Frédéric de). — *Mémoires pour servir à l'histoire de Provence et de Bourgogne jurane* (*Archiv für schweizerische Geschichte*, t. VII et t. VIII).

Giry (A.). — *Sur la date de deux diplômes de l'église de Nantes et de l'alliance de Charles le Chauve avec Érispoë* (*Annales de Bretagne*, t. XIII (1897-1898), p. 485 et suiv.).

Hirsch. — *Die Schenkung Kaiser Karls des Kahlen für Papst Johann VIII* (*Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XX (1880), p. 127 et suiv.).

Histoire générale de Languedoc, éd. Privat. Toulouse, 1872-1889, 14 vol. in-4.

Kalckstein (C. von). — *Abt Hugo aus dem Hause der Welfen, Markgraf von Neustrien* (*Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XIV (1874), p. 37 et suiv.).

Lair (Jules). — *Les Normands dans l'île d'Oscelle* (*Mémoires de la Société d'archéologie de Pontoise et du Vexin*). Pontoise, 1897, in-8.

Lapôtre (le P.). — *De Anastasio Bibliothecario*. Paris, 1885, in-8.

— *L'Europe et le Saint-Siège à l'époque carolingienne. Première partie : le pape Jean VIII*. Paris, 1895, in-8.

Lauer (Philippe). — *Louis IV d'Outre-Mer*. Paris, 1900, in-8 (*Bibliothèque de l'École pratique des Hautes Études*, fasc. CXXVII).

Lebeuf (l'abbé). — *Dissertation sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris*. Paris, 1739-1743, 3 vol. in-8.

— *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, éd. Augier et Bournon. Paris, 1890-1893, 3 vol. in-8.

— *Notice raisonnée des Annales Vedastines* (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, t. XXIV (1756), p. 687 et suiv.).

LONGNON (Auguste). — *Girard de Roussillon dans l'histoire* (*Revue historique*, t. VIII (1878), p. 241 et suiv.).

MERLET (René). — *Les comtes de Chartres, de Châteaudun et de Blois aux* IX[e] *et* X[e] *siècles* (*Mémoire de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. XII, 1897).

— *Origines de Robert le Fort* (*Mélanges Julien Havet*. Paris, 1895, in-8).

— *Guerres d'indépendance de la Bretagne sous Charles le Chauve*. Vannes, 1891, in-8.

MONOD (Gabriel). — *Du rôle de l'opposition des races et des nationalités dans la dissolution de l'empire carolingien* (*Annuaire de l'École pratique des Hautes Études*. Paris, 1896, in-8).

— *Étude critique sur les sources de l'histoire carolingienne*. Paris, 1898, in-8 (*Bibliothèque de l'École pratique des Hautes Études*, fasc. CXIX).

MÜHLBACHER (Engelbert). — *Deutsche Geschichte unter den Karolingern*. Stuttgart, 1896, gr. in-8.

NOORDEN (von). — *Hinkmar, Erzbischof von Reims*. Rome, 1863, in-8.

PARISOT (Robert). — *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens*. Paris, 1899, in-8.

POUPARDIN (René). — *Les grandes familles comtales à l'époque carolingienne* (*Revue historique*, t. LXXII (1900), p. 72 et suiv.).

— *Le royaume de Provence sous les Carolingiens*. Paris, 1901, in-8 (*Bibliothèque de l'École pratique des Hautes Études*, fasc. CXXXI).

POUZET. — *La succession de Charlemagne et le traité de Verdun* (*Bibliothèque de la Faculté des lettres de Lyon*, t. VIII (*Mélanges carolingiens*). Paris, 1890, in-8).

RICHTER (G.). — *Annalen der deutschen Geschichte*. Halle, 1873-1898, 3 vol. in-8.

ROY (Jules). — *Principes du pape Nicolas I*[er] *sur les rapports des deux puissances* (*Études d'histoire du moyen âge dédiées à Gabriel Monod*. Paris, 1897, in-8).

— *Saint Nicolas I*[er] (Collection : *les Saints*). Paris, 1899, in-12.

SCHRÖRS. — *Hinkmar, Erzbischof von Reims*. Fribourg, 1884, in-8.

SIMSON (Bernhard). — *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen*. Leipzig, 1874-1876, 2 vol. in-8.

VAISSÈTE (D.). — Voir *Histoire générale de Languedoc*.

WENCK. — *Das fränkische Reich nach dem Vertrage vom Verdun*. Leipzig, 1851, in-8.

WÜSTENFELD (Th.). — *Ueber die Herzoge von Spoleto, aus dem Hause der Guidonen* (*Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. III (1863), p. 383 et suiv.).

CHAPITRE PREMIER

LA CONFRATERNITÉ ET L'ÉQUILIBRE CAROLINGIEN

(843-855)

Le traité de Verdun[1] posait une question nouvelle : celle des rapports entre les trois Carolingiens, considérés comme souverains indépendants. Le fait essentiel qui ressort, en effet, de cet acte est celui de l'existence de trois royaumes, qui, pour être longtemps encore conçus comme autant de parties de cette entité qu'on nomme l'empire franc, n'en apparaissent pas moins comme constituant, dans la pratique, autant d'États particuliers. Chacun des copartageants, régnant dans son lot, est désormais, par rapport à ses frères, dans la situation d'un chef d'État par rapport à d'autres chefs d'État[2] : il y a dorénavant une diplomatie carolingienne.

A Verdun, on s'était borné, sans doute, à proclamer la cessation des hostilités et à arrêter un partage territorial. En dehors de l'inviolabilité des lots, rien n'était apparemment préjugé au sujet de la forme que devaient revêtir les rapports des rois entre eux[3]. Au lendemain de la guerre, tous avaient

1. M. Ernst Dümmler (*Gesch. des östfr. Reichs.*, I, 201) prouve que le traité a été conclu le 10 août 843 ou à une date très peu antérieure. La perte de cet instrument diplomatique est sans aucun doute l'une des plus regrettables de l'histoire.

2. C'est ce qu'expriment les Carolingiens eux-mêmes lorsqu'ils se traitent de *pares* (cf. ci-dessous p. 19, n. 6).

3. Dans ce sens, voy. Pouzet (*Bibl. de la Fac. des lettres de Lyon*, VII, 75) et R. Parisot (*le royaume de Lorraine*, p. 24). Peut-être objectera-t-on le passage suivant de Nithard (*lib.* IV, cap. 3) : « Frueretur alter alterius subsidio ac benevolentia, concederent pacem et « leges invicem sibi subjectis, essetque inter illos, Deo auctore, pax « pacta perpes. » Mais ce passage ne se rapporte qu'aux propositions de Lothaire en vue d'une suspension d'armes. Au surplus, le canon 1 du synode de Yütz (voy. *infrà*, p. 6, n. 1) implique le caractère que j'attribue, après MM. Pouzet et Parisot, au traité de Verdun. Voici

hâte de se consacrer à leurs affaires intérieures : Louis doit pacifier la Saxe et conduire une expédition contre les envahisseurs slaves, Lothaire a des difficultés sérieuses dans le Sud de l'Italie ; Charles a beau frapper un grand coup en faisant exécuter l'audacieux Bernard de Septimanie, il est battu par Pépin d'Aquitaine et se voit menacé par Lambert et les Bretons. Les trois fils de Louis le Pieux, à peine leurs parts déterminées, doivent lutter de tous côtés pour en maintenir l'intégrité[1].

Dans cette œuvre nécessaire de relèvement, si le moins favorisé fut Charles le Chauve, le plus heureux fut Lothaire. Le comte de Bénévent, Sigulf, qui avait levé l'étendard de la révolte, fait sa soumission et tourne ses armes contre les Sarrasins[2]. A Rome même, l'élection de Sergius II permet à Lothaire, dont le fils aîné arrive aux portes de la ville éternelle avec une armée germanique, d'affirmer énergiquement l'autorité impériale dans les élections pontificales[3]. Bien plus, le nouveau pape, sous la pression de l'empereur[4], accorde la dignité de vicaire du saint-siège en Francia, Gaule et Germanie à l'archevêque de Metz, Drogon, fils naturel de Charlemagne[5]. Toutefois Lothaire échoue dans ses efforts auprès du

d'ailleurs comment Charles le Chauve lui-même nous représente ce traité : « Cum fratribus nostris, post Fontanicum bellum, in unum « convenimus, et, inter nos, divisione regnorum facta, pacem fecimus « et jurejurando juravimus quod nemo nostrum regni alterius metas « invaderet » (lettre perdue de Charles le Chauve, dont un extrait est cité dans une lettre du pape Adrien II, Migne, *Patrol. lat.*, CXXII, 1298).

1. Voir Richter, *An. der deutschen Gesch.*, II, 327 et suiv. Cf. Mühlbacher (*Deutsche Gesch.*, p. 475). Sur Bernard de Septimanie, voir Botet y Sisó, *Los Condes beneficiarios*, p. 21 et suiv.

2. *Vita Sergii*, cap. 17 (*Lib. Pontif.*, éd. Duchesne, II, 90). Sur cette révolte de Sigulf, on trouve des renseignements dans Erchempert, cap. 17 (*Mon. Germ.*, *Scr. Rer. lang.*, p. 241).

3. *Ann. Bert.*, a. 844, p. 30. Cf. *Vita Sergii*, cap. 9-13 (*Lib. Pontif.*, éd. L. Duchesne, II, 88 et suiv.). Sergius II fut élu au mois de janvier 844, comme successeur de Grégoire IV. Cf. L. Duchesne, *Les premiers temps de l'État pontifical*, p. 105 et suiv., et Mühlbacher, *Deutsche Gesch.*, p. 472.

4. L'auteur de la *Vita Sergii* laisse clairement entendre que Sergius n'avait pas consenti sans peine à accorder le vicariat à Drogon. Ce prélat avait, d'ailleurs, accompagné à Rome le futur Louis II et les armées impériales. Voir sur ce point *Vita Sergii*, cap. 8 (*Lib. Pontif.*, II, p. 87) et cap. 14 (*Ibid.*, p. 89), ainsi que les notes de Mgr L. Duchesne qui éclairent fort utilement le texte.

5. *Ep. Sergii II ad episcopos transalpinos* (*Hist. de Fr.*, VII, 383 et

souverain pontife pour réhabiliter Ebbon[1], l'archevêque de Reims dépossédé, et le rétablir sur son siège. Sergius ne le juge même pas digne de la communion *inter clerum*[2]. Aussi bien Drogon ne devait jamais exercer les prérogatives de son vicariat.

En effet, la collation à Drogon du vicariat et des droits considérables que comportait l'exercice de cette dignité, dans toute la contrée située en deçà des Alpes[3], apparut, à tort ou à raison, comme un moyen détourné, imaginé par Lothaire pour faire entrer, par la voie ecclésiastique, les États de ses frères sous sa domination, comme une tentative indirecte pour

suiv., Migne, *Patrol. lat.*, CVI, 913. Jaffé-Ewald, nº 2586) : « ... Ad « hanc nostræ humilitatis vicem cunctis provinciis trans Alpes consti- « tutis Drogonem, archiepiscopum Mettensem, gloriosi quondam « Caroli imperatoris filium, cujus beatissimi moderatoris industria « Romanorum Francorumque concorporavit imperium, cauta delibe- « ratione constituimus, ut, quia serenissimi atque piissimi filii nostri, « magni imperatoris Hlotharii ejusque fratrum dilectissimorum, filio- « rum nostrum Hludowici et Caroli regum, avunculus est, insuper « sanctitate doctrinaque conspicuus, ab hac sede sanctissima apostolo- « rum principis auctoritate percepta, vestris necessitatibus vice nos- « tra idoneus ubique minister existat. Et quia omnium vestrorum « solicitudinem illi gerere præcepimus, omnium volumus obedientia » comitari. Decet sane, fratres, ut qui pro omnibus laborat, cunctorum « subsidio fulciatur. »

1. Sur l'histoire d'Ebbon, d'ailleurs bien connue, on peut surtout recourir à l'ouvrage magistral de Schrörs, *Hincmar*, cap. 2, p. 27 et suiv.

2. *Vita Sergii, loc. cit.* (*Lib. Pontif.*, II, 90) L'attitude de Sergius fut identique vis-à-vis de Barthélemy, archevêque de Narbonne, dont le cas était analogue à celui d'Ebbon.

3. Voici le détail des droits conférés à Drogon par le pape. Il permet de se faire une idée de l'importance qu'aurait eu l'exercice du vicariat par l'archevêque de Metz, dévoué à l'empereur : « ... Hinc ergo, in con- « gregandis generalibus synodis, in omnibus supradictarum regionum « partibus nostram commodamus auctoritatem ; et quidquid provin- « ciali synodo fuerit definitum, ad ejus absque dilatione statuimus « notitiam perducendam. Si cui autem ab illis partibus hanc sanctam « sedem appellare opus fuerit, et in nostra audientia se audiri popos- « cerit, hunc commonemus, ut ad ejus primum audientiam se sum- « mitat et ecclesiasticorum gestorum in sua regione rationabili diges- « tione prolata, si episcoporum de eo, qui forte criminibus impetitur, « sententia discordaverit, ut ab aliis reus, innocens judicetur ab aliis, « tunc ipsis gestis ad nos delatis, literis etiam præfati fratris nostri, cui « vicem nostram concessimus, commendatus, sive ad nos, sive ad « beatissimi Petri sedem securus accedat, nullaque eum in veniendo « mora præpediat. Quam etiam condicto fratri nostro Drogoni archi- « episcopo in examinandis et perquirendis episcopis et abbatibus sub « hoc tenore hanc nostram licentiam et auctoritatem concessimus, « salvo si omnibus hujus universalis romanæ sedis primatu nostrique « præsulatus honore vigoreque et exaltatione carissimi ac spiritualis filii « nostri domni Hlotharii magni imperatoris » (*Ep. Serg.*, *loc. cit.*).

remonter le courant historique et refaire l'unité[1]. Or la tendance générale de l'épiscopat était « l'entente des rois » et « la paix du peuple chrétien ». Ceux-là même qui, jadis, avaient lutté pour l'unité, avaient renoncé à revenir sur le fait accompli. La bataille de *Fontanetum* (Fontenoy) restait dans la plupart des esprits comme un jugement de Dieu par lequel l'idée de l'empire unitaire avait été à jamais condamnée[2]. Une idée nouvelle triomphait : celle d'une sorte de confédération formée d'un commun accord par les copartageants, confédération fondée sur le respect du partage territorial de Verdun et faite en vue de la paix générale et du bon ordre. C'est ce régime, cher surtout aux évêques et accueilli avec bienveillance par les grands laïques fatigués de la guerre[3], qu'on a appelé la *Confraternité*[4].

I

C'est à Thionville, ou plus exactement à Yütz (*Judicium*)[5], dans des conférences tenues entre les trois rois, que furent formulées pour la première fois les clauses de la concorde. L'annaliste Prudence nous apprend que ce ne fut pas sans des

1. Que l'on ait aperçu ce côté politique de la nomination, c'est ce que laisse suffisamment entendre la phrase glissée par Loup de Ferrières dans les articles du concile de Ver : « et non alia quæ prætenditur latet causa » (*can.*, 11, *Mon. Germ.*, *Capitul.*, II, 385).

2. Sur cette conception, on peut citer : *Ann. Fuld.*, 841 « ...ferro « decernendum et Dei judicio causam examinandam decreverunt » ; et Ratpert, *Casus Sancti Galli*, cap. 7. « Domino disponente, juniores « exstiterunt victores » (*Mon. Germ.*, *Scr.*, II, 67).

3. On sait que les grands laïques et ecclésiastiques ont imposé aux rois la paix et le partage, ainsi que le dit formellement Hincmar au chap. 4 de son *Epistola Hludowico Balbo* (Migne, *Patrol. lat.*, CXXV, 985).

4. Le premier qui ait mis en lumière l'existence de ce régime est Faugeron, dans sa thèse latine *De fraternitate seu conloquiis inter filios et nepotes Hludowici Pii*. La theorie en a été dégagée, avec beaucoup de netteté, par M. E. Bourgeois (*Le capit. de Kiersy*, p. 212 et suiv.). Plus récemment, le P. Doizé (*Le gouvernement confraternel des fils de Louis le Pieux*, dans le *Moyen âge*, 1898, p. 253-285) a excellemment montré l'intérêt de ce régime qui forme, dans l'histoire des idées politiques, la transition entre la conception unitaire et le morcellement féodal. On verra, par la suite de cette étude, dans quelle mesure la *confraternité* a eu une importance réelle, dans le domaine de la diplomatie carolingienne proprement dite.

5. E. Dümmler, *op. cit.*, I, 255, note 1, et Krause, *Mon. Germ.*, *Capitul.*, II, 112. Pour les identifications de noms de lieu, voir l'index placé à la fin de cette étude.

ambassades préalables et des négociations laborieuses que l'idée d'une rencontre amicale des trois Carolingiens pût se réaliser. Le même auteur nous informe que, pendant plusieurs jours, des pourparlers eurent lieu entre les trois princes : ils eurent pour résultat final de proclamer inviolables les « droits de fraternité et de charité[1] ». Malheureusement nous ne possédons pas le texte arrêté par les rois à Yütz, analysé par Prudence[2]. On invoque souvent un autre texte, à coup sûr intéressant, mais qui ne saurait le remplacer : je veux parler des canons du synode tenu à la même époque et au même lieu par les évêques[3]. Ces canons nous renseignent, mais très indirectement, sur le traité dont l'importance a paru si grande à Prudence qu'il le qualifie de « pernecessarium ». Nous voyons bien que les évêques ont exercé sur les rois une influence notable, qu'ils ont dicté, pour ainsi dire, la formule de la concorde, et aussi qu'ils ont saisi avec empressement l'occasion qui s'offrait à eux pour travailler au profit des biens d'église ; mais les déclarations des rois (*adnuntiationes*) et les articles (*capitula*) convenus entre eux, tout cela nous échappe. Du moins, le prologue des canons du synode, véritable adresse de l'épiscopat aux princes assemblés, nous montre fort nettement combien, après Verdun, la nécessité d'un régime d'entente, entre les États issus du partage, apparaissait au clergé comme indispensable[4]. On peut dire que

1. *Ann. Bert.*, a. 844, p. 31 : « Interea fratrum, id est Hlotharii, « Hludowici et Karoli, alternatim fraterno affectum legatis multifariam « discurrentibus, mense octobris, idem penes Theodonis villam conve- « niunt, habitoque diebus aliquot amicabili pernecessarioque conlo- « quio, inter se fraternitatis et caritatis jura in posterum non violanda « confirmant ».

2. L'analyse que donne Prudence des résolutions du synode (voir note suiv.) tend à faire croire qu'il était à Yütz, auquel cas son témoignage au sujet des colloques, si vague soit-il, mérite d'être considéré comme très précieux.

3. *Capitul.*, éd. Krause, II, 112 et suiv., *Ann. Bert.*, *ibid.* : « omnes « quoque discordiarum satores cauturos sollicitius exsecraturosque « et statum ecclesiarum, imminentibus necessitatibus fædissime rebus « dilaceratum ac personis minus congruis, id est laicis, vulgo contra- « dictum redintegraturos sese promittunt. » Le mot « quoque » exprime à merveille que les dispositions analysées par Prudence dans cette phrase sont subsidiaires et ne constituent pas l'objet même du traité de Yütz. D'autre part, le mot du même Prudence « confirmant », suppose, à mon sens, l'existence à Yütz d'un traité formel.

4. *Capitul.*, éd. Krause, II, 113 : « Navis sanctæ ecclesiæ ab exordio

le canon I contient la formule même de la *confraternité*, réclamée par l'église et consentie par les rois[1]. Malgré l'absence de détails sur les conférences de Yütz, nous sommes donc en mesure d'affirmer que les actes du colloque complétaient le traité de Verdun et fondaient en principe le régime de la confraternité carolingienne. Elle repose sur ce mot de l'Écriture. « le frère qu'aide son frère est une citadelle imprenable[2]. »

« suo variis sæpe perturbationibus mersa, sed excitato fidelium preci-
« bus gubernatore suo Christo, nunquam est usquequaque dimersa.
« Quæ quondam etiam, ut nunc videtur, pene conlapsa progenitorum
« vestrorum studio et devotione est auctore Deo juxta modum divinitus
« concessum recuperata. Unde immensas Domino Deo nostro laudes
« referimus, qui et corda vestra ad intentionem similem excitavit, et
« post vestigia patrum vestrorum, quibus per temporale regnum ad
« æternum perveniatis, ire velle docuit et inspiravit. Vestræ nihilo-
« minus nobilissimæ dominationi multimodas gratiarum actiones
« rependimus, quia ad evitandum et vestrum et nostrum periculum,
« et ad communem totiusque populi providendam salvationem bonam
« et beneplacitam Dei voluntatem subsequi et divinum consilium
« secundum præceptum Domini, quo dicitur « Interroga sacerdotes
« legem meam » et « Interroga patres tuos et adnuntiabunt tibi » a
« nobis quamquam indignis, Christi tamen vicariis, quærere et beni-
« gna devotione, velut revera ex ore ipsius Dei, exspectare dignamini.
« Quod humiliter vestræ supernum donum sancta ecclesia cum tanto
« gaudio suscepit, ut de vobis etiam in consolatione sua sibi dictum a
« Domino aptare velit. « Pro patribus tuis nati sunt tibi filii », id est
« pro istorum progenitoribus, qui te paterno affectu ditaverunt et
« ampliaverunt ac coluerunt, nati sunt tibi isti filii, qui in te paterna
« munera resarciant, recuperent et conservent, et te fideli devotione,
« ut bonæ indolis adolescentes, me super eos intendente, eisque manum
« solacii porrigente, tueantur et excolant. »

1. *Capitul.*, éd. Krause, II, 113 [can.] I : « His ita premissis, nobilissimi
« domini, ut cum pace vestra dicamus, quia constat hanc *sanctam eccle-*
« *siam* sanguine Christi redemptam et predecessorum vestrorum multo
« labore redintegratam ac adunatam atque gubernatam, *vestra discordia*
« *esse discissam et perturbatam* atque afflictam, videtur nobis, si et in
« præsenti feliciter regnare et in futuro cupitis esse salvi et ab hac
« eadem ecclesia vobis ad gubernandum commissa, pro qua ex minis-
« terio regali reddituri estis regi regum rationem in die judicii, tam
« multiplices ac perniciosas corruptionis pestilentias vultis amovere
« et vigorem regium ac senioralem et super vestros et super impu-
« gnantes potestatem vestram optatis habere, *caritatem* illam, quam
« apostolus docuit, *de corde puro et conscientia bona et fide non ficta*
« *inter vos* studete habere ; et quia sic habeatis et fidelibus et infide-
« libus vestris omni virtute et puritate curate manifestare, sicut Domi-
« nus docuit, dicens « in hoc cognoscent omnes quia mei estis
« discipuli, si dilectionem habueritis ad invicem » quæ non tantum
« verbo et lingua, sed potius *remota quolibet modo omni occulta nocendi*
« *machinatione*, aut, quod absit, aliena a caritate *aperta impugnatione*
« quocumque quis indiget, pro viribus vero consilii et prorupto auxilio
« ab altero adjuvetur, quoniam scriptum est « frater qui adjuvatur
« fratre, quasi civitas firma. »

2. *Proverbes*, 18-19.

Elle comporte : 1° la volonté ferme de ne pas se nuire réciproquement, par voie directe ou indirecte; 2° l'assistance mutuelle de conseil et de fait. Elle crée, en dernière analyse, une sorte de confédération. La confraternité, appliquée à la lettre, eût établi un véritable empire fédéral succédant à l'empire unitaire.

Comme sanction du nouvel état de choses, les trois frères envoyèrent une ambassade collective à Pépin, à Lambert et à Nomenoë, pour les sommer d'être fidèles à Charles, et les menacer, s'ils n'avaient point obéi en temps opportun, de les y contraindre par une action commune[1]. Ainsi la concorde paraissait devoir passer immédiatement dans le domaine pratique, et, de défensive, devenir sur-le-champ offensive. Les trois Carolingiens se disposaient à procéder ensemble contre les ennemis de Charles, le plus menacé à l'intérieur de sa part d'empire.

Nous sommes naturellement hors d'état de déterminer ce qui fut dit, aux conférences de Yütz, au sujet de Drogon et d'Ebbon : mais tout porte à croire que le cas du premier, tout au moins, ne fut pas négligé[2]. Aussi bien, le voyons-nous présider à Yütz même le synode « du consentement des

1. *Ann. Bert.*, a. 844, p. 32 : « Unde et ad Pippinum, Landbertum atque « Nomenogium pacis gratia missos pariter destinant, ut fratri Karolo « obœdientes fideles de cetero permansuri occurrere non diffidant, sin « alias, eis tempore oportuno viriliter conglobati, eorum infidelitatibus « ulciscendis se interminando profecturos pronunciant. » M. Krause, éditant les canons du synode tenu près de Thionville (*Mon. Germ.*, *Capitul.*, II, 112 et suiv.), a tort de dire : « capitula ab ipsis regibus « deliberata et statuta, in quibus de Karoli Calvi potissimum regno « contra hostes defendendo, secundum Bertinianos annales, actum « fuerat, periisse videntur. » En effet, rien ne prouve que l'envoi de la triple ambassade ait fait l'objet d'un article proprement dit, et le mot « *unde* » de Prudence porte à penser qu'il n'a été qu'une conséquence du traité. En outre, s'il en a été question dans le traité, c'est nécessairement dans les *Adnuntiationes* ou les *capitula* de Yütz (cf. *Conv. ap. Marsnam*, I, *Adn. Hlot.*, *ibid.* II, 70) qui nous font défaut en entier.

2. Dümmler (*op. cit.*, I, 256) croit qu'il ne fut pas question de Drogon, parce que, dit-il, l'affaire n'était pas mûre et qu'il y avait au synode trop peu d'évêques. Cette opinion, tout à fait gratuite, a contre elle la vraisemblance, et, de ce que la question du vicariat ne fut réglée qu'à Ver, il ne saurait s'en suivre qu'on n'en ait pas parlé à Yütz, où justement la présidence fut dévolue à l'archevêque de Metz. En l'absence de textes, on ne peut, d'ailleurs, faire que des conjectures.

rois »[1]. Au mois de décembre, un synode des évêques de Charles se réunit à Ver; il examine la question du vicariat et déclare qu'il ne saurait être effectif sans l'intervention d'un concile général des évêques intéressés[2] : en réalité, il n'en fut plus question, et, comme s'il fût complice, Drogon n'insista pas; il se contenta dorénavant du titre honorifique, sans jamais soulever aucun conflit pour essayer d'exercer les prérogatives qu'il pouvait en prétendre. Apparemment, ce règlement amiable de la question posée par la complaisance de Sergius avait été convenu entre les trois frères, si bien que la présidence du synode de Yütz, déférée à ce prélat « du consentement des rois », avait été comme la sanction de sa dignité, au moment même où il était entendu qu'elle n'aurait aucune conséquence dans la pratique[3].

Quant au siège de Reims, le même synode de Ver porta un coup terrible et décisif à la cause d'Ebbon, naguère recommandé à Rome par l'empereur: les évêques, en effet, invitèrent Charles à pourvoir le plus tôt possible à la vacance par l'installation d'un nouveau titulaire[4]. On sait que ce

1. « Cui synodo Drogo, Mettensis episcopus, præsedit, *consensu eorumdem regum* » (*Capitul*, éd. Krause II, 112).

2. *Concil. Vern.*, can. 11 *Capitul.* (éd. Krause, II, 385): De prælatione « reverendissimi Drogonis definire aliud non audemus, nisi expectan- « dum quam maximus cogi potest Galliæ Germaniæque conventum, « et in eo metropolitanorum reliquorum antistitem inquirendum esse « consensum, cui resistere nec volumus nec valemus. Nobis tamen, « si quid tale alicui committi potest et non alia quam quæ præten- « ditur latet causa, illi pretiosissimum convenire videtur, qui et com- « munione sacerdotii nobis et excellentiæ vestræ propinquitatis « privilegio sociatur. » On sait que le rédacteur des canons du synode « de Ver n'est autre que Loup de Ferrières (ep. 42, éd. Desdevises du Dezert, n° XLVII, p. 117 ; cf. Baluze, *Capitul.* II, 1260).

3. Dans son épitaphe, Drogon est intitulé :

« Præsul, præses, dominus, primasque cis Alpes »

(Chr. Brower et Masen, *Antiq. et Ann. Trev.*, lib. VIII, p. 410). — On lit également dans les *Gesta ep. Met.*, cap. 40 (*Mon. Germ.*, *Scr.*, X, 541) : « Plurimum egit magnifica, sicut per vicem apostolicam gerebat « cis Alpes per totam Galliam. » Drogon conserva donc sa vie durant son titre de vicaire du Saint-Siège. Mais il n'en exerça jamais les prérogatives et ne chercha jamais à les revendiquer, ainsi que le dit formellement Hincmar dans son *De jure metropolit.*, cap. 31 (Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 206) : « Drogo... Mettensium episcopus, fastu « regiæ prosapiæ subvectus, hanc prælationem in cisalpinis regionibus « *nacta quadam occasione*, tempore Hlotharii imperatoris, apud « Sergium papam obtinuit. Sed quod affectu ambiit, effectu non « habuit... quod quidem *patientissime*, toleravit. »

4. *Concil. Vern.*, cap 9 (éd. Krause, II, 385) : « Remorum ecclesiam

titulaire, bientôt après désigné, ne devait être autre que le célèbre Hincmar[1].

Ainsi, à la fin de 844, la confraternité, établie à Yütz, était entrée dans le domaine de l'exécution par l'ambassade en partie triple envoyée aux perturbateurs de la paix dans le royaume de France occidentale; l'affaire du vicariat de Drogon avait été résolue dans un sens qui pouvait au moins satisfaire l'amour-propre du fils naturel de Charlemagne et celui de son puissant protecteur ; la question du siège métropolitain de Reims était à la veille d'être réglée par la désignation du successeur d'Ebbon, mais sans échec pour la politique impériale, puisque le Saint-Siège lui-même avait refusé la réhabilitation. Toutes les difficultés semblaient donc aplanies ; l'année 845 s'ouvrait sous les plus brillants auspices.

Malheureusement, elle ne tarda pas à tromper toutes les espérances. Les Normands remontent pour la première fois jusqu'à Paris et Charles se voit contraint à acheter à prix d'argent leur retraite. Fulcrad, comte d'Arles, se révolte contre Lothaire et usurpe la plus grande partie de la Provence[2]. Eric, roi des Normands, bat les Saxons, puis va porter la dévastation jusque dans Hambourg et Louis le Germanique, lui aussi, doit entrer en composition avec les pirates[3]. Il était impossible de réaliser, en un pareil moment, le programme d'une expédition commune contre Pépin, Lambert et les Bretons. Charles le comprit : il préféra traiter à Saint-Benoît-sur-Loire avec Pépin, et, se contentant d'un serment de fidélité, il reconnut à son neveu la possession de l'Aquitaine presque tout entière[4].

« sui multumque pastore destitutam, nuper spoliatam rebus, oneratam « injuriis, absque ingenti dolore fateri non possumus. Et quia vestram « sublimitatem et nostram parvitatem exuere desideramus periculo, « obsecramus, ut tum fede lacerata ecclesia redintegratur atque juxta « venerabilium canonum constitutionem dignus ei celeriter quæratur « et præficiatur episcopus, ut clerus et populus, tantis attritus et « spiritualibus et corporalibus incommodis, consolatione recepta, cum « suo præsule pro vestra salute ac prosperitate communi Domino stu- « deat supplicare. »

1. Hincmar fut consacré le 3 mai 845 (Schrörs, *Hinkmar*, p. 39).

2. Sur la puissance de Fulcrad, voir Poupardin, *le royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 3 et suiv.

3. Richter, *Annal.*, p. 331 et suiv.

4. *Ann. Bert.*, a. 845, p. 32 : « Karolus, agrum Floriacum, in quo sancti

Nous ignorons quelle était la mission confiée aux ambassadeurs de Lothaire et de Charles, reçus à Paderborn, en automne, par Louis le Germanique[1] ; mais nous savons que, vers le même temps, Charles, ayant commis l'imprudence d'attaquer les Bretons avec ses seules forces, fut complètement battu par Nomenoë à Ballon, près de Redon[2].

Peut-être l'année 846 eût-elle permis de reprendre et de traduire en acte l'entente de 844, car Lothaire avait recouvré la Provence et Louis avait maintenant les mains libres dans ses États. Par malheur, au début de l'année, un événement imprévu vint mettre la discorde entre l'empereur et son plus jeune frère. Un vassal de Charles, Gislebert, enleva la fille de Lothaire et vint l'épouser en Aquitaine[3]. Lothaire conçut aussitôt un profond ressentiment, non seulement contre le ravisseur, mais aussi contre le suzerain du coupable. Son attitude devint aussitôt à ce point menaçante qu'au mois de mars nous voyons Louis accourir auprès de Charles, et tous deux déclarent solennellement qu'ils n'ont été dans aucune mesure les complices de cette union[4]. Cette déclaration

« Benedicti monasterium consistit, duodecim ab Aurelianorum urbe « leugis, veniens, Pippinum, Pippini filium, suscipit, et, receptis ab eo « sacramentis fidelitatis, quatenus ita deinceps ei fidelis sicut nepos « patruo existeret, et in quibuscumque necessitatibus ipsi pro viribus « auxilium ferret, totius Aquitaniæ dominatum ei permisit, præter « Pictavos, Sanctonas et Ecolinenses. Unde et omnes Aquitanici, qui « ea tenus cum Karolo fuerant, ad eundem Pippinum continuo sui « conversionem efficere studuerunt. » On peut croire que l'ambassade collective envoyée à Pépin par ses oncles a contribué à le rendre plus traitable. En sens inverse, les difficultés de l'heure ont dû exercer une influence considérable sur Charles, pour lui faire accepter la soumission assez platonique de son neveu.

1. *Ann. Fuld.*, a. 845, p. 35 : « Tempore vero autumni, in Saxonia, « apud Pedrabrunnon, generale placitum habuit, ubi fratrum suorum… « legationes suscepit et absolvit. »

2. M. de la Borderie (*Hist. de Bret.*, II, 48 et 467) adopte pour cette bataille la date de juin. On a plus souvent admis celle du 22 novembre. Ni l'une ni l'autre ne me paraît hors de contestation. Ce qui semble, en revanche, bien établi, c'est le lieu de la bataille, *locus Ballon*, monastère, aujourd'hui *La Bataille*.

3. *Ann. Fuld.*, a. 846, p. 36 : « Gisalbertus, vassalus Karli, filiam « Hlotharii imperatoris rapuit, et, in Aquitaniam profectus, in conju- « gem accepit. »

4. *Ann. Fuld. ibid.* : « Hludowicus occidentem profectus, mense « martio, cum Karolo placitum habuit, in quo uterque eorum publice « contestatus est suæ non fuisse voluntatis, quod Gisalbertus filiæ « Hlotharii jungeretur, ut, his auditis, Hlutharius placari facilius po- « tuisset. Inde reversus, juxta locum Briganticum .ij. nonas aprilis « Pascha celebravit. »

demeure d'ailleurs sans effet sur Lothaire. Après Pâques, Louis va personnellement le trouver, espérant le convaincre de l'innocence du fils de Judith. Il n'y réussit point. Alors il s'éloigne et va conduire une expédition contre les Slaves[1]. Les rapports sont si tendus entre l'empereur et Charles que les terres de ce dernier sont impunément dévastées par des fidèles de Lothaire[2]. Les biens de l'église de Reims situés en Lorraine sont livrés au pillage[3]. Lothaire intrigue une fois de plus à Rome en faveur d'Ebbon[4]. Charles, frère de Pépin d'Aquitaine, qui s'agite de nouveau, a trouvé un refuge dans les États impériaux[5]. Charles le Chauve, justement inquiet, au lieu de songer à prendre une revanche sur les Bretons, se voit obligé de traiter avec eux[6]. A son retour de l'Est, au début de 847, Louis semble avoir renouvelé ses efforts pour réconcilier ses deux frères. Nous constatons à ce moment des rapports très cordiaux entre le roi de Germanie et l'empereur : ils s'invitent et se comblent mutuellement de présents. Toutefois, Lothaire refuse toujours de se réconcilier avec Charles à cause de Gislebert[7].

1. *Ann. Fuld.*, a. 846, p. 36 : « Postea cum Hlotharii locutus, volens « eum cum Karolo pacificare, cum res non haberet effectum, circa « medium mensis augusti cum exercitu ad Sclavos Margenses, defec- « tione molientes, profectus est. »

2. *Conv. ap. Marsnam*, I, *Adn. Illud.*, cap. 4 (*Capitul.*, éd. Krause, II, 70).

3. *Ep. Hincm.* (Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 201).

4. *Ep. Hincm.* (Migne, *ibid.*, 62) : « emenso autem anno post ordina- « tionem meam, Lotharium imperatorem, ut prædixi, causa fratris « sui erga me commotus, epistolas a Sergio papa exegit, sicut postea « mihi innotuit, pro refricando concilio de Ebonis depositione. »

5. Dümmler, I, 303.

6. C'est ainsi qu'il convient, ce semble, d'expliquer ce traité que M. de la Borderie attribue uniquement à ce qu'il appelle avec complaisance « la terreur de Ballon » (*Hist. de Bret.*, II, 50).

7. *Ann. Fuld.*, a. 847, p. 36 : « Hic annus a bellis quievit, quem « Hlutharius et Hludowicus mutua familiaritate transegerunt : nam « uterque eorum ad domum alterius invitatus conviviis et muneribus « regiis honoratus est. Hludowicus tamen Hlutharium et Karolum, ita « ut voluit, pacificare non potuit, renuente Hluthario propter injuriam « sibi a Gisalberto, vassalo Karli, in raptus filiæ suæ, factam. » M. Parisot croit avec Mühlbacher (*Reg. Imp.*, p. 422 et 531) que les visites se placent après le congrès de Meerssen : l'auteur allemand et l'auteur français trouvent cette combinaison plus vraisemblable. Dümmler (*op. cit.*, I, 299, note 3) est d'un autre avis : il les place au début de l'année, sans doute parce qu'elles sont mentionnées au début de l'année par l'annaliste. En réalité, la forme dans laquelle est conçue la mention implique très nettement que, pendant tout le cours de

Il consent pourtant à paraître à un congrès tenu à Meerssen[1].

Nous possédons les actes de ce congrès. Ils se composent d'articles émanés des grands et des *adnuntiationes* des rois[2]. Les articles sont une répétition un peu prolixe des principes de la confraternité, qui doit être non seulement une entente des rois, mais encore une entente des fidèles eux-mêmes[3]. On y relève pour la première fois l'idée d'étendre le principe de l'intégrité des royaumes au profit des enfants des rois actuels après le décès de leur père[4]; on y remarque aussi un retour à l'idée d'une action commune, qui se traduit par le projet d'une nouvelle ambassade comminatoire au duc des Bretons et au roi des Normands[5].

Les *adnuntiationes,* dont l'intérêt est autrement considérable, présentent un caractère différent selon le prince qui les prononce. Lothaire se borne à exprimer, en termes fort secs, l'intention de rester fidèle au devoir de fraternité[6]. Louis est

cette année pacifique, avant comme après le congrès, il y a eu des manifestations amicales entre Louis et Lothaire.

1. Les manuscrits nous apprennent que ce congrès a eu lieu en février. Il avait d'abord été fixé à la seconde semaine de carême (6-13 mars), s'il faut en croire Loup de Ferrières (*Ep.* 59, éd. Desdevises du Dezert, nº LXVI, p. 134).

2. *Conv. ap. Marsnam*, I, (*Capitul.*, éd. Krause, II, 69-71). — Les *capitula* émanent des grands et sont adressés aux rois; mais ont-ils été consacrés par ces derniers? En d'autres termes, s'agit-il de simples conseils donnés par l'aristocratie ou de propositions converties en articles obligatoires par un acte de l'autorité royale? L'éditeur du texte, M. Krause, pose la question sans la résoudre (*ibid.*, p. 69). L'opinion la plus raisonnable est qu'il s'agit de vœux présentés par les grands aux rois; et ceux-là seuls peuvent être considérés comme adoptés par les souverains, qui ont pris place dans leurs *adnuntiationes*. Dans l'hypothèse contraire les rois se seraient appropriés les *capitula* dans leur ensemble et les auraient présentés sous leur nom, comme c'est la règle ordinaire.

3. Bourgeois, *le capit. de Kiersy*, p. 223 et suiv.

4. Cap. 9 (*Capitul.*, éd. Krause, II, p. 69): « Ut regum filii legitimam « hereditatem regni secundum definitas præsenti tempore portiones « post eos retineant et hic quicumque ex his fratribus superstes « fratribus consentiat, si tamen ipsi nepotes patruis obedientes esse « consenserint. »

5. Cap. 10 et 11 (*ibid.*, p. 70).

6. *Adn. Loth.* (*Ibid.*, p. 70): « Nobis et fratribus nostris visum « fuit ut, ad Dei voluntatem querendam, qualiter sancta ecclesia « recuperata esse possit, et pacem, et nos ac nos et iste populus « christianus habere possimus, nos simul conjungimus, sicut nunc « fecimus, et sic simus inter nos sicut fratres per rectum esse debent. « Et pro certo illud sciatis, quia, gratias Deo, sicut sumus et sic per- « manere, adjuvante Deo, inantea volumus, et in consilio et in auxilio

plus explicite : il annonce l'envoi d'une ambassade commune en Aquitaine pour obliger Pépin, qui s'agite, à observer le traité de Saint-Benoit-sur-Loire, et à demeurer, ainsi que les siens, fidèles à Charles, en attendant de comparaître à un plaid général[1] ; il annonce également l'envoi d'ambassadeurs aux Bretons et aux Normands[2]; il fait connaître que Lothaire a donné à ses vassaux l'ordre de ne plus inquiéter Charles[3]. Ce dernier fait également allusion au plaid général dont a parlé Louis et qui est fixé à Paris, pour le 23 juin[4].

Ce plaid ne devait pas avoir lieu. C'est que la cordialité était absente à Meerssen. Le ton de Lothaire est significatif. Ne s'abstient-il pas de parler des ordres donnés à ses vassaux pour les empêcher de troubler les États de Charles et ne laisse-t-il pas ce soin à Louis ? Cette réserve, à coup sûr systématique, trahit une arrière-pensée. Aussi bien, parmi les ambassades annoncées par Louis, la seule dont Prudence mentionne l'envoi effectif est celle destinée à Eric[5] : le silence de l'annaliste au sujet des deux autres, qui n'eussent précisément profité qu'à Charles, autorise à croire qu'il n'y fut point donné suite.

Au surplus, ce qui achève de nous édifier, c'est l'entrevue qui eut lieu à Coblence, en février 848, entre les deux fils aînés de Louis le Pieux[6]. Dans cette entrevue, Lothaire pro-

« unusquisque erga alterum parati sumus adjutorium ferre, sicut « fratres in Dei voluntate et communi profectu facere debent, in quibus- « cumque potuerimus. »

1. *Adn. Hlud.*, cap. 1 (Krause, *loc. cit.*, p. 70.)

2. *Ibid.*, cap. 2 et 3 (Krause, *loc. cit.*, p. 70.)

3. *Ibid.*, cap. 4 (Krause, *loc. cit.*, p. 70) : « Sciatis etiam quia dilectus « frater noster Hlotharius missos suos ad suos homines transmittit, qui « usque modo in contrarietatem dilecti fratris nostri fuerunt, et illis man- « dat, ut per nullum ingenium inante, sicut de Dei et sua gratia gaudere « volunt, in illius et fidelium ejus contrarietatem aliquid faciant. » Le cap. 5, relatif au respect dû aux biens d'églises « in cujuscumque regno caput fuerit » a toute apparence de viser le cas de l'église de Reims.

4. *Adn. Karoli* (Krause, *loc. cit.*, p. 71).

5. *Ann. Bert.*, a. 847, p. 35 : « Hlotharius, Hlodowicus et Karolus « legatos ad Oric, Danorum regem, destinant, mandantes ut suos « christianorum infestationibus cohiberet, sin alias, bello se impeten- « dum nullatenus dubitaret. »

6. *Ann. Fuld.*, a. 848, p. 37 : « Hlotharius et Hludowicus, mense « februario, colloquium habuerunt in Confluente castello, ubi pars « Hlotharii illud quidem, sicut fama vulgabat, maxime moliebatur, ut « Hludowicus, posthabita Karoli amicitia, sibi germanitatis jure socia- « retur. Hludowicus vero, memor pacti quod cum Karolo dudum cum

pose nettement à Louis d'abandonner Charles et de conclure avec lui-même une alliance ; mais Louis, déclinant avec ménagement l'offre qui lui est faite, refuse d'oublier le pacte de Strasbourg.

Rapprochée des événements, cette simple mention éclaire d'un jour précieux toute la politique de Lothaire : il convient d'en bien saisir la portée.

En raison de la position même de ses États, l'empereur, au lendemain de Verdun, avait tout à craindre de l'isolement. Or, malgré les protestations répétées d'amour fraternel, cet isolement subsistait, puisque le pacte de Strasbourg unissait toujours, par-dessus les frontières, les deux rois de France et de Germanie. Il faut bien le dire, en effet, la confraternité de Thionville n'était pas une garantie sérieuse. Les grands laïques et ecclésiastiques croyaient peut-être à l'efficacité de la « concordia fratrum », les frères eux-mêmes, à coup sûr, n'y croyaient guère [1]. C'était avant tout, à leurs yeux, une formule commode pour faciliter et, au besoin, pour cacher le jeu de leur diplomatie. On ne saurait d'ailleurs s'en étonner ni s'en indigner. La plupart des époques historiques n'ont elles pas eu des fictions du même genre ? Pour affecter des allures plus sentimentales, la « confraternité carolingienne », au milieu du IXe siècle, n'empêchait pas plus les ententes à deux, et même les conflits, que l'idée du « concert européen » n'empêche, dans un monde plus vaste et plus compliqué, les alliances et les rivalités entre puissances modernes.

Une circonstance vient s'ajouter au péril de la situation géographique des États impériaux pour expliquer quel désir avait Lothaire de sortir de l'isolement : la nécessité de ménager à ses fils, du vivant de ses frères, la succession paisible de son héritage. Aussi bien les questions de succession ont-

« attestatione divini nominis inierat, suasoria machinamenta ingeniose « declinans, finito colloquio, ad suos reversus... »

1. Ce n'est pas, comme on pourrait avoir l'illusion de le croire, dans la politique extérieure que la confraternité a produit ses effets les plus notables ; c'est plutôt dans le gouvernement intérieur, par la communauté des capitulaires, la mise hors la loi de certains criminels, les mesures concertées en face de l'aristocratie. L'importance de la confraternité dans ce domaine ressort du travail, cité plus haut (p. 4, note 4) du P. Doizé.

elles été, nous le remarquerons plusieurs fois au cours de cette étude, les questions dominantes de la politique carolingienne. Il y a plus : autant la situation de Lothaire et de son royaume était précaire, tant qu'il aurait à redouter une entente de ses deux voisins, autant cette situation pouvait être avantageuse, le jour où cette entente n'existerait plus. Ce jour-là l'empereur serait vraiment l'arbitre de l'Europe occidentale.

On peut croire que Lothaire avait espéré d'abord assurer sa situation et celle de sa dynastie en groupant l'épiscopat des trois royaumes autour de son dévoué Drogon. La tentative ayant été manquée, nous avons vu l'empereur y renoncer de bonne grâce, sans se découvrir, et prêter volontiers les mains aux pourparlers de 844, d'où sortit la confraternité. L'enlèvement dont Gislebert, vassal de Charles le Chauve, se rendit coupable, apparut un peu plus tard à Lothaire comme une occasion unique pour détacher le roi de Germanie du roi des Francs occidentaux, et pour substituer du même coup à la ligue des jeunes frères en face de l'aîné, une entente des deux aînés en face du fils de Judith. C'est pourquoi il se montra intraitable[1], malgré les efforts de Louis pour servir de médiateur; et, après avoir gardé une attitude aussi froide que possible au Congrès de Meerssen, il se démasquait enfin en offrant au roi de Germanie une combinaison que certains froissements entre Louis et Charles paraissaient de nature à favoriser[2]. Seulement, il arriva que Louis craignit un piège, et, se déclarant lié par le serment de Strasbourg, se déroba. Lothaire, déçu, dut comprendre qu'il avait fait fausse route. C'était au roi de la France occidentale, et non au roi de Germanie, qu'il convenait de s'adresser.

1. Nous sommes mal renseignés sur les griefs articulés par Lothaire contre Charles, à l'occasion de l'acte commis par Gislebert; nous ne le sommes pas du tout sur le degré de légitimité, réelle ou apparente, de ces griefs. Un fait bien curieux, en tout cas, est le silence absolu gardé par les annales bertiniennes sur toute cette affaire.

2. Prudence fait, plus tard, une allusion non équivoque à ces froissements, dont malheureusement nous ignorons le détail (v. ci-dessous p. 22, n. 4).

II

Le besoin d'un allié est véritablement la clef de la politique impériale : c'est faute de l'avoir compris, que les historiens ont été si injustes, en général, pour la conduite de Lothaire ; ils l'ont trouvée tantôt provocante, tantôt inconséquente, tantôt plus simplement molle et timorée[1]. Peut-être l'empereur eût-il pu rester isolé, si le clergé de l'empire entier, groupé autour de Drogon, eût consenti à être sa sauvegarde. Du jour où le vicariat de Drogon fut condamné à rester lettre morte, une nécessité pressante incline Lothaire vers le roi de Germanie. Rebuté par ce dernier, il opère une volte-face du côté du roi de France. L'entente avec Charles une fois réalisée, il sera l'arbitre du monde carolingien, dans la mesure même où il ne poursuivra que la tranquillité et la paix.

Résolu à évoluer dans le sens d'une entente avec le roi de France, Lothaire ne tenait pas à laisser à Louis le Germanique le bénéfice moral qu'il n'eût pas manqué de tirer de son rôle de médiateur ; les circonstances lui permirent de faire son accommodement, sans recourir aux bons offices que le roi de Germanie offrait, depuis plusieurs mois, avec tant de complaisance. Il arriva que Charles le Chauve, vainqueur de Pépin II, se fit couronner roi d'Aquitaine à Orléans par l'archevêque Wenilon[2], et que Gislebert, abandonnant sa première retraite[3], courut se réfugier en Germanie. Vers le premier octobre, au plaid qu'il tint à Mayence, Louis reçut des ambassadeurs de Charles, dont la mission ne devait pas être absolument étrangère au fait de Gislebert[4]. Nous voyons

1. V. sur ce point, Parisot, *op. cit.*, p. 29 et suiv., 47 et suiv.

2. *Ann. Bert.*, a. 848, p. 36, cf. *Libel. proclam. adv. Wenilonem* (*Capitul.*, éd. Krause, II, 451).

3. La fuite de Gislebert en Germanie, signalée par Rodolphe (*Ann. Fuld.*, a. 848, p. 38 : « [Gislebertus] qui eodem anno ad fidem ejus [Hludowici] venerat »), parait bien en relation logique autant que chronologique avec la chute de Pépin, signalée par Prudence (*Ann. Bert.*, p. 36.

4. *Ann. Fuld.*, a. 848, p 37 : « Circa kalendas autem octobris, generale placitum habuit apud Moguntiacum, in quo legatos fratrum « suorum... suscepit, audivit et absolvit. »

d'ailleurs presque aussitôt se produire, en faveur de celui-ci, auprès de Lothaire, une double médiation : celle de Louis le Germanique[1] et celle de Léon IV[2]. Lothaire pardonna[3]. Il fit plus : profitant de la satisfaction qui lui était donnée du côté de l'Ouest par le départ ou l'expulsion du ravisseur de sa fille, il se mit en devoir de se réconcilier avec son jeune frère. Cette réconciliation est l'événement essentiel qui signale le début de l'année 849 ; elle fut réalisée au cours d'une entrevue très cordiale des deux souverains qui eut lieu au mois de janvier, à Péronne[4].

Un peu plus tard, Louis, qui tenait, sans doute, à souligner, à cette heure, sa bonne intelligence avec Charles, eut, avec ce dernier, une conférence en un lieu inconnu : les marques de la solidarité et de la confraternité la plus intime y furent complaisamment prodiguées en public ; les deux rois se recommandèrent mutuellement, avec effusion, leurs États, leurs femmes, leurs enfants[5]. Puis, tandis que Charles marche contre les Bretons et conduit une expédition heureuse en Aquitaine[6], Louis va se faire battre par les Slaves[7].

Ainsi en 849, tandis que Louis et Charles affectent d'être encore dans les meilleurs rapports, Charles et Lothaire ont

1. *Ann. Fuld.*, a. 848. p. 37-38 : « Legatos suos ad fratrem suum « Hlotharium in Theodonis villa placitum habentem pro Gisalberto,... « reconciliationis gratia, direxit. » Le plaid de Thionville paraît s'être tenu en novembre. Du moins, le 11 de ce mois, nous trouvons, dans cette ville, l'archevêque de Vienne, Agilmar (Böhmer-Mühlbacher, n° 1101-1102).

2. *Ep. Nicol.*, Migne, *Patrol. lat.*, CXIX, 835 ; Jaffé-Ewald, n° 2722.

3. Il consentit au mariage des deux fugitifs.

4. *Chron. Fontanel*, a. 869 : « ...eodem anno, mense januaris, « Clotharius et dominus Carolus rex, ad Peronnam palatium acce- « dunt, ibique jure amicitia sese constringentes, datis muneribus, « unusquisque in proprium sibi regnum ingressus est. » Cf. *Ann. Bert.*, a. 849, p. 36 : « Hlotharius et Carolus, sanioribus usi consiliis, « in pacem germanamque concordiam redeunt. »

5. *Ann. Bert.*, a. 849, p. 37 : « Hludowicus et Karolus, germana cari- « tate convenientes, tanto amoris fraterni vinculo devincti patuerunt, « ut alter alteri, baculos publice tribuendo, regnum, uxorem, et libero « superstiti commendaret. »

6. *Ann. Bert.*, a. 849, p. 37. Charles, frère cadet de Pépin II, ayant quitté la Lorraine, voulut rejoindre son aîné et se fit prendre par des fidèles du roi de France. Parisot (*op. cit.*, p. 41) émet l'opinion fort plausible que Lothaire avait invité le réfugié aquitain à sortir de ses États. Quoi qu'il en soit, Charles le Chauve triomphe au Sud de la Loire ; il dispose même à son gré, dit Prudence, de la marche d'Espagne.

7. *Ann. Bert.*, a. 849, p. 37 ; *Ann. Fuld.*, a. 849, p. 38.

opéré leur réconciliation à Péronne. Une ombre subsiste encore pourtant : Lothaire et Louis ne se sont pas rencontrés, depuis le jour où le refus de Louis a fait échouer le projet d'alliance à deux contre le fils de Judith. A la fin de juin 850, l'empereur et le roi de Germanie vont chasser ensemble dans la forêt d'Osnig en Westphalie[1].

Puisque tout était à la paix et à l'amitié, puisque chacun des Carolingiens était dans les relations les plus cordiales avec ses deux frères, le moment était venu de céder aux conseils des grands et de sceller la concorde par un congrès qui renouvellerait et compléterait l'œuvre si longtemps oubliée de l'entrevue de Yütz. L'initiative vint de France. Hincmar fit une tournée diplomatique à la cour impériale et à la cour de Germanie. Le lieu choisi pour la réunion fut Meerssen, comme si l'on eût voulu recommencer, au même lieu, la tâche si mal accomplie en février 847[2].

Le texte des actes de ce congrès, tel qu'il nous est par-

1. *Ann. Xant.*, a. 850 : « Eodem anno inter duos fratres Lotharium « imperatorem et Ludowicum regem, tanta pax erat, ut in Hosninge « simul plurimos dies cum paucis venationi operam dederunt, ita ut « multi hoc facto mirarentur, et in pace discesserunt. » Cf. la mention de la rencontre dans un diplôme (Böhmer-Mühlbacher, n° 1109) On ne peut s'empêcher de remarquer l'expression *ita ut multi hoc facto mirarentur*. Depuis le refus de Louis de s'allier fermement à Lothaire, il était donc constant qu'il y avait un froid entre les deux fils aînés de Louis le Pieux.

2. Les négociations qui ont précédé et préparé le congrès de Meerssen nous échappent. Toutefois, c'est sans aucun doute à elles que se rapportent deux lettres d'Hincmar dont nous n'avons que les analyses de Flodoard (*Hist. eccl. rem.*, III, 18, *Mon. Germ.*, *Scr.*, XIII, 509): « Item (Carolo Calvo) de missatico suo, quod executus est apud « Lotharium imperatorem et Ludovicum transrenensem, fratres « ipsius Karoli, pro pacto pacis inter eosdem tres fratres componendo. « — Item aliam epistolam de eadem re, in qua eundem regem Karo-« lum instruxit, qualiter agere erga fratres suos deberet, simulque « de receptione vel rejectione eorum, de quibus ratio ventilabatur. » Schrörs (*op. cit.*, p. 520) date très vaguement ces lettres de 846 à 850 ; sans en dégager la portée. Waitz (*éd. cit.* de Flodoard., *Scr.*, XIII, 509) met dubitativement la date 847. Or, il faut que cette ambassade se rapporte à l'un des congrès tenus du vivant de Lothaire Ier. Yütz est écarté par sa date. Il est donc nécessaire de choisir entre les deux congrès de Meerssen. Mais, en 847, Hincmar étant loin d'être *persona grata* à la cour impériale, ainsi qu'on l'a vu, il est impossible que Charles lui ait conféré une si délicate mission. Il n'y a donc pas à hésiter, et c'est aux négociations qui ont précédé les conférences de 851 qu'il faut rapporter les lettres d'Hincmar. De leur analyse, on déduit aisément que, des trois souverains, c'est le roi de France qui a pris l'initiative des pourparlers.

venu[1], ne porte aucune date de mois ni de quantième : on le place généralement au printemps ; en réalité, la date en demeure inconnue, mais elle est comprise nécessairement entre avril et août[2]. Bien que rédigés sur le conseil des grands, et avec leur consentement, selon le témoignage de Prudence, les articles n'en sont pas moins présentés au nom des rois[3]. La confraternité y est affirmée avec un redoublement de tendresse et des développements inusités. Aucune allusion n'est d'ailleurs faite aux congrès antérieurs : on s'est plu, semble-t-il, à reconstruire entièrement à Meerssen l'édifice de la *concordia fratrum*.

L'article I proclame l'abolition de tous les ressentiments entre frères[4]. L'article II interdit la débauche mutuelle des fidèles et les intrigues malveillantes dans l'entourage des princes[5]. L'article III passe du négatif au positif : il décide le concours réciproque des rois, en cas de nécessité[6]. L'article IV

1. *Hlotharii, Hludowici et Karoli conventus apud Marsnam*, II (*Capitul.*, éd. Krause, II, 72 et suiv.).

2. Dümmler, *op. cit.*, I, 348, indique le printemps ; Mühlbacher (*Reg.*, p. 427) opte pour l'été, mais Parisot (*op. cit.*, p. 41), qui donne tous les éléments de la question, montre qu'on ne saurait fixer la date précise, comprise entre avril et août.

3. *Ann. Bert.*, a. 851, p. 38 : « Hlotharius, Hludowicus et Karolus apud « Marsnam palatium convenerunt. Ubi etiam fraterne paucis diebus mo- « rati, hæc communi procerum suorum consilii atque consensu, decer- « nunt, propriorum monogrammatibus confirmant. » En effet la formule finale de l'instrument est la suivante : « Et ut obnixius suprascripta « capitula a nobis, auxiliante Domino, inviolabiliter observentur, et nos « illa observaturos certum credatur, manibus propriis eadem subter « firmavimus. »

4. « Ut omnium preteritorum malorum et contrarietatum et sup- « plantationum ac malarum machinationum atque molitionum seu « nocumentorum in vicem actorum abolitio ita inter nos et apud nos « fiat et a nostris cordibus penitus avellatur, cum omni malitia et ran- « core, ut, nec in memoriam, ad retributionem dumtaxat mali vel « contrarietatis atque exprobrationis seu improperii, de cetero ex inde « quiddam veniat. »

5. « Ut tanta, Domino cooperante, inter nos veræ caritatis benigni- « tas abhinc inantea maneat de corde puro et conscientia bona et fide « non ficta, sine dolo et simulatione, ut nemo suo pari suum regnum « aut suos fideles vel quod ad salutem sive proprietatem ac honorem « regium pertinet discupiat aut forsconsiliet, aut per occultos susur- « rones libenter composita mendacia seu detractiones acceptet. » Cet article a le mérite de nous révéler quelques-uns des procédés dont la diplomatie des trois frères était coutumière.

6. « Ut unusquisque fideliter suum parem, ubicumque necessitas « illi fuerit, et ipse potuerit, aut per se, aut per filium, aut per fideles « suos, et consilio et auxilio, adjuvet, ut regnum, fideles, prosperita- « tem atque honorem regium debite valeat obtinere. »

prévient un cas de conflit bien fréquent, en défendant de recevoir, dans un royaume quelconque, les perturbateurs d'un autre royaume. L'article V étend cette mesure à tous les excommuniés, et, avant même l'excommunication, à tous ceux qui se sont rendus coupables d'inceste, de rapt ou d'adultère. Il est visible qu'on a tenté, par là, d'empêcher, pour l'avenir, des dangers tels que celui que l'aventure de Gislebert venait de faire courir à la paix carolingienne. Les articles suivants donnent des assurances aux fidèles obéissants[1], réalisent une entente contre les ennemis de Dieu[2], — allusion probable à l'hérésie de Gotschalk, — et une action commune contre tous ceux qui seront assez téméraires pour contrevenir aux décisions des rois[3]. Les *adnuntiationes* reflètent le caractère et les intentions des trois princes. Toujours bref et incisif, Lothaire affirme l'union avec une netteté parfaite[4]. Louis, plus prolixe et peut-être plus porté à un retour en arrière, déclare que l'entente n'a pas été, depuis la mort de son père, ce qu'elle aurait dû être ; pour remédier aux maux que la mésintelligence a fait naître, il a été nécessaire de conclure une triple alliance, aux termes de laquelle les rois se soutiendront mutuellement[5]. Charles rappelle la constatation attristée de Louis au sujet des maux causés par la mésintelligence ; il y ajoute cet aveu que ces maux sont imputables autant à la faute des rois qu'aux circonstances[6] ; enfin, sur la concorde, il reproduit

1. Art. 7 (*Capitul.*, éd. Krause, II, 73).
2. Art. 6 (*Ibid.*, p. 73).
3. Art. 8 et dernier (*Ibid.*, p. 73).
4. *Adnunt. Hloth.* (*Ibid.*, p. 74) : « Volumus ut vos sapiatis, quid « noster adventus hic fuit. Venimus hic ut simul, adjuvante Deo, « cum fidelibus nostris, de Dei voluntate et statu Sanctæ Ecclesiæ a « regni et communi nostro ac vestro profectu consideraremus, sicut « et fecimus, et gracias Deo, sumus inde sic adunati et nos ad invicem « et cum fidelibus nostris, sicut nos recognoscimus, quia et infra « regnum et extra regnum per marcas nostras nobis est necessa- « rium. »
5. *Adnunt. Hlud.* (*Ibid.*, p. 74) : « Et quia modo, Domino adjuvante, « sic sumus unanimes, sicut per rectum esse debemus, sciatis quia « unusquisque nostrum paratus est ut suum fratrem, ubicumque ne- « cessitas fuerit, et infra patriam et foris patriam, aut per se ipsum « aut per infantem vel fideles suos, et consilio et auxilio sic adjuvet, « sicut frater fratri per rectum facere debet. »
6. *Adnunt. Karoli*... : « partim necessitate, partim indebita volun- « tate... multa acciderunt in isto regno, quæ nobis necesse non « fuerat. »

presque littéralement la phrase de Lothaire, en faisant, en outre, mention de l'intérêt de l'Église et des fidèles. Les grands en effet, et notamment les évêques, attribuèrent au congrès de Meerssen une haute importance ; et c'est avec une véritable complaisance que Prudence en consigne, tout au long, les articles, dans les annales bertiniennes.

Au fond, la portée n'en devait pas être considérable. Sans doute, il était manifeste qu'au milieu de l'année 851 aucune complication immédiate n'apparaissait à l'horizon politique du monde chrétien. L'équilibre carolingien, cet équilibre toujours instable à cause de l'isolement presque inévitable de l'un des trois souverains[1], n'avait peut-être jamais semblé plus rassurant, puisque les intentions pacifiques des rois s'étaient unanimement exprimées, et que la triple alliance, qui s'était affirmée, était comme la résultante des trois alliances à deux, successivement conclues en 849 et 850. Mais, en dépit des apparences contraires, ces trois alliances s'étaient, en réalité, détruites l'une l'autre ; et l'accord universel qui les remplaçait ne leur substituait guère qu'une formule. Pas plus que le colloque de Yütz, le colloque de Meerssen ne marque une période, dans l'histoire des relations entre les princes francs. Au lendemain du nouveau congrès, Lothaire poursuit l'évolution déjà commencée vers une alliance intime avec Charles le Chauve, tandis que cette évolution a pour corollaire une tension croissante des rapports entre Charles et Louis.

Les témoignages de cordialité entre l'empereur et le roi de France se multiplient rapidement, depuis l'entrevue de Péronne. C'est vraisemblablement à la faveur des négociations préliminaires du congrès de Meerssen, au début de 851, que Lothaire consentit à faire, à Rome, une démarche en

1. C'est un point qu'il ne faut pas perdre de vue. On ne l'a pas toujours assez présent à l'esprit. Aussi M. Parisot a-t-il tort, à mon sens, d'écrire au sujet des Carolingiens (*op. cit.*, p. 33, note 5) : « Chaque fois que deux d'entre eux ont une entrevue, le troisième en prend ombrage et s'imagine que l'on trame quelque chose contre lui. » Le fait est exact, mais loin d'être l'effet de je ne sais quelle défiance irraisonnée et maladive, c'est la crainte très naturelle, et en somme très politique, de l'isolement : toute alliance à deux, en effet, menace le troisième ou tout au moins lui crée une situation fâcheuse ; or tout colloque peut aboutir à une alliance à deux.

faveur d'Hincmar[1]. Par un revirement fort significatif, l'empereur sollicitait le pallium pour celui que, naguère encore, il tentait de chasser de son siège. Au commencement de 852, Charles invite Lothaire à venir le trouver à Saint-Quentin : il le reçoit en frère, le comble de cadeaux et le reconduit avec toutes les marques de la plus vive affection[2]. Un peu plus tard, les deux frères donnent une preuve plus éclatante encore de leur parfait accord par une collaboration armée contre les Normands. Avant de se séparer de Charles, Lothaire tient la fille de celui-ci sur les fonts baptismaux[3].

Louis, au contraire, est de plus en plus aigri contre son jeune frère. Prudence voit l'origine de son mécontentement dans « des conditions faites à l'époque des troubles[4] » ; l'expression est bien vague, mais elle nous apprend que, malgré l'abolition des griefs convenue par l'article I du traité de Meerssen, le roi de Germanie avait gardé rancune à Charles de difficultés antérieures, remontant à l'époque des guerres et des partages. Au demeurant, Louis ne s'était-il pas fait, après Lothaire, le protecteur d'Ebbon, cet adversaire de Charles et ce compétiteur malheureux d'Hincmar, jusqu'à lui donner l'évêché d'Hildesheim, jusqu'à intriguer encore en sous main, avec persévérance, contre le titulaire actuel du siège métropolitain de Reims[5]?

Or, il arriva qu'en 853 cette inimitié latente des deux an-

1. Sur ce point voir *Appendice* I.
2. *Ann. Bert.*, a. 852, p. 41 : « Karolus, fratrem, Hlotharium ad sui « colloquium invitans, apud Augustam Viromandorum, quæ beati Quin- « tini martyris corpore insignitur, fraterne suscipit, honorifice afficit, « germane tractat, regaliter munerat, redeuntemque benigne deducit. »
3. *Ann. Bert.*, a. 853, p. 42 : « Lothariusque filiam Karoli a sacro « fonte suscipit et post paucos dies ad sua remeare contendit. »
4. *Ibid.* : « Pro quibusdam conditionibus tempore perturbationum « inter se et Carolum factis. »
5. Hincmar, *de jure metropol.*, cap. 22 (Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 201) : « Primum ad Hlotharium, deinde ad Hludowicum damnatus « idem Ebo se contulit. Qui reges, quoniam per merita sanctorum, « adminiculante Domino et domno nostro Carolo, violentia non vale- « bant, per insidias, tam apud apostolicam sedem, quam et apud « quoscumque valebant episcopos, et quaquaversum poterant, Rhemo- « rum episcopo laqueorum tendicula injicere quæ præparaverant et « res ipsius Rhemensis ecclesiæ, quæ in diversis regnis sitæ sunt, a « pluribus usurpari ceperunt. » Sur les biens de l'église de Reims, dont il s'agit, voir E. Dümmler, *op. cit.*, I, 211. Le 20 mars 851, Ebbon était mort évêque d'Hildesheim (*ibid.*, I, 211, note 1).

ciens alliés de Strasbourg trouva une occasion inattendue d'éclater au grand jour dans les affaires d'Aquitaine.

Le parti national aquitain, dont le chef, Pépin II, avait été tonsuré et enfermé à Saint-Médard de Soissons, fit appel au roi de Germanie. Une ambassade aquitaine se rendit auprès de ce prince et lui offrit des otages, en le priant de régner sur le pays ou d'envoyer un de ses fils pour le délivrer de la tyrannie de Charles, menaçant du reste, si un prince chrétien n'intervenait pas, de recourir à l'aide des étrangers et des païens [1].

Charles, averti du danger, éprouva le besoin de s'assurer des sentiments de Lothaire. A cet effet, au mois de novembre 853, il s'aboucha avec lui à Valenciennes [2]. Charles le Chauve, quelques jours après, fit allusion à cette entrevue, dans un plaid tenu à Servais en Laonnais [3], et c'est tout ce que nous en savons. Au reste, l'échange de vues qui avait marqué la rencontre de Valenciennes ne tarda pas à paraître insuffisant. Au mois de février 854 eut lieu, à Liège, une nouvelle entrevue [4].

Elle nous est assez bien connue, grâce aux déclarations des deux princes et à la formule de leur serment mutuel [5]. L'article I des déclarations de Lothaire nous apprend que les deux frères avaient invité Louis le Germanique à une conférence à laquelle il a négligé de se rendre. En conséquence, Lothaire et Charles se sont abouchés seuls [6]. L'article I des déclara-

1. *Ann. Bert.*, a. 853, p. 43 : « Aquitani pene omnes a Karolo recedunt « atque ad Ludowicum regem Germaniæ legatos suæ deditionis cum « obsidibus mittunt. » — *Ann. Fuld.*, a. 853, p. 43-44 : « Aquitanorum « legati Hludowicum regem crebris supplicationibus sollicitant, ut, « aut ipse super eos regnum susciperet, aut filium summitteret, qui « eos a Karli regis tyrannide liberaret, ne forte ab extraneis et inimicis « fidei, cum periculo christianitatis, quærere cogerentur auxilia, quæ « ab orthodoxis et legitimis dominis invenire nequirent. » La menace était d'autant plus spécieuse que Lambert venait à peine de mourir et que les Normands étaient sur la Loire. Mais il s'agit surtout, pour Rodolphe, d'excuser la politique du roi de Germanie.

2. *Hloth. et Kar. conv. ap. Valentias* (*Capitul.*, II, 75 et suiv.).

3. *Ibid.*

4. Le 25 février, Lothaire souscrit un diplôme à Liège ; d'autre part, Charles est le 19 janvier à Orléans et le 6 février à Quierzy-sur-Oise (Böhmer, n°s 616, 1644, 1646).

5. *Capitul.*, éd. Krause., II, 76 et suiv.

6. « Scire volumus vestrum omnium fidelitatem, quia frequenter, « præsenti anno, dilectissimum fratrem nostrum Hludowicum invita-

tions de Charles ajoute un renseignement précieux : c'est seulement après avoir eu connaissance des intentions de la maison de Germanie, que les deux rois ont décidé de se réunir sans plus attendre[1]. Ainsi, la fin de non-recevoir, par laquelle le roi de Germanie a répondu aux offres de conférence qui ont suivi l'échange de vues de Valenciennes, était motivée par son désir de ne pas entrer en pourparlers sur la question d'Aquitaine ; il était donc, par avance, résolu à agir, dans ce pays, par l'intermédiaire de son second fils, Louis le Jeune[2]. L'article II des mêmes déclarations nous montre que les deux alliés ont affirmé, une fois de plus, à Liège, le principe de l'intégrité des royaumes issus du partage, principe dont l'intervention germanique en Aquitaine constituerait une violation[3]. En outre, cette intégrité est reconnue, après la mort des souverains actuels, en faveur de leurs enfants[4] : cette dernière clause apparaît surtout comme obtenue de Charles par Lothaire, en échange de la garantie qu'il lui accorde, en présence de l'attitude provocante adoptée par Louis le Germanique. Quant à l'article III, il procède essentiellement du désir de se rattacher le puissant parti des évêques, dont le

« vimus, ut commune colloquium cum fidelibus nostris haberemus « atque cum illis de Domini voluntate, quantum ipse inspirare vellet, « ac de sanctæ Dei ecclesiæ utilitate nostroque ac nostrum communi « profectu, honore et necessitate tractaremus et ordinaremus. Sed « quia prædictus frater hactenus sicut optaveramus, quibudsam impe- « dientibus causis, venire distulit, nos illud omittere noluimus, quia « utiliter nos conjungeremus. »

1. « Nos, audita perturbatione quam filius ejus facere conatur, « consociare nos voluimus. »

2. M. Parisot (*op. cit.*, p. 44) fait remarquer très justement que Louis, hésitant sur le fonds qu'il convient de faire sur les Aquitains, leur envoie son fils au lieu d'aller lui-même à leur aide, et cela, s'il faut en croire l'annaliste Rodolphe de Fulda : « volens experiri si vera « essent ea, quæ patri suo per legatos gentis promittebatur. » Il faut ajouter que l'état de sa frontière orientale ne permettait guère au roi de Germanie d'entreprendre en personne une expédition aussi lointaine. Enfin, passer en Aquitaine eût été rompre d'une façon plus ouverte avec le roi des Francs occidentaux.

3. « ... Unusquisque regnum sibi divinitus commissum quiete obtinere possit. »

4. « Et si aliquis pari suo superstes extiterit, ipse, qui remanserit, « nepotes suos una cum regno patris sub tuitione et defensione habeat, « ut contra adversantium machinationes, auxiliante Deo, ita muniti « existant, qualiter quiete ordine regnum patris obtinere valeant. » C'est la première fois que cette clause prend officiellement place comme article dans un traité.

rôle aura, comme nous le verrons, au moment critique, une importance capitale. Ces articles furent solennellement conclus dans l'église cathédrale de Liège, Saint-Lambert : c'est là que fut prêté le serment, dont la formule résume l'ensemble des clauses et constitue un véritable traité[1]; on peut le caractériser ainsi :

1° Lothaire garantit à Charles tous ses États contre toute atteinte de la part de Louis ou de l'un de ses fils; Charles prend le même engagement vis-à-vis de Lothaire.

2° Charles garantit aux fils de l'empereur la succession des États de leur père ; Lothaire prend le même engagement vis-à-vis de Charles.

L'entrevue de Liège aboutissait donc à une garantie mutuelle de l'intégrité des deux royaumes, et, en fait, à une alliance défensive formelle contre le roi de Germanie[2]. Lothaire était définitivement parvenu à lier partie avec son jeune frère et le serment de Liège pouvait passer pour être la contre-partie du serment de Strasbourg. Quant à Charles, il emportait l'assurance que Louis le Germanique ne trouverait aucune complicité à la cour impériale.

Pendant que ses oncles négociaient, Louis le Jeune agissait. Il s'était mis à la tête d'une armée nombreuse, formée des peuples les plus divers. Nous ignorons quel fut son itinéraire. Toujours est-il qu'après avoir traversé la Loire, il passa par

1. « Hoc est sacramentum quod sibi mutuo juraverunt. Ab hodierno « die et deinceps, si Hludowicus frater noster illud sacramentum, « quod contra nos juratum habet, infregerit vel infringit, aut filii ejus « ad talem partem regni, quam tu contra eum acceptam habes, in « quantum Dominus posse dederit, et contra ipsum et contra filios « ejus, ac omnes qui eam tibi auferre voluerunt absque justa et « rationabili occasione, si tu expetieris, adjutorium tibi defensionis « præstabo. Si autem ego te supervixero, filiis tuis talem partem regni, « quam tu contra me et meum fratrem acceptam habes, non auferam, « sed consentiam ; et si ipsi vel fideles illorum expetierunt defensio- « nis adjutorium contra ipsum fratrem nostrum et filios ejus ac omnes, « ut eam tenere possint, adjutorium in quantum potero præstabo, si tu « aut filii tui id ipsum adjutorium mihi præstaveritis et a nobis vos non « dissociaveritis. »

2. *Ann. Bert.*, a. 854, p. 44 : « Karolus vero, super fratris sui Ludo- « wici fide suspectus, ad Lotharium, in vico Leutico, venit. Ubi diu de « communi amicitia atque indissolubili tractantes... » Prudence a dû avoir les *Adnuntiationes* sous les yeux. Sa mention reflète l'art. II de la déclaration de Lothaire, où il est dit : « indissolubiliter corde et « opere conjungere nos volumus. »

Limoges. Les hordes germaniques commirent sur leur route les pires dévastations[1]. Rodolphe prétend que, seuls, les membres de la famille de Gauzbert les accueillirent[2]. En réalité l'annaliste a cédé, dans ce passage[3], au désir d'expliquer, par avance, à son avantage le retour de Louis le Jeune en Germanie, six mois plus tard. C'est l'ancien parti de Pépin, qui se serra, au début de la campagne, aux côtés du prince germain[4].

Aussitôt après le traité de Liège. Charles le Chauve rassembla des troupes pour opérer au Sud de la Loire. Le roi de France entra donc en Aquitaine presque en même temps que son neveu. L'une et l'autre invasion datent du mois de mars ou du commencement d'avril[5]. On devine aisément

1. *Mirac. S. Martialis*, cap. 27 (Bolland., *Act. Sanct.*, juin, VII, 512).
2. Gauzbert était ce comte du Maine, qui avait tué le turbulent comte de Nantes, Lambert. Tous deux, après avoir trahi Charles le Chauve, s'étaient successivement taillés sur les bords de la Loire, à la faveur des désordres, une véritable principauté. Gauzbert fut pris par les Nantais et livré à Charles le Chauve. Ce dernier, en 853, le fit décapiter. Cf. R. Merlet, *Les guerres d'indépendance de la Bretagne*, p. 14.
3. *Ann. Fuld.*, a. 854, p. 44 : « Cum ergo venisset et non esset sus« ceptus, nisi ab ea tantum cognatione, quam Karolus maxime offendit, « propter interfectionem Gozberti, quem jussit occidi. » Dans ce passage la tendance à diminuer les forces de Louis est évidente.
4. L'annaliste Prudence nous donne le moyen de corriger l'assertion tendancieuse de Rodolphe. Il nous montre le parti national aquitain se ralliant à Pépin, échappé de Soissons, et ce ralliement exploité par Charles pour isoler Louis : il en résulte, de toute évidence, que Louis, à son arrivée, fut soutenu par ce même parti aquitain tout entier. Du reste, Prudence le dit expressément : « Liberim transit et ab eis a qui« bus fuerat postulatus suscipitur. » Or ceux qui l'ont appelé sont un peu plus haut désignés dans les mêmes annales par ces mots : « Aquitani pæne omnes. » A la vérité, on a essayé de concilier Rodolphe et Prudence. Dümmler (*op. cit.*, I, 387, note 2) dit que « ab eis » désigne les parents de Gauzbert. M. Poupardin (*Revue histor.*, LXXII, 91) est sans doute du même avis, puisque, du rapprochement des deux textes, il infère que la maison de Gauzbert était assez puissante pour entrainer l'Aquitaine entière. L'affirmation intéressée de Rodolphe ne me paraît pas mériter une telle considération. Ce qu'on peut seulement en retenir, c'est que la faction de Gauzbert a pu provoquer l'intervention germanique et a dû rester la dernière fidèle à la cause de Louis le Jeune.
5. Les *Ann. Xant.* (*Mon. Germ.*, *Scr.*, II, 229) font arriver Louis le Jeune au printemps : « verno tempore, Ludewicus, rex orientalis, misit filium suum et convocum in Aquitaniam. » Les *Ann. Bertin.* datent du carême l'entrée de Charles en Aquitaine : « Karolus « profectionem in Aquitaniam tempore quadragesimæ celebrat, in « qua usque paschalem festivitatem demoratur. » Le premier dimanche de carême, en 854, est tombé le 11 mars.

combien dut souffrir ce malheureux pays, foulé, en même temps, par deux armées qui rivalisaient d'ardeur dans le pillage[1]. Charles ne demeura pas d'ailleurs bien longtemps au midi de la Loire. A Pâques, apprenant qu'une entrevue venait d'avoir lieu entre l'empereur et Louis le Germanique, il abandonna précipitamment le pays, et remonta vers le Nord[2].

La date de l'entrevue qui détermine ce retour hâtif de Charles ne se trouve nulle part indiquée. Généralement, on la place en mai[3].

Cette opinion est manifestement erronée. En effet, nous savons que l'entrevue en question a motivé le départ du roi de France et que ce départ a eu lieu à Pâques, fête qui est tombée, en 854, le 22 avril. C'est dire que l'entrevue a eu lieu, forcément, soit dans la première moitié d'avril, soit dans le courant de mars, sans qu'il soit possible d'ailleurs de préciser davantage, les itinéraires ne fournissant en l'espèce aucun secours. Au demeurant, le lieu de l'entrevue est aussi vague que sa date. Nous savons seulement que ce fut une localité des bords du Rhin. Un inconvénient plus grave encore, c'est l'absence d'informations précises sur l'objet et le résultat de la rencontre. Nous en sommes réduits à une phrase de Prudence : Lothaire a parlé à son frère de la fraternité due à Charles ; les deux rois ont été d'abord dans une grande opposition de vues, puis ils sont revenus à une entente et ont signé un traité[4]. Ce qui échappe, ce qu'il eût été précieux de savoir, c'est sur quelle base un tel accord avait pu se réaliser, en

1. Prudence fait un triste tableau des exploits de l'armée franque : « prædis, incendiis, hominumque captivitatibus totum suum laborem « impendit. nec ab ipsis ecclesiis et altaribus Dei suam cupiditatem « aut audatiam cohibet. »

2. *Ann. Bert.*, a. 854, p. 44 : « Karolus... ab Aquitania, nullo peracto « negotio, repedans... »

3. Böhmer-Mühlbacher, p. 433 et 539 ; Parisot, *op. cit.*, p. 46 note 1. — L'argument tiré du diplôme pour l'église d'Utrecht (Böhmer-Mühlbacher, n° 1367) n'a aucune valeur. Il prouve seulement que, le 18 mai, date de ce diplôme, Louis est de retour à Francfort ; mais l'évacuation de l'Aquitaine au temps de Pâques permet de serrer de plus près la date de l'entrevue et par suite rend inutile le diplôme en question.

4. *Ann. Bert.*, a. 854, p. 44 : « Lotharius fratrem suum Ludoicum « super Rhenum de fraternitate erga Karolum alloquitur. Sed, prius « acriter sese mordentes, tandem ad concordiam redeunt, pacisque « nomine fœderantur. »

quels termes un tel traité avait pu se conclure. Au premier abord, on pourrait être tenté de croire que Louis avait promis le rappel de son fils, car le dissentiment initial ne pouvait guère porter que sur la question d'Aquitaine. Mais il serait difficile d'expliquer, dans cette hypothèse, l'émoi de Charles et son retour immédiat. Il est donc plus vraisemblable d'admettre que l'acte conclu sur le Rhin était vague, tel par exemple que peut nous en donner une idée celui de Valenciennes, de sorte que le roi de la France occidentale, incertain sur sa portée réelle, a pu concevoir des inquiétudes et redouter un abandon de la part de son allié de Liège.

Pour être fixé sur les intentions véritables de son frère aîné, Charles, dès son retour au palais d'Attigny, l'invita à un colloque. Lothaire arriva au rendez-vous en juin[1]. Les deux rois renouvelèrent leur précédente alliance. Bien plus, ils envoyèrent, de concert, une ambassade à Louis le Germanique pour l'inviter à rappeler son fils[2]. Ce dernier fait est très caractéristique ; il prouve, d'une façon manifeste, que l'entrevue d'Attigny ne fut pas simplement une confirmation du traité de Liège; elle marqua un pas en avant : elle mit l'alliance défensive en pratique, sous la forme d'une démarche commune, plus ou moins comminatoire, auprès du roi de Germanie, violateur du principe de l'intégrité.

Entièrement rassuré par l'entrevue d'Attigny, Charles repart pour l'Aquitaine. Il passe, le 22 août, à Tours[3] et dirige au midi une campagne qui se termine, vers l'automne, par la retraite de Louis le Jeune[4]. Ce résultat ne fut point atteint par une série éclatante de victoires. Il arriva que Pépin, évadé de Saint-Médard de Soissons, pénétra dans son ancien royaume, et qu'aussitôt un grand nombre de ses anciens partisans accourut à ses côtés. Les Aquitains abandonnaient,

1. *Capitul.*, éd. Krause, II, 277 et suiv. Ce texte n'est autre qu'un *Capitulare missorum*. Le traité d'Attigny est perdu.

2. *Ann. Bert.*, a. 854, p. 44 : « Unde non modice Karolus sollicitus, « ab Aquitania, nullo peracto negotio repedans, fratrem Lotharium ad « palatium suum Attiniacum invitat. Quo convenientes, quod dudum « pepigerant, firmaverunt... Lotharius et Karolus legatos ad fratrem « Lodoicum pro pacis concordia et ut filium suum ab Aquitania revo- « cet, mittunt. »

3. Böhmer, n° 1852.

4. *Ann. Fuld.*, a. 854, p. 44 ; *Mirac. S. Martialis*, cap. 8.

pour le prince national, l'étranger qu'ils n'avaient appelé qu'à son défaut. Charles eut l'habileté de ne pas combattre, en ce moment, Pépin; il comprit qu'en laissant un libre cours aux progrès de sa cause, il compromettait irrémédiablement la cause du prince Germain : peut-être même avait-il favorisé cette évasion si opportune, et dont il a tiré si bon parti[1]. Quoi qu'il en soit, le résultat du retour de Pépin ne se fit pas attendre. Louis le Jeune, ne comptant plus que quelques rares fidèles, pressé par la marche en avant de son oncle, prit vers l'automne le parti de regagner la Germanie[2].

Quelques mois après, Lothaire tomba malade. Sa maladie fournit à ses deux frères l'occasion de détendre quelque peu leurs rapports[3]. L'empereur, vieilli et affaibli, parut en prendre quelque ombrage, car Prudence mentionne des représentations qu'il adressa à ce sujet à Charles[4]. A ce moment même, celui-ci recueillait le fruit de sa sagesse en faisant reconnaître, puis sacrer solennellement à Limoges, au milieu du mois d'octobre 855, son fils Charles l'Enfant[5].

1. Mühlbacher, *Deutsche Gesch.*, p. 484.

2. C'est ce qui ressort de la comparaison des Annales. Prudence nous montre Louis le Jeune fuyant devant Charles; Rodolphe le montre de retour de son plein gré, mais il a d'avance expliqué sa retraite en disant qu'il n'avait vu se grouper à ses côtés que les parents de Gauzbert. A la vérité Charles n'a pas vaincu Louis, mais ce dernier, voyant sa cause perdue par suite du retour de Pépin, menacé par la marche de son oncle, a préféré abandonner la partie. On peut croire que l'action diplomatique n'a pas été étrangère à cette détermination et que la démarche collective des deux alliés d'Attigny a pu faire impression sur le roi de Germanie.

3. *Ann. Bert.*, a. 855, p. 45. Sur ce passage, qui reste pour nous assez énigmamatique, on peut lire Parisot, *op. cit.*, p. 47.

4. *Ann. Bert.*, *ibid.* : « Lotharius adversus Karlum, occasione sus« pectæ fidei, queritur. » L'abbé Lebeuf (*Dissert. sur l'hist. de Paris*, I, 487) a commis une méprise bien singulière en découvrant, dans cette phrase de Prudence, une allusion aux doctrines de Gotschalk.

5. *Ann. Bert.*, *ibid.* : « Karlus, Aquitanis petentibus, Karlum, filium « suum, regem designatum adtribuit... Aquitani urbem Lemovicum, « mediante octobri mense, convenientes, Karlum puerum, filium Karli « regis, regem generaliter constituunt, unctoque per pontificem, coro« nam regni imponunt sceptrumque adtribuunt. » La date probable de ce couronnement de Charles l'Enfant paraît être le dimanche 13 octobre.

CHAPITRE II

LE CONFLIT ENTRE CHARLES LE CHAUVE ET LOUIS LE GERMANIQUE. PAIX DE COBLENCE

(855-860)

L'empereur Lothaire I mourut à Prüm, dans la nuit du 28 au 29 septembre 855[1]. Pour la première fois, depuis le traité de Verdun, une succession carolingienne s'ouvrait. Elle était réglée d'avance, sinon dans le détail, du moins dans les grandes lignes : l'Italie, avec la dignité impériale, passait à Louis II ; la Lorraine, à Lothaire II ; la Provence, au jeune Charles. Ce démembrement de l'un des trois grands États issus du partage ne pouvait manquer d'avoir les plus grandes conséquences pour les relations des princes francs. L'empereur, en effet, s'était vu, jusqu'ici, en mesure de jouer, dans la politique carolingienne, un rôle prépondérant. Nous l'avons vu, dès le premier jour, dominer cette politique, puis en devenir l'arbitre, lorsqu'appuyé sur une alliance il est sorti de l'isolement. Maître d'un royaume au moins égale en puissance à celui de chacun de ses frères, menace perpétuelle pour ses deux voisins en raison de la position géographique de ses États, il disposait, à coup sûr, de forces suffisantes, pour que, dans un conflit entre ses frères, son intervention fût décisive, pour qu'il pût, par conséquent, offrir efficacement et au besoin imposer sa médiation. Son attitude, si elle était sin-

1. On remarque en effet que les textes fixent l'événement soit au 28 soit au 29. L'énumération de ces textes et tous les détails concernant le partage se trouvent dans Parisot, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, p. 76, n. 3, et pp. suiv. Dümmler, *op. cit.*, p. 392, fait observer que dans un espace de six mois disparaissent encore deux autres grandes personnalités : Drogon, archevêque de Metz et vicaire du Saint-Siège (8 décembre 855) et Raban Maur (4 février 856).

cèrement pacificatrice, pouvait rendre la paix pour ainsi dire nécessaire. Aussi n'avait-elle pas été sérieusement troublée, en dépit de l'équipée malencontreuse, en 854, de Louis le Jeune en Aquitaine.

Le partage des États de Lothaire I modifiait profondément les conditions d'équilibre du monde carolingien. L'empire n'est plus désormais, à vrai dire, qu'une principauté italienne; les contemporains en ont si bien conscience, que, pour tels d'entre eux, Louis II n'est plus, à proprement parler, l'empereur d'Occident, mais plus modestement l'empereur d'Italie : la fréquence de l'expression sous la plume d'Hincmar est significative[1]. On devine aisément quel rôle effacé va jouer la Provence sous le règne, d'ailleurs éphémère, d'un enfant épileptique[2]. Quant au royaume de Lorraine, intermédiaire entre les deux grands royaumes de France et de Germanie, trop faible désormais pour maintenir entre eux la paix, il deviendra lui-même l'enjeu de la diplomatie ou de la guerre[3].

I

C'est seulement en octobre 856 que la succession de Lothaire I se trouva définitivement réglée. Les dernières dispositions de l'empereur défunt avaient, en effet, soulevé des difficultés entre les copartageants. Un instant, on avait pu craindre que Louis et Lothaire ne fissent appel aux armes. Grâce à la médiation du pape Benoît III, ils avaient pourtant

1. C'est aussi le sentiment des Orientaux, qui dénient à Louis II le titre d'empereur. (*Hist. de Fr.*, VII, p. 574.)
2. Cf. Poupardin, *Le royaume de Provence*, chap. I.
3. Sur les conditions de vitalité faites par le partage au royaume de Lorraine, on peut lire Dümmler, *op. cit.*, I, 400. Le savant allemand est plus près, à mon sens, de la vérité que Parisot (*op. cit.*, p. 111), pour qui la Lorraine, loin d'être compromise par le partage, « aurait pu, sans un concours inouï de circonstances malheureuses, continuer son existence pendant de longs siècles (*Ibid.*, avant-propos, p. XIV). Un concours de circonstances heureuses n'eut pas été de trop pour assurer sa conservation. Il semble bien que l'on peut prononcer, dès la mort de Lothaire I, le mot de M. G. Monod à propos du traité de Meerssen : « ce pays moitié roman, moitié germanique... devait être comme un enjeu entre la France et l'Allemagne » (G. Monod, *du rôle de l'opposition des races*, p. 11).

réussi à s'entendre[1], et le compromis d'Orbe avait déterminé les frontières respectives des trois nouveaux royaumes[2].

Quelle attitude allait adopter Lothaire II entre ses deux puissants voisins? Cette difficile question se posa devant lui dès son retour d'Orbe en Lorraine. La réconciliation plus ou moins sincère opérée, au moment de la maladie de Lothaire I, entre les rois de France et de Germanie n'avait pas eu de lendemain. La disparition de celui qui avait été le modérateur de la paix carolingienne rendait désormais le conflit à peu près inévitable.

Tandis que, le long de ses frontières, la carte politique se modifie profondément, Charles le Chauve, au cours de l'année 856, voit sa situation s'ébranler de plus en plus. Les affaires d'Aquitaine, qui avaient paru définitivement réglées, en 854, en faveur de Charles l'Enfant, redeviennent menaçantes, parce que, Pépin ayant repris la direction de ses anciens partisans, le duel entre les deux grandes factions aquitaines recommence, dès 856, avec la même alternative rapide de succès et de revers. Cette même année 856 est signalée par un rapprochement de Charles le Chauve et du roi breton Erispoë[3]. Le 10 février 856, à Vieux-Maisons, en Roumois, eût lieu une entrevue importante[4]. Jusqu'alors, il semble qu'à la faveur des guerres civiles, le Sud-Ouest de l'ancienne Neustrie, et

1. *Hist. de Fr.*, VII, 384.

2. Sur la délimitation des territoires, il faut se reporter à l'exposé très complet de Parisot, *op. cit.*, p. 90 et suiv.; cf. Poupardin, p. 5 et suiv.

3. *Ann. Bert.*, a. 856, p. 46 : « Carlus rex cum Respogio Brittone « pasciscens, filiam ejus filii suo Ludoico despondet, dato illi *ducatu* « *Cenomannico*, usque ad viam quæ a Loticia Parisiorum Cesaredunum « Turonum ducit. »

4. *Translat. Sancti Ragnoberti*, cap. 3 (Bolland., *Acta Sanctorum*); Héric, *Mirac. S. Germ.*, I, 5 (*Mon. Germ.*, *Poetae lat. aevi Carol.*, III). Cf. A. Giry, *Sur la date de deux diplômes de l'église de Nantes et de l'alliance de Charles le Chauve avec Erispoë* (*Annales de Bretagne*, XIII, 485 et suiv.). Trois diplômes sont ici d'un grand secours : 1° un diplôme d'Erispoë, publié par Merlet (*Chron. Namnet.*, p. 44); 2° un diplôme de Charles le Chauve pour l'église de Nantes (A. de La Borderie, *Hist. de Bret.*, II, 528); 3° un diplôme du même souverain pour Grandlieu (L. Lex., *Arch. de Saône-et-Loire*, doc. orig. ant. à l'an mille). La comparaison de la teneur de ces trois textes et spécialement la presence du terme très caractéristique de « compater », prouve qu'ils remontent au même moment et à l'entrevue où furent célébrées les fiançailles, circonstance qui en détermine la date, et, du même coup, en corrobore le lieu.

plus particulièrement le Maine, formait comme une sorte de territoire contesté dont nul acte ne définissait expressément la situation et qu'occupaient tantôt les Bretons, tantôt les fidèles du roi de France, tantôt encore des grands plus ou moins indociles. L'anarchie la plus complète y régnait depuis longtemps. Lambert et Gauzbert y avaient successivement affecté de singulières allures d'indépendance. Le traité de Vieux-Maisons réglait le sort de ce pays : il en faisait une dotation pour Louis le Bègue, fils du roi de France, fiancé à la fille d'Erispoë. Un tel arrangement, s'il conciliait les prétentions rivales des deux princes, ne pouvait manquer de léser beaucoup d'intérêts, partant, de soulever de violents mécontentements. Aussi verrons-nous, après l'assassinat d'Erispoë et la rupture du mariage, qui en fut la suite, les grands de la région prendre les armes et chasser le prince Louis au delà de la Seine[1].

Or, tandis que les difficultés intérieures s'accumulaient, les difficultés extérieures ne faisaient que s'accroître pour Charles le Chauve. Avec Louis le Germanique, les rapports étaient toujours très tendus. Telle était l'hostilité sourde qui existait entre les deux fils survivants de Louis le Pieux, quelques mois après la disparition de leur frère aîné, que la guerre était désormais à la merci du moindre incident.

En prévision d'un conflit dont la situation intérieure de la France occidentale pouvait fournir à tout moment le prétexte, les deux rivaux cherchèrent l'un et l'autre à se faire des alliés de leurs neveux. Ils se livrèrent tous deux à une véritable campagne diplomatique, dont les textes ne nous révèlent malheureusement pas le détail, mais qu'ils nous permettent de saisir assez bien dans son ensemble. Comme on le comprend aisément, l'attitude du roi de Lorraine présentait un intérêt tout particulier. Si ce prince, trop faible pour jouer le rôle de modérateur, était hors d'état de conjurer la lutte, du moins son concours pouvait être précieux pour l'un ou l'autre des deux adversaires. L'agresseur surtout ne pouvait manquer d'avoir un intérêt considérable à obtenir le libre passage à travers ses États[2]. L'alliance de Lothaire II eut donc été

1. Voir ci-dessous, p. 38.
2. On remarquera que lors de son invasion, Louis profitera juste-

fort avantageuse à Louis le Germanique, pour le jour où il entreprendrait de détrôner son frère. Mais, c'est en vain qu'il essaya de gagner son neveu à l'entrevue de Coblence, au mois de février 857[1]. Le jeune roi, bien au contraire, renouvela avec Charles le Chauve, à Saint-Quentin, le 1er mars, les alliances de Liège et d'Attigny[2]. Il optait donc, avec éclat, pour l'alliance française. Par ses premiers actes, il semblait vouloir se poser, dans une certaine mesure, comme l'héritier de la politique de son père.

Louis le Germanique, rebuté de ce côté, entra alors en négociation avec l'empereur. Il conclut avec ce dernier un accord dont les termes nous sont inconnus, à la suite d'une entrevue que M. Dümmler place, sur la foi des itinéraires, à Trente et au mois de juillet[3]. M. Parisot déclare ne point comprendre cette démarche de Louis le Germanique. « Rien n'explique, dit-il, la ligue des deux Louis : l'empereur n'avait nul besoin de recourir à son oncle et ce dernier ne pouvait attendre aucun appui de son neveu[4]. » Mais l'espoir d'un concours armé venu d'Italie serait-il vraiment le seul mobile qui pût justifier l'entrevue de Trente? M. Dümmler admet que les ambassadeurs impériaux envoyés en Germanie à la suite de l'entrevue, Evrard marquis de Frioul et l'évêque Nothing de Brescia[5], avaient en même temps pour mission d'agir sur

ment de l'absence de Lothaire et de ses guerriers, pour passer librement à travers la Lorraine.

1. Peut-être Louis le Germanique, dont le désir de gagner Lothaire est évident, escomptait-il la complaisance qu'il avait naguère témoignée à son neveu au moment du partage (Parisot, *op. cit.*, p. 87 et suiv.). Quant à l'échec complet de ses ouvertures à Coblence, rien n'est plus caractéristique que la sécheresse de l'annaliste de Fulda : « Rex « Hludowicus, mense februario, colloquium habuit in Confluente « castello cum Hlothario, nepote suo. »

2. *Capitul.*, II, 293 et suiv. Nous savons que l'alliance de Saint-Quentin ne fut pas subite, et que Lothaire II était résolu, depuis l'avénement, à rester l'allié de son voisin de l'Ouest. En effet, les *adnuntiationes* exposent que l'entrevue avait été projetée depuis le décès même de Lothaire I. L'état de santé et les occupations de Charles l'ont empêché de se rencontrer, avant ce jour, avec son neveu.

3. Dümmler, *op. cit.*, p. 419.

4. Parisot, *op. cit.*, p. 119.

5. *Ann. Fuld.*, a. 858, p. 48. Le haut rang des mandataires de l'empereur prouve l'importance de cette mission, mais nous n'avons sur elle aucun détail.

Lothaire. Nous aurions là l'explication la plus simple et la plus vraisemblable de l'entente des deux Louis. En réalité, ce n'était pas tant l'appui de l'empereur que le moyen de ramener à lui le roi de Lorraine, que Louis le Germanique était allé chercher à Trente. Au demeurant, les événements ultérieurs semblent confirmer cette opinion. Ils nous fournissent la preuve que Louis le Germanique était loin d'avoir renoncé à s'entendre avec son neveu de Lorraine. C'est de Coblence, que ce dernier, comme pour bien marquer l'orientation qu'il entendait donner à sa politique, s'était rendu à Saint-Quentin. Pourtant sa connivence offrait tant d'avantages aux projets belliqueux du roi de Germanie, que celui-ci ne pouvait se résigner à l'avoir contre lui. Il dépêcha donc auprès de lui une ambassade pour l'inviter à un nouveau colloque. Lothaire promit de s'y rendre; mais, le moment venu, il n'en fit rien, et Louis, arrivé à Coblence le 9 mai, l'attendit vainement. Ni le jeune roi, ni un mandataire délégué en son nom, ne se présenta au rendez-vous[1]. Lothaire restait décidément fidèle à l'alliance de Charles le Chauve. Peut-être espérait-il que son obstination découragerait la politique offensive de son oncle de Germanie et contribuerait au maintien de la paix. Il s'efforçait, en tout cas, de rester avec ses voisins en bonne intelligence et Prudence nous le montre concluant, en 858, une entente avec son frère Charles de Provence[2]. Telle était donc, au moment où nous sommes parvenus, l'attitude respective des princes carolingiens. D'une part, une alliance avait été confirmée entre Charles le Chauve et le roi de Lorraine, qui, lui-même, avait signé un accord avec le roi de Provence; d'autre part Louis le Germanique avait fait alliance avec l'empereur[3]. Mais, dans le conflit dont ces négociations étaient le prélude, aucun des fils de Lothaire Ier

1. *Ann. Fuld.*, a. 858, p. 48-49 : « Interea missi, quos ad Hlotharium « nepotem suum directos habuit, veniunt eumque juxta condictum in « Confluente castello regi occursurum esse nuntiarunt. Rege autem « promissionibus ejus credente et ante dies Letaniarum ad condictum « diem et locum veniente, Hlotharius, promissa mentitus, neque ipse « venit, neque de suis aliquem mittere voluit. »

2. Il sera question plus loin de cette alliance (Voir ci-dessous, p. 71).

3. *Ann. Bert.*, a. 858, p. 50 : « similiter ». L'accord de Trente répondait donc exactement à celui de Saint-Quentin, auquel il est comme une réplique.

n'était assez puissant ou n'avait une politique assez ferme pour peser d'un grand poids.

Depuis cinq ans, — dit Prudence, à l'année 858, — les comtes de Charles mécontents sollicitaient l'intervention de Louis le Germanique[1]. C'est en effet en 853, nous l'avons constaté, que les Aquitains ont adressé leur premier appel à la cour de Germanie[2]. Après la retraite de Louis le Jeune et le couronnement de Charles l'Enfant, la tranquillité ne fut pas de longue durée sur les bords de la Loire[3]. Un mouvement redoutable nous est signalé en 856. Prudence montre « presque tous les comtes de Charles » conjurés contre lui et s'adressant à Louis le Germanique pour achever leur œuvre[4]. Le témoignage du consciencieux annaliste nous est confirmé par une série de capitulaires adressés aux Francs et aux Aquitains rebelles, au cours de cette année 856[5]. Le premier de ces capitulaires est daté de Quierzy, le 7 juillet. Charles offre à tous les personnages qui se sont compromis, à quelque degré que ce soit, une amnistie complète; il les invite à se rendre à un plaid qui se tiendra, à Verberie, en août. Mais les rebelles ne vinrent pas au rendez-vous, comme nous l'apprennent les trois autres capitulaires. Nous trouvons même consignée dans l'un de ces actes la raison secrète de cette attitude : comme l'avait indiqué Prudence, les mécontents comptaient sur l'arrivée du roi de Germanie[6]. Ils furent d'ailleurs déçus. Louis, occupé par une expédition contre les Slaves, ne pouvait songer à une nouvelle tentative en Aquitaine. Les révoltés ne purent s'accommoder de ses retards et, remplaçant une fois de plus Pépin par Charles l'Enfant, ils opérèrent avec le roi de France une réconciliation momenta-

1. *Ann. Bert.*, a. 858, p. 50 : « Quem per quinque annos invitaverunt. »
2. V. ci-dessus, p. 23.
3. *Ann. Bert.*, a. 856, p. 46 : « Aquitani, Karlum puerum, quem « nuper regem constituerant, spernentes, Pippinum ex monacho, qui « de monasterio Sancti Medardi aufugerat, eductum custodia, regem « simulant. » Ceci se passe en hiver. On lit, en effet, un peu plus haut : « Hiems asperrima ». C'est le moment où une campagne franque est impossible.
4. *Ann. Bert.*, *ibid* : « Comites pene omnes ex regno Karli regis cum « Aquitaniis adversus eum conjurant, invitantes Ludoicum, regem « Germanorum, ad suum consilium perficiendum. »
5. *Capitul.*, II, 279 et suiv.
6. *Capitul.*, II, 283 : « fratris ejus expectare voluissetis adventum. »

née[1]. En 857, les difficultés renaissent. La même coopération des Aquitains et de comtes francs amène les pires dévastations. Ce sont des comtes francs conjurés contre leur roi qui ont intrigué pour persuader aux Aquitains d'abandonner de nouveau Charles l'Enfant pour revenir à Pépin[2]. Pépin s'associe même aux Normands et pille les biens de ceux qui refusent de le suivre dans sa nouvelle prise d'armes[3]. Charles le Chauve s'était ému de ces désordres. De Quierzy-sur-Oise, le 14 février 857, il lance une circulaire aux *missi* et aux *comtes*[4]. Un synode et un plaid ont été tenus à Quierzy; on s'est entretenu des malheurs de l'heure présente, causés en partie par les pillages des païens, en partie par les excès de quelques fidèles[5], et l'on a résolu de prendre les mesures que comporte la situation; les évêques, les missi, les comtes, ont leur part dans la tâche qui s'impose: les évêques reliront les canons et les feront respecter; les missi publieront l'ensemble des capitulaires et tiendront la main à leur sérieuse et rigoureuse application; les comtes réprimeront énergiquement tout désordre. S'il se trouve un rebelle que le comte ou le missus ne puisse contraindre, il faut en aviser immédiatement le roi, qui le fera venir devant lui et exigera de lui satisfaction. Si un comte fait défection, ou tient la main à ceux qui font défection, il sera puni comme en ont usé, en un cas semblable, les rois précédents. Si l'on surprend parmi les fauteurs de troubles quelque fidèle de Louis de Germanique ou d'un fils de l'empereur Lothaire, il importe que Charles en ait connaissance aussitôt, afin de pouvoir en référer au roi dont il dépend, pour le faire punir[6]. Ainsi Charles se

1. *Ann. Bert.*, a. 856, p. 46: « isti moras illius non ferentes, Karlo « regi reconciliantur. »
2. *Ann. Bert.*, a. 857, p. 47: « Aquitanorum aliqui persuasione « occulte conspirantium Francorum quorumdam in Karlum, a Karlo « admodum puero deficientes, Pippino sociantur. »
3. *Ann. Bert.*, *ibid.* : « Pippinus Danorum pyratis sociatur, Pictavo- « rum civitatem devastat, et multa alia Aquitaniæ loca depopulat. »
4. *Capitul.*, II, 286 et suiv.
5. *Capitul.*, II, 286 : « Qualiter rapinæ et depopulationes, quæ « partim occasione superirruentium paganorum, partim mobilitate « quorumdam fidelium nostrorum... grassantur. »
6. *Capitul.*, II, 287 (art. 10) : « Si autem dilecti fratris nostri « aut nepotum nostrorum homines fuerint, qui talia egerint, et « hoc nobis innotescant, ut illis notum faciamus, et illi suos homi-

préoccupait d'arrêter par la rigueur les progrès de la rébellion. Il s'efforçait de tenir en haleine tous ses fonctionnaires. Il prenait des mesures pour empêcher la propagande des agents de son frère, et, sur ce dernier point, l'article final de la circulaire de Quierzy est tout à fait caractéristique[1].

Mais toutes ces précautions ne parvenaient pas à enrayer le mal. Au commencement de l'année 858, — sans doute avant le mois de mai[2], — les grands du royaume de Charles, unis aux Bretons, font défection et rejettent Louis le Bègue ainsi que ses partisans, hors du Maine et jusque de l'autre côté de la Seine[3]. Enfin, au mois de juillet 858, deux nobles francs, l'abbé Adalard et le comte Eudes, viennent demander à Louis le Germanique une action armée pour mettre fin à la tyrannie de Charles[4], et c'est alors que le roi de Germanie se décide à intervenir.

« nes, sicut illis melius visum fuerit, de talibus castigare procurent, « sicut et nos nostros homines castigare volumus, si in illorum regnis « indecentia et alia noxia, quod absit, facere præsumpserint. »

1. Il semble qu'il y ait à cette époque un accord ou tout au moins des intrigues entre Pépin et la cour de Germanie. Cette politique du rival de Charles en Aquitaine n'a d'ailleurs rien de surprenant. Au commencement de sa carrière, c'est sur l'appui de Lothaire, adversaire de Charles, que Pépin II avait compté. Depuis Verdun, surtout depuis la mort de l'empereur, une seule alliance pourrait être utile à Pépin, celle de Louis. Malheureusement cette politique, qu'il serait très intéressant de pouvoir suivre, paraît bien n'être qu'à peine indiquée dans nos textes.

2. Un peu plus bas on lit, dans les *Ann. Bert.*, a. 858, la mention « mense maio ».

3. *Ann. Bert.*, a. 858, p. 49 : « Comites vero Karli regis, cum Britto- « nibus juncti, deficientes a Karlo, filium ejus Ludoicum ejusque « sequaces a partibus Cenomannicis deterritum, Sequanam transire « atque ad patrem refugere compellunt. » Pour comprendre la signification de cet événement, il faut se rappeler ce qui a été dit ci-dessus (p. 32-33) de l'état du Maine et du traité de Vieuxmaison. Louis est chassé de son « duché » par ceux qui ont intérêt à dominer, en son lieu et place, dans le pays. Nous aurons à revenir sur ce point un peu plus bas.

4. *Ann. Fuld.*, a. 858, p. 49 : « Legati enim ab occidente venerunt « Adalhartus abbas et Oto comes, postulantes eum ut populo pericli- « tanti et in angustia posito præsentia subveniret : quod nisi celeriter « fieret, et ex parte ejus spe liberationis privarentur, a paganis, cum « periculo christianitatis, quærere deberent defensionem quam a legi- « timis et orthodoxis dominis invenire non possent. » On ne peut s'empêcher de rapprocher cette version des sollicitations présentées par Eudes et Adalard de celle que le même annaliste a donné des offres faites en 853 par les Aquitains (cf. ci-dessus, p. 23). Cette identité d'expression n'est-elle point comme la marque tangible de la continuité d'une même politique ?

Au point où nous sommes maintenant parvenus, une double question se pose devant nous : quels étaient les griefs des rebelles, et quels étaient ces rebelles? Nous devons nous efforcer de déterminer, dans la mesure où le permettent nos textes, non seulement quelles sont les causes du désaccord survenu entre le roi des Francs occidentaux et un grand nombre de ses fidèles, mais encore, dans la lutte que ce désaccord provoque, quels seront ses adversaires et quels seront ses défenseurs.

Pour connaître les griefs des révoltés, les renseignements dont nous disposons ne sont pas très nombreux, ni surtout très précis. L'officieux rédacteur des Annales de Fulda, Rodolphe, très partial pour son maître, place dans la bouche d'Eudes et d'Adalard un réquisitoire violent contre Charles; mais il s'en tient à des accusations fort vagues : Charles ajoutait par sa perfidie aux désastres causés par la fureur des païens et nul ne pouvait se fier à sa parole[1]. Réginon, qui, un demi-siècle plus tard, prend nettement parti contre l'agresseur[2], rapproche la révolte de la mort de Gauzbert, dont les Francs, à l'en croire, craignaient le sort. Ce point acquiert une réelle importance si nous nous souvenons que le *clan* de Gauzbert avait été, en 855, comme le noyau du parti aquitain groupé autour de Louis le Jeune[3]. Cette famille ne cessait donc point ses menées pour venger le supplice de son chef, supplice dont le retentissement avait été si considérable et qui avait indisposé tant d'Aquitains et de Francs. En 856 et 857, c'est-à-dire après l'échec et le départ de Louis le Jeune, les Francs rebelles s'entendent avec les Aquitains, puis avec les Bretons[4]. Enfin, au début de 858, Louis le Bègue est chassé du Maine par les grands et réduit à chercher un refuge

1. *Ann. Fuld.*, a. 858 : « Tyrannidem enim Karoli se diutius fere non « posse testati sunt, quia, quod eis pagani extrinsecus, nomine resis- « tente, aut scutum opponente, procedendo, captivando, occidendo, atque « vendendo reliquissent, ille intrinsecus subdole sæviendo disperderet, « nec quemquam esse in omni populo qui jam promissionibus aut « juramentis ejus fidem adhiberet, cunctis de bonitate illius in despe- « rationem cadentibus. »

2. Reginon *Chron.*, a. 866.

3. Voir ci-dessus, p. 26.

4. Voir ci-dessus, p. 36-37.

auprès de son père, sur la rive droite de la Seine[1]. Tous ces faits forment une véritable série et s'accordent à merveille. De leur ensemble, il paraît légitime de conclure que la région où dominait les rebelles francs n'était autre que la région comprise entre le cours moyen de la Seine et celui de la Loire, ce *ducatus Cenomannicus* dont a parlé Prudence[2], cette vaste contrée sans limites bien précises, visée par le traité de Vieuxmaison, limitrophe à la fois de l'Aquitaine et de la Bretagne. C'est là que le souvenir de Gauzbert était le plus vivant ; c'est là que les dévastations normandes causaient les plus graves dommages ; c'est là qu'un désordre, pour ainsi dire chronique, entretenait depuis plusieurs années un dangereux esprit d'indépendance ; c'est là aussi que la politique du roi à l'égard des Bretons et que le traité de 856 avaient fait le plus de mécontents.

Il ne faudrait pas croire pourtant que le mécontentement fût localisé dans le Sud-Ouest de l'ancienne Neustrie, que nous venons d'être amenés à considérer comme le foyer par excellence de la révolte. Très instructives sont, à cet égard, deux lettres écrites par Hincmar au comte Rodolphe : nous n'en avons malheureusement que les analyses de Flodoard.

De ces deux lettres, la première peut être datée assez exactement : elle est, certainement, de très peu de temps postérieure au mois de novembre 857, car elle annonce la mort d'Erispoë[3]. Hincmar entretient, à mots couverts, le

1. Voir ci-dessus, p. 38.
2. *Ann. Bert.*, passage cité, p. 32, n. 3.
3. Flodoard, *Hist. Eccl. Rem.*, III, 26 (*Mon. Germ.*, *Scr.*, XIII, 540) : « Rodulfo illustri comiti pro infirmitate conjugis ipsius et pro eo quod « ferebatur idem comes inter regem et quosdam subjectos ipsius quae- « dam contraria seminare, asserens sibi quoque, domnus Hincmarus, « qui ab hujusmodi re valde se immunem putabat, hoc ipsum repu- « tari ; et quia de his qui erant cum rege talia mandata venerint quae « non convenissent, unde nihil eidem comiti scribere posset, neque « per alium mandare donec simul loquerentur, et de talibus, quae « vidissent, melius ad utilitatem et honestatem senioris sui pertinere, « mutuo conferrunt ; quantocius autem potuisset, ad regem pergeret « et, cum illo degens, quantocumque certaret ut se coram Deo corde « et opere custodiret, orique suo ab ipsis etiam qui putabantur amici « custodiam imponeret, et de convocatione fidelium regis et directione « ipsius animi atque discissione hujus regni... atque de itinere reginae « ad regem, prout ipse mandaverat, et quia multum de rege timebat. » Sur la date de la lettre, cf. Schrörs, *op. cit.*, p. 568.

comte d'un bruit d'après lequel il semait la discorde entre le roi et ses grands ; il ajoute, non sans adresse, qu'on lui attribue à lui-même cette conduite, imputation dont il devrait être pourtant à l'abri. Hincmar dit ensuite qu'il lui revient de ceux qui sont avec le roi des rapports défavorables. Il ne peut rien spécifier. Aussi, en attendant de conférer avec le comte sur ce qui peut être le plus opportun, il se contente de l'engager à se rendre, au plus tôt, à la cour et d'y être très prudent, même devant ceux qui passent pour être de ses amis. Il parle des déchirements du royaume, du voyage de la reine auprès du roi, et termine par des craintes sur la conduite du souverain. Malgré le vague des expressions, il est manifeste que la défiance régnait autour de Charles et que des influences diverses étaient en conflit. La seconde de nos lettres est une réponse d'Hincmar à une lettre de Rodolphe[1]. Ce dernier lui a appris qu'il a avec le roi un différend que son correspondant trouve injustifié et qu'il déplore. L'archevêque le réconforte dans le Seigneur et l'engage à ne point s'émouvoir à la légère ; mais à conserver son bon renom, en d'autres termes, il le conjure de garder sa fidélité. Il l'assure ensuite que, s'il va vers le roi, ce dernier, qui est son neveu, ne manquera point de l'accueillir.

On ne saurait trop regretter la perte du texte de ces deux lettres : à coup sûr, elles auraient jeté sur la situation politique à la cour de France, en 858, une vive lumière. Mais des simples analyses dont nous disposons, une impression d'ensemble ressort, saisissante. Charles le Chauve apparaît

1. Flodoard, *loc. cit.* (*éd. cit.*, p. 540-541) : « Item de eo quod in « litteris ipsius comitis inter ipsum comitem et regem commotionem « agnoverat esse indebitam, unde satis tristis effectus erat. Et quia de « his, quæ sibi litteris significaverat apud regem prout potuisset, « satageret, et quicquid inveniret, si ad eum remitteret, ipsi remandare curaret ; adjiciens quid sibi de hominibus suis accideret,... « monens et confortans in Domino, ne commoveatur leviter pro talibus, quibus illi qui Deum timere nesciunt commoventur, sed suum « bonum nomen, sicut bene cœpit, usque ad finem perducere studeat, « et quia regis animum jam cognosceret, qui, licet aliqua sit perturbatione motus, statim ut cum eo locutus fuerit, et ei suam devotionem manifestaverit, sicut decet, sicut et rectum est, eum habebit, « admonens ut juxta Apostolum omnis indignatio auferatur ab eo, « cum omni malitia. Quod si fieret, pro eo quod rex nepos ipsius « esset, plus pium animum erga eum haberet, pro hoc quod senior « ipsius esset, plus humilem haberet animum circa ipsum. »

comme placé entre deux partis hostiles. A l'un de ces partis, appartient le comte Rodolphe, en ce moment à l'écart, froissé par la faveur accordée à ses rivaux, soupçonné d'intriguer et de semer la discorde; Hincmar espère cependant encore qu'il pourra, s'il se décide à une démarche, opérer sa réconciliation avec son royal neveu.

La politique carolingienne a été, avant tout, la politique de quelques familles. La parenté des personnages qui se meuvent dans cette politique en constitue le plus souvent la clef. Nous avons constaté déjà combien l'hostilité systématique d'un clan, celui de Gauzbert, avait été funeste à Charles le Chauve. Dans la crise de 858, c'est l'attitude de quelques grandes maisons qui a déterminé le cours des événements. Or, deux familles surtout, alliées l'une à l'autre de très près à Charles, se disputaient à cette heure, avec plus d'ardeur que jamais, la faveur du souverain et la direction du pouvoir, ou tout au moins ses profits : la famille de Welf et la famille d'Ermentrude.

Welf de Bavière[1] avait eu quatre enfants connus : Judith, seconde femme de Louis le Pieux, Conrad, Rodolphe et Emma, femme de Louis le Germanique. Rodolphe, le correspondant d'Hincmar, était abbé de Jumièges et de Saint-Riquier; c'était un des principaux favoris de la cour franque, dont il fut souvent *missus*. Hariulf nous le montre jouant un rôle important dans le gouvernement[2]. Le rédacteur des *Annales Alamannici*[3] le compte parmi les « regni principes ». Celui des *Annales Floriacenses* l'appelle « conciliarius primusque palatii[4] ». Conrad, frère de Rodolphe, avait épousé une sœur de l'impératrice Ermengarde, Adélaïde. De ce mariage étaient nés : Hugues, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, et Conrad, comte d'Auxerre : tous deux avaient en Bourgogne une situation prépondérante[5]. Le 21 mars, Rodolphe figure

1. Sur la maison Welfe, voir Kalckstein, *Abt Hugo aus dem Hause der Welfen* (*Forschungen zur deutschen Gesch.*, XIV, 39 et suiv.).

2. Hariulf, éd. F. Lot, p. 113 : « Ornabatur itaque nostrum monas- « terium, Hruodulpho abbate, refulgebat res alternatim publica, « Hruodulpho comite. »

3. A. 864 (*Mon. Germ.*, *Scr.*, I, 50).

4. A. 866 (*Mon. Germ.*, *Scr.*, II, 254).

5. Héric, *Miracul. S. Germ. Autiss.*, II, 1 (Boll., *Acta Sanct.*, juillet, VII, 287), nous renseigne sur Conrad. Pour Hugues, il faut joindre, à

parmi les signataires du serment de fidélité que Charles demande à ceux qui l'entourent[1]. Les espérances d'Hincmar s'étaient donc réalisées. Soit sous l'influence des conseils de l'archevêque, soit pour tout autre motif, le puissant comte est donc revenu à la cour dans l'intervalle[2] et a reconquis sa faveur. La suite des événements montrera combien l'appui de la maison Welfe contribuera au salut de Charles.

Tandis que les Welf se serrent autour du roi, Adalard et Eudes se font les chefs des mécontents. Ces noms d'Adalard et d'Eudes sont, pour ainsi dire, caractéristiques de la famille d'Ermentrude. On sait ce qu'était, si l'on peut ainsi parler, la localisation des noms dans les familles carolingiennes; ce fait si intéressant trouve surtout son explication dans les habitudes qui dictaient d'ordinaire le choix des parrains[3]. Le père d'Ermentrude s'appelait Eudes. Il avait été comte d'Orléans sous Louis le Pieux. Eudes avait épousé Engeltrude, sœur d'un comte du nom d'Adalard[4], qui a joué et jouera un rôle considérable dans l'histoire carolingienne : en effet, cet Adalard est qualifié, par les annalistes, d'oncle maternel de la reine, *avunculus*. Toutefois ce n'est pas du père et de l'oncle d'Ermentrude qu'il est question en 858. Nithard en effet nous apprend qu'Eudes, comte d'Orléans, avait été tué dès 834[5]. D'autre part Adalard, fils d'Unroch, abbé de Saint-Bertin et de Saint-Amand, est un autre personnage que l'oncle d'Ermentrude. Pour Eudes, il n'est point douteux qu'il ne s'agisse du comte de Troyes[6], fils de Guillaume,

l'étude citée de Kalckstein, un article de M. E. Bourgeois dans les *Annales de la Faculté des lettres de Caen*, 1re année, p. 62 et suiv., et Poupardin, *Le royaume de Prov.*, p. 148.

1. Voir ci-dessous, p. 48.

2. La seconde lettre d'Hincmar à Rodolphe est donc, comme on voit, de l'extrême fin de 857 ou du début de 858.

3. Sur ce point, je renvoie à l'intéressant article de Poupardin dans la *Revue historique*, t. LXXII (1900), p. 72 et suiv. reproduit d'ailleurs dans *Le royaume de Prov.*, appendice XIII, p. 377 et suiv.— A propos d'Eudes et d'Adalard, je rectifie ici deux erreurs d'identifications que j'avais laissé échapper naguère dans un article du *Moyen âge* (année 1899, p. 135). Adalard ne s'est mis, au moins avec éclat, à la tête des rebelles qu'après 856, car à ce moment il figure parmi les *missi* chargés de ramener les Aquitains (*Capitul.*, II, 284).

4. B. Simson, *Ludwig der Fromme*, I, 290.

5. Nithard, I, 5.

6. René Merlet, *Les comtes de Chartres, de Châteaudun et de Blois*, p. 43. Cf. *Forschungen*, XIV, 44.

comte de Blois, lequel était un oncle paternel de la reine[1]. Le comte de Troyes, signalé en 858, est donc le neveu du comte d'Orléans, son homonyme. C'est ce qui ne saurait surprendre quiconque est au courant du mode ordinaire de transmission des noms à l'époque carolingienne. La parenté de l'abbé Adalard avec Ermentrude est moins nette. Elle est généralement admise, mais simplement comme vraisemblable : or, un fait, auquel on ne paraît pas avoir prêté attention jusqu'ici, donne à cette parenté un degré de probabilité qui, joint à l'homonymie, cet indice si précieux au IX[e] siècle, permet d'atteindre à une quasi-certitude. Au milieu de l'année 861, nous voyons le comte Adalard accueilli avec les siens par Charles[2]. A cet instant précis, le 25 juillet, l'abbaye de Saint-Bertin est restituée à l'abbé Adalard[3]. C'est donc que les deux Adalard étaient rentrés ensemble, que l'abbé de Saint-Bertin faisait parti du clan et de l'entourage de l'oncle d'Ermentrude, que les deux personnages étaient solidaires. Le nom d'Adalard est trop caractéristique pour que cette solidarité n'ait pas pour cause leur parenté. Ce qui échappe, c'est donc simplement la place exacte du fils d'Unroch dans le tableau généalogique de la maison. Peut-être les deux Adalard avaient-ils un grand-père commun, dont ils avaient l'un et l'autre reçu le nom, conformément aux habitudes presque constantes du IX[e] siècle. Dans cette hypothèse, que l'on aura peut-être le moyen de vérifier un jour, Unroch aurait été un grand-oncle d'Ermentrude et l'époque à laquelle il est signalé le place visiblement dans cette génération. Quoi qu'il en soit, c'est bien aux chefs de la famille de la reine, tant de la branche paternelle que de la branche maternelle, qu'il faut attribuer la direction du mouvement insurrectionnel de 858.

Un autre membre de la famille d'Ermentrude, pour avoir joué un rôle moins éminent qu'Adalard et Eudes, mérite

1. Eudes, comte de Chartres et de Châteaudun, après la mort de Guillaume de Blois, tué aux côtés du comte d'Orléans son frère, était devenu comte d'Anjou en 850, puis, en 852, comte de Troyes. Le comté d'Anjou était passé alors à Robert le Fort, qui paraît avoir été son frère cadet (Voir là-dessus René Merlet, *Origines de Robert le Fort* et *Les comtes de Chartres, de Châteaudun et de Blois*, p. 35 et suiv.).
2. Voir ci-dessous, p. 76.
3. Voir ci-dessous, p. 76-77.

d'être signalé parmi les opposants, c'est Robert le Fort[1], le

1. Le fait que Robert et Eudes étaient frères, et fils de Guillaume de Blois, ne me paraît plus guère douteux, depuis la lumineuse dissertation de M. René Merlet (*Origines de Robert le Fort*, p. 105 et suiv.); les seules objections sérieuses opposées aux déductions de M. Merlet sont les deux témoignages relatifs à l'origine saxonne, et la phrase bien connue de Foulques (Flodoard, *Hist. eccl. rem.*, IV, 5). — Mais l'origine saxonne n'est pas incompatible avec la filiation qui résulte, ce semble, des rapprochements accumulés par M. Merlet (Cf. l'avis de Poupardin, *op. cit.*, p. 384 n. 2). Abbon appelle Robert « saxonici generis vir » (*Mir. S. Ben.*, II, 1, éd. de Certain, p. 93), et par conséquent ne dit point lequel des ascendants était Saxon. Il est vrai que Richer, dans une des parties les meilleures de ses Histoires, cite le père de Robert, « Witichinum, advenam germanum » (*Mon. Germ., Scr.*, III, 570). Cette affirmation d'un auteur écrivant à la fin du x[e] siècle et si souvent sujet à une fausse précision, ne saurait, à mon sens, prévaloir contre les arguments apportés en faveur de Guillaume de Blois. Richer aura supprimé les intermédiaires, et, si son autorité, appuyant celle d'Abbon, donne à l'origine saxonne une grande solidité, elle ne peut suffire à faire de Robert le Fort le fils de Witichin. Nous admettons simplement que Witichin a été l'un des ascendants de Robert, et, s'il est venu en *Francia* au temps de Charlemagne, comme le conjecture M. Favre (*Eudes*, p. 200), il pourrait fort bien être son grand-père. Guillaume de Blois, mort jeune en 834 et inconnu de Richer, aura été éliminé par lui. Quant à la phrase « a stirpe regia... alienus » appliquée par Foulques au roi Eudes, M. Favre estime à tort (p. 200 note 4) qu'elle condamne la parenté de Robert et du père d'Ermentrude. *Stirps* a un sens très précis; il désigne l'extraction. Or Robert n'est pas d'extraction royale, parce que sa cousine germaine a épousé un roi. Il n'y a rien d'incompatible entre la phrase de Foulques et la généalogie admise par M. Merlet.

Robert le Fort apparaît en 853 seulement, mais déjà comme *missus* (éd. Favre, *op. cit.*, p. 1). « La première lueur qui l'éclaire, montre un personnage qui tient déjà sa place dans l'Empire » (*Ibid.*, p. 2). Ce n'est point là le fait d'un *parvenu*; car s'il avait gagné lui-même cette situation éminente par ses services personnels, apparemment ces services eussent été tels, au temps des troubles, que l'histoire en eut retenu quelque chose. L'observation de M. Favre (*op. cit.*, p. 3) à propos de l'attitude de Robert au lendemain de la paix de Coblence est fort ingénieuse. Elle concorde avec l'hypothèse d'une famille relativement nouvelle, mais n'implique pas « le parvenu... et le fils de Saxon », car des bénéfices accordés au père et confirmés au fils n'en étaient pas moins révocables, et Guillaume de Blois n'avait eu le temps que de se faire un patrimoine modeste, tandis que son rôle avait dû lui attirer d'importants *honneurs*.

La phrase « a stirpe regia alienus », concorde à merveille, on ne l'a pas assez remarqué, avec l'extraction saxonne. Mais comment le Saxon s'était-il implanté en Neustrie? M. Favre (*op. cit.*, p. 200) propose comme explication une alliance avec une grande famille franque. Il a fallu, en effet, pour qu'Eudes et Guillaume, fils de Saxon, aient pu fonder une maison puissante, qu'ils fussent poussés par une famille ancienne et importante. Or, cette famille nous est connue; ce n'est rien moins que la famille de Guillaume de Gellone. En effet, Eudes d'Orléans est dit cousin germain de Bernard de Septimanie (B. Simson, *Ludwig der Fromme*, I, 290). C'est à la faveur de la révolution de 829, par laquelle Bernard, devenu chambrier, c'est-à-dire en fait, pre-

frère d'Eudes, qui fut la tige de la maison capétienne. Son attitude vaut la peine d'être remarquée : elle se dégage fort nettement des faits et des textes. On remarque, tout d'abord, que Robert dominait précisément dans ce *ducatus*, que nous avons considéré comme indocile par excellence. Cette première constatation suffit pour nous incliner à croire que Robert devait figurer parmi les mécontents. A coup sûr, il a dû être l'un des ouvriers les plus actifs du soulèvement qui, dans les premières années de 857, a expulsé le prince Louis de cette même contrée; et nous avons la certitude qu'en 861 et 862 une lutte pour la possession du *ducatus* d'entre Seine et Loire se poursuit entre Robert et Louis le Bègue[1]. A ces indices s'ajoutent ceux que révèlent les actes royaux. De 858 à 861, Robert n'est point mentionné dans les diplômes, pas même dans ceux que la munificence royale délivre à Saint-Martin de Tours. A sa place, c'est un Welf, Hugues l'Abbé, qui figure aux côtés du souverain, même pour les diplômes de l'Anjou et de la Touraine. Il est à peine besoin d'ajouter que Robert n'a point adhéré au serment de Quierzy[2]. Enfin voici deux témoignages formels et décisifs, qui lèvent tous les scrupules : d'une part, au concile de Savonnières (859), Robert est cité comme l'un des rebelles[3]; d'autre part, Hincmar signalera, en 861, la rentrée en grâce du chef de la famille robertienne[4].

mier ministre, renverse le parti de Wala, que les cousins et partisans de Bernard deviennent comtes et jettent les bases de la fortune de leurs descendants. Or Guillaume de Gellone était de race royale par sa mère Aldane (S. Abel et B. Simson, *Jahrb.*, II, 13). Il en résulte que, l'origine saxonne une fois admise dans la mesure proposée ci-dessus, pour concilier la phrase « a stirpe regia alienus », avec ce fait qu'Eudes est cousin de Bernard, il faut que la mère d'Eudes et de Guillaume, par conséquent la grand'mère de Robert le Fort, ait été une sœur de Witberge, la mère de Bernard, et, en outre, que celle ci ait été étrangère à la maison carolingienne. A l'appui de cette filiation, on remarquera le nom de Guillaume, porté par le père de Robert, et l'existence de biens de Robert dans l'Autunois (E. Favre, *op. cit.*, p. 13), pays où la famille de Bernard avait des biens, elle aussi (*Hist. de Lang.*, éd. Privat, II, 273).

1. Ed. Favre, *Eudes*, p. 2 et suiv.
2. Voir ci-dessous, p. 48.
3. Dümmler, *op. cit.*, I, 452.
4. *Ann. Bert.*, a. 861, p. 55 : « Rolbertum, *cum placitis honoribus*, recipit. » Le prix de la réconciliation est la cession du *ducatus*, cession qui provoque le mécontentement de Louis le Bègue (cf. Ed. Favre, *op. cit.*, p. 4).

Abandonné par la plupart de ses grands, soutenu seulement par les Welfs, Charles le Chauve eut au contraire pour lui l'épiscopat presque tout entier.

Il s'est vraiment formé, à cette heure difficile, un parti laïque et un parti ecclésiastique. Aussi bien, n'y a-t-il point lieu de s'en étonner, si l'on songe que la grave question des bénéfices ecclésiastiques avait créé une scission profonde entre les laïques, toujours pleins de convoitises, et l'Église, toujours attachée à l'intégrité de ses biens. Or, les fréquentes déclarations de Charles et ses actes récents de réparation en faveur des églises, expliquent à merveille la bienveillance de l'épiscopat[1]. A lire Prudence ou Loup de Ferrières, on relève bien, sans doute quelques phrases dont le ton amer prouve que Charles le Chauve n'était pas pour les gens d'Église, même aux yeux de ses plus fidèles partisans, l'idéal du souverain. La première lettre d'Hincmar à Rodolphe donne plus vivement encore la même impression[2]. Mais l'intérêt de l'Église, on en conviendra sans peine, était plutôt dans le maintien de Charles, que dans les risques d'une nouvelle domination, surtout d'une domination issue d'une conspiration de l'aristocratie laïque; de plus le clergé demeurait encore attaché à l'idée de la *confraternité*, idée manifestement incompatible avec le renversement de l'un des copartageants de Verdun. C'est pourquoi l'épiscopat, à l'exception du seul Wenilon, demeura favorable au monarque légitime.

Nul ne paraissait, au premier abord, moins que Wenilon désigné par les circonstances pour s'écarter de ses collègues. C'était en effet, au premier chef, une créature de Charles. Ce prince l'avait élevé, en 840, de simple clerc du palais, à la haute dignité d'archevêque de Sens[3]. Aussitôt, il avait hérité de la situation prépondérante qu'avait eu, dans le clergé du royaume, Ebbon avant sa disgrâce[4]. C'est Wenilon qui préside au partage de Verdun[5]; c'est lui encore qui sacre Charles

1. *Mon. Germ.*, *Capitul.*, II, 451.
2. Voir ci-dessus, p. 40.
3. *Libel. proclam.*, cap. I (*Capitul.*, II, 451).
4. Bourgeois, *le Capit. de Kiersy*, p. 114.
5. *Libel. proclam.*, cap. 2.

à Orléans[1]. Au concile de Ver, en 844, il souscrit immédiatement après le chapelain de son maître[2]. A Beauvais, l'année suivante, il souscrit en tête de l'épiscopat[3]. En 853, il joue un rôle considérable au concile de Soissons[4]. Il fait nommer son parent Bouchard évêque de Chartres[5]. Nous ignorons à quel moment Wenilon passe du côté des adversaires du roi. Sa conduite entre 853 et 858 nous échappe. Toutefois, le fait qu'il a prêté serment à Brienne[6] et le prétexte qu'il donnera pour abandonner l'armée[7] sont autant d'indices de nature à laisser croire qu'il a caché son jeu jusqu'au bout. Quant aux mobiles qui l'ont déterminé, on ne peut faire que des conjectures. L'étoile grandissante d'Hincmar contribua peut-être à le jeter dans les bras de l'opposition[8].

Si des hommes nous passons aux événements, nous aurons à rechercher quels furent, dans cet état des partis, les préliminaires immédiats de l'invasion; nous aurons à nous demander comment fut provoquée et comment se produisit l'intervention armée du roi de Germanie dans les États de son frère.

Après le serment du 21 mars[9] et un serment postérieur, dont la date nous échappe, mais qui fut certainement prêté à Brienne-le-Château[10], Charles le Chauve, au mois de juillet,

1. *Libel. proclam.*, cap. 3.
2. *Capitul.*, II, 382.
3. *Ibid.*, II, 387.
4. *Ibid.*, II, 263.
5. Bourgeois, *loc. cit.*
6. Voir ci-dessous. n. 10.
7. Voir ci-dessous, p. 49.
8. On sait qu'il a existé au IXe siècle une rivalité constante entre les sièges de Reims et de Sens. C'est à un archevêque de Reims, Ebbon, que Wenilon succède dans la prééminence qu'il détient parmi les évêques français. A son tour, il sera remplacé par Hincmar. A la fin du règne, lorsque Charles, parvenu à l'empire, fera nommer en deçà des Alpes un vicaire du Saint-Siège, c'est Anségise de Sens, qui, au grand dépit de l'archevêque de Reims, recevra cette suprême dignité.
9. *Sacram. Caris. prest.* (*Capitul.*, II, 295 et suiv.) Voici quels sont les signataires : « Hincmarus, archiepiscopus ; Immo, episcopus ; Yrminfredus, episcopus ; Hincmarus, episcopus ; Hilduinus, episcopus ; Himgarius, Engilramnus, Isembardus, Odo, Osbertus, Ratbodus, Himfridus, Odalricus, Rhodulfus, Engischalcus, Herlimnus, Hitto. »
10. *Capitul.*, II, 451 : « Denique, cum seditiones in regno nostro per homines inreverentes cœperunt crebrescere, consensu episcoporum ac ceterorum fidelium nostrorum, chyrographum invicem conscripsimus, qualiter ego erga eos, cooperante Domino, agere

désirant en finir avec les Normands de la Seine, et peut-être aussi rétablir son prestige à l'intérieur par une victoire, rassuré par le concours de son fils Charles l'Enfant et de Pépin[1], ainsi que par la coopération promise par Lothaire II[2], entreprend d'aller attaquer l'île d'Oscelle avec les comtes qui lui sont demeurés fidèles[3]. C'est précisément l'heure que ses ennemis mettent à profit contre lui. Pendant l'expédition, Wenilon, prétextant son état de santé, se déclare hors d'état de suivre le roi et regagne son siège[4], pendant qu'Eudes et

« vellem ; et ego qualiter mihi consilio et auxilio idem fideles nostri « ab inde postmodum solatium ferre debuissent. Cui scripto Wenilo, « apud Baiernam villam, propria manu subscripsit, sicut in præsenti « videre potestis. » L'éditeur des *Capitularia* déclare ignorer à quelle année il convient de rapporter l'événement. Mais le texte même du *liber proclamationis*, dont l'information est tirée, suppose que ce contrat de Brienne a précédé de peu le départ pour Oscelle. L'en-tête du serment de Quierzy, dont il a été fait mention plus haut (*Capitul.*, II, 296-297), place nettement le contrat de Brienne entre le serment du 21 mars et l'expédition de juillet. Aussi bien comprend-on à merveille que Charles, jugeant insuffisant le nombre des adhésions recueillies à Quierzy, a voulu lier, avant son départ, au moyen d'un chirographe solennel, un plus grand nombre de Francs occidentaux. Or ce document est perdu ; nous ignorons donc quel avait été le succès de la tactique. Mais ce que nous savons, c'est que, parmi les signatures plus ou moins spontanées, figurait celle de Wenilon.

1. *Ann. Bert.*, a. 858, p. 51 : « Cum quo Pippinum, jam laicum, ve- « nientem suscipit, et ei comitatus et monasteria tribuit. » Cette mention implique l'existence, à ce moment, d'un compromis en Aquitaine, compromis dont l'effet ne fut d'ailleurs que bien éphémère, puisque les luttes recommencent l'année suivante.

2. *Ann. Bert.*, *ibid.* : « Lotharius etiam rex ad eandem insulam, mense augusto, properat, avunculo adjutorium conlaturus. » C'est donc seulement en août que le roi de Lorraine a rejoint Charles le Chauve.

3. En effet, d'après le témoignage des *Ann. Fuld.*, p. 50, tous les grands accourent auprès de Louis, à son arrivée à Ponthion, sauf ceux qui sont autour de Charles à Oscelle. Sur cette île de la Seine, en face de Jeufosse, voir J. Lair, *Les Normands dans l'île d'Oscelle*.

4. *Lib. Proclam.*, cap. 5 (*Capitul.*, II, 451) : « Deinde, cum « contra paganos ad insulam loci, qui Oscellus dicitur, cum fideli- « bus nostris in terreno ac navigio, sicut scitis, perrexi, quidam a nobis « deficientes, fuga lapsi sunt. Wenilo autem se pro infirmitate sua « illuc ire non posse dicens, ad sedem suam reversus est. Dum autem « in procinctu eo infirmi degeremus, frater noster Hludowicus, sicut « scitis, cum manu hostili et seditiosis hominibus ex regno suo regnum « nostrum inrupit. Ad cujus colloquium, sine mea voluntate atque « licentia, Wenilo venit, quem supplantatorem meum esse cognovit, « quod nemo episcoporum ex regno nostro alius fecit. » Ce dernier membre de phrase fait justice d'une insinuation postérieure d'Hincmar, d'après laquelle Rothad, évêque de Soissons, aurait été infidèle à Charles. Peut-être Rothad resta-t-il à l'écart des manœuvres à la tête desquelles nous verrons bientôt son métropolitain ; du moins, il n'a pas fait défection.

Adalard vont solliciter, au nom des mécontents et avec un plein succès, l'intervention du roi de Germanie.

Celui-ci, au rapport de Rodolphe, après avoir vainement attendu Lothaire II à Coblence[1], s'était rendu à Francfort[2]; là, il décida la formation de trois armées destinées à dompter les barbares de l'Est. Ces trois armées étaient constituées et même en marche au mois de juillet, quand tout à coup arrivent Adalard et Eudes, porteurs des doléances des comtes occidentaux. Louis se trouve alors dans un grand embarras. Un dilemme tourmente son esprit : s'il accède aux sollicitations des deux mandataires, il s'engage à marcher contre un frère, ce qui est impie; s'il les repousse, il refuse, ce qui ne l'est pas moins, de délivrer un peuple opprimé et le réduit au désespoir. Ce qui augmente son angoisse, c'est que l'opinion publique le soupçonne d'être plus sensible à l'ambition qu'à la commisération. Toutefois, ceux qui pénétraient les véritables pensées du monarque savaient bien qu'il en était autrement. Dans sa perplexité, Louis finit par se ranger à l'avis des hommes sages; et, fort de la pureté de sa conscience, il préfère servir les intérêts d'un grand nombre, plutôt que de souffrir la tyrannie d'un seul homme. Inclinant à la prière des envoyés, il promet d'accourir, avec l'aide de Dieu, à l'aide du peuple qui réclame sa présence[3].

Telle est la version de l'annaliste de Fulda. Nous sommes manifestement en présence d'un plaidoyer. Dans ce récit,

1. Voir ci-dessus, p. 35.
2. Pour l'itinéraire de Louis, voir Böhmer-Mühlbacher, I, 546 et suiv.
3. *Ann. Fuld.*, a. 858, p. 50 : « Quibus auditis, rex graviter conturbatus « est : duplici enim premebatur angustia, quoniam si populi votis « acquiesceret quod impium est agere deberet; si autem fratri parceret, a periclitantis populi liberatione, quod æque impium esset, cessare « deberet. Ad hoc accessit etiam non modicus augustiarum cumulus, « vulgi videlicet æstimatio, suspicantis totum quod actum fuerit in « hujusmodi negotio, non voto fieri populi condolentis, sed sola intentione regnum dilatare cupientis. Quod longe aliter esse quam se « vulgi fert opinio, cuncti consiliorum regis conscii veraci sermone « testantur. In isto igitur curarum molestia positus, tandem consilio « sapientium acquiescens, simul et conscientiæ suæ puritate præditus, « maluit multorum utilitatibus consulere, quam unius hominis pertinatiæ consentire, precibusque legatorum favens, votis populi « præsentiam ejus desiderantis, cum divino adjutorio, se adfuturum « promisit. »

tout est ordonné, avec une grande adresse, pour donner l'impression que Louis le Germanique n'avait, à aucun degré, prémédité son attaque et qu'en prenant les armes il n'a nullement cédé à l'ambition. Dans ce but, l'annaliste officieux accumule avec art les circonstances; il insiste sur les projets de Louis, dirigés précisément vers l'autre extrémité de ses États; il mentionne même un commencement d'exécution, puisqu'il représente les Occidentaux comme arrivant brusquement, alors que déjà sont parties les armées germaniques pour l'Orient; il raconte la lutte que leur arrivée provoque dans l'âme du roi, si perplexe devant ce difficile cas de conscience; fait-il un aveu significatif, quand il parle de l'opinion publique, aussitôt il y oppose la conviction des personnes autorisées. Nous savons quelle est, à l'ordinaire, la partialité de Rodolphe; le ton suffit ici à nous mettre particulièrement en garde. Par malheur, nous ne disposons d'aucune autre source qui puisse nous renseigner sur les préliminaires immédiats de l'invasion. Et pourtant, ce que nous lisons dans les annales de Fulda est tout à fait inacceptable. Les efforts de notre auteur ne sauraient prévaloir contre l'enseignement même des faits. L'étude des relations entre Louis et Charles depuis Meerssen, et peut-être même plus tôt, nous apprend surabondamment que le roi de Germanie n'attendait qu'une occasion favorable pour envahir les États de son frère. En 858, un concours exceptionnel de circonstances se présenta : la défection en masse des Occidentaux, l'éloignement de Charles, absorbé par ses opérations autour des fortifications normandes d'Oscelle, l'absence de Lothaire et la facilité d'un passage en armes, à son insu, à travers la Lorraine, enfin la concentration, à ce moment même, de grandes forces germaniques, armées, plus ou moins sincèrement, contre les Slaves. C'est donc par une comédie politique que s'expliquent, en définitive, cette affectation d'hésitations, cette ostentation de scrupules et cette apparence de surprise : car la mission d'Adalard et d'Eudes n'était point si inattendue, étant la dernière d'une longue série; d'avance, Wenilon était retourné à demeure à Sens, sous un prétexte, afin d'y attendre l'armée germanique; et, quant au fond, les sentiments de Louis à l'égard de son frère n'avaient guère à changer, puisque tout

ce qui précède prouve qu'ils étaient depuis longtemps hostiles[1].

Quoi qu'il en soit, l'intervention armée du roi de Germanie dans la France occidentale, tant de fois imminente, allait enfin se produire. Tandis que Rodolphe représente pour nous l'apologiste par excellence de l'agression, Heric[2] et Reginon[3], au contraire, s'en firent avec énergie les accusateurs. L'invasion fut, pour ce dernier et pour les contemporains dont il se fait l'écho, un crime, « facinus », parce qu'elle constituait une violation du pacte de confraternité[4] ; et il n'hésite pas à dénoncer pour unique mobile l'ambition des conquêtes, le désir d'enlever par la force à Charles ce qu'il tenait légitimement du partage et de son droit d'hérédité.

II

Au milieu d'août, l'armée germanique destinée à passer le Rhin se concentre à Worms[5]. Tandis que Lothaire est, avec

1. On peut en appeler de Rodolphe à Rodolphe lui-même. C'est lui, en effet, qui, en parlant de Lothaire II, après le rendez-vous manqué de Coblence, dit : « Fœdus enim cum Carolo contra regem iniit. » Déjà donc à ce moment Louis savait ou feignait de croire qu'il existait un traité dirigé contre lui entre Charles et son neveu. Il en résulte que l'idée d'une rupture ne lui est pas venue tout à coup à l'arrivée des deux cousins d'Ermentrude. Nous avons noté aussi quelle était l'opinion courante en Germanie. Enfin, on peut se demander ce que devinrent les grands armements destinés à dompter les Slaves, puisque, six mois après, leur indocilité servira de prétexte, sinon de motif, au retour de Louis dans ses États. On est donc amené à se demander si la mobilisation de l'armée germanique n'avait pas bien plutôt l'Ouest que l'Est pour objectif véritable. Rodolphe lui-même n'ouvre-t-il pas la porte au soupçon, quand il représente les armements dont il s'agit comme décidés brusquement par son maître lorsqu'il s'est vu joué par Lothaire ? L'annaliste officieux, après avoir mentionné la déconvenue de Louis à Coblentz, au début de 858, s'exprime, en effet, en ces termes : « Qui, *cum se vidisset illusum esse*, reversus in Franconofurt, « cum multa de utilitate regni cum suis tractaret atque disponeret, « tunc etiam decrevit tres exercitus *in diversos regni terminos* esse « mittendos. » Parmi ces frontières, en dépit des allusions à l'Orient, ne faut-il pas comprendre la frontière de l'Ouest ?

2. Heric, *op. cit.*, II, 8.

3. Reginon, *loc. cit.*

4. L'auteur vise sans nul doute ici le traité de Meerssen.

5. Sur la campagne, voir Dümmler, *op. cit.*, p. 426 et suiv.; Richter, *Ann. der deutsch. Gesch.*, II, 363 et suiv., et Mühlbacher, *Deutsche Gesch.*, p. 482 et suiv.

les siens, à Oscelle, Louis le Germanique traverse l'Alsace dégarnie, sans y rencontrer le moindre obstacle. Il poursuivit en toute hâte, probablement par le col de Saverne et Bar-le-Duc, et, le 1er septembre, il était déjà à Ponthion, sur l'Ornain. Là, il fut rejoint par les comtes occidentaux, rebelles à Charles, qui avaient abandonné leur maître et quitté le camp établi contre les pirates[1].

De Ponthion, Louis se porte sur Sens, où l'attendait l'archevêque Wenilon, en décrivant une courbe par Châlons et par Queudes[2]. De Sens, il pénétra dans l'Orléanais. Cet itinéraire était inspiré par le désir de se mettre en communication avec ses partisans et de donner la main aux Aquitains et jusqu'aux Bretons, en même temps qu'aux transfuges de Neustrie[3].

A la nouvelle de l'invasion, Charles le Chauve abandonna brusquement Oscelle, le 23 septembre, et, tandis que chacun des princes qui s'y trouvaient avec lui regagnait son pays respectif, il s'avança rapidement vers l'Est, passant, lui aussi, par Châlons ; il se porta ainsi jusqu'à Brienne-la-Vieille, près de Brienne-le-Château, où il fut rejoint par les nobles bourguignons[4]. Son itinéraire était également déterminé par le désir de se mettre le plus tôt possible en communication avec ses partisans, surtout avec les Welfs de Bourgogne. Mais, de cette marche, il résultait que Charles se trouvait avoir coupé la retraite à son frère. Cette situation détermine aussitôt le retour précipité de celui-ci sur Queudes, par Sens[5]. Les deux armées se trouvant en présence à Brienne, on se mit à négocier pendant trois jours[6].

1. *Ann. Fuld.*, a. 858, p. 50 : « Mediante autem augusto, Wangioni « collecto comitatu, per Alisatiam profectus, venit in Galliam, ad villam « regiam in regno Karoli quæ vocatur Ponticona, ubi occurrerunt ei « fere omnes primates partium illarum, exceptis eis quos tunc Karlus « secum in præsidio habuit, pugnans contra Nermannos. » Sur la défection à Oscelle. Cf. *Lib. proclam.*, cité ci-dessus p. 49, n. 4. La date de l'arrivée de Louis à Ponthion est fournie par les *Ann. Bert.*, a. 858 : « Qui Kalendas septembris Ponteonem regiam villam adve- « niens... »

2. A 60 kilomètres environ au sud-ouest de Châlons.

3. *Ann. Bert.*, a. 858, p. 50 : « Per Catalaunos et Cupedenses Aje- « dincum Senonum pervenit ; inde Aurelianensem pagum adiens... »

4. *Ann. Fuld.*, a. 858, p. 50-51 ; *Ann. Bert.*, a. 858, p. 50.

5. *Ann. Bert.*, *ibid.*

6. *Ann. Bert.*, *ibid.* : « Intercurrentibus nuntiis. »

Nous connaissons cinq missions successivement envoyées par Charles à son frère : Hildegaire, évêque de Meaux, fut chargé de la première ; l'évêque de Paris, Enée, se rendit par deux fois auprès du roi de Germanie ; une quatrième démarche fut faite par les archevêques de Reims et de Rouen, et une dernière par ces deux même prélats, accompagnés d'autres ambassadeurs que Louis lui-même avait demandés[1]. Mais c'est en vain que Charles le Chauve, en ce moment le plus faible, avait espéré se tirer de ce pas difficile par des négociations. A la faveur des pourparlers, conformément aux habitudes carolingiennes, dont l'exemple le plus célèbre est celui du Champ-du-mensonge, Louis se livrait, en sous-main, à un actif travail de débauche des « fidèles ». Le troisième jour, qui était le 12 novembre[2], les négociations furent rompues. Alors Charles, abandonné d'un grand nombre des siens, incapable d'engager la lutte, se vit obligé de battre en retraite[3]. Il prit le parti de passer en Bourgogne et d'y attendre des jours meilleurs[4].

Désormais, Louis le Germanique avait devant lui le champ libre. Il s'avança sans rencontrer de résistance, par Troyes, jusqu'au palais d'Attigny. C'est dans cette résidence que, le 7 décembre, nous le voyons souscrire un diplôme daté de sa première année de règne dans la France occidentale[5]. Ainsi, Louis se considérait comme le maître des États de son frère.

1. *Ep. Synod. Caris. ad. Hlud.*, cap. 3 (*Capitul.*, II, 429) : « Primo quidem per Hildegarium venerabilem episcopum scriptis et « verbis, secundo per Aeneam honorabilem episcopum litteris et « verbis, item per Aeneam verbis, deinde per Hincmarum Remensem « et Wenilonem Rotomagensem archiepiscopos, iterum per eosdem « cum aliis, quos ipsi vocastis, ea quæ soluti fuerunt congrua, suffi- « cienter audistis. »

2. *Ann. Bert.*, a. 858, p. 51 : « pridie idus novembris. » Cf. Hincmar, *De fide Carolo regi servanda*, cap. 3 (Migne, *Patrol. lat.*, CXXV, 963).

3. *Ann. Bert.*, *ibid.* — Hincm., *loc. cit.* — Charles dit lui-même (*Lib. proclam.*, cap. 7) : « Cum autem ratio et necessitas accedit de villa « Breona, ut a prædicto fratre meo secederem. » Il n'y a pas lieu de tenir compte de la version malveillante de Rodolphe, qu'aucune source ne corrobore. Pour l'annaliste de Fulda, Charles a lâchement abandonné son armée devant l'ennemi, et cette désertion a causé le ralliement en masse des siens à Louis le Germanique.

4. Héric, *Mirac.* II, 2.

5. Böhmer-Mühlbacher, I, 555, n° 1395. *Mon. Germ.*, *Scr.*, XXI, 363 : « Anno vicesimo sexto regnante domino Hludowico piissimo rege in « orientali Francia, in occidentali vero primo. »

Déjà à son passage à Troyes, selon Prudence, il distribuait aux transfuges des biens et des dignités[1]. Wenilon obtint pour un clerc infidèle à Charles, nommé Tortold, l'évêché de Bayeux[2]; pour d'autres de ses créatures, il obtint l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens[3] et le droit de prendre des pierres du mur du palais de Melun[4]. Wenilon s'était d'ailleurs fait, comme on pouvait s'y attendre, l'ouvrier le plus actif de la politique du roi de Germanie. Ce fut lui qui prépara, au palais d'Attigny, une entrevue entre Louis et son neveu de Lorraine[5], et l'accord qui fut conclu ravit à Charles les secours sur lesquels les traités antérieurs pouvaient lui permettre de compter[6].

Mais ce qui manquait à ce pouvoir de Louis le Germanique, bien qu'il l'exerçât en fait sans obstacle, c'était une consécration capable de transformer l'usurpation en souveraineté et de faire du conquérant un monarque légitime. Cette consécration, Louis s'en préoccupa dès la première heure, et son dévoué Wenilon fit tous ses efforts pour la rendre possible, en s'attachant à faire passer les évêques dans le camp du vainqueur[7]. C'est ici, en effet, que l'attitude de l'épiscopat acquiert une importance capitale, parce que, seul, il pouvait donner à la domination effective, mais précaire, du vainqueur, cette sanction de légitimité sans laquelle elle ne pouvait être durable.

En principe, l'épiscopat était, nous le savons, favorable à

1. *Ann. Bert.*, a. 858 : « Ibique distribuens invitatoribus suis comitatus, « monasteria, villas regias atque proprietates. » Ces munificences durent être fort considérables, puisque leur maintien ou leur abrogation constituera, après la restauration de Charles, l'une des questions les plus épineuses pour le rétablissement de la paix (voir ci-dessous, p. 67). On se rappelle que le comte de Troyes était Eudes, l'un des instigateurs de l'invasion germanique.

2. *Libel Proclam.*, cap. 13.

3. *Ibid.*, cap. 10.

4. *Ibid.*, cap. 11. Le comte de Melun, Donat, avait passé dans le camp de Louis (v. ci-dessous, p. 60).

5. *Ibid.*, cap. 7.

6. M. Parisot (*op. cit.*, p. 123) s'est montré très sévère pour cet accommodement de Lothaire II avec le roi de Germanie ; il reproche amèrement au roi de Lorraine de n'avoir pas su jouer le rôle prépondérant qui, à l'en croire, lui revenait. On verra plus loin (p. 73) comment il convient d'expliquer l'attitude du jeune prince entre ses deux oncles.

7. *Libel. proclam.*, cap. 9.

Charles. Mais les forces de ce dernier, au lendemain de sa fuite, paraissaient si disproportionnées, qu'il ne pouvait être raisonnablement question de se refuser à tout rapport avec Louis. Les évêques, dirigés par Hincmar, dont la souplesse, en cette circonstance difficile, égala la fermeté, s'efforcèrent de gagner du temps. Quelques jours après la comédie de Brienne, Louis avait adressé aux prélats du royaume de son frère une convocation, pour les réunir, le 25 novembre, à Reims. Son but était de se faire couronner roi de la France occidentale ; son prétexte était d'aviser « à la restauration de l'Église et aux intérêts du peuple chrétien ». Cette formule n'en imposa point à ceux à qui elle s'adressait [1]. Les évêques des provinces de Reims et de Rouen, réunis à Quierzy, répondirent pour s'excuser de n'être point venus au lieu qui leur était assigné, et leur lettre [2], écrite par Hincmar [3], est un acte politique de premier ordre, en même temps qu'une source inestimable pour l'étude des événements [4].

Les évêques commencent par expliquer pourquoi ils ne se sont pas rendus à l'appel du roi : le temps leur a fait défaut. Quant à l'objet de la réunion, Louis a déjà appris, de la bouche des ambassadeurs qu'il a reçus à Brienne, quels sont les vœux des évêques. Ils se sont émus des dévastations et des malheurs qui ont accompagné la guerre fratricide [5] ; si donc Louis a vraiment l'intention d'accomplir, comme il l'affirme, une œuvre d'ordre et de justice, il importe qu'il le démontre par des actes. En ce qui concerne la restauration de l'Église, ce beau projet qui a été mis en avant, les évêques insistent sur la nécessité de conserver les droits de l'Église en s'abstenant

1. Le but véritable de Louis n'échappa point aux évêques, et c'est ce qui ressort très nettement de la lettre du synode de Quierzy, écrite par Hincmar.

2. *Mon. Germ.*, *Capitul.*, II, 428 et suiv.

3. Hincmar se déclare lui-même l'auteur, *Mon. Germ.*, *Capitul.*, *loc. cit.* Cf. Flodoard, *Hist. eccl. rem.*, cap. 29 (*Mon. Germ.*, *Ser.*, XIII, 511).

4. Le document fut porté, au nom du synode, par l'archevêque Wenilon et l'évêque Erchenraus de Châlons-sur-Marne, au palais d'Attigny, où était alors Louis.

5. Sur ces ravages, voir outre la lettre même du synode (cap. 5), *Libel. proclam.*, cap. 6. — *Synod. Mett.*, cap. 1 (*Capitul.*, II, 442) ; *Ann. Xant.*, a. 860 (*Mon. Germ.*, *Ser.*, II, 230) ; Hincm., *de coercend. milit. rap.* (Migne, *Patrol. lat.*, CXXV, 953).

de toute sécularisation et en réparant celles qui ont été déjà consenties, ainsi que Charles s'est efforcé de le faire dans les derniers temps. En ce qui touche aux intérêts et au salut du peuple chrétien, ils énoncent toute une série de principes de gouvernement. Ils assurent le roi que, si un jour Dieu met dans ses mains la cause de l'Église, ils seront prêts à faire le nécessaire « sous sa légitime autorité[1] ». Mais l'éviction d'un souverain reconnu et sacré exige une assemblée générale de l'épiscopat des Gaules[2] : car il importe de connaître la volonté divine, afin de s'y confirmer[3].

Telles sont les principales idées qui se dégagent de cette lettre. L'indépendance de l'Église et sa haute mission dans les choses du siècle y sont fièrement exprimées ; la sainteté du sacre y est hautement affirmée. Mais, au fond, l'attitude qu'elle révèle est celle d'une très habile expectative. Les évêques, réunis à Quierzy, ne repoussent point, comme à jamais impossible, la substitution de Louis à Charles comme souverain de la France occidentale ; ils se déclarent même tout prêts à le reconnaître, si telle est la volonté de Dieu, ils tiennent donc à ménager le vainqueur. Seulement, ils ne considèrent point cette substitution comme d'ores et déjà acquise, et font entendre clairement qu'à leurs yeux le fait ne crée point le droit : en d'autres termes, ils ne se rallient point. De plus, en se retranchant derrière la nécessité d'un concile général, ils renvoient à un temps assez éloigné la solution définitive, tandis qu'ils signifient simultanément aux deux adversaires[4] leurs *desiderata,* lesquels constituaient, dans une certaine mesure, les conditions de leur appui. Il est visible que les évêques, tout en jugeant momentanément compromise la cause de Charles le Chauve, avaient conscience que la dernière carte n'était pas encore jouée[5].

1. « Sub famulatu recti regiminis vestri. »
2. « Totius Cisalpinæ. »
3. On trouvera une analyse plus développée de cette lettre dans Schrörs, *op. cit.*, p. 80 et suiv.
4. Hincmar envoya une expédition à Charles le Chauve par son neveu, l'évêque de Laon (*Mon. Germ.*, *Capitul.*, II, 428).
5. C'est ce qu'exprime Hincmar, *de coercend. milit. rap.* (Migne, *Patrol. lat.*, CXXV, 955). Sur cette attitude, cf. ci-dessous, *Appendice II*.

Nous ignorons quel accueil fit Louis à la lettre des évêques. Au mois de décembre, il se transporta à Reims, où il fit connaître ses volontés à Hincmar[1]; mais nous savons que celui-ci lui écrivit ensuite, par deux fois, qu'il lui était impossible de le satisfaire[2]. Il est regrettable que cette correspondance ne nous soit connue que par des analyses. Toutefois, malgré le peu de précision de ces données, il est important de relever quelle obstination mettait l'archevèque à rester fidèle à sa politique de temporisation, malgré les efforts tentés pour l'en faire départir.

Cependant Charles le Chauve ne perdait pas son temps. De Brienne, nous l'avons vu se réfugier en Bourgogne, à Auxerre[3]. Hincmar et son neveu[4] le tenaient au courant des événements et travaillaient à son relèvement, de leur mieux. Rodolphe, à coup sûr, ne restait pas inactif[5]. Surtout Hugues, l'abbé de Saint-Germain, et Conrad, le comte d'Auxerre[6], l'excitaient à la revanche et la préparaient dans l'ombre. Subitement, après le 9 janvier 859, Charles quitte Auxerre[7], avec les troupes qu'il a rassemblées, et se porte contre son frère. Celui-ci, qui était passé de Reims à Laon et était allé célébrer ensuite la Noël au monastère de Saint-Quentin[8], se

1. Flod., *Hist. Eccl. Rem.*, III, 21 (*Mon. Germ.*, *Scr.*, XIII). Cf. *Ann. Bert.*, a. 858.
2. Flod., *loc. cit.* (*éd. cit.*, p. 511).
3. Loup. de Ferrières l'y signale en automne (*Ep.* 116, éd. Des — devises du Dezert, nº CXXI, p. 204) : « Cum proximi autumno insignis « *rex noster* Karolus Autissiodorum venisset et comitatus ejus proxima « loca *pene omnia* occupasset... » Il est également signalé à Auxerre, le jour de l'Epiphanie (Héric, II, 2. Boll, *Acta Sanct.*, juillet, VII, 287), et, le 9 janvier, il y souscrit un diplôme (*Hist. de Fr.*, VIII, 553).
4. Hincmar de Laon, — qui porta à Charles un exemplaire de la lettre du synode de Quierzy, — entretenait pour lui des troupes : « Quoniam « tempore illo, ipso dominus rex a regno hic recessit, pro sua neces- « sitate, mihi commendavit homines plures acceptare, quam loci mei « quantitas possit sustinere » (Hincm., *Op.*, éd. Sismond, II, 609). — Il se tenait à ses côtés en Bourgogne : « Hincmarus filius, quando « vobiscum in Burgondia fuit » (Hincm., *de coercend.*, Migne, *loc. cit.*). Cf. Mühlbacher, *Deutsche Gesch.*, p. 497.
5. Hincm., *de coercend.* (*loc. cit.*).
6. Hugues est appelé peu de temps après « carissimus abbas », dans un diplôme (*Hist. de Fr.*, VIII, 559). Nous verrons qu'il fut payé de son zèle par l'abbaye de Saint-Bertin (V. ci-dessous, p. 60). Sur Conrad, voir Héric., *op. cit.*, II, 1.
7. On se rappelle que, le 9 janvier, Charles est encore à Auxerre (*Hist. de Fr.*, VIII, 555).
8. *Ann. Bert.*, a. 858, p. 51.

trouvait établi à Jouy, en Laonnais, dans un domaine appartenant à l'église de Reims. Le 15 janvier, surpris par Charles avec des forces supérieures, il se déroba comme l'avait fait naguère son rival à Brienne, et retourna dans ses États, sans coup férir [1]. Pas plus qu'à Brienne, il n'y eut, à Jouy, de bataille. Mais Louis se trouva trahi, à son tour, par un certain nombre de transfuges, alors qu'il avait autorisé la plupart de ses Germains à regagner leur pays [2]. La cause de la surprise était moins dans l'imprévoyance du roi de Germanie que dans les circonstances elles-mêmes. Le régime des armées carolingiennes ne comportait pas de longues campagnes. Dès lors, en temporisant, l'épiscopat avait désarmé Louis le Germanique, et la restauration de Charles le Chauve avait été plus rapide encore que sa chute [3].

III

La journée du 15 janvier 859 était décisive. Elle mettait fin, sans combat, à la domination de Louis le Germanique dans la France occidentale. Tandis que l'usurpateur reprenait en toute hâte la route du Rhin et traversait une seconde fois la Lorraine, le roi légitime, à peine sorti de sa retraite, retrouvait, d'un seul coup, en un seul jour, toute son autorité. Il était

1. Le lieu (Jouy) est donné par Hincmar, *Vita S. Remigii*, 121 (Bolland, *Acta Sanct.*, oct. I, 162). La date (15 janvier) résulte de deux diplômes (*Hist. de Fr.*, VIII, 579-582). Cf. Wenck, *op. cit.*, p. 307 et suiv. Bourgeois, *Hugues l'Abbé* (*loc. cit.*, p. 67 et suiv.) Parisot, *op. cit.*, p. 124.

2. *Ann. Fuld.*, a. 859, p. 51. — Hincmar, *De fide Carolo regi servanda*, cap. 3 (Migne, *Patrol. lat.*, CXXV, 963).

3. C'est l'explication aussi autorisée que formelle d'Hincmar (*de fide*, *loc. cit.*). On peut se demander ce qu'il faut penser de la version de Rodolphe, d'après lequel Louis fut à la fois surpris à Jouy, parce qu'il s'était inconsidérément fié aux Occidentaux, et rappelé en Orient par l'agitation des Slaves. M. Parisot (*op. cit.*, p. 124 note 2) ne voit dans cette façon de présenter les faits qu'un moyen d'atténuer « la honte de cette fuite ». Il n'est pas, à vrai dire, invraisemblable que les Barbares de l'Est aient mis à profit l'éloignement du roi, surtout si l'on admet que les armements destinés à l'Orient avaient été détournés vers le Rhin. Mais, en raison des tendances constantes de l'annaliste, il est permis d'y voir surtout un prétexte honorable pour couvrir la retraite. De même, en sens contraire, Aimoin est plutôt partial que véridique, lorsqu'il dit que Charles, pouvant s'emparer de la personne de Louis, l'a laissé échapper par pitié (*Translat. SS. Aurelii, Georgii et Nathaliæ*, cap. 5. Mabillon, *Acta. Sanct. Ord. S. Bened.*, IV, 2, 53).

inévitable que quelques mesures de répression suivissent la restauration de Charles. C'est ainsi que les deux chefs principaux de la rébellion furent dépouillés : Adalard perdit sa dignité d'abbé de Saint-Bertin[1], Eudes perdit ses comtés[2]. De même, les biens de la femme et des fils du comte de Melun, Donat, trop complaisant pour l'usurpateur, furent l'objet d'une confiscation[3]. En revanche, il fallut payer, par des largesses, les concours obtenus[4] : Hugues l'Abbé, notamment, se fit donner l'abbaye de Saint-Bertin enlevée à Adalard[5] ; et Rodolphe, le comté de Troyes, enlevé à Eudes[6].

Mais la préoccupation essentielle devait être, et fut en effet, le rétablissement de la paix entre les deux rois. Pour atteindre ce résultat, il fallait entre eux un médiateur[7]. Lothaire II était tout désigné. Aussi, nous le voyons, dès le 12 février, se rendre au palais d'Arches, pour renouveler avec Charles les anciennes alliances[8]. De son côté, Hincmar, fort du succès de sa politique, songeait à faire jouer, dans l'œuvre, désormais nécessaire, de la pacification, un rôle prépondérant à l'épiscopat[9].

Tandis qu'il adressait au roi, dont il se faisait comme le directeur de conscience, des conseils sur les mesures à prendre pour faire cesser le désordre[10], l'archevêque de Reims, devenu véritablement le chef du clergé franc, provoquait et dirigeait le synode de Metz. Ce synode se réunit le 28 mai 859, en présence des deux rois Charles et Lothaire[11]. Les évêques

1. Folcuin, éd. Guérard, p. 107.
2. R. Merlet, *Les comtes de Chartres*, p. 47.
3. Hincmar, *De villa Noviliaco* (Migne, *Patrol. lat.*, CXXV, 1125).
4. *Ann. Bert.*, a. 859, p. 51 : « Karlus quædam monasteria quæ antea « clerici habere solebant, laicis distribuit. »
5. Folcuin, *loc. cit.*
6. R. Merlet, *loc. cit.*
7. Sur le caractère de cette médiation, voir ci-dessous, p. 73.
8. *Ann. Bert.*, a. 859, p. 51 : « Lotharius rex ad Karlum, patruum « suum, festinat, et, die dominico, initii quadragesimæ, in Areas pala- « tio, publice sacramentis vicissim per se ipsos datis, sese iterum confirmant. »
9. Flod., *op. cit.*, III, 20 : « Qualiter de pace inter ipsum et fratrem « ejus Karolum stabilienda laborabat. »
10. Hincm., *de coercend. milit. rap.* (Migne, *Patrol. lat.*, CXXV, 953 et suiv.).
11. *Synod. Mett.*, *Capitul.*, II, 441 et suiv. M. Parisot remarque très justement que Charles s'est rapproché de la Germanie, et que le synode se tient dans les États de Lothaire.

décidèrent d'envoyer neuf d'entre eux pour absoudre Louis le Germanique de la révolte et des excès qu'il avait causés dans le royaume de son frère[1]. Les députés furent munis d'une lettre demandant au roi de Germanie la reconnaissance de ses torts, la promesse de ne pas les renouveler, ainsi que l'abandon des hommes perdus qui l'avaient entraîné et qui, en lui prêtant serment, étaient devenus plutôt infidèles que fidèles : c'est-à-dire l'abandon des comtes occidentaux. Louis devait faire tout son possible pour faire comparaître ces hommes au prochain plaid tenu par Charles et par Lothaire : les uns pourront rendre raison de leur conduite et seront traités comme ils le méritent ; les autres, s'ils ne peuvent se justifier devant leur seigneur, pourront du moins se réclamer d'une miséricorde raisonnable, et seront pardonnés ; les derniers enfin, qui auront la raison et la justice contre eux, seront condamnés par le roi chrétien, à l'exemple du roi des rois. Ce que l'on exigeait de Louis, ce n'était donc rien de moins que l'abandon pur et simple, au jugement de son frère et de son neveu, de ceux qui l'avaient appelé et soutenu ; ce n'était rien de moins qu'une renonciation absolue aux donations qu'il leur avait faites durant sa domination effective en France. Les exigences du synode étaient extrêmement rigoureuses. L'épiscopat entendait tirer de sa victoire toutes ses conséquences, et si l'on songe que la question des biens ecclésiastiques était fortement engagée dans le sort des bénéfices donnés aux transfuges, on se rendra compte de l'intérêt qui poussait l'Église à détruire jusqu'à la moindre trace d'une domination soutenue par le complot de l'aristocratie laïque.

La délégation du synode de Metz, ayant Hincmar à sa tête, se présenta, le 4 juin, à Worms, devant le roi de Germanie. En les recevant, Louis le Germanique dit aussitôt aux évêques que, s'il les avait offensés en quelque chose, il les priait de lui pardonner. Mais, s'il reçut le texte des articles qui lui étaient proposés, il refusa d'en prendre immédiatement connaissance, désireux de prendre au préalable l'avis

1. C'est ce qu'indique fort clairement l'en-tête : « Hæc capitula tractata et confirmata sunt ab episcopis in synodo habita apud Mettis civitatem, de indulgentia Hludowici regis, pro seditione et excessibus in regno fratris sui Karoli perpetratis. »

de ses propres évêques, sans les conseils desquels, à l'entendre, il n'avait rien fait. Cette mesure dilatoire renvoyait donc à plus tard toute négociation sérieuse[1].

Quelques jours plus tard, le 14 juin, un grand synode fut tenu à Savonnières, près de Toul[2]. Les archevêques de Cologne, Bourges, Reims, Tours, Trèves, Lyon, Besançon et Rouen y assistèrent, ainsi que 32 évêques et 3 abbés, parmi lesquels Loup de Ferrières. Non seulement Charles le Chauve s'y trouvait personnellement, mais encore ses deux neveux Lothaire et Charles de Provence. Les canons ne pouvaient donc manquer d'avoir une réelle importance. Les évêques affirmèrent l'union des trois princes et la mission de l'Église pour la restauration de la paix entre les frères ; ils firent des vœux ardents pour la paix et agitèrent plusieurs questions fort épineuses, notamment le cas de Tortoldus, cet évêque de Bayeux qui devait sa dignité aux bons offices de Wenilon et à la complaisance de l'usurpateur. Contre l'archevêque de Sens lui-même, Charles avait apporté un acte d'accusation très circonstancié[3]. Les juges établis pour entendre la cause étaient : l'archevêque de Lyon, Rémi ; l'archevêque de Rouen, Wenilon ; l'archevêque de Bourges, Rodolphe ; et l'archevêque de Tours, Erard. Mais en l'absence de l'accusé, on renvoya l'affaire[4]. Wenilon parvint d'ailleurs un peu plus tard à opérer sa réconciliation avec Charles le Chauve sans l'intervention des évêques[5].

Le synode de Savonnières proclamait sans doute, dans les meilleurs termes, la nécessité de la paix, au nom du clergé et des rois de France, de Provence et de Lorraine ; au fond, il ne faisait pas faire un pas aux négociations, arrêtées net par l'attitude de Louis, vis-à-vis de la délégation du synode

1. *Episcop. relatio* (*Capitul.*, II, 446).
2. *Capitul.*, II, 447 et suiv.
3 *Libel. proclam.* (*Capitul.*, II, 450 et suiv.)
4. *Ann. Bert.*, a. 859, p. 52 : « Quæ tamen accio, propter absentiam « ejusdem Guanilonis episcopi, dilata est. »
5. *Ann. Bert.*, a. 859, p 53 : « Guanilo, episcopus Senonum, absque « audientia episcoporum Karlo regi reconciliatus. » La défection de Wenilon en 858-859 parait avoir fait sur les contemporains une très grande impression : il semble en effet que son histoire a été le point de départ de la formation de ce type légendaire du traitre que l'on trouve dans les chansons de geste sous le nom de Ganelon.

de Metz. La démarche des neuf évêques envoyés à Worms ayant échoué, l'on songea à réaliser l'accord par une entrevue des deux frères. Plusieurs ambassades paraissent avoir été envoyées de Worms, tant à Charles qu'à Lothaire, pour amener le roi de France à consentir à un colloque[1]. Il semble bien que Louis comptait surtout sur un tête-à-tête, seul à seul, avec son frère, pour obtenir de lui les concessions qui lui paraissaient indispensables. Le colloque fut décidé. Il eut lieu non loin d'Andernach, dans une île du Rhin[2], peu de jours après le synode de Savonnières, dans les tout premiers jours de juillet[3]. Chacun des deux rois avait amené le même nombre de compagnons, agréés par son rival[4]; mais ils laissèrent l'un et l'autre leur escorte sur la rive du fleuve et s'avancèrent dans une barque. Ce fut peine perdue, et il fut impossible de s'entendre[5]. Louis, en effet, ne put obtenir, pour ceux qui l'avaient soutenu, la conservation des biens

1. *Ann. Fuld.*, a. 859, p. 53 : « Cum frequentibus legatorums uorum « discursibus fratris ac nepotis sui sibi animos reconciliare studeret, « eorumque responsa per internuntios, reciproqua relatione, suscipe- « ret. » M. R. Parisot (*op. cit.*, p. 125) interprète ce passage comme l'indice de ce fait que Louis aurait fait les premières avances pour la paix. Mais l'annaliste fait seulement allusion aux négociations qui ont précédé immédiatement l'entrevue d'Andernach, car il ne fait aucune mention ni du synode de Savonnières ni de la délégation du synode de Metz. Au reste, l'art. I du synode de Metz indique bien qu'il n'y a eu aucune ambassade antérieure, venue de Worms.

2. *Ann. Bert.*, a. 859, p. 52 : « In insula Reni, inter Antunnacum et Confluentes. » Cf. *Ann. Fuld.,* a. 859, p. 53 : « Juxta Anternacum castellum. »

3. *Ann. Bert.*, *ibid.* On remarquera que Prudence fait aller directement Charles de Toul au rendez-vous (Cf. Parisot, *op. cit.,* p. 132, note 5.) En réalité, il a fait un crochet par Attigny, où il donne le 30 juin deux diplômes, dont l'un au moins ne peut être suspecté, c'est celui pour Aureolus. L'original en est conservé en effet à Madrid, où j'ai pu le voir personnellement (*Arch. de M. le duc de Medinaceli*, caja 3ª, longueur du parchemin 45 centimètres, largeur 50 centimètres). La date en est ainsi conçue : « Data pridie Kalendas julii, indictione VII, « anno XX regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Attiniaco « palatio regio. In Dei nomine feliciter amen ». Il existe une édition du document, d'après une copie, par endroits très fautive, de Moreau, dans l'*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, II, 314.

4. *Ann. Fuld.*, a. 859, p. 53: « Singuli, cum æquo numero principum « suorum, ex adversa parte nominatim expressorum,... navigio vecti « convenerunt, reliquo singulorum comitatu super littus ex utraque « parte fluminis consistente. » C'est contre toute vraisemblance que M. Parisot (*op. cit.*, p. 132-133) fait assister Lothaire à l'entrevue d'Andernach, qui est par excellence un tête-à-tête des rois de France et de Germanie.

5. *Ann. Fuld.,* a. 859, p. 53.

qu'ils avaient possédés antérieurement. Ainsi Charles s'en tenait aux exigences du synode de Metz, au moins quant au dépouillement des transfuges les plus coupables. En même temps, Louis se refusait absolument à l'abandon pur et simple de ceux qui l'avaient suivi jusqu'au bout. On discuta longtemps ; on échangea à la fois des reproches sur le passé et des prétentions inconciliables pour l'avenir[1]. La question la plus brûlante, celle des biens des comtes occidentaux, demeurant pour l'instant insoluble, les deux rois se donnèrent rendez-vous pour le 25 octobre, à Bâle[2], avec Lothaire II.

Cependant Louis, sur l'avis de ses conseillers, avait envoyé Théoton, abbé de Fulda, en Italie auprès de son allié, l'empereur, et de Nicolas Ier, le nouveau pape[3]. Charles le Chauve avait adressé à ce dernier une lettre pour se plaindre de la violation du traité ds Verdun[4]. Si nous en croyons Rodolphe, le souverain pontife et l'empereur accueillirent tous deux la justification du roi de Germanie, au sujet des derniers événements, et reçurent favorablement l'abbé de Fulda. Celui-ci, muni d'une lettre apostolique, vint retrouver son maître qui se rendait à Bâle[5]. Mais l'entrevue annoncée en ce lieu fut

1. *Ann. Fuld.*, a. 859, p. 53 : « Ubi, cum diu varia et anceps actarum « simul et agendarum rerum agitata esset disputatio. »

2. *Ann. Bert.*, a. 859, p. 52 : « Ad. .VIII. Kalendas novembris apud « Basiliam civitatem. »

3. Nicolas Ier avait été élu successeur de Benoît III, le 24 avril 858 (J. Roy, *Saint Nicolas Ier*, p. 2).

4. *Ep. Hadriani* II (Migne, *Patrol. lat.*, CXXII, 1298) : « Quando « igitur, Ludovici superatus viribus, regnum perdidisti, numquid non « epistolam, quam habemus præ manibus, sedi apostolicæ non direxisti ? in qua, inter cætera, confessus fuisti dicens : cum fratribus « nostris, post Fontanicum bellum in unum convenimus et inter « nos, divisione regnorum facta, pacem fecimus et jurejurando jura« vimus, quod nemo nostrum regni alterius metas invaderet : nunc « autem regno meo, juramentis spretis, invaso atque sublato, mise« reatur vester apostolatus et, ne nomen Christi blasphemetur in « gentibus, sine vindicante, facinus non relinquatur. » Cette lettre de Charles, que le pape cite, d'après les archives pontificales, est perdue : elle était sans doute datée d'Auxerre (fin 858). L'indication « Ludovici superatus viribus » suffit à montrer que le roi de France l'avait écrite au lendemain de sa déconvenue de Brienne.

5. *Ann. Fuld.*, a. 859 : « Interea vero, cum suis habita locutione, Thiotonem, Fuldensis cœnobii abbatem, ad Hludowicum regem Italiæ, « nepotem suum, et ad Nicolaum Apostolicum *apologetica intentione* « Romam misit, responsa eorum, si esset possibile, ad condictum « regale placitum perlaturum. A quibus honorifice susceptus, cum de « gestis preteriti anni regem per omnia rationabiliter excusaret infa-

décommandée. Lothaire, en ce moment en Italie[1], ne pouvait s'y trouver. A cette nouvelle, Charles, qui déjà s'était mis en route, rebroussa chemin. Il ne tenait pas, apparemment, à se retrouver seul avec son frère : pour aboutir avec lui à un accord, il avait conscience de la nécessité d'un médiateur.

Le congrès définitif ne put avoir lieu que l'année suivante : ce fut le congrès de Coblence[2]. La présence de Lothaire, le désir des deux rois de se donner enfin les mains libres[3], sans doute aussi le calme avec lequel chacun des deux adversaires devait envisager maintenant la situation[4], permirent de s'entendre sur la question qui avait si longtemps fait échouer tous les pourparlers.

Le 1er juin s'ouvrirent les conférences dans l'église Saint-Castor de Coblence[5]. Des grands et des évêques des trois royaumes s'y étaient rendus; mais tandis que Gunther de Cologne et Hincmar de Reims avaient respectivement accompagné Lothaire et Charles, Louis n'avait amené aucun métropolitain ; à peine avait-il à ses côtés quelques suffragants de la province de Mayence. Les négociations préliminaires ne durèrent pas moins de cinq jours[6]. Enfin, le 6 juin, les membres de l'assemblée purent ratifier le projet de traité[7].

Charles ouvrit la séance solennelle par une déclaration qui résumait les événements passés : l'invasion faite dans ses

« miæ, apostolica fultus epistola rediens, juxta lacum Briganticum ad « regem venit. » Cette lettre de Nicolas Ier paraît être perdue.

1. *Conv. ap. Confl.* (*Mon. Germ.*, *Capitul.*, éd. Krause, II, 152).

2. Sur les raisons qui pouvaient militer à cette heure en faveur de la paix, voir ci-dessous, p. 73.

3. Voir ci-dessous, p. 74.

4. Comme signe de l'apaisement, on peut noter que, dans l'intervalle, Wenilon s'est réconcilié à l'amiable avec Charles.

5. *Ann. Bert.*, a. 860, p. 54 : « Ludoicus, Karlus et Lotharius reges, « kalendas Junias, apud castrum, quod Confluentes vocatur, conve- « niunt. »

6. *Ann. Bert.*, *ibid.* : « Ibique de pace inter se diu tractantes, tandem « concordiam atque amicitiam ipsi per se juramento firmant. » Plusieurs des manuscrits qui nous ont conservé les actes de Coblence portent l'en-tête suivant : « Hæc sunt capitula venerabilium regum Hlotharii, « Hludowici et scilicet Karoli, quæ inter se firmaverunt pridie idus « junii, in pago Trejectino, juxta ipsum locum Trejectum. »

7. *Conv. ap. Sapon* (*Capitul.*, II, 159) : « apud Confluentes « nos... communi fidelium nostrorum consilio, reconciliavimus et « sacramento nos confirmavimus et capitula a communibus fidelibus « nostris dictata et nobis relecta nos observaturos promissimus et « publice communibus fidelibus nostris adnuntiavimus. »

États par son frère à l'instigation d'hommes sans foi, le salut que lui-même avait dû à la protection divine et à l'assistance de ses fidèles, l'entremise de Lothaire et les exhortations des évêques en vue de la paix. Il dit que des articles inacceptables lui avaient été d'abord soumis[1], mais que de nouvelles propositions l'avaient satisfait, et que, si l'assemblée n'y contredisait point, elles seraient mises en pratique. Louis prêta ensuite serment, par une formule qui garantissait aide et conseil à son frère et à ses neveux. Lothaire et Charles prêtèrent également serment[2]. Lecture fut faite aussitôt après des articles : c'était avec quelques insertions commandées par les circonstances, la reproduction des clauses de Meerssen. Après cette lecture, Louis fit une déclaration en langue germanique, menaçant les violateurs des peines les plus sévères[3]. Cette déclaration fut reprise en langue romane, puis, pour les principaux passages, en langue germanique, par Charles le Chauve.

Quand il eut terminé, Louis se tourna vers son frère et l'invita à parler des Francs qui l'avaient soutenu. Charles, alors, reprit la parole. D'une voix haute, il se déclara prêt à tout pardonner à ceux qui l'avaient trahi. Il leur conserverait même les biens qu'ils tenaient de leurs parents ou de tout autre donateur que lui-même, à condition qu'ils se conduisissent comme le doivent des chrétiens en terre chrétienne. Cette conservation était subordonnée au respect des biens que possédaient, en Germanie, ceux des Occidentaux qui, n'ayant rien fait contre Louis, avaient rempli, en même temps, envers leur maître légitime, tous leurs devoirs. Enfin, il se

1. C'est, à n'en pas douter, une allusion au colloque d'Andernach.

2. *Sacramentum firmitatis* : « A modo et quamdiu vixero, istum « fratrem meum Karolum et nepotes meos Hludowicum et Hlotharium « atque Karolum, ad Dei voluntatem et sanctæ ejus Ecclesiæ statum et « honorem atque defensionem et ad nostram communem salutem et « honorem et ad populi christiani nobis commissi salvamentum et « pacem et ad legis ac justitiæ atque rectæ ordinis conservationem, « quantum mihi Deus scire et posse donaverit et ipsi me obaudierint, « et a me ipsi quæsierint, vero consilio et secundum quod mihi rationabiliter et salubriter possibile fuerit, sincere auxilio adjutor ero ad « regnum illorum continendum et nec in vita nec in membris neque « in regno illorum eos forsconsiliabo in hoc, ut ipsi erga me similem « promissionem faciant et conservent. Sic me Deus adjuvat et istæ « sanctæ reliquiæ. »

3. *Adn. Domini Hlud.* (*Capitul.*, éd. Krause, II, 157).

réservait de régler lui-même le sort des biens que tenaient de lui ceux qui seraient spontanément revenus à la fidélité[1].

Lothaire approuva le tout en langue germanique, l'assemblée ratifia l'ensemble des conventions, et, après une dernière allocution de Charles, les rois et leurs fidèles se séparèrent[2]; la paix était rétablie.

Ainsi furent résolues, au mois de juin 860, les questions soulevées par la crise de 858-859. Le règlement en avait été long et difficile, et, pour qu'il aboutit, il n'avait fallu rien de moins qu'une assemblée tenue par les deux rois et une double médiation, celle de Lothaire et celle des évêques. Le point le plus délicat avait été de savoir comment seraient traités les Francs occidentaux qui avaient abandonné leur roi. Charles avait d'abord voulu les avoir tous complètement à sa merci, tandis que Louis avait prétendu leur faire conserver l'intégralité de leurs biens, et cette double intransigeance avait arrêté, pendant une année entière, la marche des négociations. Un compromis, qui paraît, au premier abord, fort singulier, fut enfin admis : celui qui garantissait aux rebelles les biens qu'ils tenaient de leurs ancêtres ou d'acquisitions postérieures, fût-ce de l'usurpateur, mais laissait au roi de la France occidentale la faculté de révoquer, à son gré, les donations qu'il leur avait antérieurement faites. A la réflexion, on se rend compte que Charles faisait dépendre ainsi de leur repentir le sort de leurs bénéfices, et provoquait adroitement le retour des infidèles. De plus,

1. *Capitul.*, éd. Krause, II, 158 : « Et dominus Karolus excelsiori voce « lingua romana dixit : illis hominibus, qui contra me sic fecerunt sicut « scitis, et ad meum fratrem venerunt, propter Deum et propter « illius amorem et pro illius gratia, totum perdono, quod contra me « misfecerunt, et illorum alodes de hereditate et de conquistu et quod « de donatione nostri senioris habuerunt, excepto illo, quod de mea « donatione venit, illis concedo, si mihi firmitatem fecerint, quod in « regno meo pacifici sint et sic ibi vivunt sicut christiani in christiano « regno vivere debent, in hoc, si frater meis fidelibus, qui contra « illum nihil misfecerunt, et me, quando mihiopus fuit, adjuvaverunt, « similiter illorum alodes, quos in regno illius habent, concesserit. « Sed et de illis alodibus, quos de mea donatione habuerunt et etiam « de honoribus, sicut cum illo melius considerabo, illis, qui ad me se « retornabunt voluntarie faciam. »

2. Et tunc dominus Karolus iterum lingua romana de pace commo- « nuit, et, ut cum Dei gratia sani et salvi irent, et ut eos sanos revi- « derent, oravit, et adnuntiationibus finem imposuit. »

le désir d'affirmer la révocabilité des bénéfices par le concessionnaire ne doit pas avoir été étranger à l'adoption d'une pareille combinaison.

En dernière analyse, les choses en revenaient, quant à la situation respective des princes francs, dans l'état où elles se trouvaient avant le conflit. Louis le Germanique[1] n'avait recueilli aucun fruit de sa politique offensive; il sortait de la lutte humilié dans ses armes et diminué dans son prestige, tandis que Charles, restauré, semblait recouvrer une puissance nouvelle.

1. M. Parisot (*op. cit.*, p. 140) parait croire, avec quelques auteurs allemands tels que Gfrœrer, que le traité de Coblence était tout à l'avantage de Louis ; et il accuse très nettement Lothaire II de cette solution, qu'il estime illogique. En réalité, Louis sortait de la lutte diminué matériellement et moralement, ainsi que l'ont fort bien vu Wenck (*op. cit.*, p. 346 et suiv.) et Dümmler (*op. cit.*, I, 460 et suiv.). Sans doute, il évita l'humiliation, d'ailleurs assez platonique, d'avouer ses torts et de subir je ne sais quelle pénitence expiatoire. Mais il eût été impolitique de la part de Charles d'imposer de pareilles conditions. Il ne faut pas oublier que Louis n'avait pas été vaincu, qu'il était invulnérable en Germanie, que son royaume était paisible, tandis que celui de son frère était encore à pacifier. D'ailleurs la question de Lorraine, qui allait se poser, obligeait le roi de France à des ménagements. Quant aux bénéfices, on ne voit pas que Louis ait obtenu gain de cause, puisque le compromis comporte une clause de réciprocité. Le roi de Germanie dicte des garanties pour ceux qu'il a comblés de biens en France, mais doit restituer aux Occidentaux les biens qu'ils possèdent sur la rive droite du Rhin. On imagine bien qu'il avait mis la main sur ces « honneurs » ou ces « alleux » en ouvrant les hostilités.

CHAPITRE III

LA QUESTION DE LORRAINE,
DU MARIAGE DE LOTHAIRE II A LA LÉGATION D'ARSÈNE

(855-865)

Une question va dominer, pendant la longue période à laquelle nous sommes parvenus, toute la politique carolingienne : celle des rapports de Lothaire II et de la reine Teutberge. On sait que Lothaire II avait épousé Teutberge, sœur d'Hubert et de Boson, en 855. Ce mariage, tout politique, paraît bien avoir eu le caractère d'une union forcée. Il avait été célébré, malgré la liaison antérieure de Lothaire et de Waldrade. En 857 déjà, nous voyons Lothaire écarter Teutberge[1]. Tout porte à croire que, dès cette époque, le projet d'un divorce s'était emparé de son esprit.

Lothaire n'avait pas d'enfant de Teutberge, qu'il accusa formellement d'ailleurs de stérilité. Il avait déjà, vraisemblablement, des enfants de Waldrade[2]. Si Lothaire conser-

1. *Ann. Bert.*, a. 857, p. 47 : « Lotharius, concubinis abutens, uxorem suam reginam alicit. » Tous les interprètes sont d'accord pour mettre, sous ce pluriel *concubinis*, le nom de Waldrade. La question proprement dite du divorce a été excellemment exposée, dans tous ses détails, par Parisot, *op. cit.*, p. 143 et suiv.

2. Lothaire a eu de Waldrade trois enfants, c'est à savoir : un fils, Hugues, et deux filles, Berthe et Gisele. Sur la date de la naissance de Berthe et de Gisele, nous ne savons rien. Hugues est nommé pour la première fois, en même temps que sa mère, dans un diplôme du 18 mai 863 (*Hist. de Fr.*, VIII, 408). Ce qui donne à penser que sa naissance a dû être assez sensiblement antérieure à cette date, c'est le fait que, dès 867, son père lui donne l'Alsace, au témoignage des *Ann. Bert.* En tout cas, un passage du *De divortio* d'Hincmar (inter. XX, Migne, *Patrol. lat.*, CXXV, 734-735) implique à mon sens, avec toute la netteté désirable, que Waldrade avait déjà donné alors (août 860) une postérité à Lothaire, puisque Hincmar sent le besoin de dire entre autres choses : « nec sterilem conjugem fas est relinquere, « ut *alia fœcunda* ducatur. »

vait Teutberge pour femme, il ne laisserait point d'héritier direct de sa couronne. Son mariage était-il annulé, pouvait-il contracter valablement une union avec Waldrade, il laisserait au contraire une descendance apte à lui succéder. La question de savoir si Lothaire II aurait ou n'aurait pas d'héritier légitime était une question d'une importance extrême : c'était, au fond, la question de l'existence même de la Lorraine. Que la passion de Lothaire pour sa maîtresse ait trouvé son compte à la combinaison, c'est ce qu'il est aisé d'imaginer. Mais que toute l'activité de ce prince, que toute celle de son entourage ait tendu pendant tout le règne à cette même combinaison, c'est ce qu'on ne saurait expliquer, si l'on méconnaît qu'elle était au premier chef, à ses yeux et aux yeux de tous, une combinaison politique. Lothaire l'avait compris et tout le monde l'avait compris autour de lui : ou il divorcerait, ou son royaume ne lui survivrait pas.

Dans la belle étude qu'il a consacrée au règne de Lothaire II, M. Parisot blâme très vivement ce prince de s'être laissé absorber par l'affaire du divorce, dans laquelle il ne paraît voir qu'une affaire de cœur. Ce qui surprend davantage, c'est qu'il accorde à l'opposition de Charles le Chauve d'avoir été dictée par des considérations politiques, tandis qu'il refuse à Lothaire cette même justification. En réalité, Lothaire II n'a pas été le seul souverain dans l'histoire qui, pour l'avenir de sa dynastie ou de son royaume, n'ait eu d'autre ressource qu'un divorce. Non seulement il est inexact de dire qu'il a négligé ses intérêts véritables pour ne poursuivre que la satisfaction d'une passion, — et c'est bien là, en dernière analyse, le procès que lui fait son dernier historien, — mais il faut reconnaître que toute la politique bien entendue du roi de Lorraine se confondait avec l'affaire du divorce, puisque d'elle dépendait la destinée même du royaume. C'était donc, à n'en pas douter, la question vitale du moment. Là devaient tendre tous ses efforts, et si Lothaire n'a pas apporté à l'exécution de son plan toute l'adresse d'un diplomate consommé ou tous les scrupules qu'exige la morale, du moins il a eu le mérite de voir nettement le but et d'y marcher résolument.

L'aristocratie lorraine, laïque ou ecclésiastique, avait plutôt intérêt à ce qu'une dynastie lorraine se perpétuât et assu-

rât l'indépendance du pays où elle dominait. L'empereur Louis II et le malheureux Charles de Provence, dépourvus l'un et l'autre de toute ambition personnelle, puisqu'ils n'avaient pas d'héritier, pourraient être assez facilement gagnés aux vues de Lothaire. Par contre, Charles le Chauve et Louis le Germanique, soit pour eux-mêmes soit pour leur postérité, pouvaient aspirer à recueillir la succession d'un royaume, dont la position géographique rendait l'annexion si tentante. Enfin, dans une cause relative au sacrement du mariage, le pape, chef de l'Eglise, ne pouvait demeurer indifférent. L'affaire du divorce intéressait donc, on peut le dire, le monde carolingien tout entier : jusqu'à la mort de Lothaire II, jusqu'au traité de partage, conclu à Meerssen, c'est la question de Lorraine qui domine la politique des princes francs et détermine, d'une manière à peu près exclusive, à partir de 860, leurs relations diplomatiques.

I

Pour atteindre le but qu'il s'était assigné, Lothaire avait besoin d'appuis. Il se livra donc, de très bonne heure, à une véritable campagne diplomatique ; et son désir de se concilier les divers princes de sa maison fut tel, qu'il ne recula point devant les plus grands sacrifices.

Il signe d'abord, en 858, un traité avec son jeune frère de Provence, et obtient l'expectative de ce royaume, si Charles meurt sans postérité, à condition de céder lui-même immédiatement les diocèses de Belley et de Tarentaise [1]. Lothaire se créait ainsi, il le pensait du moins, des droits sur la Provence. Surtout, il isolait son ennemi Hubert, le frère et le protecteur de Teutberge, qui dominait dans la haute vallée

1. *Ann. Bert.*, a. 858, p. 49-50 : « Lotharius rex cum fratre suo Karlo, « Provinciæ rege, amicitiam firmat, datis eis duobus episcopatibus ex « regno suo portionibus, id est Blisio et Tarantasia ; similiter Karlus « eidem fratri suo Lothario regnum suum ea conditione tradidit ut, si « antequam uxorem acciperet et filios generaret, ab hac vita dece- « deret, ei Lotharius jure hereditario succederet. » Cf. Poupardin, *Le royaume de Prov.*, p. 19 et suiv.

du Rhône, et, du même coup, il rendait son frère, grâce à une concession territoriale, favorable à ses visées.

Lothaire usa, l'année suivante, d'une tactique analogue à l'égard de son frère aîné. Obligé de reprendre Teutberge à la suite d'un jugement de Dieu, dont l'épreuve avait tourné contre lui, le roi de Lorraine ne se décourage pas. Il s'abouche en Italie avec l'empereur, vers la fin de 859, et lui donne les diocèses de Genève, Lausanne et Sion. Un tel don pourrait bien, assurément, se payer un jour de quelque complaisance[1].

La préoccupation de se concilier les membres de sa famille pour le jour de la répudiation a été si dominante, qu'elle a paralysé toute l'action de Lothaire dans la guerre survenue en 858-859 entre ses deux oncles. L'idée du divorce explique ses attitudes successives : c'est parce qu'il ne veut mécontenter personne, pour ne rendre personne hostile à ses projets, qu'il paraît, à première vue, faible et indécis. L'intérêt majeur de la Lorraine étant, pour lui, dans l'annulation de son mariage avec Teutberge, il croit fermement servir cet intérêt, en évitant de prendre trop nettement parti entre Louis et Charles, et de s'aliéner l'un des deux. En 858, allié de Charles, comme nous l'avons vu[2], il coopère avec lui à l'expédition d'Oscelle. Le 23 septembre, parvient à Oscelle la nouvelle de l'invasion germanique. Aussitôt Lothaire regagne la Lorraine et attend les événements. Après la fuite de Charles à Brienne, Louis paraît l'emporter : il compte déjà ses années de règne en France. A moins de mettre ses projets sérieusement en péril, Lothaire ne peut bouder le vainqueur, d'autant plus que son manque de parole au mois de mai précédent est de nature à l'avoir gravement desservi. Il accourt donc au palais d'Attigny (décembre 858), où l'archevêque de Sens, Wenilon, lui a ménagé une rencontre avec son nouveau maître. Mais l'épiscopat français, dirigé par Hincmar et dévoué à Charles, a

1. *Ann. Bert.*, a. 859, p. 53 : « Lotharius fratri suo Ludoico, Italorum « regi, quandam regni sui portionem adtribuit, ea videlicet quæ ultra « Juram montem habebat, id est Genuvam, Lausonnam et Sedunum « civitates, cum episcopatibus, monasteriis et comitatibus, præter hos- « pitale quod est in monte Jovis et Pipincensem comitatum. »

2. Voir ci-dessus, chap. II.

eu la sagesse de temporiser. L'armée germanique se fond autour de son roi, tandis qu'en Bourgogne Charles refait ses forces dans l'ombre. Alors survient un nouveau coup de théâtre. Le 15 janvier 859, à Jouy, en Laonnais, la comédie de Brienne se renouvelle ; mais les rôles sont renversés : Louis, abandonnant la partie sans coup férir, rentre précipitamment dans ses États. Lothaire se retrouve donc, vis-à-vis de Charles restauré, dans la position où il se trouvait, au lendemain de Brienne, vis-à-vis de Louis victorieux. L'entrevue d'Arches (12 février) s'explique comme l'entrevue d'Attigny : elle procède de la même préoccupation constante. Après le renouvellement des anciennes alliances, Lothaire dut offrir à Charles ses bons offices, en vue de la pacification qui, maintenant, s'imposait : en rendant aux deux adversaires le service de rétablir entre eux la bonne harmonie, il n'augmentait pas seulement son prestige ; il pouvait encore espérer parvenir à gagner, à la fois, la faveur de l'un et de l'autre. Le rôle de médiateur avait un autre avantage : il lui permettait de profiter de la situation délicate de ses oncles à son endroit, au cours des négociations, pour engager et peut-être résoudre l'affaire de son divorce. Ce n'est point, à coup sûr, par l'effet d'une simple coïncidence que la première condamnation de Teutberge par les évêques fut prononcée au concile d'Aix-la-Chapelle du 15 février 860, c'est-à-dire au moment où le règlement de la paix demeurait en suspens. L'entrevue de Bâle, annoncée pour le 25 octobre 859, avait été décommandée par suite de l'absence de Lothaire, alors en Italie, auprès de l'empereur [1]. C'était démontrer avec éclat combien l'intervention du jeune roi était indispensable. Au retour, il avait résolu de profiter de l'occasion unique qui le faisait momentanément l'arbitre de ses deux redoutables voisins ; il avait décidé de pousser à fond l'affaire de son divorce avec Teutberge, en invoquant devant un concile l'inceste de la reine avec son frère Hubert. Pour engager en quelque manière ses deux oncles, il n'avait pas craint de leur faire approuver la réunion de ce concile, et telles étaient alors les circonstances, que ni l'un ni l'autre n'avait pu répondre par un refus [2].

1. Voir ci-dessus, p. 65.
2. *Proem. Syn. Aq.*, II (*Capitul.*, éd. Krause, II, 466 : « Anno ab incar-

Il avait été plus loin : il avait invité à se rendre à Aix des évêques de tous les royaumes. Deux prélats français, Wenilon de Rouen et Hildegaire de Meaux, avaient en effet figuré au synode[1]. Quant à Hincmar, il s'était excusé[2]. Il s'était apparemment rendu compte que ce n'était guère, pour lui surtout, le moment de prendre position et de se compromettre. Tant que la paix n'était pas rétablie entre Charles et son frère, aucune opposition n'était possible contre Lothaire : il fallait laisser aller les choses et se réserver de son mieux. Le 6 juin, le traité de Coblence était ratifié : Charles et Hincmar avaient maintenant les mains libres.

Il ne paraît pas contestable que, de 860 à 866, Hincmar ait eu, plus encore que par le passé, une influence prépondérante sur la politique de la France occidentale. Il s'adresse à son maître avec plus de liberté que jamais[3]; il écrit le *de divortio* ; c'est à lui que Girard de Roussillon songera pour s'éclairer sur les visées de Charles le Chauve en Provence[4]; il rédige les Annales de Saint-Bertin et leur étroite parenté avec les textes officiels ne s'explique que par la situation officielle de leur auteur. Cette influence grandissante de l'archevêque de Reims est un des traits caractéristiques de la période où nous sommes parvenus. Au surplus n'a-t-elle rien qui puisse nous étonner. Nous savons, en effet, quelle fut la conduite d'Hincmar, en face de Wenilon de Sens, lors des événements de 858-859. Dans cette crise, où sombra le crédit de son rival, où la couronne même de Charles s'était trouvée en jeu, Hincmar a eu vraiment le rôle de sauveur[5]. Sa situation, auprès d'un roi restauré grâce à lui, ne pouvait manquer de s'accroître de toute l'importance du service rendu. Et c'est là précisément la raison de l'attitude nouvelle du roi des Francs occidentaux. A partir du traité de Coblence, il est ambitieux,

« natione domini DCCCLX indictione VIII, mediante februario mense, « decernentibus gloriosis regibus Hludowico, Carolo atque Hlothario « juniore, in generali conventu obtimatum ex regno almi Hlotharii « actum est concilium. »

1. *Syn. Aq.*, II (*Capitul.*, éd. Krause, II).

2. Hincm., *De divort.* (Migne, *Patrol. lat.*, CXIX, 645 et suiv.). — Cf. Schrörs, *Hinkmar*, p. 187.

3. On aura surtout égard au traité *de coercendis militum rapinis* (Migne, *Patrol. lat.*, CXXV, 953 et suiv.).

4. A. Longnon, *Girart de Roussillon* (*Rev. Hist.*, t. VIII, 1878).

5. Voir ci-dessous *Appendice* II.

remuant, agressif : pendant de longues années, sa politique portera l'empreinte bien reconnaissable de celui qui en fut l'inspirateur.

S'il avait proclamé l'indignité de Teutberge, le concile d'Aix n'avait ni annulé le mariage, ni surtout prononcé la possibilité pour Lothaire de prendre, du vivant de Teutberge, une autre femme. La grande question de la succession restait, en somme, tout entière. A peine la paix de Coblence eut-elle rendue au roi de la France occidentale la liberté de ses mouvements, qu'Hincmar résolut de frapper un grand coup : il publia son *de divortio Hlotharii et Teutbergæ reginæ*[1] (août-septembre 860). Plusieurs laïques et évêques lorrains, désireux d'éclairer leur conscience, avaient soumis à l'archevêque de Reims un certain nombre de questions. Il en profita pour dénoncer toutes les irrégularités de procédure, faire entendre combien la culpabilité de la reine était insuffisamment démontrée et combien peu convaincante était la sincérité des aveux[2]; proclamer enfin la nécessité absolue d'un concile d'évêques des divers royaumes, seul compétent, à l'entendre, pour établir la vérité, et décider si Lothaire, au cas où Teutberge serait vraiment coupable, aurait le droit de prendre une autre femme. Un tel écrit était quelque chose de plus qu'une déclaration de principe, il équivalait à un acte. Quelques mois auparavant, Charles le Chauve, obligé par les nécessités de l'heure, avait dû approuver la convocation du synode d'Aix. Maintenant Hincmar, dont tout le monde savait les attaches, déclarait avec éclat ce même synode entaché d'irrégularité et surtout infirmait sa décision, en alléguant la compétence d'un concile où prendraient part les évêques des autres royaumes. L'impression produite par le *de divortio* dût être profonde. Derrière Hincmar, Lothaire aperçut clairement Charles le Chauve et prit peur[3].

1. Migne, *Patrol. lat.*, CXXV, 617-772.
2. Il faut se rappeler l'opinion de Prudence : les aveux ont été obtenus par force (*Ann. Bert.*, a. 860, p. 53).
3. *Ann. Bert.*, a. 860, p. 54 : « metuens avunculum suum. » Déjà les sentiments de Charles le Chauve avaient trouvé, semble-t-il, l'occasion de se manifester par l'accueil fait à Hubert (Parisot, *op. cit.*, p. 179).

En présence de l'hostilité de Charles le Chauve, une seule alliance pouvait être efficace pour Lothaire, celle du roi de Germanie. Mais nous savons qu'en principe Louis ne pouvait être porté, en raison de ses intérêts successoraux, à seconder les vues matrimoniales de Lothaire. Pour qu'il les favorisât, pour qu'il fît échec au roi des Francs occidentaux, il fallait payer son concours. L'Alsace fut le prix de ce concours indispensable[1]. Néanmoins cette province ne fut point abandonnée à titre immédiat par le roi de Lorraine. En effet, d'une part, nous n'avons aucun diplôme de Louis concernant l'Alsace du vivant de Lothaire II, d'autre part, nous avons des preuves de l'autorité effective exercée par ce dernier en 864[2], 866[3], 867[4]. Il n'existe, à mon avis, qu'un seul moyen de concilier d'une façon satisfaisante les indications également nettes qui nous viennent du texte de nos annales ou de la teneur de nos diplômes : c'est l'expectative, non la possession plus ou moins limitée, qu'obtint Louis le Germanique. En d'autres termes, l'Alsace lui était garantie à la mort de son neveu. Que le reste de la succession échût au fils de Waldrade, peu importait maintenant à Louis; quant à lui, il était d'avance indemnisé.

Nous ignorons l'accueil que fit Charles le Chauve à la nouvelle de cette combinaison. Mais, presque en même temps, Teutberge fugitive recevait asile auprès de son frère, en France[5]. Entre Charles et Lothaire, commençait une série de provocations réciproques qui devait remplir l'année 861 et une grande partie de l'année 862. A l'instigation de Louis le Germanique[6], Lothaire avait banni Adalard, oncle d'Ermentrude, et toute sa famille. Charles s'empressa d'accueillir les deux Adalard. L'ancien chef de la rébellion de 858 recouvre le 25 juillet

1. *Ann. Bert.*, a. 860, p. 54 : « Partem regni sui, id est Helizaciam, « tradit. » Il est intéressant de noter que Grimoald, archichapelain de Louis, est frère de Gunther, archevêque de Cologne, l'âme du concile d'Aix.

2. *Ann. Bert.*, a. 864, p. 71.

3. Böhmer-Mühlbacher, n° 1277.

4. *Ann. Bert.*, a. 867, p. 87.

5. *Ann. Bert.*, a. 860, p. 54 : « Uxor Lotharii, timens odium viri sui « atque insidias ad fratrem suum Hubertum, in regno Karli, aufugit. »

6. *Ann. Bert.*, a. 861, p. 55 : « patrui sui Hludowici factione. » C'est là, visiblement, une conséquence du traité de 860. On ignore pourquoi les Adalard s'étaient brouillés avec le roi de Germanie.

861 l'abbaye de Saint-Bertin[1]. L'oncle d'Ermentrude est comblé de bénéfices[2] : c'est à lui que Charles confie, cette année même, la double charge de régent du royaume en son absence et de « bayle » de son fils aîné, Louis le Bègue[3].

C'est alors en effet qu'appelé par une partie de l'aristocratie provençale, — vraisemblablement par la faction hostile à Girard de Roussillon, — Charles le Chauve fait une tentative en Provence pour renverser le jeune Charles. Il nous est difficile, en l'absence de texte précis, d'apprécier quelles chances de succès pouvait offrir la campagne. Nous savons seulement qu'elle fut malheureuse et que le roi de France dut battre en retraite[4]. A Ponthion, à son retour, vinrent le trouver l'évêque de Metz Advence, et le comte Leutard (décembre 861), porteurs d'un message de la part des deux alliés, Louis le Germanique et Lothaire. Il s'agissait, à n'en pas douter, de représentations relatives à l'expédition de Provence ; mais nous ignorons le sens de la réponse de Charles : tout au plus le ton d'Hincmar peut-il nous porter à penser que cette réponse fut assez évasive[5].

Quoi qu'il en soit, Lothaire, encouragé, selon toute apparence, par l'échec de son oncle en Provence, trouva et saisit presque aussitôt l'occasion de lui être à son tour désagréable. Judith, fille de Charles le Chauve, ayant suivi le comte Baudouin son ravisseur[6], Charles les fit condamner l'un et

1. *Ann. Bland.* (*Mon. Germ.*, *Scr.*, V, 24) ; Folcuin, XXXVIII, éd. Guérard, p. 109. Hugues l'abbé et les Welf durent être fort mécontents de ce revirement. Nous verrons le welf Conrad aux côtés de Lothaire II, un peu plus loin, à Savonnières.

2. *Ann. Bert.*, a. 861, p. 55 : « benigne suscipiuntur et honoribus consolantur ». Eudes est du nombre des consolés ; il est dédommagé en Bourgogne, car Rodolphe n'est pas mis à l'écart ; à la mort de ce dernier le cousin germain d'Ermentrude recouvrera son comté de Troyes (R. Merlet, *Les comtes de Chartres*, p. 55).

3. *Ann. Bert.*, a. 861, p. 56 : « Dimisso filio suo, Hludowico, sub Adalardi, Yrmintrudis, reginæ avunculi, bajulatione, ad custodiam regni « contra Normannos. »

4. *Ann. Bert.*, *ibid.* — Cf. A. Longnon, *loc. cit.*, et Poupardin, *Le royaume de Provence*, p. 26 et suiv.

5. *Ann. Bert.*, a. 861 : « Ibique missaticum ex parte Hludowici, fratris « sui, et Hlotharii, nepotes sui, ab Adventio, Mettensium civitatis epis- « copo, et Leutardo comite, delatum audit, eosque absolvit, et diem « Natalis Domini festive, ut moris est, celebrat. »

6. Hincmar donne, dans les *Ann. Bertin.*, au début de l'année 862, p. 56, tous les renseignements dont nous disposons sur l'aventure

l'autre par un synode et prit soin de notifier la sentence à son neveu. Ce dernier, sans tenir compte de la notification, donna asile aux deux coupables[1]. De son côté, Charles gratifia Hubert de l'abbaye de Saint-Martin de Tours[2].

Lothaire fit alors un pas plus décisif. Le concile de 860 s'était arrêté à mi-chemin ; il avait conclu à la réclusion de Teutberge, sans oser rompre le mariage et permettre au roi d'en contracter un second : peut-être la présence d'évêques étrangers explique-t-elle cette réserve. Un nouveau concile, cette fois purement lorrain, se réunit à Aix le 29 avril 862[3]. La sentence fut rendue pleinement selon les vœux du souverain : le mariage était déclaré nul ; Lothaire pouvait épouser Waldrade.

Avant d'user du droit que venaient de lui reconnaître ses évêques, Lothaire fit une démarche auprès du pape. Déjà, en 860, il lui avait envoyé une ambassade composée de deux laïques, son oncle Liutfrid et le comte Walter, et de deux prélats, Teutgaud et Atton[4]. Maintenant, il savait que Teutberge, retirée dans les États de Charles le Chauve, en avait appelé à Rome[5]. Lui-même crut de bonne politique de solliciter la sanction du souverain pontife. L'attitude prise par celui-ci en 859 était de nature à remplir d'espoir un prince allié de Louis le Germanique, en même temps que de Louis II[6].

de Judith. C'était peut-être l'aînée des enfants de Charles le Chauve et d'Ermentrude : en tout cas, le mariage de ses parents étant du 14 décembre 842, Judith ne peut guère avoir plus de 18 ans, au moment où nous sommes parvenus. D'autre part, elle n'avait probablement pas moins de 12 ans le 1er octobre 856, date à laquelle on l'avait mariée au vieux roi de Wessex, Ethelwolf. Quant à Baudouin, il est inconnu de l'histoire avant l'enlèvement.

1. *Conv. ap. Sapon.*, cap. 5 (*Capitul.*, éd. Krause, II, 160.) — Voir ci-dessous, p. 83, n° 2.

2. *Ann. Bert.*, a. 862, p. 57 : « Abbatiam quoque Sancti Martini, « quam inconsulte præscripto filio suo Hludowico donaverat, non satis « consulte Hucberto, clerico conjugato, donavit. » Cette collation de Saint-Martin au frère de Teutberge eût lieu entre le 22 et le 26 avril 862, d'après Poupardin, *op. cit.*, p. 51.

3. Mansi, XV, 611 et suiv. On ne manquera pas de noter que le fait même de réunir un concile purement lorrain allait à l'encontre de la solution préconisée par le *De divortio*. Il était impossible de faire mieux entendre que l'opinion d'Hincmar ne comptait pas à la cour de Lorraine.

4. Baronius, éd. Theiner, XV, 107.

5. Migne, *Patrol. lat.*, CXIX, 800 et 801.

6. Nicolas Ier avait, on se le rappelle, favorablement reçu Théoton

Lothaire lui dépêcha donc deux de ses comtes[1]. Mais le pape, soit qu'il désirât être mieux informé, soit pour tout autre motif, répondit que le temps lui manquait pour s'occuper immédiatement de cette affaire[2]. Lothaire crut qu'il pouvait passer outre. En juillet[3], il eut, avec Louis le Germanique, une entrevue à Mayence. Il s'agissait, disait-on, de s'entendre au sujet d'une coopération armée contre les Obotrites[4]. Ce beau prétexte couvrait l'objet véritable du colloque, et nous sommes édifiés sur ce point grâce à la lettre des deux alliés à Nicolas Ier[5]. Cette lettre est empreinte d'un respect qui va presque jusqu'à l'humilité : on sent que les auteurs veulent gagner le pape à force de condescendence ; ils présentent discrètement l'apologie de l'épiscopat lorrain, ils glissent des allusions significatives aux intrigues de leurs adversaires, surtout ils font le procès de la politique ambitieuse et perfide qu'à l'instigation de mauvais conseillers, Charles le Chauve inaugure contre les rois ses parents. En appeller au pape contre Charles, au moment où celui-ci prenait en main la cause de Teutberge, c'était à coup sûr une manœuvre habile. Si Nicolas, satisfait de la déférence extrême que Lothaire lui prodiguait, se prononçait en sa faveur ou simplement s'abstenait de reprendre une question jugée par l'épiscopat de Lorraine, Charles serait bien forcé de s'incliner ; tout au moins devrait-il renoncer, vis-à-vis de son neveu, à ce rôle avantageux de défenseur de la justice, qu'il paraissait si désireux d'assumer. Le *de divortio* lui-même demeure-

(voir ci-dessus, p. 64, n. 6). On sait qu'il passait pour avoir été le candidat de Louis II (J. Roy, *op. cit.*, p. 11).

1. Migne, *Patrol. lat.*, CXIX, 1166.

2. *Ibid.*

3. En effet, Louis est à Francfort le 1er août (Böhmer-Mühlbacher, no 1207) de retour de Mayence (*Ann. Xant.*, a. 863).

4. *Ann. Bert.* a. 862, p. 57 : « Hludowicus, rex Germaniæ, Hlotharium, « nepotem suum, apud Mogontiam accersiens, petit ut cum eo contra « Winidos qui appelantur [Abodriti], adversus regulum [Tabomuzlem] « cum apparatu hostili pergit : qui se primum iturum promisit, post « vero a promissione sua deficit. » Parisot (*op. cit.*, p. 197) considère avec raison « cette histoire du concours demandé par Louis le Germanique et promis par Lothaire pour une campagne contre les Obotrites » comme « inventée de toutes pièces ».

5. Baronius, XIV, 518 et suiv. La date que j'assigne à cette lettre et qui me paraît incontestable, est celle que lui ont attribué Mühlbacher (*Reg. Karol.*, no 1262), Dümmler (*op. cit.*, II, 34) et Parisot (*op. cit.*, p. 197).

rait lettre morte. Au retour de Mayence, Lothaire épousa solennellement et couronna Waldrade[1]. Il plaçait ainsi, avec beaucoup d'audace, Nicolas Ier et Charles le Chauve en face du fait accompli. Presque en même temps, il allait soulever avec Hincmar, un conflit au sujet de la nomination d'un évêque de Cambrai[2]. La situation politique était donc infiniment grave.

Elle était d'autant plus menaçante, qu'en dépit de son insuccès en Provence, Charles le Chauve n'avait certainement jamais vu ses affaires aussi prospères. La paix de Coblence avait mis un terme à la crise au milieu de laquelle s'était débattu si longtemps le roi des Francs occidentaux; la plupart des comtes, jadis rebelles, étaient venus à résipiscence et avaient été rétablis dans leurs bénéfices[3]; les Normands avaient subi récemment de graves échecs; le système défensif de l'établissement de ponts fortifiés sur les fleuves donnait les plus heureux résultats; les Bretons avaient été vaincus; la prise d'armes de Louis le Bègue avait tourné à son entière confusion. Nous manquons malheureusement de détails sur l'attitude du roi de France au milieu de l'année 862. Nous savons cependant qu'il répondit à l'entrevue de Mayence et au couronnement de Waldrade en refusant toute communication directe avec Lothaire[4]. Un tel refus constituait, à n'en pas douter, une véritable rupture des relations diplomatiques : il pouvait conduire droit à la guerre. Le roi de Germanie s'en émut. Ses affaires étaient à ce moment trop

1. Vraisemblablement en août (Parisot, *op. cit.*, p. 199).

2. Thierry, évêque de Cambrai, mourut le 5 août 862. C'est vers la même époque sans doute qu'il faut placer les lettres de plaintes adressées à Lothaire par Hincmar au sujet de la façon dont le roi de Lorraine se comportait vis-à-vis des biens de l'église de Reims situés dans son royaume. Flodoard (*Hist. Rem. Eccl.*, III, 20) les analyse à côté d'une lettre relative à l'affaire de Cambrai.

3. L'espoir de conserver les bénéfices que Charles s'était réservé de maintenir ou de révoquer à son gré n'avait pas manqué d'avoir un prompt effet. Nous avons vu comment les deux Adalard avaient opéré leur rentrée en grâce. L'exemple avait été bien vite suivi. Les *Ann. Bert.*, à l'année 861, p. 55, nous l'apprennent : « pœne omnes, qui « nuper a Karolo defecerant, ad Karolum revertuntur et ab eo fami- « liaritate et honoribus redonantur. » D'après le même témoignage, Robert le Fort avait été reçu lui aussi « cum placitis honoribus » ce qui doit s'entendre de concessions considérables dans le *ducatus* si convoité. Cf. Favre, *op. cit.*, p. 4.

4. *Conv. ap. Sapon.* (*Capitul.*, éd. Krause, II, 159 et suiv.).

précaires; depuis la paix de Coblence, une ère de difficultés s'était ouverte pour lui : ses frontières orientales étaient constamment forcées par les Barbares, dont les incursions exigeaient des expéditions continuelles, et les dernières étaient loin d'avoir été couronnées de succès. De plus, ses fils lui créaient les plus grands embarras; ils ne craignaient pas de se joindre aux païens pour se tailler des *marches* aux dépens des États de leur père et ne pensaient qu'à ouvrir au plus vite les voies à un partage. Dans ces conditions, en 862, Louis le Germanique n'était guère en mesure de prêter à son neveu un concours efficace. Mieux valait s'employer à détendre les rapports entre Lothaire et Charles.

A cet effet, Louis songea naturellement à une de ces conférences qu'avait prévues le traité de Coblence. Il invita amicalement son frère à se rendre à Savonnières, près de Toul. Le roi de Lorraine, n'osant se présenter lui-même immédiatement en raison de la rupture des relations par son oncle, se fit représenter par Advence, évêque de Metz, et Atton, évêque de Verdun. Louis le Germanique amenait avec lui Altfrid, évêque d'Hildesheim, et Salomon, évêque de Constance. Charles se fit accompagner au rendez-vous par quatre de ses prélats : Hincmar de Reims, Hincmar de Laon, Eudes de Beauvais, et Chrétien de Troyes. Les pourparlers, de l'aveu d'Hincmar[1], furent très difficiles. Charles était très irrité contre Lothaire; peut-être même n'était il pas sans garder, au fond du cœur, quelque rancune à Louis d'avoir donné à Lothaire, dans sa politique audacieuse, un appui de deux années. Louis demandait à Charles de recevoir Lothaire, ainsi que lui-même, « ad osculum atque conloquium ». Mais Charles se

1. *Ann. Bert.*, a. 862, p. 60 : « Hludowicus, rex Germaniæ, directis « missis blandiloquis ad fratrem suum Karolum, obviam sibi in territo- « rium Tullensem venire petit, et quia Karolus cum Hlothario ante « colloqui noluit, quam fratri suo causas diceret, quæ ei in Hlotharium « displicebant, non mediocri querela inde sermonibus est conflictum. « Tandem Karolus, cum episcopis qui secum erant, Hludowico et epis- « copis qui erant cum eo scripto capitulatim ostendit, pro quibus « Hlothario communicare nolebat, nisi profiteretur, quod inde aut cer- « tam redderet rationem aut secundum auctoritatem dignam osten- « deret emendationem. » Cette analyse de l'annaliste est d'autant plus sérieuse que son rôle personnel de diplomate a été plus actif. L'expression *missis blandiloquis* montre bien quel est le caractère des avances de Louis : il s'agit d'éviter un éclat du côté du roi de France.

refusa catégoriquement à rentrer en rapports avec Lothaire, tant que ce dernier ne lui aurait pas donné satisfaction sur tous les points[1]. Il fit alors rédiger par Hincmar[2] un mémorandum en dix articles, contenant l'exposé de la situation et l'énoncé de ses griefs.

Ce *memorandum* est particulièrement instructif. Les premiers paragraphes nous apparaissent comme la contre-partie de la lettre adressée quelque temps auparavant à Nicolas Ier par Louis et Lothaire. Comme eux, Charles se refère à l'acte solennel de 860. Il déclare qu'il ne veut reprocher à son frère aucune violation des clauses de Coblence; il exprime la conviction que nul ne pourra l'accuser lui-même de les avoir méconnues et proteste de son désir de rendre compte de sa conduite, si quelqu'un s'avise de l'incriminer sur ce point[3]. Deux fois, il a été prêt à venir à une conférence ; maintenant, il n'a fait aucune difficulté pour se rendre à l'appel de Louis[4]. Quant à son refus d'entrer en pourparlers avec Lothaire, il il se justifie par trois griefs, qu'il tient à faire connaître[5]. Le premier de ces griefs est la protection accordée par Lothaire à Engeltrude, femme du comte Boson. Engeltrude a quitté son

1. *Præf. conv. ap. Sapon.* (*Mon. Germ.*, *Capitul.*, éd. Krause, II, 159) : « Anno Incarnationis dominicæ .DCCCLXII., quando Hludowicus « Karolo mandavit ut cum eo simul et Hlotharium reciperet ad osculum atque conloquium, misit Karolus, per eum et per Altfridum atque « per Salomonem et per Adventium et per Hattonem episcopos, Hlothario hæc, quæ sequuntur, capitula, sicut ibidem scriptum est. « Renuntiantibus autem ex parte Hlotharii et Hodoni atque Christiano « episcopis, quod ita se velle et se facturum esse fuerat professus « Hlotharius, sub hæc convenientia receperunt eum ad osculum atque « conloquium Karolus atque episcopi qui cum eo fuerunt. »

2. Schrörs, *op. cit.*, p. 230.

3. Art. I (*Capitul.*, éd. Krause, II, 159-160) : « Postea quam proximo « apud Confluentes nos invicem mutua indulgentia, annuente Deo, communi fidelium nostrorum consilio, reconciliavimus, et sacramento « de observanda inter nos pace et de præstando alteratrum adjutorio nos confirmavimus, et capitula a communibus fidelibus nostris « dictata et relicta nos observaturos promisimus et publice communibus fidelibus nostris adnuntiavimus, vobis, unice et carissime frater, reputare non volo, ut illa, quæ invicem nobis promisimus, hactenus erga me observata non habeatis, nec spero ut vos, « aut aliquis alius, mihi reputare possit aut velit, ut similiter erga vos « illa observata non habeam. Quod si quis fuerit, paratus sum inde « vobis certam reddere rationem et congruam facere satisfactionem, « qualiter autem ea, quæ mihi promisit ille, erga me observata habeat, « non solum ego, sed et plures alii sciant. »

4. Art. II.

5. Art. III.

mari pour suivre un de ses vassaux, Wanger. Or le pape a excommunié Engeltrude[1]. Second grief, à coup sûr plus sérieux, car il est plus personnel : Lothaire a donné asile à Judith et à Baudouin, au mépris de la notification officielle qui lui a été faite de leur condamnation par les évêques[2]. Troisième grief, et le plus important : Lothaire, après avoir demandé conseil à son oncle, après avoir recouru de lui-même au pape, n'a pas craint d'agir ensuite selon son caprice ; il a osé épouser solennellement Waldrade[3]. Charles estime qu'un roi ne saurait être,

1. Art. IV : « Quando altera vice pro his, quæ dixi, tractandis, ad « Tusiacum veni, adportavit mihi et episcopis regni nostri Boso, ex « parte domni apostolici, epistolas quasdam nepoti nostro et episcopis « regni sui mittendas, quas illis, secundum mandatum domni papæ, « transmisimus, quasdam autem nobis legendas et observandas, qua- « rum et hic textum habemus : in quibus invenimus nos increpatos « cur fornicarios in regno nostro immorari permitteremus et non solum « ipsam feminam, sed et omnes ferventes facinori ejus, a corpore et « sanguine Domini excommunicatos, usque dum ipsa mulier ad virum « suum rediret. Et scimus, sicut sanctus dixit Gregorius, quoniam qui « resecanda, si potest, non corrigit, ipse ista committit. Nos autem « audivimus predictam feminam in regno nepotis nostri commorari et « hanc sententiam postea non audivimus immutatam. Et qui gravamur « nostris, timemus alienis etiam communicare peccatis, communi- « cando excommunicatis. » — Engeltrude était-elle parente d'Ermentrude ? Du moins on remarque qu'elle portait le nom de la mère de la reine. Voir ci-dessus, p. 43. — On trouvera un exposé de l'affaire d'Engeltrude, dans Poupardin, *op. cit.*, Appendice III, p. 297 et suiv.

2. Art. V : « Filiam nostram Judith viduam, secundum leges divinas « et mundanas sub tuitione ecclesiastica et regio mundeburde consti- « tutam, Balduinus sibi furatus est in uxorem ; quem post legale judi- « cium episcopi nostri excommunicaverunt, secundum sacros canones « et diffinitionem Sancti Gregorii papæ... Quæ et verbis et litteris « nos et episcopi regni nostri nepoti nostro Hlothario innotuimus. Nos « etiam, sicut scitis, consilio et consensu fidelium nostrorum commu- « niter confirmavimus, ut nemo nostrum hujusmodi hominem in regno « suo recipiat neque immorari permittat, sed ad rectam rationem red- « dendam et ad pœnitentiam agendam sicut statutum est, illum redire « cogat, qualiter autem nepos noster Hlotharius, non solum erga nos « et consanguinitatem nostram, verum et contra Deum et sacram auc- « toritatem et communem Christianitatem inde egerit, spero, quia « vos non latet quod est plurimis cognitum. »

3. Art. VI : « Nota est vobis causa de uxore nepotis nostri Hlotharii, « unde et a nobis et ab episcopis regni nostri, sed et ab aliis episcopis « præsentibus nobis consilium quæsivit et audivit ; sed secundum illud « consilium exinde non fecit. Scimus etiam quia et ad domnum apos- « tolicum pro hoc transmittit et ab illo epistolas ex inde recepit. Ne- « gare quoque non volumus nos scire, quia domnus apostolicus et illi « et quibusdam episcopis inde mandavit ; et scimus, quod negare « non possumus nec volumus, quoniam non debemus, quia domni « apostolici commendatio ab Evangelica veritate et ab apostolica atque « canonica auctoritate in nullo discordat, et secundum mandatum illius « de hoc facto executum non audivimus nec videmus... » Nous igno-

sans danger, une cause de scandale pour ses peuples. Pour lui, il est prêt à tout faire, aidé de Louis, pour sauvegarder l'honneur de son neveu. L'affaire du divorce est une affaire d'intérêt général, qui doit être résolue par un plaid et un concile général. Lothaire doit donc s'amender[1]. S'il s'y refuse, s'il préfère agir à sa guise, Charles du moins ne s'exposera pas à s'écarter de Dieu par amitié pour un impie[2].

Ainsi, le *memorandum* se terminait ouvertement par une formule comminatoire. C'était, au fond, un ultimatum. Charles exigeait l'abandon de Judith. Il appuyait les revendications de Boson, moins peut-être parce que ce dernier était parent de Teutberge[3], que pour se donner une fois de plus les allures de défenseur des droits du mariage légitime, le rôle d'adversaire résolu de tous les excomuniés. Quant au point essentiel, celui du divorce, il déclarait s'en tenir à la solution de ce *de divortio,* dont l'auteur avait d'ailleurs rédigé le *memorandum.* Le concile lorrain de 862 était pour lui nul et non avenu, le couronnement de Waldrade n'avait aucune légitimité.

Les dix articles furent transmis à Lothaire par Louis et les évêques. Lothaire céda, mais non sans adresse. Il répondit qu'il amenderait certains points et rendrait compte des autres

rons à quoi fait allusion ce « consilium » sollicité par Lothaire de Charles et négligé par lui. Sans doute, le roi de Lorraine avait pressenti son oncle de France, qui lui avait fait entendre quel était son sentiment. La phrase qui suit, à propos de la réponse du pape à Lothaire, est bien vague. Nous savons que Nicolas n'avait rien dit de décisif ; il devait prodiguer à son royal correspondant des conseils qu'a interprété Charles en faveur de Teutberge.

1. Art. VII, VIII et IX.

2. Art. X : « Et si ita noluerit, faciat quod judicaverit faciendum. « Ego in vestra amicitia et debita fraternitate persistere et omni debito « obsequio illam promereri cupiens, quia non quæso quæ sunt illius, « sed illum, si eum salubriter habere non possum, me a Deo pro illius « amicitia tollere nolo, nec ad malum alicui præstare auxilium volo, « quia legimus in Scriptura Dominum dixisse cuidam regi : impio « præbes auxilium, et his, qui oderunt me, amicitia jungeris, idcirco « iram quidem Domini merebaris. » Et c'est à peine si l'énergique rédacteur de ces phrases significatives ajoute ensuite : « Hæc autem « diximus, non ut nepotem nostrum in numero impiorum computari « cupiamus, quem piorum numero sociari a Domino exoptamus. »

3. Boson, fils de Boson, et mari d'Engeltrude, est le neveu de Boson, fils de Buvin, frère d'Hubert et de Teutberge. Engeltrude était peut-être la fille de Matfrid, comte d'Orléans sous Louis le Pieux (Poupardin, *Le royaume de Provence*, p. 297, 300,306).

d'une façon satisfaisante[1]. Voici comment il convient d'entendre cette réponse. Nous ignorons ce qui fut convenu au sujet d'Engeltrude ; mais Lothaire renonça certainement à soutenir Judith, que, d'ailleurs, nous trouvons à Rome le 23 novembre[2]. Reste la question la plus brûlante, celle de Teutberge. Or, nous savons que Lothaire ne reprit point sa femme. Par contre, s'il n'avait fait, sur ce point capital, aucune concession, s'il s'était déclaré intraitable, s'il avait témoigné de son intention ferme de maintenir, envers et contre tous, la sentence d'Aix comme définitive, jamais Charles le Chauve n'aurait consenti à le recevoir. C'est donc visiblement à cet article du memorandum que s'applique l'expression « certam reddere rationem ». Or, la question avait été des deux côtés soumise au pape. Lothaire dut remontrer à son oncle que, puisqu'il avait fait lui aussi des démarches à Rome, il convenait de laisser les choses en l'état jusqu'au prononcé de la décision pontificale. D'une part Charles, qui se posait en champion de la morale chrétienne, ne pouvait repousser, sans se découvrir, une combinaison qui rendait la réconciliation possible et laissait le dernier mot au chef de l'Église; d'autre part, Lothaire, fort de son amitié avec l'empereur, comptant sur l'humilité de ses lettres pour favoriser sa cause et sur l'adresse de ses envoyés pour faire le siège de Nicolas, devait espérer que rien ne serait changé au jugement des évêques de Lorraine.

C'est dans ces conditions que les trois princes purent renouveler, le 3 novembre, dans leurs déclarations, le pacte de Coblence. Mais, en dépit des bonnes paroles échangées en présence du peuple, l'accord pouvait déjà paraître peu solide. On sent, dans l'*Adnuntiatio* de Lothaire, qu'avant tout il demeure l'allié de Louis[3]. Après la séance, Charles prononça publiquement, en son nom personnel, une autre décla-

1. *Adn. Hlot.* (*Capitul.*, éd. Krause, II, 164) : « Quia illas causas, quas « si reputabat, paratus erat aut emendare aut de illis certam reddere ratio- « nem et dignam facere satisfactionem. » Cf. *Ann. Bert.*, a. 862, p. 60. On remarque qu'Hincmar a emprunté au texte diplomatique les principales expressions.
2. Migne, *Patrol. lat.*, CXIX, 803.
3. Elle commence par ces mots (*Capitul.*, Krause, II, 164) : « Post « quam iste patruus meus Hludowicus me in sua bonitate in filii loco « suscepit, sic erga me semper in sua mercede fecit, sicut et illum « decuit et mihi necesse fuit. »

ration, où il se complaisait à divulguer les points sur lesquels il avait obligé Lothaire à lui donner satisfaction[1].

Si donc la conférence de 862 avait évité un conflit imminent, elle n'était certainement pas parvenue à faire disparaître toutes les causes de dissentiment entre Lothaire et Charles. A Savonnières, rien n'avait été résolu et personne n'avait désarmé : le résultat de ces laborieuses négociations n'était, en dernière analyse, qu'un compromis provisoire.

II

La mort de Charles de Provence, qui survint le 25 janvier 863[2], pouvait provoquer les plus grandes complications. Lo-

1. C'est ainsi, et ainsi seulement, qu'il est possible de concilier sans invraisemblance le récit d'Hincmar et la note additionnelle conservée dans certains des manuscrits qui nous ont transmis les articles de Savonnières. Voici, au surplus, les deux textes qu'il s'agit de mettre d'accord :

1° *Ann. Bert.*, p. 60-61 : « Postquam professionem sub hac convenientia « Karolus et episcopi, qui cum eo erant, in communionem Hlotharium « receperunt, et scriptas ac consiliariis recitatas adnunciationes, quas de « illorum conventu debuerunt populo nunciare, usi consilio præcipue « Hludowicus et Hlotharius Chuonradi, sui consiliarii, Karoli autem « avunculi, qui superciliosa, sed frivola et nec sibi adeo nec pluribus « proficua, more sueto, scientia nitebatur, ne innotescerentur populo « causæ quas Karolus Hlothario reputabat, penitus rejecerunt. Verum « Karolus, contra eorum vota, omnibus pleniter notum fecit, quia, « pro uxore contra evangelicam et apostolicam auctoritatem relicta et « altera ducata, et quia uxori Bosonis et Balduino, qui filiam ejus « juratus fuerat in uxorem, excommunitatis communicaverunt, Hlo- « thario ante predictam professionem communicare nolebat. » Conrad est représenté comme ayant manœuvré en faveur de Lothaire. Or la femme de Conrad le jeune s'appelait Waldrade (*Hist. de Fr.*, VIII, 589). Y aurait-il là encore une influence de la parenté ?

2° Cod. 1, 4-6 (*Capitul.*, éd. Krause, II, 165) : « Quoniam istas quæ præ- « cedunt adnuntiationes Hludowicus et Hlotharius cum illorum sequa- « cibus, postquam coram omnibus, qui adfuerunt, trium regum consi- « liariis fere ducentis, tam episcopis quam abbatibus et laicis, relectas « penitus rejecerunt, ne populo legerentur, ut causa Hlotharii penitus « tacerentur, hanc, quæ sequitur adnuntiationem domnus Karolus « istis ipsis verbis, jam vesperi, adnuntiavit, apud Sablonarias, anno « Incarnationis dominicæ DCCCLXII, indictione XI, III, nonas novem- « bris, in ipsa casa, ubi relecta sunt præcedentes adnuntiationes, in « quam pauci alii intraverunt, quam qui antea fuerant, quoniam fere « plena de ipsis erat. » Cette seconde *adnuntiatio* de Charles, que les textes ne donnent pas, fut seule rendue publique, et seule elle énonçait les points sur lesquels les autres rois avaient réclamé le secret.

2. *Obit. Lugd. eccl.* (éd. Guigue, p. 14) et *Ann. Bert.*, a. 863, p. 61. — Cf. Poupardin, *Le royaume de Provence*, p. 32.

thaire avait prétendu, naguère, se donner des droits sur la Provence, par le traité passé avec son jeune frère. Mais ce traité n'avait pas été reconnu par Louis II, et ce dernier, héritier du jeune Charles au même titre que le roi de Lorraine, n'avait jamais entendu renoncer à sa part. D'un autre côté, l'expédition manquée de Charles le Chauve en 861 avait montré qu'il ne laissait pas de nourrir, lui aussi, des projets ambitieux sur ce même pays et qu'il y entretenait des intelligences. Louis d'abord, Lothaire ensuite, accoururent en Provence[1], chacun cherchant, selon la coutume carolingienne, à se rattacher le plus grand nombre possible de fidèles. Si Lothaire persistait à revendiquer tout l'héritage, si Louis II refusait de tenir aucun compte du pacte de 858, la guerre était inévitable entre les deux souverains. Dans ce cas, l'intervention de Charles eût été fort probable. Nous sommes, il est vrai, mal renseignés sur son attitude à ce moment ; mais une ambassade, qu'il reçut un peu plus tard[2], implique qu'à tout le moins il observait une expectative menaçante. La crainte d'un rival qui pouvait évincer l'un et l'autre prétendant ; la volonté des grands qui comprenaient les dangers d'une guerre civile ; le besoin sans doute aussi que Lothaire avait de l'amitié de l'empereur en vue de son divorce, toutes ces causes doivent avoir concouru à faire triompher une solution pacifique. Une rencontre fut ménagée entre les deux fils survivants de Lothaire I, à la fin d'avril, probablement à Mantailles, et aboutit à un partage à l'amiable. Pour faire accepter cette solution à leur oncle, Louis et Lothaire lui adressèrent une ambassade commune, à laquelle se joignit un envoyé du roi de Germanie. Les trois ambassadeurs : Gebhard, évêque de Spire, pour Louis le Germanique ; le comte Nanther, pour le roi de Lorraine ; Luitard, évêque de Pavie, pour l'empereur, firent auprès du roi de France une démarche collective en faveur de la paix[3]. C'est donc qu'il paraissait la compromettre. Hinc-

1. *Ann. Bert.*, a. 863, p. 61 : « Karolus, Hlotharii imperatoris filius « et rex Provinciæ diu exelemptica infirmitate vexatus, moritur. Hludowicus, frater ejus, Italiæ vocatus imperator, Provinciam venit et « quos potuit ipsius regni primores sili conciliavit. Hoc auditu, Hlotharius illuc pergit. »

2. Voir la note suivante.

3. *Ann. Bert.*, a. 863, p. 62 : « Karolus rex, de partibus transsequanis

mar nous a conservé le sens de la réponse qui leur fut faite. Charles déclara que sa volonté avait toujours été d'observer la paix, dans la mesure où le lui avait permis l'attitude de ses adversaires[1].

On reconnaît là aisément une allusion aux luttes anciennes et aux derniers froissements : tout en protestant bien haut de ses intentions pacifiques, le roi des Francs occidentaux laissait percer son ferme propos de ne pas laisser impunément porter atteinte à ses intérêts. Peu de temps après, un second envoyé du roi de Germanie, Blitger, se présentait devant Charles. Il venait le prier de ne pas donner asile au jeune Carloman, révolté contre son père et passé dans le camp des Wendes[2]. Sans abandonner pourtant encore l'alliance de son neveu, Louis cherchait visiblement à renouer avec Charles des relations plus amicales : c'est en 863 que l'on peut saisir le point de départ de cette évolution du roi de Germanie, qui aura son plein effet en 865.

A la fin de cette même année 863, ce fut au tour de Charles d'adresser un messager à son frère. Son choix se porta sur Rodolphe, qui était de retour le 11 décembre[3]. Rodolphe, nous nous le rappelons, était le beau-frère de Louis le Germanique, en même temps qu'il était l'oncle de Charles. Nous n'avons pas oublié non plus que Rodolphe était le frère de ce Conrad qui avait joué, à Savonnières, le rôle de conseiller de Louis et de Lothaire. Si l'on tient compte de ces attaches, le choix de Rodolphe permet de présumer que sa mission, sur laquelle les renseignements nous font totalement défaut, devait avoir pour objet de faire faire un pas de plus au rapprochement.

« regrediens, Liutardum, Papiæ episcopum, de parte Hludowici, imperatoris Italiæ, et Gebahardum, Spirensem episcopum, de parte Hludowici fratris sui, regis Germaniæ, et Nantharium comitem, de parte Hlotharii, nepotis sui, accepit *pro pace petentibus* » (lisez : *petentes*).

1. *Ann. Bert.*, a. 863, p. 62 : « ... quam (pacem) idem Karolus semper servare voluit, quantum infestatio contrariorum permisit. »

2. *Ann. Bert.*, *ibid.* : « Sed et alium missum fratris sui Hludowici, « nomine Blitgarium, accipit, petentem, ut Karlomannum, filium ejus, « a Restitio Winido desertum et [a] se fugatum, si ad illum venerit, « non recipiat. »

3. *Ep. Hincm. ad Nicol.*, 864 (Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 41) : « Rodulphus quoque, ejusdem filii vestri, domini regis avunculus, III. idus « nunc elapsi mensis decembri a Ludovico Germaniæ rege revertens... »

Un fait capital est venu, au bon moment, favoriser l'évolution si importante de Louis le Germanique : l'entrée en scène de Nicolas Ier. C'est en effet en 863 que le pape se décide à jouer un rôle dans l'affaire du divorce, et, presque aussitôt, il en devient le protagoniste. Lorsque Lothaire et Louis avaient recouru à Rome, lorsqu'ils s'étaient flattés d'y trouver un point d'appui, ils ignoraient, et tout le monde ignorait encore, ce qu'était Nicolas Ier [1]. Or, il se trouva que le successeur de Benoît III était un politique de premier ordre, conscient de l'immense force morale dont pouvait disposer la papauté du IXe siècle et résolu à s'en servir. Non content d'exercer, avec une vigilance et une énergie jusqu'alors inconnue, ses droits et ses prérogatives dans la discipline intérieure de l'Église, il se fait le censeur des rois [2] ; il les rappelle non seulement au respect des lois de la morale, mais encore à leurs devoirs de chefs d'État. Dans un temps où l'idée d'unité se perd chaque jour davantage, il travaille à rétablir, au profit du Saint-Siège, quelque chose de cette unité du monde chrétien que l'empire a laissé échapper : et son œuvre aura un avenir, car cette unité sera, à le bien prendre, la seule du moyen âge.

La question du divorce de Lothaire servait d'autant mieux les desseins du pape que, des deux côtés, nous l'avons vu, l'on s'était tourné vers Rome. Nicolas toutefois prit, avant de s'engager dans une affaire aussi grave, tout le temps de la réflexion. Il décida, enfin, qu'il y avait lieu de convoquer à Metz un concile [3], où siégeraient, outre les évêques lorrains, deux évêques de chacun des royaumes de Germanie, France et Provence, et que présideraient deux prélats italiens, légats du Saint-Siège : Radoald, évêque de Porto, et Jean,

1. Pour Lothaire et pour son oncle de Germanie, « Nicolas Ier était l'homme de Louis II. » (L. Duchesne, *op. cit.*, p. 119.)

2. Sur les idées politiques de Nicolas I, il faut consulter J. Roy, dans *Mél. d'Hist. dédiée à G. Monod*, et dans *Saint Nicolas Ier*, chap. V, p. 119 et suiv. En ce qui concerne la diplomatie de Nicolas, je n'ai pas à rechercher quelle est la part personnelle prise par ce pape aux affaires et la part qui revient à ses conseillers, notamment au trop fameux Anastase le Bibliothécaire. L'éditeur des lettres de Nicolas dans les *Monumenta* précisera sans doute ce point.

3. Sur les détails qui concernent spécialement la procédure dans l'affaire du divorce, on ne peut que renvoyer à l'exposé très documenté de M. Parisot, *op. cit.*, ch. XI, p. 211 et suiv.

évêque de Cervia. Les lettres de convocation furent datées de Rome le 23 novembre 862. Nicolas se réservait de sanctionner ou de casser la sentence. Il avait d'ailleurs muni ses légats d'instructions minutieuses, réglant tout le détail de leur mission. La mort de Charles de Provence et le règlement de sa succession retardèrent l'effet de la décision pontificale jusqu'au mois de juin 863. A cette date, seulement, fut réuni le concile. Or, pendant ce temps, les deux légats avaient été achetés ; les instructions pontificales restèrent lettre morte ; les évêques étrangers ne reçurent pas leurs conventions ou les reçurent trop tard. Bref, le concile, réduit à n'être qu'un simple synode lorrain, complètement à la discrétion de Gunther et de Teutgaud, n'était à vrai dire qu'une répétition du synode de 862. On n'innovait que sur un point : Lothaire invoquait maintenant un prétendu mariage avec Waldrade, antérieur à son union avec Teutberge. Apparemment, il avait été averti que Nicolas était un défenseur convaincu et déterminé de l'indissolubilité absolue du mariage et il s'avisait de le prendre par son faible.

On sait que le pape ne fut point dupe et qu'il n'hésita pas à faire supporter aux complices du roi de Lorraine tout le poids de leur responsabilité. Radoald et Jean furent condamnés ; Gunther et Teutgaud déposés. C'est en vain que les deux archevêques tentèrent une audacieuse résistance, un instant soutenus par l'empereur. Mais Louis II n'était pas homme à soutenir longtemps le rôle violent qu'on avait réussi momentanément à lui faire prendre par dépit ; après la journée scandaleuse où l'entrée des Impériaux dans Rome obligea le souverain pontife à la fuite [1], il abandonna Gunther et Teutgaud avec la même promptitude qu'il avait mise à épouser leur querelle. Pour Nicolas Ier, qui décidément avait le dernier mot, la cause était entendue : Lothaire devrait reprendre Teutberge.

Puisque Lothaire ne laisserait point sa couronne à Hugues, l'expectative de l'Alsace, qu'il avait accordée à Louis le Germanique sur l'héritage du fils de Waldrade, n'avait plus aucune valeur. L'intransigeance du pape ne pouvait man-

1. L. Duchesne, *op. cit.*, p. 124 et suiv.

quer d'accentuer encore l'évolution de Louis vers une entente avec Charles. Du moment que la succession de Lorraine serait un jour à débattre avec le roi de France, il n'y avait plus d'intérêt à se mettre en froid avec lui par amitié pour Lothaire. Demeurer solidaire d'une politique condamnée à l'insuccès, suivre une route qui menait visiblement à un impasse, ne pouvait qu'être nuisible[1]. Du reste, les embarras intérieurs, au milieu desquels Louis se débattait toujours, et ses guerres contre les Slaves lui faisaient une loi d'éviter le plus possible, du côté de l'Ouest, les complications extérieures. Les rapports des deux frères, devenus ostensiblement plus faciles en 863, commençaient à donner à penser aux partisans du roi de Lorraine. La circulaire des archevêques déposés, dont Hincmar nous a conservé le texte, témoigne de cette préoccupation : c'est dans l'entente de Louis le Germanique et de Lothaire, écrivent-ils, que notre tranquillité réside ; et ils exhortent leurs collègues à agir sur Louis[2]. Ces craintes et ces exhortations étaient de tout point justifiées. L'épiscopat de Germanie n'était plus unanime en faveur de Lothaire, et beaucoup s'en fallait. La sentence pontificale, la révolte des archevêques de Trèves et de Cologne, avaient eu leur autre coup sur les évêques germains. Le nouvel archevêque de Mayence, l'astucieux Liutbert[3], se fit le porte-parole de ceux qui préconisaient un rapprochement plus intime entre Louis et Charles[4]. Louis retint le conseil. Au plaid que Charles

1. Cette interprétation fort simple du retour de Louis à Charles a été adoptée par M. Dümmler (*op. cit.*, II, 111). M. Parisot (*op. cit.*, p. 268) la trouve invraisemblable, sans donner aucune raison de ce jugement. C'est que M. Parisot, nous l'avons vu, n'accorde qu'au seul Charles le Chauve le privilège d'avoir été guidé dans la question de Lorraine, par des principes politiques et par l'intérêt bien entendu ; il n'admet pas que Lothaire et même Louis le Germanique aient pu être sensibles à des considérations de même ordre. Il est permis de penser, au contraire, que c'est une pareille différence dans les mobiles qui serait invraisemblable.

2. *Ann. Bert.*, a. 864, p. 68, *ep. Gunt. et Teutg.* : « ... Dominum « regem nostrum, tam per nos quam per vestros missos et litteras « sæpe visitate et confortate, ... maxime Hludowicum regem admo- « nendo semper invitate et cum illo de communi utilitate diligenter « inquirite, quoniam *in pace eorum regum erit pax nostra.* »

3. Schörs, *op. cit.*, p. 232.

4. *Ep. Liutb.* (Jaffé, *Mon. Mogunt.*, p. 327 et suiv.) : « ... Quapropter « necessarium mihi videtur et utile, ut religiosus princeps Carolus, « frater vester, legatis atque literis a vobis destinatis, super hoc ne-

tint à Pitres le 1[er] juin 864, nous trouvons Liutbert lui-même et l'évêque d'Hildesheim, Altfrid[1]. Or, la présence de ces deux diplomates en France acquiert une importance considérable, si nous ajoutons que tous deux seront précisément les garants de Louis le Germanique au traité de Tusey, du mois de février suivant : c'est alors que l'évolution de Louis le Germanique aboutira enfin à une entente avec Charles le Chauve.

Pendant que Louis le Germanique opérait avec lenteur cette volte-face, Lothaire s'efforçait de parer aux conséquences désastreuses que la condamnation de Gunther et de Teutgaud avait eu ou allait avoir pour ses espérances. La première de ces conséquences était l'abandon de sa cause par son épiscopat. La déposition des fauteurs du synode de Metz avait jeté, parmi les évêques lorrains, une véritable consternation. S'ils s'étaient laissés aller à suivre l'inspiration des artisans du divorce, ils n'entendaient pas braver, pour une cause semblable, les foudres pontificales. Nous les voyons tous, à l'exception d'un seul[2], implorer leur pardon à Rome; et le pape eut la sagesse d'user envers eux de la plus grande indulgence[3]. Le second danger qui menaçait le roi de Lorraine était d'être abandonné par l'empereur ; cette défection était d'autant

« gotio nature conveniatur, ut tam ipse quam sacerdotes regni ejus, « qui hactenus ab hujusmodi sordibus mundi sunt et vestris episcopis « adjungantur, eandemque curam et sollicitudinem vobiscum parti- « cipent ; quatenus, postquam cum auxilio Dei prospere et pacifice de « itinere, quo ire disponitis, reversi fueritis, pari consensu et com- « muni studio, pacem et concordiam catholicæ et apostolicæ Ecclesiæ, « orthodoxis dogmatibus, adjuvante Domino, reformetis. »

1. Quantin, *Cartul. gén. de l'Yonne*, I. 90, pièce n° XLV (diplôme pour Saint-Germain d'Auxerre, donné au plaid de Pitres et portant les souscriptions des deux évêques germains).

2. Atton, évêque de Verdun, n'était pas encore rallié en 865 (Cf. Parisot, *op. cit.*, p. 254). Bien entendu, Gunther et Teutgaud restent sous le coup de leur déposition, et d'ailleurs impénitents.

3. Baronius, *éd. cit.*, XIV, 569 et 571 ; Migne, *Patrol. lat.*, CXIX, 885 et suiv., *Ann. Lobienses*, 870 (*Mon. Germ.*, *Scr.*, XIII, 232), *Ann. Bert.*, a. 864, p. 73 : « Nicolaus papa denuo epistolas per omnes archi- « episcopos Galliarum Germaniarum et Belgicæ provinciæ mittit, pro « confirmatione depositionis Teutgaudi Treverorum et Gunthari Colo- « niensis archiepiscoporum ; sed et aliis episcopis, qui ex regno Hlo- « tharii in divortio Theutbergæ et superinductione concubinæ Waldradæ « consenserunt, et ad eum cum professione sua miserunt epistolas « suas, indulgentiam largientes, sicut in scripto superius continente « promiserat, dedit. » Ainsi Nicolas, avec une adresse consommée, rompait l'unité de l'épiscopat lorrain dans l'affaire du divorce, et isolait les meneurs. Cette manœuvre était, pour Lothaire, un coup fatal.

plus à craindre que Louis II avait bien vite renoncé à soutenir les archevêques déposés. Lothaire sentit le besoin de resserrer son alliance avec Louis et vint le trouver à Orbe entre Pâques et la Pentecôte[1]. Mais c'est de Rome que le plus grand péril était à redouter. Pour le conjurer, Lothaire, avant de partir pour Orbe, avait dépêché auprès du pape l'évêque de Strasbourg, Rathold, porteur d'un message qui nous a été conservé[2]. C'était avant tout un essai de justification ; on y voit bien une allusion à ceux qui convoitent la Lorraine et des formules de respect, mais rien qui dénote une soumission définitive.

Nicolas n'était pas d'humeur à se contenter de bonnes paroles : il lui fallait une soumission complète. Or, s'il avait cassé les actes du concile de Metz, ce nouveau « brigandage d'Éphèse[3] », il n'avait pas encore rendu, à proprement parler, sa sentence. Il pouvait la rendre de deux manières : soit dans un concile, soit sous forme de lettre ordonnant à Lothaire, sous peine d'excommunication, de reprendre Teutberge, en chargeant un légat de l'exécution. Il s'arrêta d'abord au premier de ces deux moyens et convoqua un concile général à Rome pour le 1er novembre 864[4]. Aucun évêque étranger ne parut et le concile fut purement italien. Une nouvelle convocation, pour le mois de mai 865, n'eut pas plus de succès. Les souverains francs n'avaient pas envoyé leur épiscopat et s'étaient retranchés derrière de vagues excuses.

Charles le Chauve et Louis le Germanique ont-ils donc eu cette vue supérieure de la mainmise par l'autorité spirituelle sur le temporel ? Se sont-ils élevés à cette idée générale qu'il fallait à tout prix éviter l'excommunication de Lothaire, dont le bruit courait, parce que l'excommunication d'un roi porterait atteinte à la majesté royale elle-même ? C'est la concep-

1. Ce qui circonscrit la date de l'entrevue dans ces limites, c'est la nécessité de concilier les deux éléments suivants : 1° l'entrevue a eu lieu forcément après Pâques, fête que célèbre l'empereur à Ravenne, en venant de Rome ; 2° le 21 mai, jour de la Pentecôte, Lothaire donne un diplôme, déjà de retour à Aix-la-Chapelle (Böhmer-Mühlbacher n° 1268).
2. Mansi, XV, 384 et suiv.
3. *Ep. Nicol.*, dans *Ann. Bert.*, a. 864.
4. *Ann. Bert.*, a. 864, p. 73.

tion qu'on leur a prêtée, peut-être un peu trop généreusement[1]. A la réflexion, on se rend compte que si Nicolas Ier voulait vraiment excommunier Lothaire, il le pouvait sans un concile. Les deux rois ont pu avoir le sentiment plus ou moins net qu'il était de leur devoir de ne pas laisser au pape seul le règlement définitif de l'affaire ; mais ils ont dû être surtout sensibles à l'intérêt matériel que l'un et l'autre avait depuis longtemps aperçu dans la question de Lorraine. On peut tenir pour certain que, s'ils s'appliquèrent à faire échouer le concile de Rome par l'abstention de leurs évêques, c'est principalement, sinon uniquement, parce qu'ils voulaient être tombés d'accord, avant qu'aucune solution ne fût intervenue.

Or, cet accord ne fut réalisé qu'à l'entrevue de Tusey. Le traité qui résulta de cette entrevue porte la date du 19 février 865[2]. Il se présente comme une confirmation des anciens pactes d'alliance confraternelle signés à Meerssen et à Coblence. L'article VI vise seul des questions actuelles : il est conçu sous la forme d'un avertissement assez doux à Lothaire[3]. Le roi de Lorraine, ajoute l'article VII, a fait demander à ses oncles des conseils par ses mandataires ; les deux rois chargent de les lui transmettre un évêque germain et un

1. Je pense ici à M. Dümmler et aussi à M. Parisot (*op. cit.*, p. 266). La haute conception que ce dernier historien accorde, en l'espèce, aux deux frères, étonne d'autant plus qu'il n'est guere porté, d'ordinaire, à leur reconnaître un bien grand sens politique.

2. *Pact. Tus.* (*Capitul.*, éd. Krause, II, 155 et suiv.).

3. *Ibid.*, (*Capitul.*, éd. Krause, II, 167) : « Vos scitis qualiter nepos « noster Hlotharius, per suam juventutem et per levium hominum « consensum et hortamentum et etiam pro eorum favore, qui illum « salvare debuerant, fecit et facit contra illam legem quam Deus primo « in paradiso primis hominibus dedit, et quam in Evangelio per præ- « sentiam carnis cum hominibus habitam renovavit et confirmavit, quæ « ad omnes homines pertinet, qui secundum Deum legitimo utuntur « conjugio. Unde et universalis ecclesia Dei pulsatur et sacerdotes sunt « deshonorati et populus christianus, sicut de mali morbi contagio, est « maculatus. Propterea quod Deus dixit « diliges proximum tuum sicut « te ipsum », et sicut scriptum est « ipse os nostrum et caro nostra « est » et ecclesia nobis et illi commissa et regnum unum est et populus « et christianitas una est, consideravimus, ut ad illum missos nostros « mittamus et ei tale consilium mandemus, qualiter et ipse coram Deo « salvus et coram sæculo honoratus esse valeat, et ecclesia et regnum, « quod illi ad salvationem commissum est, solidum esse possit et po- « pulus Dei salvus sit et legem ac justiciam et pacem et tranquilitatem « habeat. »

évêque français, Altfrid d'Hildesheim et Erchenraus de Châlons[1].

A ne lire que ces articles, on se laisserait facilement persuader que l'entrevue de Tusey fut une de ces entrevues inoffensives, où l'on renouvelle, sans grande portée d'ailleurs, des sentiments plus ou moins platoniques d'amitié et de concorde, telle, en un mot, que l'histoire carolingienne nous en offre de nombreux exemples. En réalité, une telle interprétation serait tout à fait erronée. L'entrevue de Tusey avait au contraire une importance de premier ordre, et nous en avons un criterium infaillible dans l'impression qu'elle produisit. Pour Lothaire II, en effet, ses deux oncles n'ont élaboré à Tusey rien de moins que le partage éventuel de ses États. Ce n'est pas lui seul qui le dit ou le laisse entendre, mais son épiscopat tout entier, témoin la curieuse lettre collective des évêques lorrains à leurs collègues de France[2]. Après avoir rappelé aux évêques français le malheur des guerres passées et la satisfaction avec laquelle la paix fut accueillie, ils pro-

1. *Capitul.*, éd. Krause, p. 167 : « Quia etiam ipse suos missos ad nos « transmittit, quasi consilium quærens, per nostros missos et de his, « unde nobis mandavit, quantum nobis Dominus dedit, ei verum et sin- « cerum consilium remandamus, et talem voluntatem nostram esse erga « eum, sicut vobis dicimus illi per eosdem missos nostros manda- « mus. » — Cf. sur l'entrevue, Hincmar, dans *Ann. Bert.*, a. 865, p. 74 : « Karolus rex nativitatem Domini in Carisiaco palatio celebrat. Ver- « num villam veniens, et circa medium februarium mensem fratrem « suum, in villa Tusiaco, cum filiis venientem, satis honorifice suscepit. « Ibique, cum communibus illorum fidelibus consideratis, missaticum « per episcopos, Altfridum videlicet et Erchanraum, Hlothario, nepoti « suo, transmittunt, ut, quia sæpe dicebat se Romam iturum, prius, se- « cundum domni apostoli et eorum hortamentum, emendaret, quod « contra leges divinas et humanas commiserat in ecclesia, quam sua « temeritate scandalizaverat, et tunc, ordinato regno suo, si vellet, « pro indulgentia petenda et obtinenda, ad apostolorum limina prope- « raret. » Ainsi le projet d'un voyage à Rome était le point, ou du moins l'un des points, que Lothaire visait dans sa consultation. Il sera plus loin question de ce même projet.

2. Baronius, *éd. cit.*, XV, 59 et suiv. : « ... Porro fatemur, quia nostro « regi fideles sumus et esse cupimus, cui videlicet fidem de manu patris « in regem excepto constanter promisimus... Et si forte aliquis fraude « et infidelitate sive cupiditate decepti, qui suo seniori cogitent, vel « machinentur mala, vobis tamen non convenit jugum ducere cum « infidelibus. Numquid igitur pro nihilo sunt ducenda illa statuta, « pacta et juramenta inter ipsos reges toties confirmata ? Absit, absit, « ut coram Deo, ...tantum offendamus, ut angelis Satanæ tale gaudium « faciamus. Non ergo jura fidei atque christiani sacramenti erga nos- « trum seniorem et regem possumus, ne cum mundo æterna supplicia « persolvamus. »

testent contre les efforts de ceux qui veulent entraîner Charles le Chauve dans de nouvelles aventures. On lui a représenté Lothaire comme méprisé et abandonné de son peuple[1]. Les évêques au contraire ont à cœur de déclarer qu'ils demeurent et demeureront fidèles à leur souverain. L'abandonner serait un parjure. Sans doute, il a pu pécher par légèreté de jeunesse, mais il a maintenant le désir sincère de revenir au bien. S'il y a des perfides qui complotent contre leur roi légitime, il faut bien se garder de les soutenir. Les pactes solennels, les traités, les serments, n'auraient donc aucune valeur? Il appartient aux évêques de France de coopérer avec ceux de Lorraine à l'œuvre du maintien de la paix.

Ce n'est pas, assurément, sur un simple bruit, sur un simple soupçon, que l'épiscopat lorrain s'est décidé à une semblable démarche[2]. Ce ne peut être, non plus, sur un simple bruit, que Lothaire se résigna, presque immédiatement, à se jeter dans les bras du pape. Pour que le roi de Lorraine, après s'être défendu, pour ainsi dire, pied à pied, en soit venu tout à coup à capituler sans conditions, il faut qu'il ait agi sous l'impression d'une nécessité impérieuse. Au reste, il était en mesure d'être bien informé : l'entrevue avait eu lieu dans ses États ; c'est chez lui, en quelque sorte, que ses oncles étaient venus lui faire la leçon ; à Tusey même, Lothaire avait envoyé des représentants : l'article VII du traité nous le dit d'une façon formelle. Il faut donc admettre que le texte diplomatique ne nous a pas tout dit[3]. Il y a eu des clauses secrètes, soit écrites, soit verbales, et l'on a agité la question du partage de la Lorraine entre la France et la

1. Ainsi la tactique aurait été celle que Charles avait employé jadis vis-à-vis de son neveu de Provence, et qui se reflète alors dans cette phrase d'Hincmar, *Ann. Bert.*, a. 861, p. 56 : « inutilis atque inconve- « niens regio honori ferebatur. »

2. Il y a quelque intérêt à constater cette solidarité de l'épiscopat lorrain pour sauvegarder l'indépendance et l'intégrité du royaume : c'est l'indice certain que, si ce même épiscopat a jadis soutenu la politique matrimoniale de Lothaire, il y avait vu un intérêt supérieur et non la simple satisfaction d'une passion personnelle du roi.

3. Notons qu'il ne nous donne pas, ce qui est caractéristique, un détail qui présente pourtant un réel intérêt et que nous trouvons dans les *Ann. Fuld.*, a. 864, p. 62 : c'est que chacune des deux parties contractantes avaient désigné deux garants, d'un côté Hincmar de Reims et le comte Engerrand, de l'autre Liutbert et Altfrid.

Germanie. Naturellement nous ne pouvons rien dire de précis sur la manière dont avait été résolu le problème ; nous ignorons même si l'on avait été au delà d'une simple décision de principe. Toutefois, on l'imagine aisément, Louis était porté à désirer l'Alsace, qu'il avait cru jadis gagner à l'alliance de Lothaire. Hincmar, de son côté, devait souhaiter ardemment le rattachement au royaume de Charles du diocèse de Cambrai, qui faisait partie de la province ecclésiastique de Reims et lui causait, à ce moment même, tant d'embarras. En outre, la Provence n'était-elle pas le complément naturel d'un État qui comprenait déjà l'Aquitaine et la Bourgogne ? Au demeurant, l'idée de la succession de Lorraine était, depuis 860, l'idée dominante de la politique de Charles. Après l'avis de ses oncles, ou bien Lothaire se résignerait à reprendre Teutberge, c'est-à-dire à n'avoir point d'héritier direct, et dès lors l'annexion était certaine pour l'avenir ; ou bien il persisterait à tenir Hugues comme fils légitime, alors mieux valait en finir tout de suite, et, dans ce cas, c'était la guerre[1].

Si Lothaire résistait si opiniâtrement au pape, c'était pour assurer l'avenir de sa dynastie et de son royaume. Maintenant, ce n'était plus de l'avenir, mais du présent qu'il s'agissait. De toute évidence, il fallait courir au plus pressé : Lothaire le comprit. Il résolut non seulement de se soumettre entièrement à Nicolas, mais encore de mettre ses États menacés sous sa sauvegarde. A cet effet, il eut recours aux bons offices de son frère et lui envoya son oncle, Liutfrid : l'empereur devrait s'employer pour obtenir du pape des lettres destinées à Louis le Germanique et à Charles, leur interdisant de violer le principe, tant de fois mis en avant, de l'intégrité des royaumes[2].

1. *Ann. Bert.*, a. 865, p. 74-75 : « Putans quod sibi regnum subripere « et inter se vellent dividere », dit Hincmar en parlant de Lothaire. Hincmar a été l'un des garants du traité de Tusey : il a donc été parfaitement au courant des pourparlers. Or, il insiste le moins possible sur la conviction où est Lothaire. Si elle n'avait eu rien de fondé, ne se serait-il pas hautement inscrit en faux contre l'attentat prêté à son maître ?

2. *Ann. Bert.*, a. 865, p. 75 : « Liutfridum, avunculum suum ad « fratrem et Italiæ imperatorem transmittit, petens illum apud aposto- « licum optinere quatenus, pro eo, patruis suis epistolas mitteret, ut, « pacem servantes, de regno suo nullum ei impedimentum facerent. « Quod et Hludowicus imperator optinuit. »

C'était pour Nicolas le moment d'agir. L'occasion était unique. D'une part, Lothaire cédait ; d'autre part, en intervenant à sa requête entre lui et ses oncles, le souverain pontife apparaissait comme l'arbitre des rois. L'idée d'un concile général à Rome ayant échoué, c'est par une légation que Nicolas I[er] comptait arriver à ses fins. Déjà l'année précédente, en 864, il avait songé à confier une mission à l'évêque d'Orta, Arsène, aprocrisaire du Saint-Siège ; mais l'empereur, craignant une manœuvre hostile à son frère, avait refusé le passage[1]. Maintenant, au contraire, c'était Lothaire lui-même qui réclamait l'intervention pontificale. Louis II ne pouvait plus s'opposer au voyage du légat et, de fait, son départ fut immédiat[2].

Arsène quitta Rome avant Pâques (22 avril). Nous avons en effet une lettre du pape, écrite durant les *vacances* de sa chancellerie, ainsi qu'il le dit lui-même, lettre qui parle de l'envoi d'Arsène au passé[3]. La lettre dont il s'agit fut apportée en France par un « legatus » de Charles le Chauve. Du rôle de ce « legatus », nous ne savons rien ; mais le fait de sa présence à Rome, aux environs de Pâques 865, est fort intéressant à relever : il prouve qu'il y avait, à ce moment, des négociations en cours entre le roi de France et le Saint-Siège, négociations auxquelles ne pouvait manquer d'être mêlée la question primordiale du moment, c'est à savoir la question de Lorraine. En tout cas, les termes assez vifs dans lesquels la lettre pontificale confiée au « legatus » français est conçue montrent surabondamment que le pape était résolu à sauvegarder l'intégrité de ce royaume.

Le légat emportait de Rome un courrier assez volumineux, car il était chargé de régler, du même coup, les différentes

1. *Ann. Bert.*, a. 864, p. 74 : « Hludowicus... a Nicolao Romanæ sedis « pontifice per Arsenium apocrisiarium petitus ut eidem papæ legatos « suos liceat pro quibusdam causis æcclesiasticis ad Karolum mittere ; « sed credens quia non sincera intentione adversus eum velit Fran- « ciam missos suos dirigere, contradicit. »

2. On ne saurait s'abstenir de faire remarquer combien les événements se précipitent : le traité de Tusey est du 19 février 865 ; aussitôt Lothaire décide de se soumettre au pape ; Liutfrid va trouver Louis II ; celui-ci agit sur Nicolas, et déjà le légat est en route le 22 avril. — Sur Arsène, père d'Anastase le Bibliothécaire, voir Lapôtre, *De Anasthasio*, p. 37 et suiv. Cf. sur sa légation, *ibid.*, p. 93 et suiv.

3. Migne, *Patrol. lat.*, CXIX, 921.

affaires pendantes à ce moment. Il était notamment porteur de lettres aux trois rois et à leurs évêques[1]. Arsène passa par Coire et l'Alémannie[2] et se rendit en premier lieu auprès de Louis le Germanique, probablement en juin[3]. Louis était alors à Francfort. De là le légat se porta à Gondreville, près de Toul, où se trouvait Lothaire ; la rencontre eut lieu vers le 4 juillet, date à laquelle nous savons que le roi de Lorraine était à Gondreville par un diplôme[4]. C'est là qu'il s'assura de la soumission de Lothaire aux volontés du pape, en lui faisant remise de la lettre pontificale qui le sommait de reprendre Teutberge sous peine d'excommunication[5].

Au milieu de juillet, Arsène arriva auprès de Charles, au palais d'Attigny : les lettres qu'il remit au roi de France l'invitaient à laisser à son neveu la possession paisible du royaume qu'il tenait heréditairement et de droit divin[6]. D'Attigny, le légat revint en Lorraine pour remettre Teutberge à son mari. La remise solennelle eut lieu à Vendresse. Douze

1. Seules les lettres destinées à Louis le Germanique et à ses évêques sont perdues ; mais elles étaient, d'après Hincmar, conformes aux autres, *uniformes*.

2. *Ann. Bert.*, a. 865, p. 75-76 : « Isdem autem Arsenius, per Curiam « et Alamanniam ad Hludowicum, Germaniæ regem in Franconofurt « palatium veniens, epistolas apostolici ei tradit. Et inde in Gondulfi « villam ad Hlotharium venit. Cui et episcopis ac primoribus regni sui « epistolas papæ dedit, continentes, quia, nisi uxorem suam Theodber- « gam reciperet, et Waldradam abiceret, renunciante sibi Arsenio, « illum ab omni Christianorum societate debuisset reicere ... Et sic de « Hlothario ad Karolum circa medium julium mensem et Attiniacum « palatium Arsenius veniens... »

3. *Ann. Fuld.*, a. 865, p. 64 ; cf. *Ann. Xant.* (*Mon. Germ.*, *Scr.*, II, 231). Louis est à Francfort le 19 juin (Böhmer-Mühlbacher, nº 1417) ; il y était déjà le 21 avril (*ibid.*, nº 1416). Je ne tiens volontairement aucun compte de l'*Appendix* des *Annales de Fulda*, qui fait décider à Francfort l'entrevue de Cologne du mois d'octobre suivant, en même temps qu'assister le légat à cette entrevue : point qui est absolument controuvé, ainsi que le prouve le témoignage du légat en personne (Baronius, XV, 33).

4. Böhmer, nº 705.

5. Floss, *Die Papstwahl*, p. 30-33.

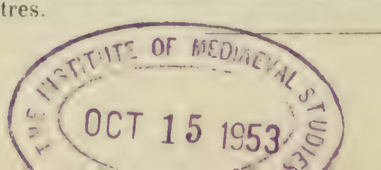
6. Migne, *Patrol. lat.*, CXIX, 911 (cf. 913). Il faut citer le passage suivant : « Cesset ira, sedentur odia, sopiantur jurgia, et omnis ex « vobis simultas radicitus extirpetur. Unusquisque vestrum sua sit « sorte contentus et funiculo hæreditatis divinitus sibi collato pacifice « perfruatur, aliena jura non invadens, non substrahens, non contur- « bans. Liceat dilectissimo filio nostro, vestro autem nepoti a Deo con- « servandum imperium suum, cum regno proprii germani, quieta « possidere tranquilitate, et statui ejus summa celeritate consulere et « gubernacula ditione debita moderari. »

grands, six comtes et six « milites » jurèrent que Teutberge ne souffrirait aucun mal[1]. Teutberge fut alors livrée aux mains de Lothaire qui, à son tour, se lia par serment[2].

Le rétablissement de la concorde entre les rois était un des points essentiels du programme d'Arsène[3]. C'est sans doute sous son inspiration que, de Vendresse, Lothaire dépêcha à son oncle une ambassade pour solliciter la faveur d'une entrevue et le renouvellement des anciens pactes d'alliance. Charles, cédant aux instances d'Ermentrude, fit bon accueil à la proposition. L'entrevue eut lieu dans les derniers jours de juillet : l'accord était officiellement rétabli entre l'oncle et le neveu[4]. Le 15 août, le jour de l'Assomption de la Vierge, Arsène célébra, à Gondreville, une messe solennelle en présence de Lothaire et de Teutberge, parés tous deux de leurs vêtements royaux[5]. Pendant ce temps, Charles et Louis le Germanique s'apprêtaient à sceller, à Cologne, leur précédente alliance[6].

La légation d'Arsène avait donc pleinement réussi. La paix avait été rétablie entre les rois. Teutberge avait repris son rang de reine : la papauté triomphait. Grâce à sa fermeté et à son adresse, le pape avait été l'arbitre suprême. Non seulement Lothaire II, mais aussi Charles le Chauve et Louis le Germanique avaient dû s'incliner devant Nicolas Ier.

1. *Ann. Bert.*, a. 865, p. 77. — Le texte du serment est inséré dans cette source narrative.
2. *Ann. Bert., ibid.* Cf. Reginon.
3. Baronius, *loc. cit.* Le légat définit lui-même, dans ce texte, la mission dont il a été investi par ces termes « pro pace regumque con« cordia ». Cf. *Ann. Fuld.*, a. 865, p. 64.
4. *Ann. Bert.*, a. 865, p. 78 : « Interea Hlotharius missos suos ad « Karolum dirigit, volens et petens, ut mutua firmitate inter eos ami« citia fœderarentur, quod, et Irmentrudi regina interveniente, opti« nuit; et veniens in Attiniacum, amicabiliter et honorifice a Karlo « susceptus et in fœdere postulato receptus. »
5. *Ann. Bert., ibid.* : « Ibi quoque, per aliquod dies morans,... Hlo« thario et Theodberga, regio cultu paratis et coronatis, in die assump« tionis sanctæ Mariæ, missas celebrat. » Arsène se rendit ensuite en Italie par Orbe, emmenant avec lui Waldrade et Engeltrude. L'une et l'autre d'ailleurs s'échappèrent en route.
6. Nous sommes fort mal renseignés sur cette entrevue qui eut lieu en octobre. Les *Annales de Saint-Bertin* disent (p. 79-80) que Charles y réconcilia le roi de Germanie avec son fils Louis le Jeune. Hincmar rapporte aussi le bruit d'une entrevue projetée à Orbe entre Lothaire et l'empereur. Il est impossible de dire si les deux frères se sont réellement vus cette année. Orbe était d'ailleurs le lieu favori de leurs rencontres.


INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
OCT 15 1953

CHAPITRE IV

LA QUESTION DE LORRAINE, DE LA LÉGATION D'ARSÈNE AU PARTAGE DE MEERSSEN

(866-870)

Depuis 860, nous avons vu la politique de Charles le Chauve, sous la direction continue d'Hincmar, présenter une unité rigoureuse. Les yeux sans cesse fixés sur la Lorraine, Charles, au risque de provoquer la guerre à plusieurs reprises, ne s'est pas un instant départi de la ligne de conduite qu'il avait adoptée. Dès le lendemain du traité de Coblence, il s'était déclaré, et depuis il était invariablement resté, l'adversaire irréconciliable du divorce. Un changement se produit au moment où nous sommes parvenus. La politique de Charles fléchit sensiblement, et ce changement momentané s'explique très simplement par la disgrâce momentanée d'Hincmar. Après avoir véritablement joué, pendant cinq ans, le rôle de ministre du roi des Francs occidentaux, l'archevêque de Reims est mis tout à coup à l'écart des affaires.

I

Il nous est difficile de pénétrer toutes les causes de la disgrâce d'Hincmar, mais il semble bien certain qu'il fut surtout victime du triomphe de la politique pontificale, tant à cause de l'issue de la retentissante affaire de Rothad[1], qu'à cause du rétablissement des bons rapports entre les rois, à la suite de la légation d'Arsène. Dans l'affaire de l'évêque de Soissons, non seulement Hincmar s'est engagé lui-même à

1. Sur l'affaire de Rothad, évêque de Soissons, il convient de se reporter à Schrörs, *op. cit.*, p. 237 et suiv.

fond, mais encore il a compromis Charles le Chauve et jusqu'à la reine Ermentrude[1]. Pour faire prévaloir ses droits de métropolitain, il n'a pas craint de faire peser dans la balance, grâce à son crédit à la cour, tout le poids de l'autorité royale. Le rétablissement de Rothad, auquel le Saint-Siège s'était complu à donner le plus grand éclat, portait au prestige de l'archevêque un coup fort sensible. Il était venu lui aussi se briser contre la volonté de fer de Nicolas Ier ; et son échec était, dans une certaine mesure, l'échec de Charles le Chauve. Ce dernier a pu manifester son mécontentement avec d'autant plus de raison que le pape lui-même semblait lui

1. Ermentrude écrivit une lettre au pape en faveur d'Hincmar contre Rothad. Cette lettre, dont le porteur était un diacre, nommé Liudo, est perdue. Le pape y répondit (Migne, *Patrol. lat.*, CXIX, 862) en remerciant la reine de ses vœux, mais en lui faisant comprendre l'inutilité de sa démarche. « Si un sujet quelconque de votre royaume, « écrivait le pape, se déclarait lésé en quelque manière, et recourrait « à Votre Grandeur, n'écouteriez-vous point sa voix ? Ne puniriez-vous « pas, en revanche, avec rigueur, celui qui aurait été injuste envers « lui ? De même, ne devons-nous pas écouter la voix de notre frère ? « Et si nous fermions nos oreilles à ses plaintes, ne devrions-nous pas « craindre, alors, que nos propres prières ne soient méprisées de « Dieu, et que, selon qu'il est écrit, nous ne demandions et ne soyons « pas exaucés ? » Peut-être était-ce le même Liudo qui avait apporté à Rome le splendide manteau dont parle le *Liber Pontificalis* (éd. Duchesne, II, 161). C'était un cadeau de Charles et un ouvrage d'Ermentrude. Mgr L. Duchesne, dans une note, a pensé qus le donateur était Charles de Provence. Mais nous avons des textes formels qui excluent cette attribution. Voici une pièce de vers qui accompagnait le manteau, en guise de dédicace :

Hoc peplum fuerat Hludowici Cæsaris olim,
Quod sua perfelix ornavit Iode,
Ut sic indutus populis splendesceret heros,
Postquam, dum Karolus suscepit regia sceptra,
Et fratris Pauli pallam sacravit honoris,
Hoc Irmintrudis totum regina peregit,
Hoc Karolus magnum veneratur munere Paulum
Pontificis summi Nicolai nomen honorans.
(*Mon. Germ.*, *Poet. æv. Carol.*, III, 687.)

Au mois de janvier 863, Nicolas, écrivant à Charles le Chauve, fait allusion à ce cadeau (Migne, *Patrol. lat.*, CXIX, 895) : « si enim millia « gemmarum et pretiosarum specierum beato Petro daretis... » Enfin c'est le lieu de citer, sur les talents d'Ermentrude, les vers de Jean Scot :

Ingens ingenium perfecta Palladis arte
Auro subtili, serica fila parans,
Actibus eximiis conlucent pepla mariti
Gemmarum serie delegit indusias
Miratus, fugitans, nunquamque propinquat Arachne.
(*Poet. æv. Carol.*, III, 533.)

insinuer de rejeter sur Hincmar toute la responsabilité de cette fausse manœuvre[1]. La réconciliation des rois, fruit de la politique pontificale, a pu déterminer aussi la retraite de l'archevêque de Reims. Le terme logique de la direction qu'il avait si audacieusement imprimée à la diplomatie de son maître était la dépossession de Lothaire, plutôt que sa soumission : l'obéissance au Pape dérangeait ses calculs, au lieu de les servir. Avant tout, le raffermissement de la paix supposait, dans les relations des princes carolingiens, une détente que ne comportait guère son caractère ; se fût-il résigné à la modération, que les antipathies provoquées par sa précédente attitude lui eussent encore rendu la tâche à peu près impossible. Depuis longtemps, les lettres écrites de Germanie ou de Lorraine au souverain pontife et aux évêques français contenaient des allusions transparentes autant que significatives : on y dénonçait l'influence néfaste des conseillers de Charles qui semaient la discorde entre lui et ses parents ou qui l'excitaient aux aventures[2]. Lothaire savait de longue date qu'il n'avait pas de plus implacable adversaire que l'auteur du *de divortio,* et le conflit survenu à propos de l'évêché de Cambrai n'avait pu que l'édifier mieux encore. Quant à Louis le Germanique, cet ancien protecteur d'Ebbon, il n'avait point oublié à qui était dû l'avortement de ses espérances en 858-859[3]. Au reste, quelles que soient au juste les causes, le fait de la disgrâce d'Hincmar, après les entrevues d'Attigny et de Cologne[4], est absolument certain[5]. Il faut l'avoir présent

1. Migne, *Patrol. lat.*, CXIX, 893 : « ... Sed horum, imo ejus contu« meliæ, nullus auctor, nisi Hincmarus Remorum archiepiscopus, « exstat. »
2. Voir notamment Baronius, XIV, 508 (a. 862) et XV, 59 (a. 865).
3. Hincmar nous l'apprend lui-même (Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 30) : « ... Quidam episcoporum regni Hlotharii, zelo amaro contra nos « ducti, quia illorum consilio de Waldrada non acquisivimus, et etiam « aliqui de Germania, ut quidam dicunt, ad Ludovici, sui regis, sua« sionem, quoniam cum eo non feci sicut Rothadus, *in fratris sui de* « *regno expulsione.* » Cf. à propos de cette allusion, ci-dessus, p. 49, n. 4.
4. Il ne serait pas étonnant qu'il se fût tramé quelque chose à Cologne contre Hincmar. En tout cas, la manière dont il s'exprime (p 79) au sujet de cette entrevue ne laisse pas d'être quelque peu singulière : « Karolus, obviam fratri suo Hludowico, *ejus conloquio fruiturus.* « Coloniam pergit. »
5. *Ann. Bert.,* a. 866 et 867, passim, surtout a. 867, p. 88 : « Karolus « autem immemor fidelitatis atque laborum quos, pro ejus honore et

à l'esprit, si l'on veut comprendre les événements qui succèdent à la légation d'Arsène.

Par une réaction naturelle contre la politique d'offensive intransigeante qu'avait, en quelque sorte, personnifiée l'archevêque Reims, Charles, soustrait pour un temps à son impérieuse influence, se trouve d'autant plus enclin à une politique de conciliation. Peut-être l'inspiration d'Ermentrude n'est-elle pas étrangère à cette orientation nouvelle. Au mois de juillet 865, alors que Lothaire faisait à son oncle ses premières avances, c'est à Ermentrude qu'il a dû de rentrer en grâce auprès de Charles : Hincmar lui-même, on s'en souvient, nous l'atteste. La correspondance de Nicolas I[er] montre qu'Ermentrude n'était pas sans intervenir dans les questions politiques : elle a été mêlée, nous le savons, non seulement à l'affaire Judith et de Baudouin, mais encore à celle de Rothad. Au cours de l'année 866, Lothaire se rencontre deux fois avec Charles, et, chaque fois, Ermentrude sera présente. Enfin, c'est encore en 866 que Charles a fait solennellement couronner Ermentrude à Soissons[1] (août 866).

Quelle qu'ait pu être, au juste, la part prise par Ermentrude à la réconciliation de Lothaire et de son oncle, cette réconciliation mérite que l'on s'y arrête. Lothaire, en effet, s'est attaché à mettre à profit les dispositions bienveillantes de son oncle, pour tenter, en vue du divorce, un nouvel effort. Au fond, sa soumission au légat n'avait été, à ses yeux, que provisoire. Il n'avait vu, dans cette obéissance si subite au Saint-Siège, qu'un simple expédient, propre à le tirer d'un mauvais pas. Le moment paraissait bon pour se dégager. Si Charles abandonnait Teutberge, peut-être le pape l'abandonnerait-il aussi. Un an environ après sa première entrevue avec Charles le Chauve, Lothaire en eut une seconde : Charles vint à sa rencontre jusqu'à Ouvignies, villa de l'abbaye de Saint-Quentin (juillet-août 866); puis, il en eut presque aussitôt une troisième au palais d'Attigny. L'une et l'autre eut

« regni obtentu sæpefatus Hincmarus, per plures annos subierat. » L'homme d'État, mis à l'écart des affaires, exhale sa mauvaise humeur sous forme d'une accusation d'ingratitude, et se venge avec un amer plaisir, en se livrant à une critique systématique des actes de son maître. C'est l'éternelle histoire du ministre disgrâcié.

1. *Capitul.*, éd. Krause, II, 453 et suiv.

lieu en présence d'Ermentrude. A Ouvignies, Lothaire donna à son oncle l'importante abbaye de Saint-Vast d'Arras, moyennant des assurances au sujet de son divorce[1]. A Attigny les deux rois décidèrent le rappel de Teutberge, que son mari avait fait partir pour Rome, afin de plaider elle-même à nouveau la nullité de son mariage; en revanche, ils envoyèrent au souverain pontife une ambassade commune, composée de trois personnes : Egilon, archevêque de Sens, pour Charles; Adon de Vienne et le comte Walter pour Lothaire[2].

Nous ne pouvons déterminer jusqu'à quel point Charles avait entendu pousser la complaisance à l'égard du roi de Lorraine. Il n'est pas sûr, d'après les lettres de reproche du pape[3], qu'il soit allé au delà d'une simple déclaration de neutralité; mais il est incontestable qu'il a notifié à Rome l'intention de ne plus soutenir Teutberge. Est-ce à dire qu'il avait renoncé à tout projet sur la Lorraine et qu'il aurait vu d'un œil indifférent Lothaire légitimer définitivement son bâtard Hugues? Il serait téméraire de l'affirmer. Peut-être se reposait-il précisément sur la sentence pontificale, peut-être croyait-il pouvoir se donner, aux yeux de son neveu, le bénéfice de la neutralité la plus bienveillante, et gagner à ce prix une riche abbaye, sans risquer au fond de rien compromettre, l'inflexibilité de Nicolas, désormais éprouvée, suffisant à rendre vain tout retour offensif de Lothaire au sujet de Waldrade.

1. *Ann. Bert.*, a. 866, p. 82 : « Karolus ad villam abbatiæ sancti Quin-« tini, quæ Ortivineas dicitur, cum uxore, obviam Hlothario pergit, et, « pro quibusdam convenientiis, ut dicebatur, firmitatis inter se factis, « abbatiam Sancti Vedasti, donante sibi Hlothario, suscipit. » On remarquera la parenthèse « ut dicebatur » ; elle exprime qu'Hincmar, en disgrâce, n'a participé en rien à cet acte politique. — Quant au nom propre *Ortivineæ*, je ne crois pas qu'il ait été jamais identifié encore : mais il me semble qu'Ouvignies (Nord, arr. Douai, cant. Orchies, com. Nomain) convient comme situation géographique, étant donné l'itinéraire de Lothaire.

2. *Ann. Bert.*, a. 866, p. 83 : « De quo loco rex, cum regina, Attinia-« cum palatium obviam Hlothario adit : quo Teutbergam, nomine tan-« tum reginam Lotharii, quæ Romam pergendi licentiam habuit, revo-« cant; et missaticum communiter ordinantes, Karolus per Egilonem « Sennensem archiepiscopum et Hlotharius per Adonem Viennensem « archiepiscopum ac per Waltarium suum a secretis domesticum, « papæ Nicolao que sibi visa sunt secretius mandant. »

3. Migne, *Patrol. lat.*, CXIX, 1143 (lettre du 24 janvier 867).

En fait, tout se passa comme si Charles avait réellement conçu ce plan. C'est en vain que Lothaire, rassuré du côté de l'Ouest, avait essayé de reprendre l'affaire qui lui tenait tant à cœur. Dans son ardeur, il commit l'imprudence d'employer simultanément deux moyens par trop différents : il voulut forcer une fois de plus Teutberge à faire l'aveu de l'inceste devant les évêques assemblés à Trèves[1], et faire, en même temps, écrire à celle qu'il inculpait une lettre au pape invoquant l'illégitimité de l'union. Le diplomate consommé qu'était le pape ne manqua point de relever cette singulière duplicité. Du reste, il était décidé à maintenir irrévocablement sa sentence[2].

Le 20 mai 867, Charles reçut des mains de son ambassadeur Egilon les lettres du pape, qui lui exprimait les plus vifs regrets au sujet de son changement d'attitude. Lothaire, venu à Attigny, prit les lettres pontificales qui lui étaient destinées dans le courrier apporté par Egilon : c'était le *non* catégorique et définitif opposé à toutes ses tentatives. Aucun moyen détourné ne pouvait changer la conviction du pape. Teutberge était et devait rester l'épouse légitime du roi de Lorraine ; Teutberge même vint-elle à mourir, jamais Lothaire veuf ne pourrait épouser Waldrade.

II

En 866, Charles s'était porté d'Attigny vers Metz, où l'avait prié de se rendre Louis le Germanique, afin d'obtenir son concours en vue de ramener au devoir Louis le Jeune, une fois de plus révolté[3]. Mais, en route, Charles avait reçu un message de son frère : le prince rebelle s'était spontanément réconcilié avec Louis, qui partait sans plus attendre pour la Bavière[4]. L'entrevue ainsi décommandée n'eut lieu

1. *Ann. Bert.*, a. 866, p. 85 : « Apud Treverim, cum sui regni episcopis satagebat, ut iterum Theodberga se falso crimine insimularet « et velamentum reciperet ; quod optinere non potuit. »
2. Migne, *Patrol. lat.*, CXIX, 1163-1179
3. *Ann. Bert.*, *ibid.* — Il convient de voir, dans cette démarche de Louis le Germanique, un souvenir de la confraternité, qui ne sera d'ailleurs pas le dernier.
4. *Ann. Bert.*, *ibid.* : « Per Remorum civitatem Mettensium partes,una

que l'année suivante, dans la même ville de Metz. Charles s'y rendit sous l'impression des remontrances pontificales. Nous ignorons ce qui se passa entre les deux frères, mais nous savons que Charles, appuyé par un des évêques de Louis, adressa des représentations au roi de Lorraine[1].

Ainsi, le roi de France faisait un pas en arrière; il commençait à retirer la main tendue en 866. Lothaire s'émut. Il songea à se tourner vers son oncle de Germanie, avec lequel il n'avait pas renoué de rapports depuis Tusey, et vint le trouver à Francfort, où il s'était rendu à son retour de Metz[2]. À Francfort, l'accord de Mayence (860) fut renouvelé : le jeune Hugues recevrait l'Alsace sous la protection de Louis le Germanique, auquel Lothaire recommandait d'ailleurs tout son royaume, en prévision d'un voyage en Italie qu'il considérait maintenant comme son seul recours. Le passage d'Hincmar qui relate les conditions arrêtées à Francfort est assez « équivoque », comme l'a remarqué M. Dümmler[3]; mais ce qui ressort nettement, c'est que des avantages, analogues à ceux de 860, ont été faits à Louis, et ce dernier a dû, en échange,

« cum sua uxore, adgreditur, et usque ad Viridunum pervenit. Ibique « obvios fratris sui Hludowici missos habuit, nunciantes quia non erat « ei necesse ad fratrem suum pro quacumque necessitate cum hoste « ire, quoniam suum filium, sicut ipse disposuit, receptum habebat et « seditionem, quæ contra eum commota fuit, usque quoque sedatam, « et illi tunc non erat commodum obviam illi usque ad Mettis venire, « quoniam pro quibusdam regni sui necessitatibus in Bajowariam fes« tinabat. » On remarquera que nous voyons encore ici une fois de plus, en 866, Ermentrude en compagnie de son mari dans un voyage politique.

1. Migne, *Patrol. lat.*, CXIX, 1143. Cf. *Ann. Bert.*, 867.

2. *Ann. Bert.*, p. 87 : « Hlotharius, suspectum habens Karolum, ad « Hludowicum revertentem a Mettis civitate versus Franconofurth, « pergit et cum eo pridem satis adverso se pacificat. » Waitz (éd. p. 87) a mal ponctué ce passage (Cf. Mühlbacher, *Reg. Karol.*, p. 501 et Parisot, *op. cit.*, p. 300, note 3). L'expression « pridem satis adverso » montre que, depuis l'abandon de Tusey, Lothaire était en froid avec son voisin de l'est.

3. *Ann. Bert.*, p, 87 : « Filioque suo de Waldrada, Hugoni, ducatum « Elisatium donat eumque Hludowico commendat ac ceterum regnum « suum, quasi Romam perrecturus, et Waldradam præmissurus, com« mittit. » On peut se demander, avec M. Parisot (*op. cit.*, p. 301) si Lothaire entendait faire de Hugues un vassal de Louis à la fois pour le présent et pour l'avenir. La supposition de Noorden, *Hinkmar*, p. 223, d'après lequel Lothaire aurait gagné son oncle par la promesse de son héritage, est tout à fait gratuite et peu conciliable avec ce qui suit. Le traité de 868 (v. ci-dessous, p. 110-111) ne va pas sans éclairer quelque peu la convention de Francfort.

promettre, comme jadis, de favoriser les vues de son neveu. Cependant l'année suivante, Louis signera avec son frère un traité, dont la rédaction aura pour objet de prévoir un partage de la Lorraine. Il semble donc passer comme à plaisir de l'un à l'autre camp et n'avoir point de politique[1]. C'est là une illusion qui s'évanouit, si l'on songe aux multiples embarras dans lesquels se débat et se débattra encore longtemps le roi de Germanie. Ces embarras paralysent entièrement son action vers l'Ouest. Louis en a conscience et s'évertue à sauvegarder, à l'avance, ses intérêts dans les deux alternatives possibles : soit que Lothaire parvienne à divorcer, soit qu'il meure sans héritier direct. C'est pourquoi nous le voyons jouer un double jeu, négociant tour à tour et presque simultanément avec Lothaire, d'une part, dans l'hypothèse du divorce, et, d'autre part, avec Charles, dans l'hypothèse d'une succession à partager. En un mot, Louis, n'ayant ni la possibilité ni le désir de s'engager à fond dans le but de peser sur les événements, dans la question de Lorraine, se borne à se réserver, non sans duplicité, mais non sans adresse aussi, une part avantageuse, quelle que soit la solution qui puisse intervenir.

Ainsi, tandis que Charles le Chauve commençait à se ressaisir, Louis le Germanique se ménageait des deux côtés les mêmes intelligences et le même profit ; Lothaire, sous le coup de l'échec de sa nouvelle tentative, n'ayant même pas pu obtenir l'autorisation d'aller à Rome, se voyait réduit à protester lui-même, et à faire protester pour lui ses évêques, de sa docilité à l'égard du Saint-Siège et de son respect pour

1. M. Parisot (lire surtout p. 333) considère la politique de Louis comme incohérente. Pour lui, Louis était, au fond, favorable à Lothaire ; « il se laisse à deux reprises endoctriner par son frère et se met à sa remorque, pour revenir ensuite à son neveu ». Sa conduite « est pacifique, mais avec cela vacillante et sans suite. » En somme « il semble que Louis ne sache pas bien ce qu'il veut ». Tel n'est point mon avis. On a dénaturé souvent la politique carolingienne faute de l'avoir suffisamment approfondie, et parce que les Carolingiens ont une réputation imméritée de pauvres politiques. Cependant M. Parisot est particulièrement favorable à Louis, autant qu'il est défavorable à Charles. On s'explique mal pourquoi, dans la question de Lorraine, c'est à Charles qu'il attribue l'honneur d'avoir eu une conception politique, tandis qu'il ne veut voir que boutades dans la conduite de son frère.

le serment de Vendresse[1]. C'est alors qu'un événement de la plus haute importance vint modifier profondément la situation : Nicolas Ier mourut, le 13 novembre 867. Son successeur, Adrien II, n'avait, à beaucoup près, ni son caractère ni son génie. Esprit timoré, vacillant, accessible aux influences et surtout à celle de l'empereur, Adrien, sans avoir été systématiquement hostile à l'œuvre de son prédécesseur, se trouva porté, dès le premier jour, à la compromettre, par une fâcheuse tendance aux concessions[2].

Aussitôt qu'il eut appris la disparition de celui dont l'énergie l'avait désespéré, Lothaire fut repris d'une activité nouvelle. Sa première pensée fut d'envoyer Teutberge s'accuser à Rome. Toutefois le nouveau pape ne pouvait, sans scandale, accepter du premier coup ce que Nicolas avait si impitoyablement et si catégoriquement refusé : le témoignage de la reine contre elle-même. Il la renvoya donc à son mari[3]. Mais en même temps, comme pour donner un gage de sa bonne volonté, il renouvelait auprès des différents rois les recommandations de Nicolas au sujet de la paix et de l'inviolabilité des royaumes[4] ; surtout il levait l'excommunication fulminée contre Waldrade après sa fuite de Pavie[5]. Il est vrai que le même courrier contenait une lettre adressée à Hincmar pour le féliciter de son attitude dans l'affaire du divorce et l'exhorter à persévérer[6]. Adrien cherchait visiblement à tenir, au

1. Parisot, *op. cit.*, p. 301 et suiv. Une lettre de Lothaire au pape se trouve dans Baronius, XV, 66 et suiv. Cette lettre est précédée d'une plaidoirie de l'évêque de Metz, Advence, qui défend auprès du pape la cause de son roi.

2. C'est ce dont on a eu conscience, au lendemain même de l'élection. On peut voir à ce sujet une lettre intéressante d'Anastase le Bibliothécaire à l'archevêque de Vienne, Adon (Labbe, *Concil.*, VIII, 568), cf. J. Roy, *op. cit.*, p. 137.

3. *Ann. Bert.*, a. 867, p. 90 : « Hlotharius Teutbergam, uxorem suam, « Romam misit, ut se ipsam criminaretur, quatenus ab ejus conjugio « separari valeret. Sed Adrianus papa atque Romani, talibus neniis « non credentes, jussa est ad virum suum reverti. »

4. Migne, *Patrol. lat.*, CXXII, 1263. Cet exemplaire, destiné à Louis le Germanique, est le seul qui nous soit conservé. Bien que le ton en soit plus doux, on y relève un bon nombre d'expressions empruntées à la circulaire lancée par Nicolas en 865.

5. *Ann. Bert.*, a. 868, p. 91.

6. *Ann. Bert.*, *ibid.* Sur l'extension indûment donnée par Hincmar à l'expression « vice nostra » de la lettre pontificale, il faut recourir à Parisot, *op. cit.*, p. 312. Hincmar s'empressa d'ailleurs d'écrire à Lothaire,

moins en apparence, la balance égale entre les deux partis : c'était déjà modifier singulièrement l'esprit de la politique pontificale. Il est douteux que les éloges prodigués à l'archevêque de Reims aient atténué l'impression produite sur Charles le Chauve par les complaisances manifestées à ses adversaires.

Charles le Chauve en est en effet revenu, et définitivement cette fois, à sa ligne de conduite primitive. Hincmar rentré en grâce et tout-puissant, a repris la direction de la politique de son maître dans le sens hostile à Lothaire [1]. Déjà, après le retour d'Egilon, sous l'impression des remontrances énergiques de Nicolas Ier, Charles, nous l'avons vu, avait fait un pas en arrière. Maintenant, l'élection d'Adrien II lui a inspiré une défiance que ses premiers actes n'ont fait qu'accentuer. Les lettres reçues le 25 mai de Rome, des mains d'Advence et du chancelier de Lorraine Grimland [2], achèvent de l'édifier. Déjà, il avait conçu le projet d'un concile à Auxerre [3], projet auquel il ne fut pas donné suite ; maintenant, il va plus loin, et, du coup, revient à cette idée d'un partage qui, naguère, avait présidé à l'entrevue de Tusey. Tel est, en effet, l'état d'esprit qui inspire, à la fin du mois de juin 868, le traité conclu à Saint-Arnoul de Metz entre Charles et Louis le Germanique [4].

C'est d'abord une confirmation des garanties mutuelles spécifiées dans les anciens pactes [5]. Puis les deux contractants envisagent le cas où Dieu leur donnerait *les royaumes de leurs neveux* [6]. En prévision d'une semblable éventualité, ils

pour le sommer de renoncer à Waldrade, au nom du nouveau pape (Flodoard, *Hist. Rem. Eccl.*, III, 21).

1. Sur ce retour en faveur, voir Schrörs, *op. cit.*, p. 303.

2. *Ann. Bert.*, a. 868, p. 91 : « Secunda die rogationum, Adventio, « Mettensium episcopo, et Grimlando, Hlotharii cancellario, deferen- « tibus epistolas Adriani papæ ». La note marginale de Waitz (éd., p. 91) est erronée ; le second jour des rogations était le mardi 25 mai, non le 4 juin.

3. *Ann. Bert.*, a. 867, p. 90. La mention est très vague, et il nous est difficile d'apprécier quelle était la portée de ce projet dans l'esprit de Charles.

4. Pour la justification de la date, voir *Appendice III*. On y trouvera également le texte du traité, d'après Krause, *Capitul.*, II, 167-168.

5. Rappelons notamment le traité de Coblence.

6. Mühlbacher (*Deutsche Gesch.*, p. 529) pense que cette formule vise le cas où Lothaire serait excommunié. Mais il convient d'observer que cet historien adopte, pour le traité de Saint-Arnoul de Metz, la date,

conviennent qu'il sera procédé à l'amiable à un partage égal du consentement des rois et de leurs fidèles. Ils ajoutent enfin qu'ils maintiendront leur protection sur l'église romaine, sous cette condition que les pontifes romains observeront envers eux les égards qu'ont jadis observé leurs prédécesseurs vis-à-vis des princes de la dynastie. C'est ainsi que les rois répliquaient à la circulaire du nouveau pape sur l'inviolabilité des royaumes et les devoirs des oncles envers leurs neveux. A la faveur de l'indécision manifestée, dès ses premiers actes, par le nouveau chef de l'Église, Louis et Charles cherchent à prendre leur revanche : il est probable que Charles surtout voulait, par une semblable déclaration, intimider Adrien.

Le voyage de Lothaire à Rome allait ajouter une difficulté de plus à celles qui s'accumulaient. Rompant, sur ce point encore, avec l'interdiction systématique de son prédécesseur, Adrien avait autorisé le roi de Lorraine à venir en Italie. Avant de partir, au lendemain du traité de Metz, Lothaire éprouva le besoin de se faire garantir son royaume par ses deux oncles. Il va d'abord trouver Louis, dont il se défie le moins, et obtient de lui le serment de ne rien faire contre lui, s'il épouse Waldrade [1]. A Attigny, il va trouver Charles pour lui faire des propositions du même genre : aucune réponse satisfaisante ne lui est donnée et les deux rois se donnent rendez-vous après les calendes d'octobre [2]. Cette rencontre ne paraît pas avoir eu lieu. En 869, Lothaire se résout à une nouvelle démarche et emploie des termes beaucoup plus acceptables : il demande que rien ne soit fait pour lui créer des embarras en Lorraine tant qu'il en sera absent. Cette fois il n'est pas question de Waldrade [3]. Louis, fidèle à sa poli-

erronée à mon avis, de mai 867. Sous Nicolas Ier on pouvait se préoccuper de l'excommunication possible de Lothaire ; sous Adrien II, les rois de France et de Germanie n'avaient ni à la craindre ni à l'espérer.

1. *Ann. Bert.*, a. 868, p. 96 : « Hlotharius suspectum habens Karo- « lum, ad Hludowicum se iterum contulit; et obtinuit ut sacramentum « illi fieri ex sua parte faceret, quatenus in nullo nocumento illi foret, « si in conjugem Waldradam acciperet. »

2. *Ann. Bert.*, *ibid.* : « Sicque ad palatium Attiniacum ad conloquium « Karoli venit ibique placitum accepit, ut post futuras kalendas octobris « simul iterum loquerentur. »

3. *Ann. Bert.*, a. 869, p. 98 : « Hlotharius mittens ad eum sed et ad « Hludowicum petiit, ut in suo regno nullum impedimentum ei face- « rent, donec ipse Roma rediret. »

tique, accorde toutes les garanties que l'on veut [1]. Charles ne s'oppose pas au voyage, mais il refuse de prendre un engagement qui puisse lui lier les mains [2]. Malgré les craintes qu'il pouvait éprouver de ce chef, Lothaire avait trop d'intérêt à se rendre à Rome pour renoncer au voyage. Il l'accomplit donc, suivi, à quelque distance, par Teutberge.

Le roi de Lorraine arriva en Italie au mois de juin 869 [3]. Avant d'aller trouver le pape, son intention était de s'entendre avec l'empereur, dont l'influence sur Adrien était notoire. Or, à ce moment, Louis II était au camp, à Bénévent, fort occupé par ses opérations militaires contre les Sarrasins de Bari ; il lui était impossible d'abandonner l'expédition qu'il dirigeait autour de cette place et que devait appuyer incessamment une flotte grecque, attendue de jour en jour. A Ravenne, Lothaire reçut des ambassadeurs de son frère venus au-devant de lui : ils le priaient de retourner dans ses États, afin d'attendre, pour repasser les monts, un moment plus propice. Lothaire n'entendait pas différer son voyage. Il ne tint aucun compte de ces observations intempestives et poussa droit jusqu'à Bénévent. Là, il sut intéresser à son cas l'impé-

1. *Ann. Bert.*, a. 869, p. 98 : « A Hludowico, ut dicitur, firmitatem « inde suscipiens. »

2. Cette attitude résulte du rapprochement des versions fournies par Hincmar (*Ann. Bert., ibid.*) et par Adon de Vienne (*Mon. Germ., Scr.*, II, 523), sans qu'il y ait trace de la contradiction signalée par Schrörs (*op. cit.*, p. 305) et par Parisot (*op. cit.*, p. 315). Hincmar dit que Charles n'accorda aucune garantie : « Hlotharius mittens ad eum... petiit ut in « suo regno nullum impedimentum ei facerent, donec ipse Roma re- « diret. A Karolo autem nullam firmitatem accepit. » Voici, d'autre part, le passage d'Adon : « Piissimus rex Carolus in hoc itinere ejus « assensit, si forte vel consilio pontificis romani superatus, tandem a « re illicita quiesceret, plurimis tamen episcopis Gallorum contradi- « centibus, qui, spiritu Dei tacti, periculum generale in ecclesia Dei « oriri timebant, ne pontifex romanus, favoribus inclinatus, ad ædifi- « cationibus pietatis exorbitando, romanæ ecclesiæ vulnus erroris in- « fligeret. » Ainsi, d'après Adon, Charles autorise le voyage, si Lothaire renonce à une chose illicite ; or, cette réserve équivaut justement à refuser toute garantie, puisque Lothaire va précisément à Rome afin d'obtenir cette chose qualifiée d'illicite : et c'est ce que dit d'un mot Hincmar. Quant aux évêques qui n'approuvaient pas la réponse du roi, ils auraient voulu que ce dernier s'opposât purement et simplement au fait même du voyage, susceptible, selon eux, de rouvrir le débat et de créer des difficultés.

3. *Ann. Bert.*, a. 869, p. 99. Les diplômes dont parle Parisot (*op. cit.*, p. 316) ne sont pas assez sûrs pour qu'on puisse s'appuyer sur eux. Il convient d'accepter purement et simplement la date d'Hincmar, ainsi que l'a fait Dümmler (*op. cit.*, II, 237).

ratrice Engelberge, qui jouissait sur son mari d'un grand ascendant. C'est Engelberge elle-même qui se chargea de remplacer l'empereur dans le rôle de médiateur entre le roi de Lorraine et le chef de l'Église. Le pape fut donc prié de venir au Mont-Cassin pour recevoir Lothaire en présence d'Engelberge. Les négociations qui furent alors entamées sont assez mal connues. Toutefois, nous voyons Lothaire recevoir, le 1er juillet, la communion des mains du pape ; bien plus, nous savons qu'il obtint du souverain pontife la promesse formelle de soumettre à un concile toutes les questions qui lui tenaient à cœur [1]. Un pas décisif était fait. La sentence de Nicolas Ier n'apparaissait plus comme un mur infranchissable. Désormais, Lothaire pouvait entrevoir le jour où son divorce serait possible, où son but serait atteint [2]. Le grand obstacle, contre lequel s'étaient, depuis si longtemps, brisées toutes ses tentatives, disparaissait : la papauté serait au moins neutre. Louis le Germanique, assuré d'avance contre toute éventualité, laisserait faire. Seul, Charles le Chauve se résignerait difficilement à rester sous le coup d'une pareille solution ; mais, si le conflit était inévitable pour la conservation du royaume et de la dynastie de Lorraine, il s'engagerait du moins dans des conditions inespérées.

Ainsi, tout allait être remis en question et il est impossible de prévoir quelle eût été l'issue des complications que la réunion et la sentence du concile auraient sans doute provoquées, lorsque Lothaire, atteint de la fièvre, mourut à Plaisance, le 8 août.

Cette mort soudaine ouvrait décidément, selon les vœux de Charles le Chauve, la succession de Lorraine : son neveu mourait, comme il l'avait voulu, sans enfant légitime et le royaume dont il avait été le premier souverain ne lui survivait pas.

1. Pour plus de détails sur le voyage de Lothaire, je renvoie à Parisot, *op. cit.*, p. 319.

2. La plupart des auteurs qui se sont occupés de la question et qui savent quel était le caractère d'Adrien II admettent que le pape ménageait simplement les transitions et travaillait à la réalisation du divorce. Ils pensent, avec raison, qu'à considérer les progrès de la cause de Lothaire à Rome depuis moins de deux ans, elle eut probablement fini par triompher. En quittant le Mont-Cassin, dit Schrörs (*op. cit.*, p. 305) : « Lothaire pensait voir l'aurore de son bonheur. »

III

Au moment où Lothaire disparaissait, Louis le Germanique, tombé malade à Ratisbonne, se trouvait momentanément hors d'état d'agir [1]. Charles le Chauve, en revanche, était prêt à tout événement. Il se trouvait à Senlis, avec Ermentrude, quand la nouvelle de la mort de son neveu lui parvint. Il mit aussitôt tout en œuvre pour tirer profit de la maladie de son frère, afin de prendre l'avance et de régler au mieux de ses intérêts la succession qui s'ouvrait [2].

L'héritier de Lothaire, l'empereur Louis II, n'avait pour lui que la protection toute platonique d'un pape dont les récentes complaisances avaient dévoilé l'incurable faiblesse. Aucune voix ne paraît s'être fait entendre en sa faveur en Lorraine [3]. Dans ce royaume, il y avait, en revanche, un parti

1. *Ann. Fuld*, p. 69 ; *Ann. Bert.*, p. 101 ; Reginon, *Chron.*, 869, p. 98.
2. *Ann. Bert.*, *ibid.* A quelle date la nouvelle parvint-elle à Charles? Une lettre d'Hincmar (Migne, *Patrol. lat.*, CXXI, 584) prouve que ce fut avant le 23 août, puisque l'archevêque suppose déjà son neveu instruit du projet de l'expédition. M. Parisot (*op. cit.*, p. 342, note 2) déduit d'une lettre de Charles, parvenue à Vienne le 27 août, que l'événement était connu à la cour de France à la date où avait été rédigée la lettre. Si le courrier de Plaisance est arrivé à Senlis le 20 ou le 21, comme le laisse supposer la lettre d'Hincmar, on comprend qu'une lettre du roi expédiée immédiatement ait pu parvenir à Vienne le 27. Douze jours de Plaisance à Senlis peuvent bien correspondre, à peu près, à six ou sept jours de Senlis à Vienne. Et si l'on considère que cette rapidité de communication est déjà fort remarquable, on peut conclure que nous devons être bien rapprochés de la vérité, en fixant au 20 ou 21 l'arrivée du courrier à Senlis. Au surplus, tout était prêt pour une expédition avant même l'annonce de la mort de Lothaire. Charles n'avait pu manquer d'être tenu au courant des phases de la maladie ; il savait déjà jusqu'où en était venu Adrien II, de complaisances en complaisances ; son refus de prendre aucun engagement vis-à-vis de son neveu lui permettait de prendre les mesures réclamées par les circonstances. S'il n'a décidé de passer la frontière qu'instruit de la mort de Lothaire, à coup sûr tout était disposé d'avance pour l'invasion, car elle fut immédiate.
3. Hincmar, *Ep. ad Adr.* (Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 181). Les événements ne font que confirmer, en l'espèce, la version, au premier abord partiale, du ministre de Charles le Chauve. Il n'est nulle part question d'un parti lorrain disposé à faire triompher les droits héréditaires du seul fils survivant de Lothaire Ier. L'éloignement de Louis II, l'impossibilité pour un prince absorbé autour de Bénévent de s'opposer aux incursions normandes, en sont, d'après l'archevêque de Reims, les raisons d'ailleurs bien naturelles.

du roi de France et un parti du roi de Germanie. Rien ne nous autorise à dire, malgré l'opinion courante[1], que le premier des deux rivaux ait été plutôt favorisé par l'épiscopat, le second par les grands laïques. Nous sommes d'ailleurs tout à fait dépourvus de renseignements sur l'importance respective de ces deux partis, dont l'un se trouva, dès le premier jour, dans une infériorité manifeste, à cause de l'éloignement et de la maladie de celui qu'il soutenait.

De Senlis, Charles le Chauve se transporta au palais d'Attigny. Il y reçut une délégation de grands et d'évêques lorrains, venus pour l'inviter à s'abstenir de passer la frontière, avant le retour du roi de Germanie. Ce dernier enverrait des ambassadeurs afin de convenir d'une rencontre pour effectuer le partage[2]. A n'en pas douter, les partisans de Louis le Germanique désiraient gagner du temps et sauvegarder le principe d'un partage amiable, tel qu'il avait été établi, l'année précédente, à Saint-Arnoul de Metz. D'autres hauts personnages lorrains, — que l'archevêque de Reims assure naturellement avoir été les plus nombreux, — donnèrent au roi de France un tout autre conseil : ils l'engagèrent à marcher

1. Cette opinion est notamment celle de Noorden (*op. cit.*, p. 251) et aussi celle de M. Parisot (*op. cit.*, p. 341). Ce dernier cite pourtant un passage d'Hincmar, qui sera reproduit à la note suivante ici-même, et où l'annaliste parle de « certains évêques et grands » dévoués à Louis. Rien ne nous donne le droit d'affirmer que le nombre de ces évêques fut très réduit : cette circonstance même n'eût pas manqué d'être relevée avec complaisance par l'annaliste. En somme, nous ne connaissons que quatre prélats lorrains favorables à Charles (et encore à la suite de sa marche rapide), c'est à savoir : Arnoul de Toul, Francon de Liège, Atton de Verdun et Advence de Metz. Ce nombre est insuffisant pour permettre de conclure à l'existence d'un parti ecclésiastique dévoué à la France, par opposition à un parti laïque, dévoué à la Germanie. Au demeurant, Hincmar lui-même constate que, parmi les Lorrains, l'intérêt personnel seul fit les partis (Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 179) : « Eos qui, ut quidam dicunt, regem nostrum in regnum « quondam Lotharii pro *sua necessitate* invitaverunt et *honores* ex « eodem regno obtinuerunt. »

2. *Ann. Bert.*, a. 869, p. 101 : « Attiniacum venit, ubi *a quibusdam* « *episcopis* sed et *ab aliquibus primoribus* regni quondam Hlotharii « missos directos suscepit, ut ibi resideret et in regnum, quod Hlotharii « fuerat, non intraret, donec frater suus, Hludowicus, rex Germaniæ, ab « expeditione hostili de Winidis, cum quibus præsenti et præteritos « anno sæpe comminus sui agredientes aut nihil aut parum utilitati « egerunt, sed dampnum maximum retulerunt, reverteretur. Petierunt « ergo, ut, in palatio residens Engiliheim, ad eum missos suos diri- « geret, et ei mandaret, ubi et quando simul convenirent et de regni « ipsius divisione tractarent. »

sans délai sur Metz et se déclarèrent prêts à le rejoindre. Charles s'empressa de se rallier à cet avis[1], qui semble avoir émané de l'évêque de Metz, Advence[2]. Le 23 août, la marche sur Metz était déjà décidée : Hincmar s'apprêtait à passer la frontière, aux côtés de son maître[3]. En passant à Verdun, le roi de France reçut plusieurs adhésions : spécialement celle de l'évêque de Verdun, Atton, et de son collègue de Toul, Arnoul[4]. Parvenu à Metz, le 5 septembre, il y reçut, — outre son fidèle Advence, — Francon, évêque de Liège[5]. Le 9, il se fit solennellement couronner dans l'église cathédrale messine, dédiée à saint Étienne[6]. Dès lors, il prétendit se donner comme roi de Lorraine : le jour même du couronnement, nous le voyons souscrire un diplôme, pour Saint-Arnoul, daté de sa première année de règne comme successeur de Lothaire[7].

1. *Ann. Bert.*, a. 869, p. 101 : « *Plures autem saniori consilio* illi « mandaverunt ut, quantocius commode posset, usque Mettis properare « satageret, et ipsi, tam in itinere quam ad ipsam civitatem, ei occurrere « maturarent; quorum consilium Karolus acceptabilius et sibi salubrius « esse intelligens, juxta eorum suggestionem agere festinavit. »

2. *Transl. S. Glodes*, cap. 18 (*Mon. Germ., Scr.*, XXIV, 507, note) : « ejus (Lotharii) morte. Adventius episcopus, cognita, nuncium ocius « Caroli regi Franciæ occiduæ dirigit, cumque Mettini deductum... »

3. Hincmar. Lettre à son neveu, Hincmar de Laon (Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 584) : « Nunc vero, quia, sicut mihi domnus rex litteris « suis mandavit et te audisse jam credo, pro utilitate sanctæ ecclesiæ « et pace populi christiani una cum eo in longiores partes a parro- « chiis nostris pergemus. » Il n'est pas sans intérêt de voir quels motifs l'archevêque met en avant pour colorer l'expédition : l'intérêt de l'Eglise et la paix du peuple chrétien. Ceci n'est pas uniquement, dans son esprit, une formule : il invoquera le bien de la paix auprès d'Adrien II, plusieurs mois plus tard (cf. ci-dessous, p. 131).

4. *Ann. Bert., ibid.* : « Veniens ergo usque Viridunum, plurimos de « eodem regno, sed et Hattonem ipsius civitatis episcopum et Ar- « nulfum Tullensis urbis episcopum sibi se commendantes suscepit. »

5. *Ann. Bert., ibid.* : « Indeque Mettis nonas septembris veniens, « Adventium ipsius civitatis præsulem et Franconem Tungrensem, « cum multis aliis, in sua commendatione suscepit. »

6. Sur les détails de cette cérémonie, intéressante à bien des égards, je ne saurais mieux faire que de renvoyer à Parisot, *op. cit.*, p. 343 et suiv. La première déclaration fut celle d'Advence, qui représentait Charles le Chauve comme l'héritier légitime désigné par Dieu et élu par l'épiscopat. Charles alors se déclara prêt à maintenir le culte divin et le respect dû à l'Église. Hincmar prit ensuite la parole, comme représentant du métropolitain de Trèves, dont le siège était vacant. Après un *Te Deum*, les quatre évêques lorrains ralliés, Hincmar, son neveu de Laon, et Eudes de Beauvais, appelèrent la bénédiction divine sur la tête de Charles, qui reçut l'onction et la couronne (voir *Elect. Karoli*, dans *Mon. Germ.*, *Capitul.*, éd. Krause, II, 338 et suiv.).

7. *Hist. de Fr.*, VIII, 619-620 : « Datum .v. iduum septembrium, in-

En quittant Metz, Charles descendit la Moselle et s'arrêta à Florange, près de Thionville, pour y prendre diverses dispositions qu'Hincmar ne précise point, mais qui devaient avoir trait à l'acquisition de nouveaux fidèles en Lorraine[1]. C'est peut-être pour en attendre l'effet, que le roi s'en fut chasser dans l'Ardenne[2]. Il y reçut l'ambassade germanique qui lui avait été annoncée par les Lorrains opposés à son invasion : Louis rappelait le traité de Saint-Arnoul de Metz, conclu en 868, et le principe du partage. Charles fit à cette communication une réponse que l'archevêque de Reims qualifie de « convenable », sans nous la faire connaître[3] (septembre).

Le 9 octobre, Charles apprit, à Douzy, la mort de la reine Ermentrude, survenue le 6 de ce mois[4]. Dès le 12 octobre[5], il a pour *concubine,* dit Hincmar, Richilde, fille de Buvin et sœur de Boson. C'était là, au premier chef, un acte politique. Boson, qui s'était fait lui-même l'intermédiaire entre sa sœur et Charles le Chauve[6], fut comblé de biens[7]. Charles, évidemment, tenait à se concilier l'une des principales familles lorraines[8]. On ne peut s'empêcher de remarquer,

« dictione II, anno .XXX. regnante Karolo gloriosissimo rege, et primo « in successione regni Clotarii. Actum Metis civitate. In Dei nomine, « feliciter. Amen. » La question de savoir si Charles a fait frapper à Metz a été très discutée par les numismates. On trouvera l'indication des diverses opinions émises, dans Parisot, *op. cit.,* p. 343, note 5.

1. *Ann. Bert.*, a. 869, p. 105 : « Indeque Florikingas veniens, quæ ordinanda « sibi visa sunt, ordinavit ». Cette vague expression ne cache-t-elle pas, au moins en partie, les mesures de rigueur prises contre les réfractaires? Cf. *Ann. Fuld.*, a. 869, p. 69 : « Karolus vero rex, com- « perta Hludowici fratris sui infirmitate, regnum Hlotharii invasit, et « secundum libitum suum imposuit, atque ad se de eodem regno « venire nolentes publicis privatisque rebus privavit. »

2. *Ann. Bert., ibid.* : « Indeque in saltum Ardriennæ, autumnali « venatione exercitandum, se contulit. » M. Parisot (*op. cit.,* p. 350) reproche vivement à Charles cette perte de temps. Ce qu'on peut dire, c'est que les motifs de cette inaction nous échappent.

3. *Ann. Bert., ibid.* : « congruam responsionem ».

4. *Ann. Bert.,* a. 869, p. 107 : « Karolus in villa Duciaco, 7 idus octo- « bris, certo nuntio comperiens obisse Hyrmentrudem uxorem suam « 2 nonas octobris... »

5. *Hist. de Fr.*, VIII, 622.

6. *Ann. Bert., ibid.*: Hincmar qualifie Richilde de *concubine* parce qu'il est indigné de la faveur nouvelle et inouïe de Boson. Il ne me semble pas qu'il y ait lieu de prendre, comme on l'a fait trop souvent, ce mot à la lettre.

7. Il fut notamment gratifié de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune (R. Poupardin, *Le royaume de Provence,* p. 57).

8. Cf. dans ce sens Poupardin, *Le royaume de Provence,* p. 55.

à ce propos, que l'union de Lothaire II avec Teutberge avait passé jadis pour une union politique. Le roi de France escomptait à tel point l'appui de la famille de Boson, qu'il fit alors ce qu'il n'avait pas osé tenter jusque-là : il se porta au cœur de la Lorraine, dans la capitale, à Aix-la-Chapelle. En même temps, il ordonna aux grands de Bourgogne et de Provence de venir le trouver, le 11 novembre, à Gondreville[1]. Mais, à Aix, Charles ne recueillit aucune adhésion nouvelle[2]. A Gondreville, il ne paraît guère avoir reçu qu'une ambassade plutôt gênante, chargée de présenter les réclamations de l'empereur et du pape[3]. L'ambassade se composait de deux évêques, légats du Saint-Siège, Paul et Léon, et du comte Boderad[4]. Outre les lettres destinées au roi, les membres de cette ambassade étaient également porteurs de lettres aux évêques et aux grands du royaume de France[5], ainsi qu'à l'archevêque de Reims[6]. Des lettres étaient aussi adressées aux évêques lorrains. En outre, un courrier semblable, et peut-être même une ambassade analogue, avaient été envoyées en Germanie[7].

L'empereur et le pape se placent exclusivement sur le terrain de la légitimité. La Lorraine est un héritage qui revient de droit à Louis II. Nous ne savons sur quel ton étaient

1. *Ann. Bert.*, a. 869, p. 107.

2. *Ann. Bert.*, *ibid.* : « Veniens autem Aquis, nullum optinuit, « quem ante non habuit. »

3. *Ann. Bert.*, *ibid.* : « Missos Adriani papæ, Paulum et Leonem « episcopos, suscepit, cum epistolis. »

4. *Ann. Bert.*, a. 869, p. 108 : « Cum quibus episcopis, et missus « Hludowici imperatoris venit, nomine Boderadus. »

5. Le courrier pontifical destiné aux évêques français fut remis à Gondreville entre les mains d'Hincmar (*Libel adv. Hincm. Laud.*, cap. 27. Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 611). C'est lui qui se chargea de faire parvenir les expéditions aux archevêques absents. Ce détail est intéressant, quant à la manière dont se divulguaient, au IXe siècle, les lettres circulaires.

6. On a remarqué très justement (Parisot, *op. cit.*, p. 355, note 1) qu'Hincmar ne souffle mot de la lettre à lui adressée. Toutefois il est bon d'ajouter que dans son analyse du courrier, dans les *Ann. Bert.*, p. 108, il fait allusion à des expressions qui figurent dans cette lettre et non ailleurs.

7. Hincmar, *Ep.* (Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 176) : « Audivi etiam « quod *similes epistolæ*, sicut domno nostro Carolo, et episcopis ac « primoribus regni ipsius, directæ sunt, domno nihilominus Hludo- « wico regi glorioso et episcopis et regni ejus primoribus, missæ « sunt. »

conçues les revendications impériales; mais celles du pape sont dépourvues de calme et de mesure: on sent que l'homme dont elles émanent n'a rien d'un diplomate. A Charles le Chauve, il signifie le droit de Louis II et l'interdiction d'envahir la Lorraine sous peine d'anathème[1]. Aux nobles francs, il notifie la même défense et la même menace[2]. Aux évêques français, il enjoint d'empêcher tout attentat aux droits impériaux de la part de leur maître[3], ajoutant que quiconque y contreviendrait parmi eux mériterait le nom de « mercenaire » au lieu de celui de « pasteur », et perdrait par conséquent la dignité épiscopale[4]. A Hincmar, il ordonne d'user de son influence pour assurer l'intégrité de la Lorraine et les droits de Louis II, ce fils dévoué de l'Église, ce vaillant défenseur de la chrétienté[5]. Enfin aux évêques lorrains, il prescrit d'être loyalement fidèles à Louis II, comme ils le

1. Cette lettre est perdue. Hincmar l'analyse dans sa réponse au pape, (*Hist. de Fr.*, VII, 538) et dans les *Ann. Bert.*, p. 107-108: « In « quibus continebatur ut regnum quondam regis Hlotharii, quod « Hludowico imperatori, spiritali filio ejus, hereditario jure debetur, « et, quod ad eum post mortem ipsius Hlotharii rediit, vel homines « in eo degentes mortalium nullus invaderet, nullus commoveret, « nullus ad se conaretur inflectere; quod si quis præsumeret, non so- « lum per suæ auctoritatis ministerium infirmaretur, verum etiam « vinculis anathematis obligatus, nomine christianitatis privatus, cum « diabolo omnino lucraretur. »

2. Migne, *Patrol. lat.*, CXXII, 1291 et suiv. On trouve dans cette lettre un passage intéressant sur l'intégrité des royaumes: « Iniquum « præterea ut, quod fratres sibi mutuo pro integra inter se ac nepotes « suos custodienda parte regnorum, quam singuli distincta sorte per- « ceperant, juramentis terribilibus spoponderant, impia prævarica- « tione violetur vel cujusquam cupidinis fomite teneretur, cum potius « pio conveniat affectu fratrem fratri ac patruo nepotibus totius præse- « dium conferre juvaminis! »

3. Migne, *Patrol. lat.*, CXXII, 1292 et suiv.: « ... Quapropter illud « a vobis exigo ut, solliciti existentes, si quos senseritis velle filii nostri « gloriosi regis vestro Carolo fortassis animos ad invadendum regnum, « quod defuncto quondam inclyto rege Lothario, ad dominum deside- « rantissimum filium nostrum piissimum imperatorem rediit jureque « hereditario illi debetur, nequiter incitare, vos, qui spirituales estis... « a tanto compescere piaculo studeatis, »

4. *Ibid.*: « non jam pastoris, sed mercenarii nomine se noverit fore « censendum, et quia jam non pertinebit ad eum de ovibus, non per- « tinebit consequenter de pastoralibus dignitatibus. » Hincmar reproduit ce passage dans *Ann. Bert.*, p. 108: « et si quis de episcopis tam « nefariæ temeritatis actorem, vel tacendo fugeret, vel non resistendo « consentiret, non jam pastoris... »

5. Migne, *Patrol. lat.*, CXXII, 1294 et suiv.

furent autrefois à son auguste père[1]. Trois des lettres pontificales sont datées; elles portent la date du 5 septembre.

La démarche d'Adrien II, pour exercer sur la marche des événements quelque influence, supposait la volonté et la puissance d'agir. L'une et l'autre faisaient défaut au successeur de Nicolas Ier. Aussi, voyons-nous ces menaces si terribles rester à l'état de simples formules. Charles promit une réponse, mais se déroba[2]. Hincmar ne répondit que longtemps après[3].

Le roi de France avait à peine congédié l'ambassade venue d'Italie, qu'il reçut la nouvelle que son frère était à l'agonie. La nouvelle était fausse; mais Charles la crut vraie et se mit en devoir de pousser jusqu'en Alsace. Deux comtes Alsaciens, Hugues, fils de Liutfrid, et Bernard, fils de Bernard, lui firent leur soumission[4]. Nous ignorons ce qu'était devenu, pendant ce temps, le fils de Lothaire et de Waldrade. D'ailleurs, la promenade militaire du roi de France en Alsace fut de courte durée, car il était de retour à Aix pour Noël[5].

1. Migne, *Patrol. lat.*, CXXII, 1595 et suiv. : « ... Quapropter charitatem vestram, ô charissimi in Domino filii, apostolica tuba monemus, et cælesti magisterio exoramus, ut pro regni stabilitate, vos nunc in eadem fide mentisque sinceritate, generaliter omnes, satagatis consistere circa dilectissimum ac spiritualem filium nostrum, domnum Ludovicum imperatorem Augustum, quam circa divæ memoriæ quondam Lotharium imperatorem Augustum, patrem illius, mundo pectore conservastis... quoniam ipsi et paterno et hereditario jure, secundum legem et rationem, hoc regno debetur et per paternæ hereditatis summopere pertinet. » L'anathème sera prononcé contre les prélats lorrains réfractaires. — L'avant-dernière phrase de la lettre, allusion évidente aux rois de France et de Germanie, mérite encore d'être citée : « Quod sane regnum, si *tyrannus aliquis* contra divinam et apostolicam voluntatem, invadere, præsumpserit, apostolicæ *sine mora* sustinebit ultionis censuram. »

2. *Ep. Adr.* (26 juin 870) : « et nunc adeo devotio fidei tuæ cassata est, ut jam, quia convenientibus responsis missos nostros a te minime dimisisti, nobisque rescribere callide omisisti, missos tuos vel epistolas, quas te missurum indicasti, hactenus ad contemptum apostolicæ sedis non direxisti. »

3. *Hist. de Fr.*, VII, 537 sq. Voir ci-dessous, p. 131.

4. *Ann. Bert.*, a. 869, p. 108 : « Karolus autem, absolutis apostolici et imperatoris missis, deceptis vanis suasionibus falsorum missorum, qui ei suggerebant quod frater suus Hludowicus vicinus morti foret, iter in Elisacias partes arripuit, ut Hugonem, Liutfridi filium, et Bernardum, Bernardi filium, obtineret, sicut et fecit. » Il est frappant que Charles n'entre en Alsace qu'à la nouvelle de l'agonie de son frère : c'est là un fait qui concorde d'une façon remarquable avec l'hypothèse que l'Alsace était réservée depuis longtemps et confirmée depuis Francfort à Louis le Germanique.

5. *Ann. Bert.*, *ibid.* : « Indeque, Aquis veniens, ibidem nativitatem Domini celebravit. »

Il s'occupa alors de régler à son profit la double question, encore pendante, des sièges archiépiscopaux de Cologne et de Trèves. On se rappelle que les titulaires de ces sièges, Teutgaud et Gunther, avaient été déposés par Nicolas Ier, à la suite de leur conduite scandaleuse dans l'affaire du divorce. Teutgaud était mort ; mais Gunther vivait encore : bien plus, fort de vagues promesses arrachées à Adrien II, il avait fait, dans Cologne, une rentrée audacieuse[1]. Mais deux partis également hostiles au prélat déposé se trouvaient en présence : celui de Louis le Germanique et celui de Charles le Chauve. Tandis que le clergé et le peuple de Cologne paraissent avoir été partagés[2], le roi de France ne pouvait compter que sur un seul des suffragants de la province, Francon de Liège. Charles mit en avant un candidat nommé Hilduin[3] : il y eut un simulacre d'élection à Aix-la-Chapelle, et, le jour de l'Épiphanie, le départ de l'élu pour son église fut décidé[4]. Or, le 7, arriva la nouvelle qu'une élection, faite concurremment à Cologne, avait abouti à la proclamation d'un clerc, Willibert, candidat du parti germanique. Assisté de quatre suffragants de la province sur cinq, Liutbert, archevêque de Mayence, avait présidé cette élection, Liutbert était l'un des plus actifs parmi les partisans de Louis : il était intervenu à Cologne au même titre où naguère Hincmar était intervenu au couronnement de Metz, c'est-à-dire comme métropolitain d'une église voisine. Ce coup de maître ravissait au roi de France l'un des deux sièges disputés entre les deux grands partis lorrains. C'est en vain que, furieux de cette déconvenue, Charles accourut en personne à Cologne : Willibert avait mis prudemment le Rhin entre son adversaire et lui. Le roi de France revint fort dépité à Aix[5] et la lutte s'engagea désormais entre les deux prétendants à la succession de Gunther sur un autre terrain : la collation du pallium fut l'occasion d'une lutte sourde, menée à Rome avec persévérance par les deux partis. Louis le Germanique écrivit au

1. *Ann. Xant.* (*Mon. Germ.*, *Scr.*, II, 231).
2. Reginon, *Chron.*, a. 869, p. 99 : « Caroli fautoribus ».
3. On trouvera dans Parisot, *op. cit.*, p. 359, l'état de la question soulevée par l'identification d'Hilduin, qui demeure douteuse.
4. *Ann. Xant.* (*Mon. Germ.*, *Scr.*, II, 234).
5. *Ann. Bert*, p. 108.

pape afin de solliciter le pallium en faveur de Willibert; cette démarche fut tentée probablement aussitôt après l'élection, en tout cas avant le 6 mars[1]. Le roi de Germanie invoquait en outre, en faveur de son candidat, l'appui de l'empereur et de l'impératrice[2], auxquels il prodiguait les assurances amicales, non sans faire des allusions significatives à l'ambition démesurée de Charles le Chauve. C'est seulement en 874 que Jean VIII règlera définitivement la question, en donnant le pallium à Willibert.

Le succès du candidat germanique avait été singulièrement facilité à Cologne par ce fait que les suffragants de Cologne, sauf un, s'étaient trouvés partisans du roi de Germanie. A Trèves, au contraire, les proportions étaient renversées. Les trois suffragants de cette dernière province étaient ralliés au roi de France : Atton de Verdun, Arnoul de Toul et Advence de Metz. Un neveu de cet astucieux prélat, Bertulf, fut proclamé sans élection[3]. Atton était mort le 1er janvier 870. Comme la présence de trois évêques était nécessaire pour l'installation du nouveau métropolitain, on eut recours à l'officieux Hincmar. Toutefois Bertulf ne laissa pas d'avoir un compétiteur dans la personne d'un prétendant germanique, Walton[4]. Aussi, Bertulf n'obtint-il le pallium que vers le temps où le Saint-Siège l'accorda à Willibert[5].

Pendant qu'il s'efforçait de mettre la main sur les deux métropoles, Charles le Chauve n'avait cessé de travailler de son mieux à gagner du terrain en Lorraine. En janvier 870, nous le voyons se rendre à Nimègue, où il signe un traité avec le normand Roric[6]. Le 22 du même mois, de retour au palais d'Aix, il épouse solennellement Richilde[7].

1. Floss., *op. cit.*, p. 75 et suiv. Cf. Böhmer-Mühlbacher, *Reg. Kar.*, p. 569.
2. Floss., *op. cit.*, p. 78 et suiv.
3. Reginon, *Chron.*, 869, p. 98. Flod., *Hist. Eccl. Rem.*, III, 20 (*Mon. Germ.*, *Scr.*, XIII, 512).
4. Parisot, *op. cit.*, p. 363. Hincmar, Adon, et plusieurs autres prélats dévoués à Charles écrivirent à Louis pour protester (Flodoard, *Hist. Rem. Eccl.*, III, 20, *Mon. Germ.*, *Scr.*, XIII, 511).
5. C'est ce qui ressort de ce fait, qu'en 873 il est encore contesté (Jaffé-Ewald, nº 2982. Cf. Dümmler, II, 388, note 2).
6. *Ann. Bert.*, a. 870, p. 108 : « Inde ad Rorici Nortmanni colloquium « apud Noviomagum palatium perrexit, quem sibi fœdere copulavit. »
7. *Ann. Bert.*, *ibid.* : « Et in die festivitatis septuagesimæ, pre-

Mais, sur ces entrefaites, se produisit un coup de théâtre. La nouvelle parvint à Aix qu'une seconde ambassade du roi de Germanie s'avançait à la rencontre du roi des Francs occidentaux. Louis s'était rétabli. Le 2 février, il était déjà parvenu à Francfort, où de nombreux Lorrains vinrent lui faire leur soumission[1]. Dès lors, il se dirigea lentement vers la frontière. Ses partisans, qui jusqu'alors n'avaient guère opposé à leurs adversaires qu'une force d'inertie, se reprirent à agir. Parmi ceux qui, par découragement ou par crainte, s'étaient ralliés à la France, il y eut aussitôt des défections. La marche de Louis ne fit que les encourager[2]. Le 20 mars, le roi de Germanie était encore à Francfort; mais, le 12 avril, on le trouve à Tribur[3]. Pendant la première moitié du mois de mai, il réside à Bürstadt[4], près de Worms. Pendant que Louis s'approche de la Lorraine et que ses partisans se remuent de plus belle, des négociations sont menées entre les deux rois.

L'ambassade germanique fut reçue, à Aix, par Charles le Chauve. Elle somma ce prince d'évacuer, au plus tôt, la Lorraine et sa capitale, et de rétablir le royaume de Lorraine, ainsi que ses fidèles, dans l'état où ils se trouvaient le jour de la mort du dernier souverain; faute d'obtenir satisfaction sur ce point, le roi de Germanie était prêt à aller jusqu'à la guerre[5]. Charles, au lieu d'obtempérer ou de rompre, négocia. Il y eut aussitôt un échange actif d'ambassades[6], tandis

« dictans concubinam suam Richildem desponsatam atque dotatam in « conjugem sumpsit. »

1. *Ann. Fuld.*, a. 870, p. 70: « Hludowicus rex, de infirmitate sua con« valescens, mense februario, in purificatione Sanctæ Mariæ, ad Fran« conofurth, villam regni sui, pervenit; ibique plurimis de optimatibus « Hlotharii, diu illum operientes, in suum recepit dominium, et bene« ficium illis a Karolo sublatum, restituit. Nonnulli etiam, qui prius « cum Karolo fuerant, eum deserentes, ad Hludowicum venerunt. »

2. Böhmer-Mühlbacher, n° 1434 et suiv.

3. Böhmer-Mühlbacher, n° 1436.

4. *Ann. Fuld.*, a. 870, p. 71.

5. *Ann. Bert.*, a. 870: « Et insperate a fratre suo Hludowico, Germa« niæ rege, sibi renunciantes missos accepit, ut, si quantocius Aquis « non egrederetur, et regnum quondam Hlotharii penitus non desereret « idemque regnum sicut Hlotharii homines tempore obitus ejus ha« bebant, eis tenere pacifice non concederet, sine ulla retractatione « illum bello appeteret. »

6. *Ann. Bert.*, *ibid.*: « Unde inter eos missis discurrentibus. »

que le roi de France persistait à demeurer à Aix. C'est dans cette ville qu'il reçut la mission germanique chargée de signer les préliminaires d'un accord : elle comptait, parmi ses membres, Liutbert, archevêque de Mayence, Altfrid, évêque d'Hildesheim, les comtes Liutfrid et Rodolphe.

Charles désigna pour plénipotentiaires l'évêque Eudes de Beauvais, les comtes Engerrand et Thierry, ainsi que les deux Alleaume[1]. Les conférences entre les agents des deux rois aboutirent, le 6 mars, à une convention fondée sur le principe du partage de la Lorraine. Par l'organe de ses représentants, chacun des deux souverains s'engagea d'avance à respecter la portion qui serait échue à l'autre, soit que l'attribution résultât d'une entente entre les deux princes eux-mêmes, soit qu'elle fût l'œuvre d'une commission de fidèles. Le comte Engerrand, conseiller et chambrier du roi de France, prêta serment le premier, au nom de son maître. Liutfrid en fit autant, au nom de Louis. Thierry et Rodolphe jurèrent ensuite[2]. Ces serments garantissaient une solution pacifique de la question de Lorraine, par un compromis entre la France et la Germanie. On en était revenu, le 6 mars 870, à l'hypothèse et à l'accord du mois de juin 868. Les préliminaires d'Aix confirmaient le traité de Saint-Arnoul de Metz[3].

Ce fut par une commission mixte, composée de fidèles des deux rois, que l'on se proposa d'abord d'effectuer le partage. Louis retourna à Francfort ; Charles, quittant la Lorraine, alla célébrer la fête de Pâques (26 mars) à Compiègne[4]. En mai, il se rendit à Attigny. Il y reçut les douze commissaires

1. L'un de ces deux personnages, apparemment comte de Laon, avait une sœur mariée à Robert le Fort (Ph. Lauer, *Louis IV*, p. 304).

2. *Pact. Aq.*, *Capitul.*, éd. Krause, II, 191. — Voici la formule du serment prêté par Engerrand : « Sic promitto, ex parte senioris mei, quod « senior meus Karolus rex fratri suo Hludowico regi talem portionem « de regno Hlotharii regis consentit habere, qualem aut ipsi justiorem « et plus æqualiorem aut communes fideles communiter eorum inter « se invenerint. Nec eum in ipsa portione vel in regno quod antea « tenuit, per aliquam fraudem vel subreptionem decipiet aut forsconsiliabit, si frater suus Hludowicus eandem firmitatem et fidelitatem, « quam ex parte senioris mei illi habeo promissam, iste frater suus « Hludowicus seniori meo, ex parte sua, quandiu vixerit, inviolabiliter « servaverit. »

3. Cf. Hirsch, *Die Schenkung* (*Forschungen*, XX, 130).

4. *Ann. Bert.*, a. 870, p 109.

que son frère avait désignés pour le représenter dans la commission du partage [1]. Apparemment, le roi de France désigna des représentants en nombre égal. Si nous en croyons Hincmar, c'est aux commissaires germaniques qu'il faut faire remonter la responsabilité de l'échec de la commission. Enflés, à l'en croire, par le rétablissement de la santé de leur maître, surtout par le succès des armes germaniques contre les Wendes, ils élevèrent des prétentions telles que l'accord fut impossible. Il fallut en référer aux rois [2].

Il parut alors plus pratique de procéder par voie d'entente entre les rois eux-mêmes assistés de leurs fidèles. C'est ce procédé que Charles proposa à Louis, par l'intermédiaire d'une mission envoyée à Francfort [3]. Cette mission était composée d'Eudes, évêque de Beauvais, l'un des négociateurs des préliminaires d'Aix-la-Chapelle, et de deux comtes : Eudes et Arduin [4]. Louis dépêcha aussitôt à son tour une ambassade à son frère qui s'était rendu à Ponthion. Il le priait de s'avancer jusqu'à Hérstal, tandis que lui-même se porterait à Meerssen, en vue d'un colloque qui se tiendrait, entre ces deux résidence, aux kalendes d'août, c'est-à-dire du 16 juillet au 1er août ; chacun des deux rois amènerait quatre évêques, dix conseillers et trente serviteurs ou vassaux, au maximum [5].

1. *Ann. Bert.*, a. 870, p. 109 : « Ubi et duodecim missos fratris sui « Hludowici, pro divisione regni accepit. »

2. *Ann. Bert., ibid.* : « Qui superciliose tam de sanitate corporis « Hludowici, quam de prosperitate, quia Resticium Winidum sibi diu- « tino tempore infestissimum, tum dolo quam bello captum, elevati, « minus debito sacramenta inter eos facta duxere servanda ». Hincmar donne la bonne raison. Louis, vainqueur des Slaves, est, momentanément, tout puissant.

3. *Ann. Fuld.*, a. 870, p. 71 : « [Hludowicus] a Carolo ad colloquium « invitatus. » Cf. *Ann. Bert.*, a. 870

4. *Ann. Bert.*, a. 870, p. 109 : « Karolus missos suos, Odonems cilicet « Belgivagorum episcopum et Odonem atque Arduinum comites, ad « fratrem suum Hludowicum ad Franconofurt dirigens, petit ut, ad « regnum Hlotharii dividendum, simul convenirent. » — Cet Eudes est-il le comte de Troyes ? C'est probable. M. Merlet, (*Les Comtes*, p. 58), n'a cependant pas relevé le texte que nous venons de citer.

5. *Ann. Bert.*, a. 870, p. 109-110 : « Ipseque Pontigonem petens ibidem « missos fratris sui accepit, nunciantes illi ut ad Heristallium pergeret « et frater suus Hludowicus ad Marsnam venturus foret, et in meditullio « eorundem locorum kalendis augusti colloquerentur, et unusquisque « eorum quatuor episcopos et decem consiliarios et inter ministeriales

Pendant son voyage, Louis fut victime d'un accident à Flamersheim. Le plancher de la chambre qu'il occupait, dont le bois était vermoulu, s'effondra sous lui. D'après Réginon, il aurait eu deux côtes enfoncées[1]. Hincmar dit qu'il fut quelque peu contusionné[2]. L'annaliste de Fulda les met tous deux d'accord en disant qu'il fut très gravement blessé, mais qu'il simula un prompt rétablissement, afin de ne point manquer l'entrevue[3]. Nous savons en effet, et par le témoignage d'Hincmar lui-même, que le roi de Germanie souffrit longtemps des suites de sa chute[4].

A la suite d'un échange de messages[5], l'entrevue fut retardée jusqu'au 8 août. Elle eut lieu auprès de Meerssen, au bord de la Meuse, sur un promontoire formé par la berge du fleuve[6]. Elle aboutit à une minutieuse *divisio*

« et vassallos triginta tantummodo ad idem colloquium ducerent ». D'autre part, voici, d'après le même texte, quelles étaient les propositions du roi de France : « ut in illud regnum, quod inter eos secun- « dum sacramenta præstita dividendum erat, pacifice convenirent et « sicut illi cum consensu et unanimitate communimus fidelium ipso- « rum invenirent... » C'est donc Louis qui a pris l'initiative de limiter le nombre de ceux qui accompagnèrent les rois à Meerssen, comme il avait été déjà fait, jadis, à Andernach (859).

1. Reginon, *Chron.*, p. 101 : « Ita ut duæ costæ ejus a sua compage « disjungerentur. »

2. *Ann. Bert.*, a. 870, p. 110 : « Quo Hludowicus dum pergeret, ad « Flamereshem, in pago Ribuario venit, et de quodam solario vetustate « confecto sub lignis fractis cum quibusdam suorum cecidit, et, aliquan- « tulum naufragatus, in brevi convaluit. »

3. *Ann. Fuld.*, a. 870, p. 71 : « Tandem, simulata sanitate, cum Karolo « colloquium habuit. »

4. Après l'entrevue, Louis sera longtemps retenu à Aix, d'après les *Ann. Bert.*, il aurait failli mourir par suite de la gangrène.

5. *Ann. Bert.*, a. 870, p. 110 : « discurrentibus inter utrosque fratres » et reges missis. »

6. *Mon. Germ.*, *Capitul.*, éd. Krause, II, 193 : « Anno incarnationis « dominicæ .DCCCLXX. regni Karoli .XXXIII., indictione .III., .VI. « idus Augusti inter gloriosos reges Karolum et Hludowicum fuit hæc « *divisio* regni facta in procaspide super fluvium Mosam. » J'adopte la date de ce texte. Les *Annales de Saint-Bertin* portent d'abord .V. *Kal. Aug.*, qui doit être une faute de lecture, puis .IIII. *id. ejusdem mensis*. Mühlbacher adopte la leçon .V. *id. Aug.*, en admettant une addition dans le texte diplomatique. Cette opinion est, à la rigueur, soutenable. Il est toutefois plus logique, ce me semble, d'écarter purement et simplement Hincmar, qui donne deux chiffres discordants, et de s'en tenir, comme je le fais, à la donnée très précise du texte même du traité. Il est, d'ailleurs, constant qu'Hincmar a rédigé l'année 870 au milieu seulement de l'année suivante.

régni[1], qui réglait enfin, pacifiquement, le redoutable problème de la succession de Lothaire II.

1. Le détail de ce partage a été étudié avec beaucoup de soin par M. Parisot (*op. cit.*, p. 369 et suiv.), M. G. Monod (*de l'opposition des races*, p. 10) le résume ainsi : « d'une manière générale, on peut dire « que le cours de la Meuse et celui de la Saône étaient pris pour limites « des deux royaumes, et, d'une manière générale aussi, on peut dire « que ces limites sont restées celles de la France et de l'Allemagne « jusqu'au XVI[e] siècle. » Pour notre sujet, ce qu'il convient de remarquer, c'est que le partage de Meerssen donnait l'Alsace à Louis le Germanique, tandis qu'il laissait, dans le lot de Charles le Chauve, la partie de la province ecclésiastique de Reims jadis attribuée à Lothaire I[er], ainsi que toute la portion de la Provence échue à ce dernier prince après la mort du jeune Charles. C'est là surtout un point qu'ont méconnu trop souvent les historiens allemands, portés à considérer le traité de Meerssen comme particulièrement défavorable à Charles le Chauve. Or, la tentative faite par ce dernier, du vivant même de Charles de Provence, prouve combien il tenait à un agrandissement de ses États vers le Sud. Obligé de partager avec Louis le Germanique, puisque les Lorrains eux-mêmes étaient divisés entre les deux oncles de leur dernier roi, Charles le Chauve n'obtenait certainement pas la plus mauvaise part de la succession.

CHAPITRE V

LA SUCCESSION IMPÉRIALE

(870-875)

Aussitôt après la conclusion du traité de Meerssen, les deux frères se séparèrent. Charles alla chasser dans la forêt de Cuise. Louis, malade, prit la route d'Aix-la-Chapelle; là, il demeura longtemps à se remettre de l'accident de Flamersheim[1]. Pendant plusieurs mois, une bonne harmonie tout au moins apparente devait régner entre les deux frères.

I

Les deux copartageants avaient à peine achevé de se mettre d'accord, qu'ils eurent à essuyer de nouvelles réclamations de la part de l'empereur et du pape. A Rome, on ne se résignait pas à la violation des droits évidents de l'hérédité. Tandis qu'il était retenu au palais d'Aix par l'aggravation de son état de santé, le roi de Germanie reçut une seconde ambassade d'Adrien et de Louis II. Cinq légats et un envoyé impérial, le comte Boderad, la composaient[2]. Parmi les cinq légats, figuraient un prêtre romain du nom de Pierre et quatre évêques, dont un seul, Wibod, peut être identifié à coup sûr avec le titulaire de l'évêché de Parme; sur le siège de chacun des trois autres, dont l'un s'appelait Pierre et les deux autres Jean, on ne saurait faire que des conjectures[3]. Les légats apportaient à Aix une lettre pontificale, datée du

1. *Ann. Fuld.*, p. 71; *Ann. Bert.*, p. 113, et Reginon, *Chron.*, p. 101. — Böhmer-Mühlbacher, nos 1439-1440.

2. Sur les erreurs commises, à ce sujet, par Hincmar, il faut consulter Parisot, *op. cit.*, p. 383.

3. Vraisemblablement, il s'agit des évêques Jean d'Arezzo, Jean de Toscanella et Pierre de Fossombrone.

27 juin[1]. Elle répondait aux explications qu'un ambassadeur du roi de Germanie était allé porter à Rome en faveur de Willibert. Le pape ignorait apparemment, en juin, la convention du 6 mars[2]. Il avait pris au sérieux les protestations du roi et ses démonstrations amicales à l'adresse de l'empereur et de l'impératrice. Aussi n'hésite-t-il pas à féliciter Louis de ses bonnes dispositions, qu'il oppose complaisamment à l'injuste conduite de son frère. Quant au siège de Cologne, le pape émettait le désir de voir venir Gunther et Willibert *ad limina*, pour soumettre leur cause à son jugement.

Les légats ne restèrent pas longtemps à Aix. Louis les congédia au plus vite[3]. Mais, presque aussitôt après avoir fait partir de Rome Wibod et ses collègues, Adrien avait confié un nouveau courrier à l'ambassadeur germanique. Celui-ci, à son retour, apporta donc à son maître une lettre pontificale, datée du 15 juillet. Un fragment seulement en subsiste[4] : il nous montre qu'Adrien, avec sa mobilité ordinaire, avait une fois de plus changé d'avis : maintenant, il laissait à ses légats le soin d'instruire l'affaire du siège de Cologne. Nous ne savons quel langage tenait le pape au sujet de la Lorraine; nous ignorons même si, depuis sa précédente lettre, il avait été mieux informé. Louis le Germanique, dans sa réponse, n'a garde de préciser ce point délicat[5]. Il agira, dit-il, au mieux des intérêts de son neveu, en même temps que de ses intérêts propres, sans oublier de considérer, en tout, l'honneur et le bien de l'Église. On ne saurait être plus vague. Une impression toutefois se dégage : le roi de Germanie emploie tous ses soins à atténuer le mécontentement qu'a pu causer, ou que ne peut manquer de causer, en Italie, le partage de la Lorraine. Malheureusement, il renvoie, pour plus de détails, aux explications verbales du porteur de sa lettre, et l'on ne peut faire que des conjectures sur la manière dont il colorait sa conduite. Ce qui est hors de doute, ce qui ressort

1. Migne, *Patrol. lat.*, CXXII, 1303 et suiv.
2. Voir ci-dessus, p. 124.
3. *Ann. Bert.*, a. 870, p. 113 : « Et in brevi absolutos, ad fratrem « suum Karolum eos direxit. »
4. Ce fragment est conservé dans la réponse de Louis (Floss., *op. cit.*, p. 85 et suiv.).
5. Floss., *loc. cit.*

avec évidence de la suite des événements, c'est qu'il laissait luire aux yeux de Louis II l'espérance d'une restitution plus ou moins prochaine, plus ou moins directe, de la moitié de la Lorraine qu'il s'était fait attribuer à Meerssen. Sans doute le roi de Germanie, qu'une santé chancelante prédisposait pour l'instant à fuir les complications, était surtout soucieux d'éviter un conflit avec le Saint-Siège. Peut-être aussi l'espoir d'une entente avantageuse avec le dernier représentant de la famille de Lothaire I[er] lui faisait il adopter une attitude d'autant plus conciliante, que le contraste avec la conduite de plus en plus intransigeante de Charles ne pouvait manquer, selon lui, de la mettre en lumière.

En effet, c'est avec un dépit mal dissimulé que les légats, congédiés par Louis le Germanique, avaient été reçus en France[1]. Charles les accueillit à Saint-Denis, le 9 octobre. Ils lui remirent le courrier du 27 juin. C'était une série d'amers reproches, accompagnés d'une nouvelle sommation d'avoir à évacuer la Lorraine[2]. Le pape écrivait aussi aux grands et aux évêques français, pour les réprimander de leurs coupables complaisances[3]. Mais celui qui reçut la semonce la plus dure fut Hincmar[4]. C'est à lui que le pape, non sans raisons, fait remonter la responsabilité des événements. Hincmar ne souffle mot de la lettre qui lui était adressée; mais une sourde irritation contre Adrien se trahit dans ses Annales[5]. Les légats suivirent Charles à Reims : c'est de là qu'à son tour le roi de France les congédia[6].

1. *Ann. Bert.*, a. 870. p. 114: « Karolus, peracta venatione autumnali, « ad monasterium Sancti Dyonisii festivitatem ipsius sancti celebra- « turus perrexit. Ubi ipsa die inter missarum sollemnia præfatos apos- « tolici missos cum epistolis ad se et ad episcopos regni sui directos ter- « ribiliter sibi regnum quondam Hlotharii, quod fratri suo imperatori « debebatur, interdicentibus moleste suscepit. »

2. Migne, *Patrol. lat.*, CXXII, 1297 et suiv. Sur le rôle d'Anastase le Bibliothécaire, comme conseiller d'Adrien, voir Lapôtre, *De Anastasio*, p. 256 et suiv.

3. Migne, *Patrol. lat.*, CXXII, 1299 et suiv.

4. Migne, *Patrol. lat.*, CXXII, 1301 et suiv.

5. *Ann. Bert.*, *ibid.* La remarque de ce silence est due à Büchting, *Glaubw. Hinkm.*, p. 27.

6. *Ann. Bert.*, *ibid* : « Ipsos autem missos domni apostolici et im- « peratoris usque Remis deduci fecit et, undique plurimos fidelium « suorum illic convenire faciens, et per octo dies ibidem demorans, « eosdem missos absolvit. »

Les réponses du roi, et sans doute aussi celle d'Hincmar, ne furent pas remises aux légats pontificaux, mais à une mission spéciale, composée d'un seigneur, nommé Lothaire, et de l'abbé de Saint-Michel, Ansegise, depuis archevêque de Sens. Aux accusations du pape, Hincmar répliquait par une longue apologie, qui ne laisse pas d'être par endroits un peu vive [1]. L'occupation de la Lorraine, disait-il en substance, a été une nécessité : il fallait éviter des déchirements et des désordres ; les grands du pays ne voulaient pas de Louis II, qui ne pouvait les protéger. A côté de ces explications complaisantes des faits, on trouve, dans le document, l'affirmation la plus catégorique de la supériorité du pouvoir temporel dans les choses du siècle : on sait que cette curieuse profession de foi d'un gallicanisme anticipé a mérité à l'archevêque de Reims l'éloge de Bossuet [2].

Nous n'avons pas les réponses de Charles ; mais, par une autre lettre envoyée par lui à Rome, quelques mois plus tard, nous savons que le roi de France ne craignait point de parler à Adrien haut et ferme. Il prenait, à l'égard de ce pape à la volonté chancelante et à la conscience timorée, la tactique inverse de celle qu'adoptait, à la même heure et dans les mêmes circonstances, Louis le Germanique. Au demeurant, Ansegise et Lothaire emportaient, avec les lettres royales, des cadeaux magnifiques, destinés à radoucir l'âme du souverain pontife : c'étaient une superbe nappe d'autel brodée d'or et deux couronnes d'or rehaussées de pierreries [3].

Charles le Chauve employa la fin de l'année 870 à soumettre les pays qu'il venait d'annexer. La Provence, on se le rappelle, faisait partie de son lot. Mais Girard de Roussillon ne s'était pas résigné au partage de Meerssen. A la faveur

1. Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 176.

2. J. Roy, *op. cit.*, p. 50. J'ignore pourquoi le P. Lapôtre (*De Anastasio*, p. 258) suppose que *peut-être* Anastase ne remit pas la lettre d'Hincmar à Adrien.

3. *Ann. Bert.*, a. 870, p. 114 : « Postea legatos suos, Ansegisilum videlicet presbiterum, monasterii Sancti Michaelis abbatem, et Hlotharium laicum, cum epistolis ad domnum apostolicum. sed et pannum « ad altare Sancti Petri de vestimentis suis aureis compositum cum « duobus coronis aureis et gemmis ornatis misit. » — Les Carolingiens tiraient volontiers de leur garde-robe les étoffes qu'ils envoyaient en cadeau. Cf. ci-dessus, p. 102, n. 1.

des circonstances, il prétendait se maintenir indépendant et rester maître de la région que, depuis plus de quinze ans, il gouvernait à sa guise. Aussi affectait-il de ne reconnaître aucun successeur à Lothaire II : il datait ses actes de la mort de ce prince[1]. A la cour de Charles, Girard fut considéré comme rebelle[2] : il fallut se décider à procéder contre lui par les armes. Pour la seconde fois, Charles le Chauve envahit la Provence. Il devait être plus heureux qu'en 861. L'armée franque pénétra dans Lyon sans obstacle ; puis, elle vint assiéger Vienne. Girard s'était jeté dans une autre forteresse. La place de Vienne était aux mains de sa femme, la célèbre Berthe. Mais elle dut se rendre, le 24 décembre 870[3].

C'est au cours de cette expédition que le jeune Carloman se révolta contre son père. A Lyon, il avait quitté le camp royal, de nuit; de là, il s'était rendu en Belgique, avec une bande de pillards, mettant toute la contrée à feu et à sang. L'irritation de Charles fut grande : mais il comprit qu'avant tout il fallait en finir avec la Provence[4]. Afin de pacifier plus vite le pays, il procéda par la douceur. Le concours de son fidèle Adon dut lui être précieux dans cette circonstance. La pacification réussit d'ailleurs à merveille : dès que Girard et Berthe eurent quitté Vienne, Charles se trouva en mesure de reprendre la route du Nord. A Vienne, il laissait son beau-frère Boson, pour gouverner sa nouvelle conquête[5].

Dès qu'il apprit le retour de son père, qui se hâtait de

1. Bernard et Bruel, *Chartes de Cluny*, I, 20. Cf. Longnon, *Girart de Roussillon* dans *Rev. hist.*, *loc. cit.*, p. 261.

2. Flodoard, *Hist. eccl rem.*, III, 18 (*Mon. Germ.*, *Scr.*, XIII, 508) : « [Gerardus], qui a se [Karolo] desciverat. » Sur le sens de cette expression et sur sa véritable portée, voir Poupardin, *Le royaume de Provence*, p. 39, n 3.

3. Longnon, *loc. cit.*, p. 261 et suiv. Cf. Poupardin, *Le royaume de Provence*, p. 39 et suiv.

4. *Ann. Bert.*, a. 870, p. 115 : « Quod Karolus nimium egre tulit, non « tamen iter suum deseruit. »

5. *Ann. Bert.*, a. 871, p. 115 : « Karolus, Vienna in potestate suscepta, « a Gerardo sibi obsides dari pro aliis castellis suis missis tradendis « coegit : et tribus navibus Gerardo datis, per Rhodanum, cum sua « uxore Berta et mobilibus suis a Vienna permisit abscedere, et ipsam « Viennam Bosoni, fratri uxoris suae, commisit, ipseque per Autissio-« dorum et Senones ad monasterium Sancti Dyonisii, quantocius prout « potuit, venire maturavit. »

regagner Saint-Denis, Carloman essaya d'employer la ruse. Il demanda pardon par l'intermédiaire de quatre envoyés. Le roi ne fut pas dupe de la manœuvre : il retint deux des envoyés comme otages et fit porter par les deux autres, l'abbé Gozlin[1] et le comte Baudouin[2], un sauf-conduit qui permettait à son fils de se rendre auprès de lui. Au lieu de se présenter, Carloman répliqua par des propositions inacceptables. Alors le roi prépara une armée et traduisit le rebelle devant les évêques, en considération de ce fait qu'il était diacre du diocèse de Sens. Poursuivi par les soldats de son père, le jeune prince, non sans commettre, selon son habitude, toute sorte de dévastations sur son passage, prit la fuite et se mit en sûreté de l'autre côté du Jura[3]. Là, il invoqua la médiation de Louis le Germanique.

Or, presque en même temps, le roi de Germanie avait vu, lui aussi, se révolter deux de ses fils : Louis le Jeune et Charles le Gros[4]. Ceux-ci, de leur côté, avaient invoqué la médiation de leur oncle[5]. Désireux de profiter de ces dispositions réciproques pour arriver à un accord, Louis le Germanique, faisant le premier pas, envoya à son frère des ambassadeurs chargés de proposer une entrevue à Maëstricht. La proposition sourit à Charles et fut acceptée. Dans cet essai d'une réconciliation en famille, il faut évidemment voir un souvenir tardif de la *confraternité*. Chacun des deux rois amenait avec lui, au rendez-vous, des représentants de la partie qui avait sollicité son intervention : des conseillers de Louis le Jeune et de Charles le Gros accompagnèrent le roi de France ; des conseillers de Carloman se joignirent à l'entourage du roi de Germanie. Il s'agissait de débattre les conditions d'un retour des rebelles à l'obéissance. Mais les agents des

1. *Ann. Bert.*, a. 871, p. 115.
2. Il s'agit de Baudouin, le mari de Judith, dont il a été parlé ci-dessus, p. 77.
3. *Ann. Bert.*, p. 115-116. Dans ce texte, Hincmar donne des détails assez circonstanciés sur l'équipée de Carloman. M. Dümmler a publié, en 1899, un fragment de lettre qui s'y rapporte (*Neues Archiv*, XXV, 191).
4. Mühlbacher, *Deutsche Gesch.*, p. 553.
5. *Ann. Bert.*, a. 871 p. 116 : « Ipse autem rex Karolus, petentibus « nepotibus suis, Hludowici fratris sui filiis, Hludowico et Karolo, per « Viridunum obviam eis, locuturus cum illis, perrexit, et inde ad sy- « nodum in Duciaco rediit. »

princes indociles émirent, de part et d'autre, de telles prétentions, qu'il fut impossible de s'entendre. Après plusieurs jours de pourparlers, on se sépara, au début de septembre, sans avoir rien obtenu. Louis alla, une fois de plus, combattre les Wendes; Charles alla chasser dans les environs d'Orville[1]. C'est alors qu'arriva la nouvelle, d'ailleurs inexacte, que Louis II venait d'être tué, ainsi que l'impératrice et leur fille, à Bénévent[2].

II

La prévision d'une nouvelle succession à régler produisit tout aussitôt son effet sur l'attitude respective des deux rois de France et de Germanie. Tous deux s'empressèrent de se réconcilier au plus vite avec leurs fils. Carloman fut reçu en grâce avec une indulgence singulière[3]. Louis et Charles le Gros obtinrent, d'un seul coup, leur pardon et des bénéfices[4].

1. *Ann. Bert.*, a. 871, p. 117 : « Prædicti quoque nepotes regis ad Duciacum venerunt ad eum, petentes, ut eos cum patre suo pacificaret. « Sed et missi Hludowici, fratris sui, ad eum venerunt, postulantes, ut « obviam illi secus Trejectum municipium, ad conloquium illius, ve« niret, sicut et fecit, ducens secum missos nepotum suorum, qui ea quæ « petierant apud patrem eum ex illorum voce narrarent. Ubi etiam « missos Karlomanni filii sui, interveniente Hludowico fratre suo, ad se « invitavit, quæ invitatio nihil proficit. In quo aliquandiu colloquio « Hludowicus et Karolus immorantes, aut parum aut nihil profecerunt. « Sicque ab invicem in capite mensis septembris separati, quisque ad « sua repedare curavit, Hludowicus scilicet ad Rainisburch perexit... « Karolus autem, per Leptinas, versus Audriacam villam, venandi « gratia, repedavit. »

2. *Ann. Bert.*, *ibid.* : « In quo itinere missos ab Italia plurimorum « suscepit, qui eum invitabant Italiam ire, quoniam nepos suus Hludo« wicus imperator in Beneventana civitate, cum uxore et filia, a Bene« ventanis occisus foret. »

3. *Ann. Bert.*, *ibid.* : « Karlomannus vero, audiens patrem suum post « se ire, suadentibus suis, ad illum, cum ficta humilitate, pervenit. » Comme nous sommes réduit, sur ce point, au témoignage unique d'Hincmar, il nous est difficile d'apprécier en toute connaissance de cause la conduite de Carloman : les conditions qui lui sont faites sont naturellement passées sous silence par l'annaliste. Mais l'expression *suadentibus suis* trahit des manœuvres dans l'entourage du jeune prince. D'autre part, Charles le Chauve, si sceptique à l'égard de son fils, avant l'entrevue de Maëstricht, et si intransigeant au cours de cette entrevue elle-même, n'a évidemment accepté sa soumission qu'en raison des circonstances présentes : à la veille d'une descente en Italie, il importait de ne pas laisser en France un rebelle.

4. *Ann. Fuld.*, a. 871, p. 74 : « Cum autem falsus rumor exisset Hlu-

En vérité, on eût dit que rien ne coûtait aux deux frères, si intraitables naguère à Maëstricht, du moment qu'il s'agissait de s'assurer une entière liberté d'esprit, en présence d'un héritage à disputer. Charles le Gros reçut même de son père la mission d'accourir dans la région située à l'Est du Jura et d'y concilier à la maison de Germanie le plus grand nombre possible de fidèles, conformément à l'invariable méthode des Carolingiens[1]. De son côté, Charles le Chauve ne restait pas inactif. Il s'était en toute hâte transporté à Besançon, afin d'être prêt à marcher sur l'Italie. Pour être informé pleinement de l'état des choses et préparer, au besoin, les voies à une descente, il dépêcha une ambassade au delà des Alpes; mais ses envoyés lui apprirent que le bruit de la mort de Louis était controuvé[2]. Fait simplement prisonnier par le duc rebelle Arechis, il avait été rendu à la liberté[3]. Dans ces conditions, aucun des deux rois ne pouvait agir. Charles renonça à pousser plus avant vers le Sud. Il remonta droit vers Ponthion; puis, par Attigny, il se rendit à Servais, où il tint un plaid[4]. Le 1er novembre, il est à Com-

« dowicum, Italiæ imperatorem, ab Adalgiso, duce Beneventano, insi« diose peremptum fuisse, et rex tristis de Aquense palatio in orientales « partes regni sui rediret, ilico filii ejus, obviam ei venientes, et qui« busdam beneficiis ab eo acceptis, sine ulla difficultate reconci« liantur. » Plus franc qu'Hincmar, dans cette circonstance, l'annaliste de Fulda ne cache pas à quelles considérations est dû le rétablissement de la bonne intelligence dans la maison de Germanie.

1. *Ann. Bert.*, a. 871, p. 117 : « Sed et Hludowicus, rex Germaniæ, « audiens prefatum nepotem suum Hludowicum imperatorem mor« tuum, filium suum Karolum in terram quam ultra Jurum habebat, « direxit, ut quos posset sacramento ad ejus fidelitatem constringeret, « sicut et fecit. »

2. *Ann. Bert.*, a 871, p. 117-118: Dum autem Karolus in Vesontio « moraretur, missi sui, quos in Italiam præmiserat, renunciaverant ei « quod ipse imperator Hludowicus viveret et sanus corpore esset. » — Hirsch (*Forsch.*, XX, 130) constate que Charles s'était disposé à profiter de la mort supposée de Louis II, sans souci d'entrer en pourparlers avec son frère, conformément aux clauses de Saint-Arnoul de Metz. La remarque est juste; mais elle ne s'applique pas moins à Louis qu'à Charles. Aucun des deux signataires du traité de Saint-Arnoul ne paraît alors avoir songé à provoquer son exécution.

3. Sur la captivité de Louis II (13 août-17 septembre 871), voir Dümmler, *op. cit.*, II, 273, et Duchesne, *op. cit.*, p. 128 et suiv.

4. *Ann. Bert.*, a. 871, p. 118 : « Karolus vero, audiens occasionem, « qua putabatur Hludowicus imperator occisus et quia vivus erat, a « Vesontio recto ordine per Pontigonem et inde per Attiniacum usque « ad Silvacum venit, quo placitum cum suis consiliariis habuit. »

piègne[1], et c'est dans ce palais qu'il célèbre la fête de Noël[2].

La fausse alerte de 871 laissa une impression profonde dans l'esprit des fils survivants de Louis le Pieux. Bien que l'ouverture de la succession impériale se trouvât ajournée à une date indéterminée, peut-être assez lointaine, la perspective de cette succession resta, dès ce moment, la préoccupation dominante de la politique carolingienne. Nous avons vu Louis le Germanique faire franchir en toute hâte le Jura à son fils Charles le Gros, sur le faux bruit de la mort de Louis II. Au même moment, nous avons vu Charles s'enquérir avec anxiété des événements et s'avancer lui-même jusqu'à Besançon. Par une réconciliation hâtive avec leurs enfants rebelles, l'un et l'autre avaient préludé à l'intervention projetée au delà des Alpes. Dans la péninsule, une faction existait, qui avait déjà fait appel à Charles le Chauve. Entre les deux oncles de l'empereur, une partie allait désormais s'engager, dont l'enjeu n'était rien de moins que la succession du dernier des fils de Lothaire I[er].

C'est ce que paraît avoir compris à merveille l'impératrice Engelberge, cette princesse avisée, « vrai type et premier modèle de ces grandes Italiennes, dont la figure se détache si hardiment sur l'étrange tableau de cette époque[3] ». La cour impériale, dont elle dirige la diplomatie, entreprend, en effet, sous son inspiration, de faire luire l'expectative de la succession, ou d'une part de la succession, à chacun des deux prétendants, en échange d'avantages immédiats ou de garanties positives. En conséquence, nous voyons Engelberge, tout au début de 872, c'est-à-dire aussitôt après le rétablissement effectif de Louis II, proposer simultanément une entrevue à chacun des deux rois de France et de Germanie : pour lieu de rendez-vous, elle fixe, au premier, Saint-Maurice; au second, Trente. La proposition fut agréée de part et d'autre. En avril, Charles se mit en route; mais, en chemin, il apprit que l'impératrice devait se rendre prochainement à Trente : cette

1. Diplôme de Charles le Chauve pour l'église de Besançon, publié par Castan (*Rev. Numismatique*, 1891, p. 58 et suiv.).
2. *Ann. Bert.*, a. 871, p. 118 : « Deinde a Silvaco Compendium venit, « ibique nativitatem Domini celebravit. »
3. Lapôtre, *Jean VIII*, p. 205.

indiscrétion suffit à lui faire abandonner le projet; renonçant au voyage, il s'en revint à Servais[1]. Ainsi Engelberge avait imaginé de jouer double jeu, en négociant avec chacun des deux frères non seulement séparément, mais encore à l'insu l'un de l'autre; de telle sorte qu'en dernière analyse son plan consistait à faire au moins une dupe. Peut-être voulait-elle les tromper tous deux; peut-être simplement comptait-elle se rallier en connaissance de cause à celui des deux rivaux qui payerait le plus cher son amitié.

A Servais, Charles reçut Adalard, comte de Metz, chargé par le roi de Germanie de proposer une rencontre à Maëstricht[2]. Aucune suite ne fut donnée à ce projet, sur la portée duquel on ne saurait faire que des hypothèses. En revanche, l'entrevue de Trente eut lieu, et l'impératrice y parut, accompagnée de deux légats : Formose, évêque de Porto, et Garderic, évêque de Veliterne. Les bonnes paroles qu'avait prodiguées à l'empereur le roi de Germanie, en 870, avaient évidemment incliné Engelberge du côté de celui qui paraissait le plus complaisant. Tandis que Charles s'était montré résolu à ne faire aucune concession, l'attitude de Louis avait fait naître l'espoir qu'il ne serait pas intraitable, même sur la brûlante question de Lorraine. Au cours de ses pourparlers avec Engelberge, Louis le Germanique, au rapport d'Hincmar, « restitua secrètement » à Louis II la partie du royaume de Lothaire qu'il avait acquise, et cela « au mépris des serments échangés avec Charles, et sans avoir consulté ni même averti les hommes de Lothaire qui s'étaient recommandés à lui[3] ». Au témoignagne de l'archevêque de Reims, il y a donc

1. *Ann. Bert.*, a. 872, p. 119 : « Post Pascha (30 mars), obviam Ingel- « bergæ imperatrici, sicut ei per suos missos mandaverat, ad sanctum « Mauritium perrexit, sed, non incerto comperiens nuncio, eandem In- « gelbergam apud Trientum cum Hludowico rege Germaniæ in mense « maio locuturum, a condicto deflexit itinere et ad Silvacum venit. »

2. *Ann. Bert.*, *ibid.* : « Ibique Adalardus ex parte Hludowici, fratris « sui, veniens, petiit, ut cum eodem fratre suo Hludowico locuturus, « secum Trejectum veniret, cum idem Hludowicus a Reghinisburg, « post emissam hostem Karlomanno filio suo adversus Winidos, Aquis « rediret. »

3. *Ann. Bert.*, *ibid.* : « Partem regni Hlotharii, quam contra Karo- « lum accepit, neglectis sacramentis inter eos pactis, sine consensu « et conscientia hominum quondam Hlotharii, qui se illi commen- « daverant, clam reddidit. Unde utrimque sacramenta, prioribus

eu, à Trente, un traité secret, aux termes duquel le roi de Germanie aurait renoncé à sa part de Lorraine, au profit de Louis II. Ce traité aurait été suivi, toujours d'après le même annaliste, de serments incompatibles avec ceux qui liaient les deux frères, c'est-à-dire évidemment de clauses formelles d'alliances entre les deux Louis[1]. Or, il est établi d'une manière indiscutable que le pays acquis, à Meerssen, par le roi de Germanie, ne cessa point d'être en son pouvoir[2]. Il est pourtant inadmissible que le récit d'Hincmar soit controuvé. Nous savons combien il était d'ordinaire au courant de la politique. Dans le passage qui nous occupe, son exposé a des allures officieuses fort remarquables ; non seulement il ne comporte aucune formule dubitative, mais encore il parle si bien d'après la cour qu'il déclare son maître parfaitement instruit de ce qui s'était passé entre Louis le Germanique et Engelberge[3] : c'est donc qu'il en a eu lui-même connaissance. Comment donc concilier l'inexécution incontestable des clauses analysées par Hincmar avec le caractère si catégorique et si direct de son information ? On ne le peut guère, ce semble, que d'une seule façon, la même, au surplus, qui nous a déjà permis de résoudre une difficulté de tout point identique[4] : c'est l'expectative des pays en question et nullement leur cession immédiate, que le roi de Germanie a dû accorder à son neveu. Il est fort probable qu'il garantissait simplement à l'empereur, en guise de succession, s'il lui survivait, sa part des États de Lothaire[5].

« sacramentis, quæ cum fratre suo pepigerat, diversa et adversa inter « eos sunt facta. » Cf. *Sacram. ap. Gundulfi villam facta*, ci-dessous, p. 141.

1. C'est aller fort au delà du texte que de parler d'une alliance *contre Charles*, ainsi que le fait Mühlbacher, *Deutsche Gesch.*, p. 557.
2. Dümmler, *op. cit.*, p. 340 ; Parisot, *op. cit.*, p. 399.
3. *Ann. Bert.*, a. 872, p. 120 : « Compertis his quæ inter eam et fratrem suum acta fuerunt. »
4. Voir ci-dessus, p. 76.
5. On remarquera que mon interprétation n'est point inconciliable avec les explications de M. Parisot (*op. cit.*, p. 400). En effet, s'il est établi que Louis le Jeune et Charles le Gros ont occupé la Lorraine du vivant de leur père, rien n'indique qu'ils l'aient occupé du vivant de Louis II. L'hypothèse que Louis le Germanique aurait laissé occuper la Lorraine par ses deux fils, afin d'éluder les engagements pris à Trente, est fort subtile, mais peu vraisemblable et, au demeurant, inutile.

Au reste, quels qu'aient pu être les avantages obtenus par elle, Engelberge avait bien dû, de son côté, faire à son partenaire quelque concession. Hincmar n'en dit malheureusement rien. Néanmoins on peut incliner à croire, avec M. Dümmler[1], que l'empereur avait accordé des espérances au jeune Carloman : celui-ci, en effet, l'affirmera, après la mort de Louis II[2], et l'on ne peut guère trouver place pour de semblables engagements qu'à l'entrevue de Trente[3]. Il n'est pas jusqu'à la mauvaise humeur de Charles qui ne vienne à l'appui de l'opinion émise, en l'espèce, par M. Dümmler. On comprend, en effet, que, si l'expectative de l'Italie fut promise à Trente à son jeune neveu, Charles, instruit du pacte que venait de conclure Engelberge, ait observé, dans la suite, vis-à-vis de cette princesse, une attitude plus froide encore que par le passé.

A la suite de son entrevue avec le roi de Germanie, Engelberge fit proposer une seconde fois au roi de France de le rencontrer à Saint-Maurice. Cette fois, Charles refusa nettement; à sa place, il se contenta d'envoyer à l'impératrice des ambassadeurs, qui revinrent, du reste, sans avoir rien fait[4]. Malgré le double insuccès de ses ouvertures, Engelberge ne se découragea point. Avec une ténacité singulière, elle travaillait au succès de sa combinaison. Malheureusement nous ignorons ce qu'elle espérait au juste obtenir de Charles. Sans

1. *Gesch. des ostfr. Reiches*, II, 348 et 387-388. Peut-être sera-t-on tenté de se demander pourquoi Carloman aurait été à ce point favorisé à l'exclusion de ses frères. Mais le fait n'est point malaisé à expliquer. Depuis plusieurs mois, Louis le Germanique n'avait cessé d'être en délicatesse, et par moments en lutte ouverte avec ses deux autres fils. Carloman, au contraire, est constamment à ses côtés ; c'est lui qui dirige la guerre contre les Wendes. Depuis 870, Louis le Jeune et Charles le Gros reprochent à leur père sa préférence pour Carloman, préférence qui, s'il faut en croire Hincmar (*Ann. Bert.*, a. 870 p.), aurait été due à l'influence de la reine Emma.

2. Muratori, *Scr. Rer. Ital.*, II, 2, 818.

3. Il est beaucoup plus vraisemblable d'attribuer les dispositions favorables à Carloman à l'entrevue de Trente qu'à celle de Vérone (juin 874), dont il sera parlé un peu plus bas, car à cette dernière entrevue assistera Jean VIII, lequel aura déjà donné des assurances à Charles le Chauve.

4. *Ann. Bert.*, a. 872, p. 120 : « Quibus patratis, Ingelberga missum « suum ad Karolum direxit, mundans illi, sicut et prius, ut ad Sanctum « Mauritium illi occurreret. Karolus vero, compertis his quæ inter eam « et fratrem suum acta fuerunt, noluit illuc ire, sed nuncios suos ad « eam direxit, qui nihil certi ab ea ei renunciaverunt. »

doute, elle voulait arracher au roi de France des concessions analogues à celles qu'avait faites le roi de Germanie, en échange de quelques complaisances, telles, par exemple, que l'expectative de la part de l'empereur en Provence[1]. Charles ne convoitait-il pas ce pays depuis 861 et la soumission de Vienne n'était-elle pas un premier pas vers l'annexion de toute la contrée ?

Quoi qu'il en soit, au lieu de se rebuter, dès son retour en Italie, l'impératrice confia le soin de tenter une nouvelle démarche à l'évêque Wibod, qui trouva Charles le Chauve à Pontailler[2], en Bourgogne. Le silence d'Hincmar sur le résultat de cette mission permet d'affirmer qu'elle n'eut pas plus de succès que les précédentes[3]. A la cour de Charles, on se réjouissait de tous les embarras que créaient à Engelberge des factieux évidemment encouragés par les agents de la France. Il y a plus. Les intrigues d'Engelberge et du roi de Germanie, la part prise à leur entrevue par les légats pontificaux avaient si vivement impressionné Charles le Chauve, que, le 9 septembre, à Gondreville, nous le voyons exiger des grands, évêques et comtes, le serment de défendre ses

1. On ne saurait affirmer avec M. Bourgeois (*op. cit.*, p. 70) qu'Engelberge « avait promis d'une part à Charles le Chauve, d'autre part à « Louis le Germanique, la succession de Louis II tout entière. » Carloman n'a jamais parlé que de l'Italie, et, quant à Charles le Chauve, nous ignorons absolument ce qui lui a été offert. On peut voir dans ce sens, à propos de l'entente des deux Louis, l'article déjà signalé de Hirsch (*Forsch.*, XX, 130).

2. Le *Pons-liadi* d'Hincmar est Pontailler-sur-Saône (Côte-d'Or), selon M. F. Lot.

3. *Ann. Bert.*, a. 872, p. 120 : « Quia primores Italiæ Ingelbergam, « propter suam insolentiam habentes exosam, in loco illius filiam Wi- « nigisi imperatori substituentes, obtinuerunt apud eundem impera- « torem, ut missum suum ad Ingelbergam mitteret, quatenus in Italiam « degeret et post illum non pergeret, sed eum in Italia reversurum « exspectaret. Ipsa autem, non obaudiens illius mandatum, post eum « ire maturavit, et Wibodum episcopum ad Karolum quasi amicitiæ « gratia misit, putans nescire Karolum quæ inter illum et Hludowi- « cum, regem Germaniæ, pacta fuere. Wibodus autem ad pontem « Liadi ad Karolum venit ; nam illuc pro quibusdam, in Burgundia « causis componendis, perexerat. » Ce passage d'Hincmar, est fort significatif. Il nous prouve surabondamment combien Engelberge était mal vue à la cour de France : les termes dans lesquels il est question de la cabale montée contre elle à Bénévent ne laissent, à cet égard, aucun doute. On peut tenir pour certain que la faction hostile à l'impératrice ne faisait qu'un avec ce parti, chaque jour grandissant, qui, en 871, avait déjà fait appel à Charles, et devait un jour faire triompher ses vues à Rome et à Pavie.

royaumes *présents et à venir*[1]. La portée de cet engagement est expliquée à merveille par le titre qui précède l'acte[2] : Louis le Germanique a violé ses engagements ; il s'est lié, par serment, avec Engelberge, en présence des légats ; en ces circonstances critiques, le roi a jugé nécessaire de demander une « professio » aux évêques et un serment aux laïques. Ainsi Charles le Chauve agissait comme à la veille d'un conflit : il attribuait, ou feignait d'attribuer, un caractère de gravité exceptionnelle à l'accord des deux Louis. Le plaid de Gondreville était une réplique significative à l'ambassade de Wibod. Cette fois Engelberge dut bien s'avouer qu'elle n'obtiendrait jamais rien du côté de la France.

Au fond, ce n'est point par un arrangement avec l'empereur et l'impératrice que Charles le Chauve avait songé, comme Louis le Germanique, pour se ménager la succession impériale. C'est à Rome et parmi les nobles italiens, ecclésiastiques et laïques, qu'il a travaillé, et de longue date. Ses rapports avec Nicolas I[er] avaient toujours été excellents. Non seulement il avait marché à peu près constamment la main dans la main avec le plus grand des papes du IX[e] siècle, dans la question essentielle de l'époque, dans la question de Lorraine; mais encore, il s'était efforcé de gagner sa faveur par d'incessantes complaisances. Nous nous rappelons l'attention, peu désintéressée d'ailleurs, d'Ermentrude brodant, de ses mains, un manteau somptueux pour l'envoyer à Nicolas. Les

1. *Mon. Germ., Capitul.*, II, 342 : « ... ut regnum quod habetis... et « quod Deus vobis adhuc concesserit... »

2. *Capitul.*, II, 342 : « Anno Incarnationis dominicæ .DCCCLXXII, « indictione quinta, quinto idus septembris, in placito generali apud « Gundulfi villam, cum Hludowicus sacramenta superius scripta disrupisset et æquivoco suo itidem Hludowico imperatori se conjunxisset « et sacramenta, quæ superius scripta sunt, fieri jussisset Ingilberga « regina et legatis sedis apostolicæ, Formoso videlicet et Garderico « præsentibus, *hac tempestate urgente*, episcopi omnes ex regno glo- « riosi regis Karoli hanc professionem infrascriptam fecerunt et omnes « laici hoc sacramentum similiter infra scriptum juraverunt. » — On ne saurait trop regretter la perte du serment de Trente, dont Charles avait la formule : mais il est utile de noter, ne fût-ce que pour appuyer le témoignage d'Hincmar, à quel point on était documenté, à la cour de France, sur le traité des deux Louis. A propos du plaid de Gondreville, on ne peut s'empêcher de remarquer la réserve toute diplomatique d'Hincmar, au sujet d'un acte auquel il a été présent (*Ann. Bert.*, a. 872, p. 121 : « Quæ *sibi visa fuere* dispositis »).

parents et amis du même pape avaient été comblés par le roi de France. Adrien II, au moment même où il usait de menaces, avait reçu de France de riches cadeaux, en 870. Le porteur de ces cadeaux était Ansegise ; ce personnage était demeuré à Rome jusqu'au mois de mars 871 : son rôle ultérieur donne à ce long séjour, sur lequel malheureusement nous sommes mal renseignés, une importance considérable.

L'explication de l'attitude de Charles le Chauve, vis-à-vis d'Engelberge, est donc fort simple. Charles entendait avoir, gratuitement, ce qu'Engelberge prétendait se faire payer, plus ou moins cher.

Au lendemain de l'entrevue de Trente, le roi de France ne s'était pas borné à renoncer à toute rencontre avec l'impératrice : il avait encore adressé d'énergiques représentations au pape sur la présence de ses légats et leur participation à l'accord des deux Louis. La lettre royale, confiée à l'évêque Actard, avait provoqué une réponse aussi rassurante que possible. « Jamais, disait notamment Adrien au roi de France, nous n'accepterons, ne demanderons ou n'admettrons de bon gré un autre que vous dans l'État et l'empire romain [1]. » Fort de cette confidence, Charles pouvait désormais, et quoi qu'il advint, se considérer comme le candidat du Saint-Siège à l'empire. S'il lui était difficile de se contenter d'éloges et

1. Migne, *Patrol. lat.*, CXXII, 1318 et suiv. « Litteras vestræ nobilitatis per venerabilem filium et fratrem nostrum Actardum episcopum « suscepimus, in quibus *multa reclamatoria* resultatoria et tumultuosa « perspeximus, aliter quam optaveramus murmurantia... Et quidem, « quia tumores et læsiones vestras palpitare sensimus, has oleo conso- « lationis per melos dulcissimæ charitatis et sanctæ dilectionis un- « guentum fovere, lenire et ad integritatis sanitatem perducere medi- « camento, quo valemus, optamus... Igitur ergo integra fide et sincera « mente devotaque voluntate, ut sermo sit secutior et litteræ clandes- « tinæ nullique, nisi fidelissimis publicandæ, vobis confitemur devo- « vendo et notescimus affirmando, salva fidelitate imperatoris nostri, « quia, si superstes ei fuerit vestra nobilitas, vita nobis comite, si « dederit nobis quislibet multorum modiorum auri cumulum, *nun- « quam acquiescemus, exposcemus aut sponte suscipiemus alium in « regnum et imperium romanum nisi te ipsum*. Quem, quia prædicaris « sapientia et justitia, religione et virtute nobilitate et forma, videlicet « prudentia, temperantia, fortitudine atque pietate refertus, si contin- « gerit te imperatorem nostrum vivendo supergredi, te optamus om- « nis clerus et plebs et nobilitas totius orbis et urbis, non solum ducem « et regem, patritium et imperatorem, sed in præsenti Ecclesia defen- « sorem et in æterna cum omnibus sanctis participem fore. »

d'assurances qui suivaient de si près des menaces d'anathème, s'il lui était impossible d'avoir une grande confiance dans le politique vacillant et mobile qu'était Adrien II, du moins sa parole doublait la puissance du parti français qui, de jour en jour, faisait de nouveaux progrès à Rome et dans la Péninsule, ce parti qui s'était révélé en 871, et, dès 872, s'était déjà senti assez fort pour s'attaquer à Engelberge elle-même[1].

Adrien mourut peu de temps après avoir fait entendre à Charles son intention de le soutenir. Le 14 décembre 872, un nouveau pape, Jean VIII, ceignait la tiare. Énergique et souple tout à la fois, le successeur d'Adrien comprit, dès le premier jour, que sa principale préoccupation devait être la future succession impériale, mais il se rendit compte que la solution pacifique d'un aussi redoutable problème exigeait de sa part plus d'adresse encore que de fermeté. L'un de ses premiers actes, soit spontanément, soit pour complaire à Louis II, fut d'écrire au roi de France pour l'inviter, une fois de plus, à évacuer la Lorraine, qu'il détenait au mépris des droits de l'héritier légitime. Il se disait même prêt à exécuter, contre les violateurs de la justice, les menaces que les infirmités avaient empêché son prédécesseur vieilli de traduire en actes[2]. En réalité, Jean VIII avait beau affecter un grand zèle pour la cause chère à Louis II et à Engelberge, Charles le Chauve n'avait rien à redouter de lui. Le nouveau pape allait accentuer encore l'évolution d'Adrien II vers la maison de France[3].

L'année 873 n'amena aucun changement appréciable dans la situation respective des deux cours de France et de Germanie. En prévision de l'ouverture de cette succession impériale qui les hante, les deux rois s'efforcent de consolider leur pouvoir de leur mieux, et de se dégager de toute part, afin d'être prêts pour le grand événement.

1. Lapôtre, *op. cit.*, p. 204.
2. *Neues Archiv*, V, 300 (Jaffé-Ewald, nº 2961).
3. La conversion d'Anastase le Bibliothécaire en faveur du roi de France, auquel jadis il avait été si hostile, est également sensible. Sur l'attitude de ce puissant personnage sous Jean VIII, voir Lapôtre, *De Anastasio*, p. 275 et suiv.

Louis le Germanique réunit un plaid à Francfort. Louis le Jeune et Charles le Gros y paraissent avec de nombreux vassaux ; le roi y a fait venir également, pour s'assurer d'eux, ses fidèles de Lorraine[1].

Charles le Chauve fait juger Carloman par l'épiscopat réuni à Senlis. Le turbulent prince est privé de l'ordre ecclésiastique, et interné, en vertu de la sentence ; mais il est presque aussitôt enlevé par ses partisans, qui le proclament roi. Cette nouvelle révolte est l'objet d'une punition immédiate : il est condamné à mort ; toutefois sa peine est commuée, par mesure d'indulgence, en celle de la perte de la vue[2] et de la reclusion dans le monastère de Corbie[3]. L'ancien diacre de Sens ne paraîtra plus désormais, dans l'histoire, que sous le nom de Carloman l'Aveugle.

Les relations avec les Normands n'avaient pas cessé d'être au nombre des préoccupations majeures des deux rois. Au commencement de l'année 872, entre le 20 janvier et le 12 février, Charles avait confirmé avec deux chefs normands, Roric et Rodolphe, à Moustier-sur-Sambre[4], un pacte déjà

1. *Ann. Bert.*, a. 873, p. 122 : « Hludowicus, Germaniæ rex, ante « nativitatem Domini ad Franconofurth palatium venit, ibique nativi- « tatem Domini celebravit et placitum suum ibidem circa kalendas « februarii condixit ; quo filios suos, Hludowicum et Karolum, cum « aliis suis fidelibus, homines quoque qui de regno quondam Hlotharii « illi se commendaverunt convenire præcepit. »

2. Ce traitement rigoureux s'explique par ce fait que, non seulement Carloman, par sa mauvaise foi, avait exaspéré son père, mais encore constituait un grave péril pour la paix de la France, ainsi que nous l'apprend Hincmar, *Ann. Bert.*, p. 121 : « multi erant in regno Karoli, « qui exspectabant, ut per Karlomannum adhuc rediviva mala age- « rentur. » Voici, d'après la même source, le récit de l'usurpation et du supplice : « Post depositionem ejus, complices illius ardentius « cœperunt se ei iterum reconjungere et alios, quos valebant, in « societatem suam abducere, quatenus mox ut locum invenire pos- « sent, illum a custodia, in qua servabatur, educerent, et sibi *regem* « constituerent. Quapropter necesse fuit, etiam illa, de quibus ab « episcopis judicatus non fuerat, in medium revocare, et secundum « sacrarum legum decreta pro admissis suis judicio mortis addictum « *mitiori sententia*, ut locum et spatium pœnitendi haberet et gra- « viora admittendi facultatem, sicut meditabatur, non haberet, homi- « nibus, acclamatione cunctorum qui adfuerunt, orbari. »

3. On lit en effet, un peu plus loin, dans les *Ann. Bert.*, p. 123 : « de « monasterio Corbeio sublatus. »

4. *Ann. Bert.*, a. 872, p. 119 : « Compendio denique movens 13 ka- « lendas februarii, iter arripuit ad Monasterium, locuturus cum Rorico « et Rodulfo Nortmannis, rediturus in initio quadragesimæ iterum ad « Compendium. » L'identification du nom de lieu *Monasterium* ne

conclu à Nimègue en 870[1]. Au mois de juin 873, Louis le Germanique s'était également entendu à Aix-la-Chapelle avec ce même Roric[2]; il avait, de plus, noué des relations étroites avec un autre chef de pirates nommé Siegfried[3]. Pendant ce temps l'archevêque Liutbert et le marquis Ratolf soumettaient les Sorabes. Au milieu de l'année 873, Charles, tranquille pour un temps du côté du Nord, marche contre les Normands de la Loire. Il ne se laisse pas détourner par la nouvelle que son fils, Carloman l'Aveugle, avec la complicité de son oncle, s'est évadé de Corbie et s'est réfugié en Germanie. Appuyé par l'armée bretonne de Salomon, le roi de France assiège les Normands à Angers et les oblige à venir à

laisse pas d'avoir embarrassé les interprètes. Mabillon (*Ann. Ord. S. Bened.*, lib. VII, nº 32. Cf. *Hist. de Fr.*, VII, 114) a voulu y voir Saint-Lambert de Liège. Mais comment Hincmar eût-il désigné ainsi Saint-Lambert? Pourquoi ce mot vague de « monasterium » viserait-il Saint-Lambert plutôt que tout autre monastère? En réalité, il résulte des habitudes de précision d'Hincmar, que *Monasterium* est un nom propre, comme Monasteriolum désignant Monthureux, et Monasterium ne peut être, dans le Nord, que *Moustier*. Or, à l'année 898 on lit, dans les *Ann. Vedast.*, cette mention : « Post hæc, rex Karolus, cum « exercitu parvo Nortmannis a præda revertentibus, in pago Witmau, « juxta quandam insecutus est villam, aliquibus suorum interfectis « plurimisque prædonis vulneratis, Nortmanni, tenentes more solito « loca inopportuna, timentes rediere ad naves, castrum quod dicitur « *Mosterio vel Inguerobs*... » Tout porte à croire que le *Monasterium*, cité en 872, et le *Mosterium*, cité en 898, ne sont qu'un seul et même lieu; il s'agit, de part et d'autre, d'une station fluviale avancée des Normands. Sous Charles le Simple, les pirates y ont un « castrum ». M. Eckel (*Charles le Simple*, p. 65, note 1) rejette avec raison l'opinion de l'abbé Dehaisnes qui, dans Inguerobs, croit reconnaître Jumièges, identification dont le moindre défaut est d'être inconciliable avec les données géographiques du texte. M. Eckel propose à son tour une solution ; il met en avant Montreuil-sur-Mer « qui n'est pas fort éloigné, dit-il, de la frontière du Wimeu. » Seulement, Montreuil ne rappelle point *Monasterium*, et encore moins *Mosterium*, qui indique parfaitement la tendance de ce nom de lieu vers la forme moderne, *Moustier*. Or, le seul *Moustier* qui puisse convenir paraît être Moustier-sur-Sambre. On sera peut-être porté à objecter que Moustier est assez loin du Vimeu ; mais il n'est pas dit, dans le texte, d'ailleurs altéré, des *Ann. Vedast.*, que Moustier est dans le Vimeu, et c'est ce que met en lumière la façon dont j'ai ponctué le passage, en le reproduisant. Ce que nous savons de Roric permet d'admettre qu'il occupait Moustier en 872 ; il serait autrement difficile qu'il dominât, à cette date, plus au Sud. Enfin la distance correspond, aussi bien que dans l'opinion de M. Eckel, à la durée du voyage de Charles le Chauve.

1. *Ann. Bert.*, a. 870, p. 108.
2. *Ann. Fuld.*, a. 872, p. 78. Louis est à Aix les 10, 12, 13 et 16 juin (Böhmer-Mühlbacher, nº 1452 et suiv.).
3. *Ann. Fuld., ibid.* Cf. Mühlbacher, *Deutsche Gesch.*, p. 561.

composition. En souvenir de cette victoire, le souverain rétablit solennellement, au grand enthousiasme du clergé et du peuple angevin, les reliques des saints locaux, cachés pour les soustraire à la fureur des païens[2].

Tandis qu'il remportait ce grand succès moral, Charles le Chauve avait eu soin d'adresser des remontrances à son frère, au sujet de Carloman l'Aveugle. Louis le Germanique, désireux d'éviter, à cette heure, un conflit, donna l'ordre à Liutbert d'enfermer le prince rebelle dans le monastère de Saint-Alban de Mayence, démontrant ainsi, « jusqu'à l'évidence », dit Hincmar, qu'il désapprouvait tous les maux que cette incorrigible perturbateur de l'ordre avait commis[3]. C'est alors que la mort du breton Salomon, survenue en 874, oblige Charles à tenir pour un temps les yeux surtout fixés du côté de l'Ouest[4].

Louis le Germanique profita de l'amélioration de sa situation, de la pacification de ses frontières et de l'entente momentanée de ses fils entre eux, ainsi que des difficultés de son frère en Bretagne, pour faire faire un pas de plus à sa diplomatie. A la fin de mai ou au commencement de juin 874, il se rend à Vérone. C'est auprès de cette ville qu'il eut une entrevue avec Louis II et Jean VIII[5]. Par malheur, l'annaliste qui mentionne ce voyage néglige de nous en dire et le but et le résultat. On admet généralement que les dispositions de Trente y furent confirmées, et que le pape accorda le pallium pour Willibert, en même temps qu'il le concédait à Bertulf[6].

1. *Ann. Bert.*, a. 873., p. 123 125.

2. *Ann. Bert.*, p. 125 : « Post hæc, una cum episcopis et populo, cum « maxima religionis devotione corpora sanctorum Albini et Licinii, « quæ effossa, timore Normannorum de tumulis suis fuerant, suis in « locis, cum muneribus magnis restituit. »

3. *Ann. Bert.*, p, 124 : « Karlomannum Cæcum Liutberto archiepis-« copo pascendum in monasterio sancti Albani apud Mogontiam com-« mendavit, evidenti demonstrans judicio qualiter illi displicuerit mala « quæ isdem Karlomannus in sancta Dei ecclesia, in populum chris-« tianum ac contra patrem suum egit, quandocumque et ubicumque « prævaluit. » — Louis abandonna-t-il Carloman, après l'avoir un moment soutenu, ou bien était-ce d'après un faux bruit qu'on l'avait cru complice de l'évasion ? La première hypothèse est plus vraisemblable, car Louis, et Hincmar apres lui, aurait insisté sur l'erreur commise, dans le cas où le roi de Germanie se fût justifié entièrement.

4. *Ann. Bert.*, a. 874, p. 125.

5. Böhmer-Mühlbacher, *Reg. Imp.*, p. 582.

6. *Ann. Fuld.*, a. 874, p. 82 : « Cum Hludowico, nepote suo, et

Désireux sans doute de rassurer son frère, le roi de Germanie avait eu la précaution d'envoyer en France une grande ambassade, dont faisait partie son propre fils, Charles le Gros. L'objet de cette ambassade était de ménager un colloque des deux rois sur la Moselle. Charles le Chauve accepta ; mais, comme il se mettait en route, il fut atteint de dysenterie. Force fut donc de renvoyer l'entrevue[2]. C'est seulement entre le 1er et le 20 décembre qu'elle put avoir lieu, apparemment entre Liège et Hérstal[3]. S'agissait-il de tenter un accord préalable en vue de la succession impériale? Il est impossible de le dire, car les renseignements nous font totalement défaut. Rien ne devait résulter d'ailleurs de cette rencontre. Charles revint, par Saint-Quentin, à Compiègne, et Louis, par Aix-la-Chapelle, à Francfort[4].

Le 12 août 875, Louis II expirait à Brescia[5].

III

La mort de Louis II posait, pour la première fois, le problème difficile de la succession impériale, en dehors de la descendance directe. Louis ne laissait en effet qu'une fille, Ermengarde. Il n'avait jamais eu de fils, et, comme ses deux

« Johanne, romano pontifice, haud procul ab urbe Verona, colloquium « habuit. »

1. Mühlbacher, *Deutsche Gesch.*, p. 562.

2. *Ann. Bert.*, a. 874, p. 126 : « Hludowicus, rex Germaniæ, ad « fratrem suum, Karolum, filium suum, Karolum, cum aliis missis « suis direxit, petens ut simul loquerentur secus Mosellam. Ad eum « placitum cum Karolus pergeret, ventris solutione detentus, ad illum « placitum, sicut fuerat condictum, pervenire non potuit. »

3. Les *Ann. Fuld.*, indiquent Saint-Lambert de Liège ; Hincmar, dans les *Ann. Bert.*, indique Herstal. Il est fort probable que chacun des deux annalistes aura donné la résidence de son maître, au lieu de donner le point précis de l'entrevue. Nous avons vu déjà, au reste, plusieurs exemples d'une rencontre fixée entre deux résidences.

4. *Ann. Bert.*, a. 874, p. 126 : « De qua conlocutione, Karolus, per « monasterium Sancti Quintini rediens, nativitatem Domini Compen- « dio celebravit, et Hludowicus eandem solemnitatem Aquis agens, « inde ad palatium Franconofurth, ultra Rhenum, rediit. »

5. André de Bergame, cap. 18 (*Mon. Germ.*, *Scr. Rer. Lang.*, p. 229) : « Sequenti autem mense augusti, Hludowicus defunctus est, pridie « idus augusti, in finibus Bresiana. »

frères, l'aîné des enfants de Lothaire Ier disparaissait sans postérité apte à lui succéder.

L'*hérédité* de Louis II comprenait deux choses distinctes : d'une part, des territoires affectés au défunt par les partages ; d'autre part, la couronne de Charlemagne. La règle était que les territoires se transmettaient selon les règles ordinaires de succession de la terre salique. Les possessions de Louis devaient donc être partagées, normalement, entre ses deux oncles. On se rappelle en outre que ceux-ci, conscients de leur qualité d'héritiers naturels de leurs neveux, mais aussi inspirés par une défiance réciproque, avaient conclu, en juin 868, le traité de Saint-Arnoul de Metz, aux termes duquel toute succession ultérieure serait réglée par voie de partage à l'amiable[1]. C'est à la solution de Saint-Arnoul de Metz que les deux souverains en étaient revenus en 870, lorsqu'ils avaient signé le traité de Meerssen[2]. Mais, en vertu de l'*Ordinatio* de 817, en cas d'extinction de la branche aînée, le chef de l'empire devait être désigné, au moyen d'une *élection* dictée par la volonté divine, parmi les fils survivants de Louis le Pieux[3]. Telles étaient les conditions dans lesquelles s'ouvrait, en droit, la succession de Louis II. Dans la pratique, il est clair que de grandes difficultés provenaient de la rivalité des deux branches cadettes de la dynastie.

A s'en tenir à l'*Ordinatio,* seule constitution légitime de l'empire, il n'y avait, dans la chrétienté, que deux hommes qui pussent aspirer à la couronne de Charlemagne : les chefs des deux maisons rivales, Louis le Germanique et Charles le Chauve. On avait beau raconter que Louis II, peut-être à l'instigation d'Engelberge, avait désigné à son lit de mort Carloman comme successeur[4]. S'il avait réservé l'Italie à son jeune cousin[5], il n'avait pu lui réserver l'empire : le fils de Louis

1. Voir ci-dessus, p. 111.
2. Voir ci-dessus, p. 126.
3. *Ord. Imp.*, cap. 18 (*Mon. Germ.*, *Capitul.*, I, 273).
4. *Libel. de imp. pot.* (*Mon. Germ.*, *Scr.*, III, 722) : « Voluit sibi succedere Carolum magnum ad suscipienda imperialia sceptra.
5. C'est ce qu'affirme Carloman lui-même (sans souffler mot, bien entendu, de l'empire), dans un diplôme publié par Muratori (*Scr. Rer. Ital.*, II, 2, 817 et suiv.). Le passage mérite d'être cité : « ... quia, cum « gratia auxiliante divina, regnum italicum obtinuimus... ea videlicet « ratione, ut hæc omnia ob amorem domini nostri Jesu Christi et pro

le Germanique ne pouvait pas être empereur; il ne pouvait même pas se porter candidat. En principe, il n'y avait aucune raison pour que l'un des deux fils survivants de Louis le Pieux fût élu de préférence[1]. Le soin de décider entre eux revenait évidemment à l'Église, seule compétente pour parler au nom de cette *volonté divine,* à qui Louis le Pieux avait remis l'élection[2]. Or, il n'y eut, de la part de Jean VIII, aucune hésitation. Tandis qu'Engelberge, réduite aux derniers expédients, persiste à jouer double jeu entre ses deux oncles[3], le pape convoque l'aristocratie épiscopale et laïque et fait acclamer Charles[4].

L'élection impériale fut certainement le triomphe le plus éclatant de toute la carrière de Charles le Chauve. Dans ce tournoi qui s'était engagé, sur le terrain de la diplomatie, avec la couronne de Charlemagne pour enjeu, Charles l'emportait brillamment. Et ce n'était point là, comme on l'a cru trop souvent, le résultat du caprice ou de l'ambition personnelle de l'homme qui présidait alors aux destinées de l'Église; c'était au contraire, nous nous en sommes rendus compte, le résultat d'une politique avisée, d'une longue suites de laborieux efforts.

L'orientation de la politique de Charles vers l'Italie n'était pas nouvelle. Le premier pas avait été l'annexion d'une par-

« remedio animarum nostrarum, id est Ludowici præfati imperatoris « ac consobrini, *qui nobis regnum istud disposuerat...* »

1 L. Duchesne, *op. cit.*, p. 133 : « Charles le Chauve et Louis le Ger- « manique, chefs des deux branches françaises et allemandes parais- « saient être à peu près sur le même plan. » Le demi-doute qu'expriment les mots « paraissaient » et « à peu près » est seul de trop dans cette judicieuse remarque. On peut affirmer que l'*Ordinatio* ne créait, à l'aîné des deux candidats en concurrence, aucune supériorité.

2. Sur ce point de vue, cf. l'article déjà cité de Hirsch (*Forsch.*, XX, 131).

3. Lapôtre, *op. cit.*, p. 248. André de Bergame, cap. 19 (*Mon. Germ., Scr. Rer. Lang.*, p. 229).

4. *Ep. Joh.*, VIII (Deusdedit, *Col. canon.* ed., Martinucci, p. 419) : « Igitur, quia, sicut Domino placuit, Hludowicus gloriosus imperator « defunctus est, cum nos, quos in loco ejus propitia divinitate succe- « dere debuisset, cum fratribus nostris, et inclinato romano senatu, « concorditer tractaremus, devotione et fide tua in medium deducta, « hanc multi dignis præconiis efferre cæperunt. Cujus et nos, non « solum nostris diebus, sed etiam beati papæ Nicolai tempore reminis- « centes, excellentiam tuam ad honorem et exaltationem sanctæ ro- « manæ ecclesiæ et ad securitatem populi christiani eligendam esse « speravimus. »

tie de la Provence, manquée une première fois du vivant du jeune Charles, travaillée savamment depuis cet échec avec la collaboration de l'archevêque Adon, et réalisée à Meerssen. Dès lors c'est toute la Provence, c'est l'Italie elle-même qui attire le roi de France, autant, sinon plus, qu'elle fascine le roi de Germanie. Les papes, dans leurs circulaires aux deux oncles, sur l'intégrité des royaumes de leurs neveux, parlent aussi bien des États de Louis II que de ceux de Lothaire : c'est l'indice que Louis II, lui aussi, avait besoin d'être protégé. Mais, si Charles entendait bien hériter de son neveu autre chose qu'un titre, il sut cacher son ambition territoriale, repousser le marché offert par Engelberge, et se donner à Rome comme l'empereur nécessaire, le jour où s'éteindrait la branche aînée : bref, il sut être à la fois le candidat de l'aristocratie italienne et le candidat de l'Église.

Au demeurant, il est d'autant moins permis d'attribuer en propre à Jean VIII, qu'on l'en félicite ou qu'on l'en blâme, l'idée de donner l'empire à Charles, que, Jean VIII lui-même nous l'apprend, c'est au plus grand des papes du IXe siècle, c'est à Nicolas Ier en personne, qu'il faut la faire remonter. Nicolas Ier, au rapport de son second successeur, avait vu déjà dans Charles le Chauve l'empereur futur[1]. Nous avons entendu Adrien II prendre vis-à-vis de Charles, à la fin de son pontificat, des engagements formels[2]. Il faut donc renoncer à faire du transfert de l'empire dans la maison de France un événement imprévu, né d'une conception élevée, au gré des uns, ou d'une préférence personnelle, au gré des autres, dont on puisse louer ou incriminer Jean VIII. Le grand événement de 875 reçut simplement, sous son règne, une solution préparée, de longue main, par la tradition de la politique pontificale. Depuis trois années au moins, Charles non seulement était, mais encore se savait le candidat

1. Jean VIII a signalé trois fois, à ma connaissance, ce dessein de Nicolas Ier. On en a vu un premier témoignage dans la lettre citée à la note précédente ; un second se trouve dans une autre lettre (Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 669) ; enfin, dans une autre lettre encore, Jean VIII s'exprime ainsi : « ... pridem apostolicæ memoriæ decessori nostro « papæ Nicolao id ipsum jam, inspirante cælesti revelatione, fuisse « comperimus. » (Mansi, XVII, ap. 172).

2. Cf. Hirsch (*Forsch.*, XX, 151), et le passage cité ci-dessus, p. 142.

du Saint-Siège. Le Saint-Siège d'ailleurs paraît avoir gardé ses intentions secrètes[1] : on ne saurait expliquer autrement la présence des légats à Trente, surtout celle de Jean VIII à Vérone. La papauté donnait ainsi le change à la cour de Germanie et se tenait au courant de ses intrigues. Il résulta de cette manœuvre que l'élection de 875 fut, pour un très grand nombre de contemporains, surtout en Germanie, un coup de théâtre, alors qu'au contraire elle avait été longuement et savamment préparée sous-main.

On comprend assez facilement que les préférencess de la cour de Rome aient pu être dissimulées. Mais on peut s'étonner davantage que les agissements du roi de France parmi les grands de l'Italie n'aient pas donné l'éveil. Pourtant depuis le jour où, sur le faux bruit de la mort de Louis II, une faction italienne a déjà fait appel, en 871, à Charles le Chauve[2], le parti français gagne visiblement du terrain dans la péninsule. Ces progrès se laissent entrevoir, en dépit des lacunes de notre documentation. Tandis qu'Engelberge s'attache à lier partie avec Louis le Germanique, une cabale, dont Hincmar parle avec une complaisance tout à fait significative, s'efforce de la perdre dans l'esprit de Louis II et de la mettre à l'écart[3]. Sans doute, elle sut reconquérir son prestige sur l'esprit de son mari et ne cessa pas de diriger sa politique extérieure; mais autour d'elle un parti hostile, celui de Charles, devient de plus en plus puissant. Anastase le Bibliothécaire sent le besoin de s'y rallier[4]; et lorsque Louis II disparaît, Engelberge est obligée de gagner Ravenne avec quelques fidèles[5]. L'intervention du chef de l'Église en faveur de Charles achève de rendre à l'impératrice veuve la situation bien difficile.

1. On peut noter à l'appui de cette considération, le caractère confidentiel de la lettre d'Adrien II en 872 (v. ci-dessus, p. 142, n. 1).

2. Voir le passage d'Hincmar cité ci-dessus, p. 134, n. 2. On ne peut s'empêcher de remarquer que cet appel suppose des menées antérieures à la captivité de Louis II. Néanmoins, c'est, à ma connaissance, l'indice le plus reculé des agissements de Charles en Italie en vue de la succession impériale. Adon et Anastase, ces deux amis et correspondants du roi de France ont dû avoir, dans la politique italienne de Charles, un rôle qui, malheureusement, reste dans l'ombre, faute de documents.

3. Voir ci-dessous, p. 140, n. 2.

4. P. Lapôtre, *De Anastasio,* p. 276.

5. André de Bergame, *loc. cit.*

Il resterait à pénétrer les motifs qui ont inspiré l'attitude du Saint-Siège. On sait que le P. Lapôtre a fait, à cet égard, des obvervations fort ingénieuses[1]. Mais, s'il est à peu près impossible de déterminer, à une telle distance, des raisons qu'aucun document précis ne met sous nos yeux, ce qu'on peut affirmer, du moins, en toute confiance, c'est que, loin d'être l'usurpation inouïe que nous représentent tant d'historiens allemands, à commencer par l'annaliste de Fulda, l'élection du roi de France, en 875, pouvait se justifier par les considérations les plus élevées : c'est ce qu'implique jusqu'à l'évidence la politique commune de trois papes, dont l'un, celui précisément qui la conçut, a sa place marquée parmi les plus grands hommes d'État de l'histoire.

Charles le Chauve avait appris à Douzy, dans les Ardennes, le décès de Louis II. Son parti fut aussitôt pris. En toute hâte, il quitta Douzy et se porta à Ponthion, ordonnant à ses fidèles de le joindre au plus vite. Parvenu bientôt à Langres,

1. P. Lapôtre, *Jean VIII*, p. 265 et suiv. L'auteur fait une apologie fort intéressante, quoiqu'excessive sur certains points, de Charles le Chauve et de son élection, dont il fait toutefois beaucoup trop complaisamment honneur au seul Jean VIII. Parmi les arguments qu'il met en avant pour expliquer le choix de 875, il en est de fort séduisants. Ainsi il remarque que Charles passait pour être un esprit plus cultivé que son frère (cf. Monod. *Et. crit. sur les sources de l'hist. carol.*, p. 65) ; il régnait sur la Gaule, pays, à coup sûr, plus civilisé que la Germanie; il n'avait qu'un seul héritier. En 877, Jean VIII prononça de Charles un éloge, qui est bien loin de nous apprendre tout ce que nous voudrions savoir, mais qui mérite une citation : « Religionis quippe statum, inter diversorum errorum et pravitatum vepres incultum inventum, sacris litteris erudivit; divina pariter et humana scientia perornavit; erroribus expurgavit ; ratis dogmatibus saginavit, atque intra brevissimum tempus ita industrio pietatis studio egit, ut novus quodammodo videretur mundus, magnis luminaribus venustatus et variis vernantibusque floribus adornatus... Verum... iste... Karolus, tanquam splendidissimum astrum ab arce polorum illuxit, non solum monumenta progenitorum bonitatem electæ radicis ferens in ramo alacriter æquiperavit, verum etiam omne prorsus avitum studium vicit et universum paternum certamen, in causa religionis atque justiciæ, superavit, ecclesias videlicet Domini diversis opibus ditans, sacerdotes ejus honorans, hos ad utramque philosophiam informans, illos ad virtutes sectandas adhortans, viros peritos complectens, religiosos venerans, inopes recreans, et ad omne bonum penitus subsecutus, et omne malum medullitus detestatus. Quapropter et nos... non immerito intelleximus istum esse procul dubio, qui a Deo constitutus esset salvator mundi multo profecto præstantius ac decentius quam Joseph, qui pene solam, terram salvavit Ægypti » (Mansi. XVII, ap. 172).

il fit choix de ceux qu'il avait dessein d'amener en Italie. Dès le 1er septembre, il se remit en route, passa par Saint-Maurice, traversa le grand Saint-Bernard et déboucha dans la vallée d'Aoste[1]. Il vit alors venir à sa rencontre trois évêques, — Formose de Porto, Jean d'Arrezo et Zacharie d'Anagni, — chargés par le souverain pontife de l'inviter à venir se faire couronner à Rome[2].

En Germanie, l'élection et le départ, tenu soigneusement secret[3], de Charles pour l'Italie, provoquèrent une indignation dont le ton des Annales de Fulda peut nous donner une idée[4]. Louis le Germanique se considéra comme joué. Il avait évidemment escompté les assurances de l'impératrice; la présence du pape à Vérone avait endormi ses défiances. Brusquement, le voile tombait; la politique pontificale, longtemps demeurée dans l'ombre, apparaissait dans tout son jour : un seul recours restait, la force.

Louis paraît n'avoir envoyé aucune ambassade. Sous le coup d'une désillusion profonde, il renonce à toute démarche diplomatique. Il croit, ou feint de croire, qu'en obtenant l'empire, Charles a entendu s'approprier, d'un seul coup et par la violence, la succession territoriale de Louis II. Pour empêcher la réalisation des visées qu'il prête à son heureux rival, il prépare en toute hâte une double action militaire: l'une en Italie, l'autre en France. Au delà des Alpes, Louis le Germanique envoie d'abord, contre Charles le Chauve,

1. *Ann. Bert.*, a. 875, p. 126 : « Karolus mense augusto ad Dusiacum « secus Arduennam pervenit; ubi certo nuncio Hludowicum nepotem « suum Italiæ imperatorem obisse comperit. Quapropter, mox inde mo« vens, ad Pontigonem pervenit et quoscumque potuit de vicinis suis « consiliariis obviam sibi venire præcepit et a quibuscumque valuit sup« petias in itinere suo accepit. Et inde Lingonas pervenit et eos, quos « secum in Italia ducere prædestinavit, operuit... Kalendis septembri« bus, iter suum incœpit, et per Sancti Mauritii monasterium pergens, « montem Jovis transiit et Italiam ingressus fuit. » On voit avec quelle rapidité Charles avait été informé de Brescia et avec quelle activité il se mettait en mesure de réaliser le plan, dès longtemps préparé, de sa descente.

2. *Mon. Germ., Capitul.*, éd. Krause, II, 351. Ce sont les trois légats qui durent remettre au roi la lettre du pape au sujet de l'élection, citée ci-dessus, p. 149, n. 4.

3. André de Bergame, cap. 19 : « Tunc Karolus veniens, nesciens de « Hludowico. »

4. *Ann. Fuld.*, a. 875, p. 84 : « Quod eum Karolus, *Galliæ tiran« nus*, comperisset, ilico regnum Italiæ invasit. »

son fils Charles le Gros. Ce premier adversaire est presque immédiatement contraint de battre en retraite[1]. Une nouvelle armée plus considérable prit la route du Brenner[2]; sous le commandement de Carloman. L'empereur tenta, mais en vain, de l'arrêter au passage des montagnes. Alors il recourut à la diplomatie et parvint à désarmer le prince germain au cours d'une entrevue sur la Brenta : un armistice était signé jusqu'au mois de mai 876 et le sort de l'Italie serait réglé ultérieurement par un arbitrage[3]. Le plan de Louis le Germanique échouait donc complètement en Lombardie[4]. C'est en vain qu'il avait envoyé successivement deux de ses fils de l'autre côté des monts. Charles avait intimidé le premier ; quant au second, il l'avait arrêté « par des artifices diplomatiques dont on se scandalise en Allemagne depuis plus de mille ans[5]. »

Accompagné par son fils cadet Louis le Jeune, le roi de Germanie avait franchi en personne la frontière lorraine, dans

1. *Ann. Bert.*, a. 875, p. 127, André de Bergame, cap. 19. D'après ce dernier, Charles le Gros aurait été envoyé au delà des Alpes avant que l'expédition du roi de France fût parvenu à la connaissance du roi de Germanie. A la nouvelle de l'arrivée de Charles le Chauve à Pavie, les compagnons du prince germain, et notamment Bérenger, se livrèrent à d'effroyables pilleries, provoquant ainsi un véritable exode des habitants de Bergame ; et, tandis que Charles le Chauve s'avance, son neveu regagne la Bavière.

2. L. Duchesne, *op. cit.*, p. 135.

3. André de Berg., *loc. cit.* : « Tunc Karleman, germanum ejus, « oviam veniens, Karoli rex, barbani sui, ad fluvio qui dicitur Brenta, « et pacificis verbis se ad invicem salutaverunt et pactum usque in « mense madio firmaverunt. »

4. *Ann. Fuld.*, a. 875, p. 85. Ce texte représente Carloman comme acheté par Charles et entraîné à l'infidélité envers son père. Pour Hincmar, Carloman, se sentant impuissant, a préféré traiter. — Le fait que les prétentions de Carloman à l'Italie sont prises en considération paraît impliquer qu'elles avaient une base solide : on se rappelle qu'il y aurait eu donation de la part de Louis II. En sens inverse, il est très caractéristique pour nous, que la question de la couronne impériale soit demeurée en dehors de tout débat. C'est, si l'on peut ainsi parler, la *disjonction*, très nette et très habile, des deux éléments, fort hétérogènes, dont se compose l'*hérédité* de Louis II : c'est à savoir la succession territoriale et la couronne impériale. Cette dernière a été donnée par le pape à Charles le Chauve, en vertu de l'*Ordinatio*, et Carloman lui-même la reconnait à l'élu du Saint-Siège.

5. L. Duchesne, *op cit.*, p. 135. — De la convention signée sur la Brenta, il faut retenir ce fait que Charles, en 875, remet à plus tard le règlement de la *succession territoriale* de Louis II, ce qui était, on le reconnaitra sans peine, une très grande habileté. C'était, entre autres avantages, se donner, vis-à-vis du roi de Germanie, le beau rôle.

le but d'opérer une diversion et d'obliger Charles à évacuer précipitamment l'Italie[1]. Cette attaque avait été prévue par le roi de France. Lors de son passage à Langres, il s'était mis en devoir de parer au danger d'une invasion germanique. Il avait constitué pour la défense de sa part de Lorraine, une armée dont il avait confié le commandement à son fils, Louis le Bègue[2]. Dès le premier bruit de l'invasion, la reine Richilde, usant du procédé pour ainsi dire classique de la maison carolingienne, s'applique à former autour d'elle un faisceau de bonnes volontés en demandant aux grands de renouveler leur serment de fidélité. La précaution ne fut pas plus efficace qu'en 858[3]. Louis le Germanique s'était ménagé des intelligences, en Lorraine et en France. Parmi ses complices, Hincmar cite nommément Engerrand, l'ancien chambrier de Charles le Chauve, disgrâcié à l'instigation de Richilde et remplacé par Boson[4]. Engerrand trouva des comparses jusque dans l'épiscopat[5]. La horde germanique, commettant comme à l'ordinaire d'épouvantables dévastations[6], s'avança vers l'ouest sans obstacle. Le jour de Noël 875, l'envahisseur était au palais d'Attigny[7].

1. *Ann. Fuld.*, a. 875, p. 84 : « Ipso vero, juncto sibi æquivoco, cum « manu valida, regnum Karoli ingressus est, ut eum de Italia exire « compelleret. »

2. *Ann. Bert.*, a. 875, p. 127 : « Filium suum Hludowicum in par« tem regni, quam post obitum Hlotharii nepotis sui contra fratrem « suum accepit, dirigens. »

3. *Ann. Bert.*, *ibid.* : « Ad quem obsistendum, primores regni Karoli, « jubente Richilde regina, sacramento se confirmaverunt. Quod non « adtenderunt, sed, ex sua parte, regnum Karoli pessum dantes, hostili « more devastaverunt. »

4. *Ann. Bert.*, *ibid.* : « Hludowicus vero, persuadente Engiranno, « quondam Karoli regis camerario et domestico, suasione Richildis « reginæ ab honoribus dejecto et a sua familiaritate abjecto, cum « hoste ac filio ac æquivoco suo Hludowico, usque ad Attiniacum « venit. » — Il est exagéré de dire que Louis est appelé par Engerrand, car son invasion fait partie de tout un système d'attaques dirigées contre Charles. Engerrand a dû seulement donner le signal de l'invasion. On se rappelle qu'en 858, Engerrand avait adhéré au serment de Quierzy (v. ci-dessus, p. 48, n. 9).

5. Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 665 et suiv.

6. *Mon. Germ.*, *Capitul.*, II, 351 (cap. 3). Cf. *Ann. Fuld.*, a. 875, p. 84-85 : « Exercitus autem, qui regem sequebatur, versus ad prædam « cuncta quæ invenit, diripuit atque vastavit. » On peut juger d'après ces paroles d'un partisan dévoué de la cour de Germanie, quels durent être les excès de 875.

7. *Ann. Bert.*, a. 875, p. 127 : « sicque nativitatem Domini in Atti« niaco agens. »

La seconde campagne de Louis dans les États de son frère fut beaucoup moins redoutable que ne l'avait été la première. C'est, d'abord, qu'entreprise sous le coup d'une déception cruelle, déterminée par un événement dont la date n'était point prévue, elle avait été moins bien préparée ; c'est ensuite que les circonstances étaient moins favorables à l'agresseur. Engerrand, s'il ne fut point isolé, fut loin d'être suivi, comme l'avaient été jadis les parents d'Ermentrude, par l'ensemble des comtes francs. Les personnages les plus puissants, Boson et Hugues en particulier, demeurèrent en dehors du mouvement. Boson surtout, loin de s'engager dans l'aventure, se faisait, à cette heure, le bras droit de son royal beau-frère. Engerrand était d'ailleurs l'ennemi personnel de la reine : c'était assez pour que la maison à laquelle appartenait cette dernière refusât de servir ses rancunes. La majeure partie du clergé dut aussi rester à l'écart. Dès l'entrée de l'ennemi en Lorraine, Hincmar, prenant aussitôt position, lança un manifeste pour convier les évêques et les grands à demeurer fidèles à leur souverain légitime[1]. La papauté, elle aussi, fit entendre sa voix bien haut. Jean VIII expédie tout un courrier relatif à l'attentat commis par Louis le Germanique. Le Saint-Siège, dont le rôle a été nul, ou peu s'en faut, en 858-859, met cette fois en jeu toute son autorité morale au profit de celui qui représente, à ses yeux, le parti de la légitimité et de la paix. Le pape multiplie les exhortations et les blâmes : il gourmande les prélats et les comtes qui se sont ralliés à Louis[2]; il encourage les évêques restés fidèles à Charles[3], il reproche vivement aux évêques et aux comtes germains de ne pas s'être opposés avec énergie à l'invasion[4]; il s'adresse personnellement à Louis le Germanique. Par malheur, cette dernière lettre est perdue; mais le sens général nous est connu par la réponse du roi : nous voyons que le souverain pontife invitait Louis à faire valoir ses revendications par des voies exclusivement pacifiques. Ainsi la tactique

1. Hincm., *De fide Carolo regi servanda* (Migne, *Patrol. lat.*, CXXV, 962 et suiv.).
2. Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 665 et suiv.
3. Migne, *ibid.*, 664.
4. Migne, *ibid.*, 667-672.

de Jean VIII est la même que celle de Charles : tous deux laissent la porte ouverte au débat, en ce qui concerne le seul point qui puisse être discutable, à savoir la destinée de l'héritage territorial de Louis II. Nous verrons le roi de France demeurer jusqu'au bout fidèle à ce plan, dont on ne saurait nier l'excellence. Déjà fort embarrassé, Louis répliqua au pape en se bornant à de vagues récriminations contre son frère[1]. Toutefois il était fort éloigné encore de songer à un accommodement. Dès l'ouverture des hostilités, Jean VIII avait dépêché deux légats : les évêques Jean d'Arezzo et Jean de Toscanella. Malgré deux démarches successives, Louis avait refusé de les recevoir[2]. Et pourtant le sort de la campagne était fort compromis. La santé du roi de Germanie était très ébranlée. Son fils, Louis le Jeune, qu'il avait amené en France, était si peu d'accord avec lui, qu'il profitait des difficultés de l'heure présente pour élever de nouvelles prétentions[3]. Décidément, le dépit avait entraîné le roi de Germanie dans une aventure, dont son entêtement ne pouvait qu'aggraver de jour en jour le danger.

Charles paraît s'être rendu dès le premier jour un compte exact de la situation créée à son frère par sa tentative inconsidérée. Sans s'émouvoir outre mesure de l'agression, il poursuivit l'exécution de son programme : c'était ravir à Louis le fruit qu'il avait prétendu retirer de sa diversion. Des bords de la Brenta, Charles s'était dirigé sur Vérone, puis sur Mantoue. Désormais il descendit sans obstacle jusqu'à Rome[4].

Le jour de Noël 875, tandis que Louis le Germanique occupait le palais d'Attigny, le roi de France reçut, des mains de Jean VIII, dans le même lieu et avec le même cérémonial, la couronne que son glorieux aïeul avait reçue, soixante-quinze ans plus tôt, des mains de Léon III[5].

1. Migne, *ibid.*, 680.
2. *Capitul.*, II, 351.
3. *Ann. Bert.*, a. 875, p. 127.
4. André de Bergame, cap. 19 (*Mon. Germ.*, *Scr. Rer. Lang.*, p. 230).
5. Lapôtre, *op. cit.*, p. 248.

CHAPITRE VI

CHARLES LE CHAUVE EMPEREUR

(875-877)

Le nouvel empereur n'eut garde de s'attarder dans la ville éternelle. Le but visé était atteint. D'importantes affaires l'appelaient ailleurs. A peine l'empereur prit-il le temps de faire accorder à l'archevêque de Sens, Ansegise, la dignité de vicaire du pape, en récompense, sans doute, de la part qu'il avait prise aux négociations de l'élection impériale[1]. Charles le Chauve quitta Rome dès le 5 janvier.

Avec une habileté remarquable, le roi de France n'avait

1. Schrörs, *op. cit.*, p. 358 et suiv. La collation du vicariat à Ansegise est du 2 janvier 876 (Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 660. Jaffé-Ewald, nº 3032). Le P. Lapôtre croit que Charles « a consenti plutôt que poussé à cette nomination », et cite, à l'appui de son opinion, le passage suivant du synode de Ponthion (*Mon. Germ.*, *Capitul.*, II, 352) : « Papa Johannes sanxit, conveniente et consentiente et condecernente « domno et gloriosissimo Karolo imperatore. » C'est tirer un sens trop subtil d'une formule officielle qui ne pouvait guère se présenter autrement. Il est vrai que le P. Lapôtre cite également une lettre postérieure de Jean VIII à Charles, où nous lisons (Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 698) : « Illud tamen nos interim ad memoriam vestram reducimus quod « nobis olim de Ansegiso et Lantberto specialiter quodam præsagio « futurorum tamquam providus revera prænuntiastis. Etenim ita « gestum ut prævidistis et nil vos ante latuit quod postmodum intel« lectus nostri oculus non aspexit. » L'ingénieux historien de Jean VIII comprend que Charles a fait valoir contre le vicariat d'Ansegise, des objections auxquelles le pape ne s'est pas rendu et dont il avoue après coup le bien fondé. Ne serait-ce pas, plus simplement, que Charles avait fait prévoir au pape les protestations que ce vicariat ne manquerait pas de soulever : le pape n'y avait pas cru, et lorsqu'il a reçu des réclamations telles que celle d'Hincmar, il rend hommage à la clairvoyance du roi. Il est invraisemblable que Jean VIII ait imposé, dans une mesure quelconque, Ansegise à l'empereur. Celui-ci se défiait si peu de lui, qu'il l'avait choisi pour négocier la plus grande affaire de son règne ; et quant à soupçonner qu'Ansegise en viendrait à nouer des relations avec Boson contre lui, comment Charles l'aurait-il pu, alors que Boson lui-même était son bras droit, et qu'il le créait régent d'Italie ?

jusqu'ici rien voulu préjuger au sujet de la succession territoriale de Louis II. Il s'était borné à briguer la couronne de Charlemagne, sans rien laisser percer de ses prétentions sur les États de celui qui venait de la laisser vacante. Aux revendications de Carloman sur l'Italie, il avait répondu en réservant la question italienne. Empereur, Charles pouvait maintenant faire un pas de plus. Le 31 janvier, il tint un plaid, à Pavie, et s'y fit élire roi d'Italie par les grands laïques et ecclésiastiques, accourus autour de lui[1]. Désormais, Charles avait son droit d'élection à opposer aux prétentions de Carloman; il était, de par la volonté des Italiens eux-mêmes, le successeur de Louis II comme roi d'Italie.

Charles ne pouvait demeurer plus longtemps dans son nouveau royaume. Les affaires de France exigeaient sa présence. Laissant le gouvernement de l'Italie à Boson, avec le titre de duc[2], il repassa en toute hâte le Saint-Bernard; puis, par Saint-Maurice, il se dirigea vers le Nord. Tandis qu'il suivait cet itinéraire, la reine Richilde, qui se trouvait à

1. *Mon. Germ.*, *Capitul.*, II, 98, *Karoli II imperatoris electio.* Ce titre est amphibologique et l'éditeur aurait dû ajouter « in regnum Italiæ ». Sur la question que soulève le texte, voir ci-dessous *Appendice* IV. Le chef du parti français d'Italie était Ansbert, archevêque de Milan. Voici la formule employée à Pavie : « Gloriosissimo et a Deo coronato, magno « et pacifico imperatori, domno nostro Karolo, perpetuo Augusto, nos « quidem Ansbertus, cum omnibus episcopis, abbatibus, comitibus ac « reliquis, qui nobiscum convenerunt, Italici regni optimates, quo« rum nomina generaliter subter habentur inserta, perpetuam opta« mus prosperitatem et pacem. Jam quia Divina pietas vos, beatorum « principum apostolorum Petri et Pauli interventione, per vicarium « ipsorum, domnum videlicet Johannem, summum pontificem et « universalem papam spiritalem que patrem vestrum ad profectum « sanctæ Dei ecclesiæ nostrorum que omnium incitavit et ad imperiale « culmen, Sancti Spiritus judicio provexit, nos unanimiter vos protec« torem, dominum ac defensorem omnium nostrum et *Italici regni* « *regem eligimus*, cui et gaudentes toto cordis affectu subdi gaudemus, « et omnia quæ nobiscum ad profectum totius sanctæ Dei ecclesiæ « nostrorumque omnium salutem decernitis et sanciatis, totis viribus, « annuente Christo, concordi mente et prompta voluntate, observare « promittimus. »

2. *Ann. Bert.*, a. 876, p. 127-128 : « Nonas Januarii Roma exiens... « Papiam rediit, ubi et placitum suum habuit, et Bosone, uxoris suæ « fratre, duce ipsius terræ constituto, et corona ducali ornato cum « collegis ejus, quos idem dux expetiit, in eodem regno relictis... » Boson lui-même signe : « signum Bosonis, incliti ducis et sacri palatii « archiminístri atque imperialis missi. »

3. *Ann. Bert.*, a. 876, p. 128 : « Per montem Jovis et per monas« terium Sancti Mauritii rediens. »

Servais, résolut de venir à sa rencontre. Elle passa par Reims, Châlons-sur-Marne et Langres, et rejoignit son mari près de Besançon, à Vernier-Fontaine[1]. Louis le Germanique, renonçant à toute lutte, désarmé sans doute comme en 859, avait abandonné toutes ses conquêtes et regagné Mayence[2]; de là, il devait aller célébrer la fête de Pâques à Francfort[3]. Pendant que l'usurpateur évacue son territoire, Charles, accompagné de Richilde, se dirige par Besançon, Langres, Reims et Compiègne, vers Saint-Denis, où il célèbre la fête de Pâques, le 15 avril[4]. La restauration du roi de France, s'il est possible d'employer cette fois ce mot, n'avait été qu'une promenade militaire.

Le premier acte de Charles fut de convoquer, pour le milieu de juin, un concile à Ponthion[5], afin de s'y faire solennellement reconnaître empereur par l'épiscopat français, sous les auspices de deux légats pontificaux, les évêques Jean d'Arezzo et Jean de Toscanella, venus à sa suite en deçà des monts[6]. Le nouveau chef de l'empire parut à la cérémonie, revêtu des insignes de sa dignité (21 juin). Les évêques enregistrèrent l'élévation d'Ansegise au vicariat, non sans faire des difficultés et des réserves[7]. Le 4 juillet, l'empereur reçut, en séance du synode, trois ambassadeurs du roi de Germanie : l'archevêque Willibert, les comtes Adalard et Meingaud[8],

1. *Ann. Bert.*, a. 876, p. 128 : « Quod audiens Richildis, degens « apud Silvacum, 2 nonas martii mox illi obviam movit, et, cum « summa festivatione, per Remis, Catalaunis, et Lingonas, ultra Ve« sontium, in loco qui dicitur Warnarii-Fontana, 2 idus martii venit. »

2. A propos de cette retraite, la version des *Ann. Fuld.*, p. 85 est fort instructive, car elle est très caractéristique de l'état d'esprit de l'annaliste officieux : « Hludowicus rex, misericordia motus, multo« rumque precibus exoratus, ne Galliæ regionem, propter Karoli « stultitiam perderet, in regnum suum, mense januario, rediit, venit« que Mogontiacum post epiphaniam. »

3. *Ann. Bert.*, a. 875, p. 127.

4. *Ann. Bert.*, a. 876, p. 128 : « Per Vesontium ac Lingonas, Catalonis « et Remis civitates et per Compendium palatium transiens, ad monas« terium Sancti Dyonisii pervenit, ibique pascha Domini celebravit. »

5. *Capitul.*, II, 347 et suiv.

6. *Ann. Bert.*, a. 876, p. 128.

7. *Ann. Bert.*, a. 876, p. 129.

8. *Ann. Bert.*, a. 876, p. 130 : « 4 nonas ejusdem mensis, iterum « convenerunt episcopi, et imperator, in synodo residens, audivit « missos fratris sui Hludowici regis, Willebertum, archiepiscopum « Coloniæ, et Adalardum ac Meingaudum, comites, per quos petiit « partem de regno Hludowici imperatoris, filii Hlotarii fratris eorum

chargés de demander un règlement équitable de la succession territoriale de Louis II, par voie de partage[1]. La politique habile de Charles avait donc porté ses fruits. L'élection de Pavie avait dû faire réfléchir Louis le Germanique. C'est lui maintenant qui en revenait aux traités et renouait les négociations. Le roi de France eut l'art d'y revenir aussi. Il entrait dans son plan d'oublier l'agression de son frère et de se placer sur le terrain de l'équité. Le 28 août, il fit partir pour la Germanie une ambassade qu'accompagnaient Jean d'Arezzo et Jean de Toscanella. Le chef de cette ambassade était un des diplomates préférés de Charles, l'évêque Eudes de Beauvais[2]. Mais, tandis que la mission était en route, arriva à Quierzy, où s'était rendu l'empereur, la nouvelle que Louis le Germanique venait de mourir, le 28 août, à Francfort[3].

I

« La mort de Louis le Germanique, dit M. Dümmler, tombait en un moment plein de périls pour la sécurité et le maintien de son État[4]. » La succession territoriale de Louis II était pendante à l'heure où disparaissait l'un des héritiers légitimes. Le serment de fidélité des grands, cet élément capital des annexions carolingiennes, avait fait de Charles un roi d'Italie, au lendemain de l'élection impériale. A coup sûr, les domaines provençaux de Louis II étaient le complément indispensable de la région provençale acquise à Meerssen. Charles ne pouvait manquer de pousser jusqu'à la Méditerranée et aux Alpes les limites de la France et de garder l'Italie. Il

« sicut ei competeret ex hereditate et illi firmatum fuerat sacramento. » Le commentaire puéril de l'annaliste de Fulda ne mérite pas d'entrer en ligne de compte : c'est une version fantaisiste imaginée pour donner, malgré tout, le beau rôle au roi de Germanie.

1. Adalard était comte de Metz; Meingaud était comte de Worms, et parent de Robert le Fort (Ph. Lauer, *op. cit.*, p. 304).

2. *Ann. Bert.*, a. 876, p. 131-132. « Et 5 kalendas septembris, misit legatos apostolici Johannem itemque Johannem, et Odonem episcopum « cum aliis missis ad fratrem suum Hludowicum et filios ejus, ac epis« copos et primores regni sui. »

3. *Ann. Fuld.*, a. 876, p. 86: « V Kal. septembris, in palatio Fran« conofurt, diem ultimum clausit. »

4. Dümmler, *op. cit.*, III, 32.

rêva mieux encore, il voulut rétablir à son profit l'intégrité de la Lorraine, coupée en deux en 870; il voulut, en outre, donner à la France du côté de l'Est une frontière naturelle, la ligne du Rhin.

Le règlement de Saint-Arnoul de Metz, traduit en acte à Meerssen, avait abouti à la disparition de la Lorraine en tant qu'État. En conséquence, par la suppression de toute puissance intermédiaire, la France et la Germanie étaient devenues limitrophes. Or, la frontière toute artificielle de Meerssen, résultat d'un compromis entre deux rivaux également avides, ne pouvait être considérée sérieusement comme définitive. La carte politique était à remanier de ce côté : Charles crut le moment venu de la remanier à son profit.

Mais quel fondement Charles pouvait-il bien donner à des revendications en Lorraine, à la mort de Louis le Germanique? Peut-être s'appuya-t-il sur les droits du dernier empereur; peut-être invoqua-t-il les traités de Trente et de Vérone, qui l'avaient jadis si fort ému. Résolu maintenant à se poser comme le seul héritier de Louis II, en sa qualité de seul oncle survivant du dernier des fils de Lothaire I[er], il prétendait comprendre, dans son hérédité, non seulement le royaume d'Italie et les possessions provençales, mais encore les droits en Lorraine. Un fait, en tout cas, est très caractéristique : les légats pontificaux suivirent le roi de France dans sa marche vers l'Est.

Au demeurant, si des arguments de cet ordre furent mis en avant par Charles le Chauve, ils ne furent évidemment que des prétextes. Trop souvent déjà le principe des partages successoraux avait été violé, pour qu'il demeurât la règle suprême de la diplomatie carolingienne. Charles vit plus loin et s'éleva plus haut. L'occasion, en 875, était unique pour réaliser le plan de 869 : mieux encore, pour annexer à la France la Lorraine tout entière, et lui donner, en faisant un pas de plus, une frontière définitive. C'est en ce dernier sens qu'il faut interpréter l'intention du roi de France de se saisir de trois places stratégiques de premier ordre, Mayence, Worms et Spire[1]. En effet, ces trois places appar-

1. *Ann. Fuld.*, a. 876, p. 86-87 : « Karolus vero, Hludowici morte comperta, regnum illius, cupiditate ductus, invasit, et suæ ditioni sub-

tenaient depuis Verdun à Louis le Germanique : c'était comme un coin de la Germanie, sur la rive occidentale du grand fleuve qui, partout ailleurs, limitait la Germanie et la Lorraine. En comprenant, dans l'annexion qu'il méditait, ces trois places à l'exclusion de tout autre territoire germanique, Charles montrait jusqu'à l'évidence, que, ce qu'il voulait, c'était la frontière du Rhin seule, mais qu'il la voulait tout entière. Parvenu à ce moment décisif de sa carrière, Charles le Chauve posait devant l'histoire un des plus graves problèmes qui ait jamis occupé l'Europe : entre la France et la Germanie, il posait nettement et hardiment, pour la première fois, la question de la frontière du Rhin.

Aussitôt qu'il eut appris l'événement du 28 août, Charles se hâta d'adresser aux fidèles de son frère des émissaires chargés de préparer les voies à l'expédition qu'il méditait. Tout paraissait favorable à ses vues: aussi ne perdit-il pas un instant. De Quierzy, il se porta rapidement sur Stenay. Son intention était de se diriger sur Metz et de donner rendez-vous, dans cette ville, aux évêques et aux grands disposés à le renconnaître[1]. Subitement, il change d'avis[2]; il marche sur Aix-la-Chapelle et de là sur Cologne, accompagné toujours des légats pontificaux. Une incursion normande en Seine, survenue au milieu de septembre, ne le détermine point à revenir en arrière[3]. A Cologne, Charles date un acte de la première année de son règne dans la succession du roi Louis[4].

« jugare studuit, existimans se, ut fama vulgabat, non solum *partem* « *regni Hlotharii*, quam Hludowicus tenuit et filiis utendam reliquit, « per tyrannidem posse obtinere, verum etiam cunctas civitates regni « Hludowici *in occidentali littore Reni* fluminis positas, regno suo « addere, id est Mogontiacum, Wormatiam et Nemetum ». Cf. *Ann. Vedast.* (*Mon. Germ.*, *Scr.*, III, 196); Folcuin, cap. 52 (*éd. cit.*, p. 121); Reginon, *Chron.*, 876, p. 111. Le passage des Annales de Fulda paraît impliquer que Charles revendiquait toute la Lorraine, sans mettre en avant les trois villes germaniques, qu'il était résolu à annexer également.

1. *Ann. Bert.*, a. 876, p. 132.

2. La cause de ce changement d'itinéraire pourrait bien être, ainsi que l'a conjecturé M. Parisot, l'attitude peu conciliante du comte de Metz, Adalard, l'un des ambassadeurs envoyés à Ponthion par Louis le Germanique.

3. *Ann. Bert.*, a. 876, p. 132 : « Nortmanni, cum 100 circiter navibus « magnis, quas nostrates bargas vocant, 16 Kalendas octobris, Sequanam « introierunt. Quod, cum apud Coloniam imperatori nunciatum fuisset, « nil propter hoc a negocio, quod cœperat, immutavit. »

4. Muratori, *Antiq. Ital. med. ævi*, VI, 335-336. « ... XXXVII regni

Cependant un adversaire s'avançait contre l'empereur. Louis le Jeune, dont le lot avait été le plus menacé par la mainmise des Français sur la Lorraine, avait levé contre eux une armée composée de Saxons et de Turingiens[1]. Campé sur la rive droite du Rhin, le champion de la cause germanique[2] essaya d'abord de négocier.

Qu'il ait eu réellement, comme le veulent les Annales de Fulda, l'intention d'obtenir une solution pacifique, ou bien qu'il ait simplement voulu gagner du temps, comme le croit Reginon, toujours est-il qu'il envoya des ambassadeurs à son oncle. Mais c'est en vain que ceux-ci invoquèrent, auprès de l'empereur, les droits d'hérédité dont se réclamait leur maître : Charles ne voulut rien entendre. Le prince germain se prépara alors à la lutte par des jeûnes et des prières. Il consulta même le jugement de Dieu : les dix champions de sa cause sortirent victorieux de toutes les épreuves. Convaincus désormais de leur bon droit, les Germains passèrent le Rhin à Andernach[3]. De son côté, l'empereur était définitivement résolu à tenter la fortune des armes. Il renvoya Richilde à Herstal, accompagnée de l'évêque Francon et de l'abbé Hilduin[4]. En même temps, il ne craignit pas d'endormir, par des

« domni Karoli imperatoris in Francia, et in successione Hlotharii « VII, et imperii II, successionis Hludowici regis I. » Cette façon de dater un diplôme, qui, par surcroît, est justement rendu en faveur du légat Jean d'Arrezzo, ne me paraît nullement inconciliable avec mon opinion sur la manière dont pouvait se colorer la revendication de Charles. Si nous admettons que Louis le Germanique avait garanti, à Trente et à Vérone, l'expectative de la Lorraine à la maison impériale, c'est bien la succession de Louis le Germanique en Lorraine que Charles réclamait, en tant qu'empereur et successeur de Louis II.

1. Folcuin, *éd. cit.*, p. 121 : « Collectis orientalibus Francis et « Saxonibus. »

2. Les historiens allemands, conscients de l'intérêt que présente cette lutte, éprouvent une grande sympathie pour Louis le Jeune ; on peut citer, comme exemple de ce sentiment, le récit de Mühlbacher (*Deutsche Gesch.*, p. 571). Le prince qui a été le premier perturbateur de la paix carolingienne en Aquitaine et qui, tant de fois, en Germanie, a levé l'étendard de la révolte, devient soudain un véritable héros. Il faut se souvenir pourtant de ses antécédents pour juger sainement de sa bonne foi au cours de cette campagne, si passionnément racontée par les auteurs d'Outre-Rhin, à commencer par l'annaliste de Fulda.

3. Reginon, *Chron.* p. 112 (cf. *Ann. Fuld.*, p. 86-88 ; *Ann. Bert.*, p. 132 : « Tunc ipse Hludowi « cus cum suis ad Andrunacum castrum Rhenum « transivit. »

4. *Ann. Bert.*, a. 876, p. 132 : « Quod, cum imperatori nuntiatum

négociations trompeuses, la vigilance de son neveu. Pendant qu'il franchissait le fleuve, Louis le Jeune avait envoyé à son oncle de nouveaux messagers, porteurs de propositions pacifiques. Charles feignit d'entrer dans son jeu; il parut disposé à revenir sur son intransigeance première et dépêcha à son tour auprès de son neveu des mandataires qui mirent en avant l'idée de régler le litige au moyen d'une conférence, tenue par les plénipotentiaires des deux parties.

Hincmar ne parle pas de la démarche de Louis[1]. Il attribue l'initiative des nouveaux pourparlers à Charles. Mais l'annaliste de Fulda attribue fort nettement cette même initiative à Louis, qu'il représente, bien entendu, comme sincèrement pacifique[2]. Une double question se pose donc en présence de ces témoignages. Louis a-t-il fait les ouvertures? S'il les a faites, a-t-il été de bonne foi? Sur le premier point, je n'hésite pas, pour ma part, à préférer l'affirmative et à donner raison aux Annales de Fulda contre les Annales de Saint-Bertin; car, si l'initiative était venue de Charles, à coup sûr l'annaliste germain, si visiblement tendancieux, n'eût pas manqué de souligner cette préméditation. Quant au point de savoir si Louis était sincère, il ne me paraît pas facile de le trancher. Les Annales de Fulda, toujours habiles à donner aux événements une couleur favorable à la maison de Germanie, font de Louis un ami résolu de la paix. On remarquera avec quel soin l'on nous montre le jeune roi dispersant son armée, dans l'espoir d'un règlement amiable[3]. Mais en l'absence d'une version contemporaine différente, il nous est impossible de déterminer quelle est, en l'espèce, la valeur de la version germanique. Nous ignorons en effet quelle part de vérité contient l'exposé de Reginon, aux yeux de qui Louis voulait duper

« fuisset, Richildem imperatricem pregnantem cum Hilduino abbate « et Francone episcopo, ad Haristallum misit. »

1. *Ann. Bert.*, p. 132.

2. *Ann. Fuld.*, p. 88 : « Dispersusque est per diversa loca omnis « pene exercitus illius ad colligenda equorum pabula; ille vero iterum « nuntios ad Karolum destinavit pro pace inter eos componenda. At « Karolus, pacem simulans et fraudem in corde meditans, se paci « consensurum pro communi utilitate et legatos ad Hludowicum missu- « rum pro communi utilitate subdola falsitate promisit. »

3. Voir le passage cité à la note précédente.

son oncle en faisant traîner les choses en longueur[1]. L'histoire carolingienne nous a offert déjà tant d'exemples de cette tactique, que cette façon d'envisager les faits ne manque pas de vraisemblance. En tout cas, en fait, ce fut bien Charles le Chauve qui fut le trompeur.

Tandis que se poursuivaient des négociations mensongères, l'empeureur, dans la nuit du 7 au 8 octobre, lève tout à coup son camp. Son plan était de surprendre son adversaire et de l'anéantir : il escomptait de cette manœuvre un résultat décisif : un seul jour terminerait la guerre et lui donnerait le pays convoité, sans qu'il ait désormais à craindre la moindre résistance[2]. Il se porta donc sur Andernach par une route détournée et fort longue, à travers une région presque impraticable. Pour comble de malheur, le sol était détrempé par la pluie qui ne cessait de tomber. Hommes et chevaux parvinrent sur le champ de bataille complètement épuisés[3] Or, au lieu de se trouver en présence d'un ennemi surpris et déconcerté, les impériaux se virent attaqués vigoureusement

1. Reginon, *loc. cit.* Cet auteur présente les choses sous un jour relativement favorable à Charles ; et il est impossible d'affirmer qu'il se trompe. Selon lui, Charles s'apercevant que son neveu ne cherchait qu'à le tromper, feignit de donner dans le piège et s'efforça de retourner la manœuvre contre lui : « tunc primum animadvertit « Carolus se a castris Ludowici esse illusum. » Hincmar, hostile à l'expédition de son maître, n'a pas donné, sur ce point délicat, la version française, qui eût pu être précieuse, et que Reginon semble représenter.

2. C'est ce qu'exprime à sa façon l'annaliste de Fulda, p. 88 : « At « Karolus... in eadem... nocte cum omni exercitu suo properavit, ut « Hludowicum ceteris extinctis comprehenderet ac sedes luminum « illius evacuaret, postea regnum ejus, quasi nullo resistente possessurus. »

3. Voici le récit de l'action d'après Hincmar (*Ann. Bert.*, p. 132-133) : « Imperator, nonas octobris, dispositis scaris suis, nocte surrexit et « levatis vexillis, per strictas et arduas vias, quin potius invias supra « nepotem suum et super eos, qui cum illo erant, subito irruere moliens, secus Andrunacum pervenit, fatigatis hominibus et equis de « gravi et stricto itinere quæ super eos nocte tota effluxit. Et ecce « subito nunciatum est Hludowico et suis imperatorem cum valida « manu hostiliter super eum venire. Ipse autem, cum eis quos secum « habuit e regione, stetit, et, irruentibus imperatoris cuneis et illis fortiter resistentibus, hostis imperatoris terga vertit et fugiendo super « imperatorem venit. Sed et imperator, cum paucis vix fuga lapsus, « evasit. Multi autem qui fugere poterant, impediti sunt, quoniam « omnes sagmæ imperatoris et aliorum qui cum eo erant, sed et mercatores ac scuta vendentes imperatorem et hostem sequebantur et « in angusto itinere fugientibus viam clauserunt. »

par une armée toute fraîche et prête pour le combat. L'archevêque Willibert, qui résidait au camp impérial, avait trouvé le moyen de faire prévenir Louis par un prêtre, nommé Hartvig, lequel, par des chemins de traverse, avait gagné de vitesse l'armée impériale[1].

Averti du péril qui le menaçait, Louis s'arma en toute hâte. Autour de lui, il rassembla toutes les troupes dont il disposait[2], et, prenant une offensive hardie, il se porta au-devant de son oncle, dès que son approche lui eut été signalée[3]. La

1. *Ann. Fuld.*, a. 876, p. 88 : « Willibertus autem, Coloniæ Agrippinæ civitatis episcopus, Karoli fraudulenta consilia intelligens, ceteris trepidantibus, eum constanter adiit, obnixe postulans, ne ita ferociter ac barbare faceret ergo nepotem ea, quæ pacis sunt, sectantem, sed cum eum a prava voluntate revocare non potuisset, quendam presbyterum suum, nomine Harthvigum, per compendiorem viam destinavit et Hludowico præparatas insidias et ipsius Karoli adventum insinuavit. » — On ne sait guère comment Willibert pouvait se trouver au camp impérial : il est clair qu'il y a joué le rôle d'un véritable espion.

2. *Ann. Fuld.*, *ibid.* : « Qui statim lorica indutus et totam fiduciam in Domino ponens, cum paucis, qui secum erant, dispersos enim congregare non poterat, Karolo viriliter occurit, jussitque omnes ex sua parte candidis uti vestibus, pro signo cognoscendæ societatis. » — Jusqu'à quel point l'annaliste est-il véridique, en représentant Louis comme n'ayant auprès de lui que quelques soldats? Cette manière de présenter les faits peut lui être inspirée, non seulement par la tendance ordinaire à diminuer les forces de Louis pour augmenter d'autant sa gloire, mais aussi par le désir de rester logique avec lui-même, étant donné l'état de dispersion de l'armée germanique, indiqué un peu plus haut par lui.

3. *Ann. Fuld.*, p. 88-89 : « Saxones autem, qui in prima fronte contra hostes positi erant, primum iniere certamen, sed multitudine adversariorum territi, parumper terga verterunt. Franci autem orientales, ex utraque parte, fortiter repugnantes, ac signiferis Karoli occisis, ceteros fugere compulerunt. Quos Hludowicus persecutus strages non paucas dabat; plurimos etiam ex optimatibus Karoli vivos comprehendit, quos propter suam humanitatem servari possit incolumes. Karolus vero turpiter fugiens.., pene nudus evasit. Hi autem qui cum Hludowico erant reversi ad cæsorum spolia detrahenda, quantas ibidem prædas in auro et argento et vestibus et armis et loricis et equis variaque supellectile tulissent, nullos valet edicere. In hoc certamine, contra Karolum, procul dubio, cælitus dimicatum est : nam sicut captivi inde abducti narrare solebant Hludowico et his, qui cum eo erant, tantus timor omnem Karoli exercitum invasit, ut prius se victis putarent quam ad pugnam venirent; et quod majoris est admirationis equorum latera quibus insidebant calcaribus tundebant et cruentabant sed illi quasi ad stipitem ligati, immobiles permanebant. Armis quoque pugnabant sed paucos penitus vulnerabant. Hæc in .VIII. id. oct. contra novellum Sennacherib gesta sunt, ut qui prius propter mentis elationem Deum cognoscere noluit, modo victus et confusus intellegat, quia non in multitudine exercitus victoria belli, sed de cælo fortitudo est et aliquando avariciæ et superbiæ suæ modum imponat. »

première ligne de l'armée germanique était formée par les Saxons. La bataille commença par de furieuses charges des impériaux. Les Saxons furent rompus et cédèrent du terrain. Mais les impériaux manquaient de confiance : surpris eux-mêmes au lieu de surprendre leurs adversaires, ils étaient démoralisés par une si cruelle désillusion. Ils étaient, en outre, épuisés par la marche et par la pluie. Leurs coups ne portaient pas. Leurs chevaux, déja fatigués par la pénible étape qu'ils venaient de fournir, furent bien vite hors d'état d'obéir à l'éperon. Malgré les efforts de leurs maîtres, ils restaient comme figés en place. Les Francs orientaux, qui formaient la seconde ligne de l'armée germanique, ne se contentèrent pas de résister aux attaques de leurs adversaires, il les décimèrent de leurs traits. Le comte Renier, qui portait l'étendard impérial, tomba frappé à mort[1]. Ce fut le signal de la déroute. Charles abandonna le champ de bataille, laissant aux mains du vainqueur blessés et prisonniers. La retraite se fit dans le plus affreux désordre : les bagages obstruaient les étroits passages dans lesquels se précipitaient les fuyards. Les Germains s'emparèrent du camp et du butin ; ils dépouillèrent jusqu'aux cadavres qui couvraient le champ de bataille. La journée d'Andernach avait été l'une des plus disputées et des plus meurtrières du siècle[2].

L'empereur avait mis ses espérances dans l'enjeu d'une bataille. Les éléments et la trahison avaient déjoué ses calculs. Vaincu, il renonça prudemment à s'agrandir vers l'Est. Louis le Jeune n'était point en mesure de prendre l'offensive et

1. Reginon., *Chron.*, a. 876, p. 112 : « Siquidem inito certamine Reginarius comes, qui regium vexillum ferebat, primo impetu extinguitur. Confertissimæ acies a Ludowici sociis irrumpuntur, et, sicut ignis in stipula immissus furit, et in momento cuncta devorat, ita vires adversariorum ferro conterunt, terræ prosternunt. Exercitus Caroli graviter cæsus terga vertit et Ludowici victoria fuit. Carolus videns suos fugere, et ipse fugam vita servavit, sero secum revolvens, quanti discriminis sit æquitatis jura divinarum humanarumque legum institutionibus roborata immoderatæ cupiditatis ambitione violari velle. Acta est autem hæc strages VIII idus octobris. »

2. Sur l'importance qu'attribuent, avec raison, à cette bataille les historiens allemands, voir Dümmler, *op. cit.*, p. 36 et suiv., et Mühlbacher, *Deutsche Gesch.*, p. 572. Ce dernier s'exprime en ces termes : « La bataille d'Andernach fut la première bataille livrée entre les Allemands et leurs voisins de l'Ouest pour la frontière du Rhin. »

d'attaquer son oncle chez lui. Il s'en retourna à Aix, puis à Francfort[1]. La paix fut rétablie de fait, par la double et définitive retraite des deux adversaires, sans qu'il fût nécessaire de signer un traité. Au début de janvier, nous voyons Louis rendre la liberté aux Francs qu'il avait faits prisonniers à Andernach[2]. Charles de son côté indemnisa en France les Lorrains qui l'avaient soutenu[3], tandis qu'il envoyait Conrad combattre contre les Normands. Lui-même, atteint d'une pleurésie, venait de tomber malade à Verzenai, au diocèse de Reims[4].

II

La maladie de Charles le Chauve le retint de longues semaines dans l'inaction. Dès son rétablissement, une nécessité impérieuse l'appelait en Italie[5].

L'empereur paraît avoir promis au pape de repasser les monts, lors de son départ de Rome en 876[6]. Dès le 1er septembre de cette même année, Jean VIII exprime déjà à Boson combien l'absence de l'empereur est préjudiciable à l'Italie[7]. Le 15 novembre, il s'adresse à Charles lui-même : il lui expose le péril de l'Église et invoque en termes pressants un secours armé[8]. Charles promit d'envoyer des se-

1. *Ann. Fuld.*, p. 89 : « Hludowicus, post fugam Karoli, ad palatium « Aquisgrani perrexit, et, dispositis prout voluit his quæ ad se perti- « nere videbantur, cum triumpho rediit ad Franconofurt. » — En novembre, les trois fils de Louis le Germanique procédèrent au partage définitif (*Ann. Fuld. ibid.*; cf. *Ann. Bert.*, p. 133-134).
2. *Ann. Fuld.*, 89 : « Hludowicus rex, mense januario, generali « conventu habito, quos de regno Karoli tenuit captivos, remisit in « Galliam. »
3. *Ann. Bert.*, p. 134.
4. C'est du moins l'identification, très vraisemblable, de l'abbé Lebeuf. Cf. Waitz, *Ann. Bert.*, p. 134.
5. Sur l'état critique de l'Italie, voir Dümmler, *op. cit.*, III, 3 et suiv.; L. Duchesne, *op. cit.*, p. 137 et suiv.; Wustenfeld, *Ueber die Herzoge von Spoleto*, dans *Forschungen*, III, 407.
6. Mühlbacher, *Deutsche Gesch.*, p. 574. Cf. p. suiv. note 4.
7. Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 679 : « pro maxima necessitate hujus « regni. »
8. *Ibid.*, 696 et suiv. La lettre se terminé ainsi : « Occurite strenue, « subvenite celeriter, et manu consolationis vestræ ab oculis nostris « tandem abstergite lacrymas, quatenus super illis et præsentialiter

cours[1]; mais sa maladie, survenue au lendemain d'Andernach, l'empêcha d'y pourvoir. Le 10 février 877, un appel plus pressant encore est lancé de Rome : cette fois, le pape écrit à la fois à Charles et à Richilde[2]. Le 13 du même mois, une nouvelle lettre pontificale est destinée à Charles[3] : elle est confiée à deux légats, Pierre, évêque de Fossombrone, et Pierre, évêque de Sinigaglia, chargés d'insister de vive voix, auprès du souverain, pour le déterminer à passer les Alpes une seconde fois[4].

Les deux légats trouvèrent Charles à Compiègne, où il avait pu aller célébrer la fête de Pâques, le 7 avril 877[5]. Leurs exhortations triomphèrent de ses répugnances. A son corps défendant, après avoir longtemps résisté aux instances pontificales, l'empereur se décidait enfin à prendre la route de la péninsule. Mais il avait conscience que son départ à cette heure était inopportun : les Normands multipliaient leurs incursions ; un sourd mécontentement régnait parmi les grands. Obligé de s'engager, en un pareil moment, dans une expédition lointaine, Charles essaie de mettre en ordre les affaires du royaume. Tout d'abord, « le prélude d'une expédition en Italie devait être la conclusion de la paix avec les Normands ; or, comme Charles n'avait ni le désir ni le moyen d'imposer cette paix par la force, il recourut au moyen déjà employé qui consistait à l'acheter[6] ». Le 7 mai[7], un édit ordonne la levée d'un impôt spécial, d'un *tributum normannicum,* destiné

« Deo propitio gaudeatis, et in futuro, frequenti ac laudabili relicta « fama superstite, cum Christo perpetes in celestibus imperetis. »

1. C'est ce qui ressort de la lettre de Jean VIII, Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 711.

2. Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 711 et 713.

3. Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 714.

4. *Ann. Bert.*, a. 877, p. 134-135: « Karolus autem imperator in Com- « pendio quadragesimam peragens, Pascha Domini celebravit, et « missos apostolici Johannis, Petrum episcopum Forosempronii, item- « que Petrum episcopum Senegalliæ suscepit, per quos tam verbis quam « litteris eum apostolicus Johannes Romam vocavit, quatenus, sicut « promiserat, sanctam romanam ecclesiam a paganis, quibus infes- « tabatur, eriperet atque defenderet. »

5. *Ann. Bert.*, p. 134. — D'après le passage cité à la note précédente, c'est au moment de Pâques que l'évêque de Fossombrone et l'évêque de Sinigaglia se présentent à la cour de France.

6. Richter, *An. der Deutsch. Gesch.*, II, 443.

7. *Capitul.*, II, 353.

à payer de 5000 livres d'argent la retraite des pirates qui désolaient les rives de la Seine[1]. La seconde préoccupation du monarque fut et devait être d'assurer, pendant son absence, l'ordre dans le royaume. Il ne le pouvait qu'en groupant autour de ceux qu'il chargerait du gouvernement, et pour ainsi dire de la régence, le plus grand nombre possible de fidèles. A ce besoin répond la convocation du célèbre plaid de Quierzy. Le 14 juin, l'assemblée s'ouvrit ; et le même jour fut donné l'acte si connu dans l'histoire sous le nom de Capitulaire de Quierzy[2].

Charles le Chauve prit pour la seconde fois la route de Rome, au milieu de juin 877[3]. De Quierzy, il passa par Compiègne, Soissons, Reims, Châlons, Ponthion et Langres[4]; le 1er août, il est déjà sur la Saône, à Montureux-lès-Gray[5],

1. *Ann. Bert.*, p. 135 : « Summa vero tributi fuerunt quinque milia « libra argenti ad pensam. »

2. Ce n'est pas ici le lieu de s'arrêter sur les questions que soulève le capitulaire de Quiersy. Ce n'est rien de moins, a-t-on dit, qu'« une sorte de testament politique » (Bourgeois, *le capit. de Kiersy*, p. 153). Le roi de France prend, dans un acte solennel, les mesures qui lui paraissent indispensables pour la sauvegarde de son royaume, tandis qu'il va faire, au loin, son devoir d'empereur. « Forcé de se porter aux frontières de l'empire, à peine convalescent, exposé à ne point revenir d'une expédition qu'il entreprend de mauvaise grâce, l'empereur laisse à son fils un plan de gouvernement, un programme d'administration » (Bourgeois, *op. cit.*, p. 146). Ce plan et ce programme reposent sur le fondement essentiel de tout édifice politique au IXe siècle, le concours des fidèles. Or, un tel concours se paye : de là les avantages consentis aux grands par le souverain. On sait combien les ont dénaturés ceux qui ont voulu y voir une charte d'institution de l'hérédité des bénéfices.

3. Folcuin, cap. LVII, *éd. cit.*, p. 126.

4. *Ann. Bert.*, p. 135 : « Domnus autem imperator Karolus de Cari« siaco Compendium, indeque per Suessiones ad Remum civitatem, et « sic iter suum per Catalaunis et Pontigonem atque Lingonis peragens, « cum uxore et maxima auri et argenti caballorumque ac facultatum « aliarum copia de Francia Italiam petiit. » En effet les diplômes nous le montrent à ces différentes étapes : à Compiègne, le 20 juin (Böhmer, no 1815, corrigé par Dümmler, *op. cit.*, II, 48, *Hist. de Fr.*, VIII, 664) ; à Soissons, le 24 (Böhmer, no 1816, *Hist. de Fr.*, *ibid.*, 665) ; à Ponthion, le 9 juillet (Böhmer, no 1817, *Hist. de Fr.*, *ibid.*, 666) ; à Langres, le 21 (Böhmer, no 1820, *Hist. de Fr.*, *ibid.*, 669).

5. « Monasteriolo » Böhmer, nos 1821-1822 et *Hist. de Fr.*, VIII, *ib.*, 670-671. Le lieu est mal identifié par Böhmer, et ne l'est pas du tout par D. Bouquet. La situation géographique et la phonétique sont d'accord pour imposer Montureux-lès-Gray. Sur la Saône, en effet, il y a trois localités dont le nom convient : 1o Montureux-lès-Baulay ; 2o Montureux-sur-Saône ; 3o Montureux-lès-Gray. Or, l'itinéraire écarte immédiatement Montureux-sur-Saône, fort loin dans le département des Vosges.

et, le 11 du même mois, à Besançon[1]. A Orbe, il reçut l'évêque Adalgaire d'Autun, qu'il avait envoyé, au commencement de l'année, à Rome[2], à l'occasion du synode de Ravenne. Adalgaire remit à l'empereur un exemplaire des actes du synode, qui avait confirmé l'élection impériale de 875, et déclaré anathème quiconque tenterait de la violer[3]. L'évêque d'Autun annonça aussi l'approche du pape, qui se trouvait à Pavie. Charles envoya en avant son secrétaire Odacre, le comte Goirand et deux petits-fils de l'infortuné Bernard d'Italie : Pépin et Héribert[4]. Lui-même, hâtant sa marche, rejoignit le pape qui s'était avancé jusqu'à Verceil[5]. L'empereur et le chef de l'Église arrivèrent ensemble à Pavie[6].

Une nouvelle alarmante les y attendait. Tandis que Charles s'était décidé à venir combattre les Sarrasins, Carloman, renouvelant ses prétentions à l'Italie, s'avançait avec une armée levée en Bavière et jusque chez les Slaves[7]. Il

Des deux autres localités en présence, je choisis la seconde, parce qu'elle est située à une dizaine de kilomètres de la voie romaine allant de Langres à Besançon, suivie évidemment par l'empereur. On sait que, si l'on avait coutume, au IXe siècle, d'utiliser les routes antiques, l'on cherchait gîte, d'ordinaire, dans un monastère sis à quelque distance.

1. Böhmer, no 1824, *Hist. de Fr.*, VIII, 672.

2. *Ann. Bert.*, p. 131.

3. *Ann. Bert.*, p. 135. — Mansi, XVII, *append.*, 174 : « Synodus quam « attulit Adalgarius episcopus de parte Johannis papæ aliorumque epis« coporum Karolo ad Urbbam civitatem, quando pergebat isdem Karolus « Romam. — Piissimi et serenissimi spiritualis filii nostri Karoli, « magni et pacifici imperatoris ad imperalia sceptra electionem et « promotionem ante mundi quidem ordinem divinitus ordinatam, « nuper autem, id est præterita nona indictione, per ministerium « nostræ mediocritatis exhibitam, annuente Deo, ex tunc et nunc « et in perpetuum firmam et stabilem decernimus per suam. Si « quis tantæ rei divinitus actæ procul dubio institutionem superbia « aut avaritia vel certe aliquo pessimæ ambitionis instinctu perturbare « aut violare tentaverit, cujus cumque sit ordinis, dignitatis aut pro« fessionis, tanquam Dei inimicus et ordinationi ejus tyrannide sæva « resistens, et ecclesiæ Dei hostis totiusque pacis et christianitatis « dissipator, anathemate usque ad satisfactionem teneatur omni « tempore connexus. »

4. *Ann. Bert.*, p. 136 : « Quapropter præmisit Odacrum secundi seri« nii notarium, Goiramnum comitem et Pippinum atque Heribertum ad « procuranda ipsius papæ servitia. Ipse autem festinato perrexit ad « eum quem obvium habuit apud Vercellis civitatem.

5. Charles est à Verceil le 9 septembre (Böhmer, no 1826, *Hist. de Fr.*, VIII, 671).

6. *Ann. Vedast* (*Mon. Germ., Scr.*, II, 196) ; *Ann. Bert.*, p. 136.

7. *Ann. Fuld.*, p. 90 ; *Ann. Bert.*, p. 136.

semble que les engagements pris naguère sur la Brenta[1], à peu près annulés par l'élection de Pavie, étaient demeurés lettre morte. Hincmar laisse entendre que Charles, désireux de se justifier, avait proposé à son neveu une entrevue, à laquelle ce dernier, occupé en Orient, avait négligé de se rendre[2]. Maintenant, libre de ses mouvements, ce dernier entendait faire valoir ses droits par la force. En prévision des graves difficultés que cette prise d'armes inattendue ne pouvait manquer de soulever, Charles, dont l'armée était loin d'être au complet, se transporta avec le pape et Richilde à Tortona. De là, Richilde, après avoir été sacrée impératrice en toute hâte, prit, avec les trésors, la route de Saint-Jean de Maurienne[3]. Quant à l'empereur, il demeura quelques jours encore à Tortona avec le pape. Mais les nombreux renforts attendus de France n'arrivaient point; l'explication de cette malencontreuse abstention parvint bientôt à Tortona : une formidable conjuration s'était formée, contre Charles, dans son royaume. Dans ces conditions, l'empereur ne se crut point en mesure d'engager la lutte contre un adversaire en face duquel il n'avait pas cru se trouver. L'aventure d'Andernach était encore trop présente à son esprit. Tandis que le pape, déçu, regagnait Rome, et que Carloman s'avançait, triomphant, jusqu'à Pavie[4],

1. Voir ci-dessus, p. 154.

2. *Ann. Bert.*, p. 134 : « Karlomannus, frater eorum, nec ad eos nec « ad patruum suum Karolum imperatorem, sicut ei mandaverat, venit, « occupatus in belligeratione contra Winidos. »

3. *Ann. Bert.*, p. 136 : « Quapropter, relinquentes Papiam, venerunt « ad Tardunam, et, consecrata Richildis a papa Johanne in imperatri- « cem, mox retrorsum fugam arripuit cum thesauro versus Morien- « nam. »

4. Carloman est certainement à Pavie le 16 octobre. De là, il s'avança plus avant sur la route qui lui était désormais ouverte. Il est à Cassano sur l'Adda, le 19 ; à Cortenova, le 20 ; à Peschiera, le 22 et le 20 novembre à Vérone (Böhmer-Mühlbacher, n°s 1481 et suiv.). Hincmar donne une version très singulière et complètement mensongère. D'après lui, tandis que l'empereur fuit devant son neveu, ce dernier prend également la fuite, sur la fausse nouvelle que l'empereur marche contre lui : « Karlomannus vero, mendaci nuncio audiens quod « imperator et papa Johannes super eum cum multitudine maxima « bellatorum venirent, et ipse fugam arripuit per viam quam venerat, « sicque Deus more misericordiæ suæ conventum illum dissolvit. » C'est peut-être là une version que répandaient les Francs dans leur retraite. Folcuin, cap. 57 (*éd. cit.*, p. 126) indique clairement que Carloman, en dépit de l'élection de Pavie, se portait compétiteur à l'Italie : « contradicens illi Italiæ regnum. »

Charles prit, à son tour, la route où, quelques jours plus tôt, s'était engagée Richilde[1].

Ce n'est donc point, comme l'a dit l'annaliste de Fulda[2], par lâcheté, c'est par nécessité, que Charles le Chauve s'est résigné à repasser les Alpes. Il était descendu en Italie, malgré lui, par devoir, pour reprendre l'œuvre laborieuse, entreprise par le consciencieux Louis II, contre les Sarrasins : la défection des siens le désarmait au moment même où son propre neveu s'avançait, à l'improviste, pour le combattre. « Empêché d'atteindre son but, il se retira et fit bien[3]. »

Épuisé par un rôle double qui exigeait la présence partout à la fois, en France et en Italie, de l'empereur et roi, Charles était paralysé par l'intrigue à l'heure décisive, où tous les concours lui étaient indispensables. La révolte de 877 était la ruine de la politique impériale. C'était, du même coup, la condamnation de la politique pontificale, de cette conception hardie et malheureusement utopique, qui avait consisté à faire d'un roi de France le successeur de Charlemagne, trois quarts de siècle après Léon III. Le fait est éminemment instructif : il montre, d'une manière concrète, pour ainsi dire, que c'est dans la dissolution intérieure du monde carolingien, dans la tendance plus ou moins confuse de cette société vers la féodalité, qu'il faut chercher et qu'on peut trouver la cause de la faillite de l'idée d'empire. Ce sont les menées des grands de son royaume, qui ont interdit à Charles de faire, comme il l'avait rêvé, en même temps que son métier de roi, son métier d'empereur.

1. *Ann. Bert.*, p. : « Imperator autem aliquamdiu una cum « Johanne papa in eisdem locis immorans, exspectavit primores regni « sui Hugonem abbatem, Bosonem, Bernardum, Arvernicum comitem, « itemque Bernardum Gothiæ markionem, quos secum ire jusserat ; « qui una cum aliis regni primoribus, exceptis paucis, adversus eum « conspirantes, conjuraverunt. Et comperiens eos non venturos, ut « audierunt ipse et papa Johannes appropinquare Karlomannum, imperator post Richildem fugam arripuit, et papa Johannes versus Romam concite festinavit. »

2. Le passage est un des plus désobligeants à l'adresse de Charles. A ce titre il est instructif et mérite d'être cité : « Ilico, juxta consuetu-« dinem suam, fugam iniit ; omnibus enim diebus vitæ suæ, ubi-« cumque necesse erat adversariis resistere, aut palam terga vertere, « aut clam militibus suis effugere solebat. »

3. Duchesne, *op. cit.*, p. 141.

Si nous en croyons l'annaliste de Saint-Vast, le départ du roi pour l'Italie avait mécontenté ses fidèles[1]. D'après Meginhard, l'aristocratie française était blessée des manières despotiques et des modes byzantines affectées par Charles depuis son couronnement[2].

La seule raison sérieuse est celle dont parle Hincmar : les Francs auraient préféré que Charles défendît contre les pirates danois son propre royaume, au lieu d'aller combattre, à l'extrémité de ses possessions nouvelles, les dévastateurs sarrasins[3]. A ce moment, en effet, tout l'ouest était terrorisé par les Normands. Ne venait-on pas de leur payer rançon? Beaucoup, sans doute, déploraient le départ, pour une lointaine expédition, de ceux-là même qui pouvaient les défendre[4]. Toutefois, il est bien clair que, si cette raison fut invoquée par l'aristocratie, elle ne fut qu'un prétexte. C'était comme une mise en avant du *bien public*, destinée à voiler des considérations moins avouables. Néanmoins, le payement des impôts nécessités par la rançon due aux Normands paraît avoir singulièrement contribué à aigrir les esprits[5].

1. *Ann. Vedast.*, a. 877 : « contra voluntatem denique suorum, cum « conjuge, iterum ingressus est. »

2. *Ann. Fuld.*, a. 876, p. 86 : « Karolus rex, de Italia in Galliam re« diens, novos et insolitos habitus assumpssisse perhibetur ; nam talari « dalmatica indutus et baltheo desuper accinctus pendente usque ad « pedes, necnon capite involuto serico velamine ac diademate desuper « imposito, dominicis et festis diebus ad ecclesiam procedere solebat. « Omnem enim consuetudinem regum Francorum contemnens, « græcas glorias optimas arbitrabatur, et, ut majorem suæ mentis « elationem ostenderet, sublato regis nomine se imperatorem et « augustum omnium regum cis mare consistentium appelari præcepit. » C'est là une caricature, suivie d'un petit pamphlet, qui nous édifie de la façon la plus instructive sur la partialité de Meginhard. Le passage montre à merveille comment cet auteur interprète et dénature, aux dépens de Charles, les choses les plus simples. L'empereur s'habille en empereur dans les cérémonies officielles de l'Église, et on l'accuse d'innover par orgueil ; l'empereur s'intitule empereur dans les actes de sa chancellerie, et l'on ridiculise son titre, en lui prêtant des formules grotesques, qu'il n'a jamais employées.

3. Hincmar, *Ad. Lud. Balb.*, cap. 8 (Migne, *Patrol. lat.*, CXXV, 988) ; *de fide Carolo regi servanda* (*Ibid.*, CXXV, 963 et suiv.) : « A « plebeis conqueri audimus, quoniam non oportuerat regem nostrum « regnum istud a paganis undique circumdatum et intra commotum « dimittere. »

4. Bourgeois, *op. cit.*, p. 81-82.

5. Les églises furent surtout mécontentes de cet impôt. C'est ce qui ressort bien des *Ann. Vedast.* (*Mon. Germ.*, *Scr.*, II, 196) : « Et, « facta pactione, spoliantur ecclesiæ, et omne regnum ad hoc tribu-

En réalité, c'est dans l'intérêt personnel de ceux qui conspirèrent, qu'il faut surtout chercher les plus puissants mobiles de la conspiration. Nous connaissons le nom des principaux : ce sont Boson, Bernard d'Auvergne, Bernard de Gothie, et aussi Hugues l'Abbé. Ces personnages ne s'étaient pas présentés à Quierzy[1]. C'est leur refus de se rendre en Italie, qui fait échouer l'expédition de Charles[2]. Ainsi les intrigues qui aboutissent à la défection du mois de septembre étaient en partie nouées au mois de juin : l'absence de Charles le Chauve leur a laissé le champ libre. Mais quels motifs avaient donc si puissamment sollicité les chefs du complot? Boson semblait tout au contraire désigné pour soutenir l'empereur en Italie. Depuis 870, il occupe un poste de confiance à Vienne, la citadelle avancée du royaume de Charles du côté des Alpes. C'est chez lui, pour ainsi dire, à Saint-Maurice, que devait avoir lieu l'entrevue, deux fois décommandée, de Charles et d'Engelberge. En 875, Boson prépare savamment la descente en Italie et c'est encore à Saint-Maurice que Charles fait halte et concentre ses troupes pour passer dans la péninsule[3]. Après le couronnement, l'empereur, obligé de regagner son royaume, laisse Boson en Italie, avec le titre de duc, et le pouvoir d'un véritable régent[4]. En 876 et 877, le pape s'adresse à plusieurs reprises à Boson, revenu en France, comme à l'homme le plus qualifié pour obtenir de Charles une seconde campagne au delà des monts[5]. Aussi l'un de ceux qui ont essayé de dégager l'histoire de Boson, M. Gingins-la-Sarra, a-t-il considéré ce personnage comme ayant joué, dans la seconde expédition d'Italie, le même rôle que dans la première[6]. Malheureusement pour sa manière de présenter

« tum dat, ut ab hac liberarentur clade. » Sur l'impression produite par l'obligation de payer rançon aux Normands, voir Kalckstein, *Abt. Hugo* (*Forsch.*, t. XIV, 73 et suiv.).

1. Hincmar, *Ad. Lud. Balb.*, cap. 7 et 8 (Migne, *Patrol. lat.*, CXXV, 986 et suiv.).

2. *Ann. Bert.*, p. 136.

3. *Ann. Bert.*, p. 127.

4. *Ann. Bert.*, p. 127-128. Cette nomination confirme que Boson a joué un des premiers rôles dans la descente.

5. Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 679.

6. Gingins la Sarra, *Arch. für Schweiz. Gesch.*, t. VII (1851), p. 130 et suiv.

les faits, Hincmar dit expressément le contraire à deux reprises : l'absence de Boson à Quierzy, son absence encore plus significative à Tortona, où il est attendu, sont formellement établies[1]. Pourtant l'absence de Boson à Quierzy n'a pas été pour lui le signal d'une disgrâce, car le roi le désigne parmi ceux qui devront assister Louis le Bègue pendant sa régence[2]. Au mois d'août encore, il obtient un diplôme pour l'église de Viviers[3]. Enfin, Charles, qui sans doute avait modifié ses dispositions primitives, attendait Boson avec des renforts à Tortona. Peut-être ne l'avait-il mandé qu'à l'approche de Carloman. Quoi qu'il en soit, au lieu de rejoindre son beau-frère, Boson conspire contre lui et fait échouer la campagne. En réalité, le frère de Richilde, — M. Bourgeois l'a montré excellemment[4], — n'a jamais été favorable à la seconde expédition d'Italie. Il ne s'est déclaré, à la vérité, qu'après le départ du roi ; mais son refus de payer le *tributum normannicum* décèle une opposition systématique : il est visible qu'il tenait à forcer l'empereur à combattre les Normands, c'est-à-dire à rester en France. Pourquoi donc ce revirement complet dans l'attitude du frère de l'impératrice ? L'explication nous en est donnée par Hincmar. L'archevêque de Reims nous apprend en effet qu'après le départ de Charles, en 876, Boson, s'associant aux intrigues de Bérenger, fils d'Évrard, prit pour femme Ermengarde, fille de Louis II[5]. Cette union fut célébrée au printemps de l'année 876 : elle

1. *Ann. Bert.*, p. 136, et *Ad. Lud. Balb.*, cap. 7 et 8 (Migne, *Patrol. lat.*, CXXV, 986 et suiv.).
2. *Mon. Germ.*, *Capitul.*, éd. Krause, II, 359.
3. *Hist. de Fr.*, VII, 672 et 684. Au commencement de 877 nous voyons Boson choisi comme parrain du dernier-né des enfants de Charles le Chauve (*Ann. Bert.*, p. 134).
4. Bourgeois, *Le cap. de Kiersy*, p. 85 et suiv.
5. *Ann. Bert.* a. 876 : « Boso, postquam imperator ab Italia rediit in « Franciam, Berengarii, Evrardi filii, factione, filiam Hludowici impe- « ratoris, Hyrmengardem, quæ apud eum morabatur, iniquo conludio, « in matrimonium sumpsit. » — C'est par son mariage avec Ermengarde, dont il a subi l'iufluence, que Boson a été amené dans le camp des ennemis de Charles le Chauve. M. Poupardin (*op. cit.*, p. 70 et suiv.) a récemment ocmbattu cette manière de voir. Il s'est même efforcé de montrer qu'il y avait eu, en 876, un rapprochement entre Bérenger et Charles le Chauve. Ses arguments, purement négatifs, ne m'ont pas convaincu. En outre, si un tel rapprochement a eu lieu, il n'a pu être que momentané. Bien plus, placé comme il le serait entre deux défections, il ne pourrait être en aucun cas considéré comme sin-

est véritablement l'origine de la défection. Bérenger a joué le rôle de tentateur, et, selon toute apparence, il a été l'instrument de la veuve de Louis II, de l'astucieuse Engelberge. « Le mariage d'Ermengarde et de Boson fut l'œuvre du parti allemand[1] »; ce fut la revanche de l'élection de Rome et de l'élection de Pavie, la revanche aussi de la campagne du Rhin. En 876 et 877, nous voyons Boson en France. En apparence, il reste l'un des favoris de la cour; mais, bien qu'il s'intitule encore « dux clarissimus Italiæ », il n'exerce plus, en fait, aucun commandement[2]. On comprend, dès lors, comment il fut amené à se jeter dans l'opposition.

Cette opposition était formidable. En 875-876, un grand nombre de comtes avait suivi Engerrand dans sa défection; tout au moins, ils avaient favorisé Louis le Germanique en dévastant les États de Charles. Au delà des Alpes, tout un parti italien avait refusé d'adhérer à l'élu du pape. Bérenger avait fait partie de l'état-major de Charles le Gros à Bergame. En 876, le combat d'Andernach avait dévoilé quelle était la faiblesse de l'empereur et roi. En 877, presque toute l'aristocratie franque, au témoignage d'Hincmar, se joint à Boson. Le beau-frère du souverain devient désormais le centre d'une vaste intrigue[3]. Autour de lui, s'agitent les deux

cère. En dernière analyse, la trahison de Boson, en relation avec la descente de Carloman en Italie, est, de toute façon, l'œuvre du parti allemand.

1. Bourgeois, *op. cit.*, p. 88. Sur la date du mariage, voy. Poupardin, *Le royaume de Provence,* p. 73 et p. 77.

2. M. Bourgeois se demande si l'article par lequel il est prévu, à Quierzy, que Boson restera auprès de Louis le Bègue, n'est pas, déguisé sous l'aspect d'une mission de confiance, l'indice de la défiance qu'il inspire à son beau-frère. Ce point de vue paraît difficile à éclaircir. Mais nous savons qu'à Besançon, le 12 août, Boson eut une entrevue avec Charles (Poupardin, *le royaume de Provence*, p. 83). C'est sans doute rassuré par cet entretien, que l'empereur passa en Italie. Boson avait donc caché son jeu jusqu'au bout.

3. M. Bourgeois, *op. cit.*, p. 89, cherche, à tort, un foyer local de mécontentement contre Charles : c'est qu'il ne raisonne que sur deux ou trois passages, sans prendre garde à l'affirmation d'Hincmar : « ...una cum aliis regni primoribus, exceptis paucis, adversus eum « conspirantes, conjuraverunt. » En revanche il convient de retenir la solidarité qui unit, dès 872, Boson aux deux Bernard. A cette date, Boson, devenu chambrier du royaume d'Aquitaine, les a amenés dans ce pays. En 875, Boson, duc en Italie, a eu le choix de ses collaborateurs, au dire des *Ann. Bert.* Il y a de fortes chances pour que les deux Bernard aient été aussitôt désignés. En tout cas, nous les voyons, en février 876, à ses côtés en Italie (*Mon. Germ.*, *Capitul.*, II, 104).

Bernard[1]. Avec lui sont associés Guy de Spolète et Bérenger[2], les fauteurs du parti allemand : nous saissons là nettement le point d'attache qui unit les conjurés de France aux conjurés d'Italie. Hugues l'Abbé[3] et Conrad, comte de Paris, sans s'être engagés aussi avant, penchent néanmoins d'une manière visible vers le parti contraire à la couronne. Hincmar lui-même, sans avoir rompu avec son maître, garde une attitude singulièrement froide : son loyalisme ne résiste que difficilement à la déception que lui a causé l'élévation d'Ansegise de Sens au vicariat[4]. Enfin Louis le Bègue manifeste une complaisance singulière envers les ennemis de son père et deux des mécontents, Boson et Hugues l'Abbé, seront dès l'avènement les personnages dirigeants de sa cour[5].

Nous ignorons quel était le but précis des rebelles et si la

1. Bernard d'Auvergne et Bernard de Gothie. Ce dernier, il n'est peut-être pas inutile de le noter, était apparenté à Gauzbert, dont le clan avait été, était peut-être encore, si hostile à Charles (Poupardin, *art. cit.*, *Revue historique,* LXXII, 87).

2. Wüstenfeld., *Forsch.*, III, 408. Bourgeois, *op. cit.*, p. 108.

3. *Forsch.*, XIV, 77 et suiv. — E. Bourgeois, *Ann. de la Fac. des lettres de Caen, loc. cit.*, p. 97 et suiv.

4. M. Bourgeois n'admet pas, contrairement à Schrörs, qu'Hincmar ait encouru, à la fin du règne, une seconde disgrâce. Schrörs lui paraît apporter une preuve insuffisante en alléguant ce fait que l'archevêque de Reims n'est pas cité parmi les conseillers adjoints à Louis le Bègue pour le gouvernement du royaume. M. Bourgeois observe qu'Hincmar occupe une place honorable dans le capitulaire de Quierzy. Pour lui, la défaveur avec laquelle Hincmar envisage l'absence de son maître s'explique par cette raison que le seul souci qui le guide est l'intérêt de son église. C'est pour ce motif qu'il voit dans le départ de Charles quelque chose comme une défection : « domnus Carolus nos « et regnum istud sponte reliquit » (Migne, *Patrol. lat.*, CXXV, 966) et qu'en 877 il n'ose blâmer ceux qui se révoltent. Hincmar montre, en effet, une indulgence bien inaccoutumée pour les rebelles. En réalité, ce n'est pas Charles qui tient Hincmar à l'écart; c'est Hincmar qui est indisposé contre Charles : et le caractère ombrageux de l'archevêque de Reims nous aide à comprendre la cause de son humeur. La façon dont il juge la collation du vicariat à son collègue de Sens (Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 208 et suiv. Cf. sa protestation adressée à Rome, d'après Flodoard, *Hist. Rem. Eccl.*, III, 21; *Mon. Germ.*, *Scr.*, XIII, 515) montre jusqu'à l'évidence quelle fut sa déception : dans l'élévation d'Ansegise, il vit un véritable passe-droit et son arrière-pensée se traduit par des allusions transparentes. Seulement, en 876-877, Ansegise est soupçonné de s'entendre avec Boson (Migne, *ibid.*, CXXVI, 684-698). Hincmar se trouve dans une situation fausse, et de là son attitude embarrassée : il n'ose désapprouver la rébellion et n'ose lier partie avec les rebelles.

5. Bourgeois, *op. cit.*, p. 109. Poupardin, *le royaume de Provence,* p. 85.

conspiration avait un autre objet que de paralyser l'action de l'empereur au delà des Alpes. C'est dans sa retraite que Charles le Chauve mourut, le 6 octobre[1].

Il disparaissait, à l'âge de 54 ans, moins de deux années après avoir obtenu la couronne impériale. Comme le dit Meginhard[2], il disparaissait dans la tristesse. Sa carrière se terminait brusquement, au milieu de l'amertume causée par la défection générale des siens. La trahison l'avait empêché de réaliser, à Andernach, son rêve de la France jusqu'au Rhin; la trahison le contraignait, au dernier moment, à détourner ses coups contre les grands de son propre royaume, sans avoir pu remplir, en Italie, son devoir d'empereur. Cette fin du dernier des fils de Louis le Pieux est comme l'image saisissante de ce que sera la destinée même de la maison caroligienne. Charles était victime, comme devait l'être un jour sa dynastie, du travail intérieur de la société, de la tendance féodale, incompatible avec les desseins d'un roi de France et d'un empereur, selon la conception de Charles le Chauve; il était victime de l'évolution vers le particularisme et l'indépendance seigneuriale, dont l'indocilité chronique des grands était la manifestation.

1. Voir les textes relatifs à cette mort dans Richter, *An. der deutsch., Gesch.*, II, 447 et suiv.
2. *Ann. Fuld.*, p. 90 : « cum magna periit tristitia. »

CONCLUSION

Nous venons d'étudier ce que furent les relations des princes carolingiens, durant la période qui s'étend du traité de Verdun à la mort de Charles le Chauve. Pour qui songe à la rareté des documents qui nous restent de cette époque, ce qui ne peut manquer de frapper, c'est la place considérable que tiennent ces relations dans l'histoire carolingienne. Place exagérée, nous dira-t-on ; car, trop attentifs à leurs querelles, trop sensibles à l'ambition des conquêtes, les successeurs de Louis le Pieux ont négligé d'autant ce qui aurait dû faire l'objet principal de leurs préoccupations : la protection de leurs États contre les barbares, le maintien de leur autorité contre la féodalité naissante. Les Carolingiens ont pris goût au jeu compliqué de leur diplomatie ; aucun d'eux ne s'est contenté de son lot, chacun a convoité la part de son voisin, tous ou presque tous ont convoité la couronne impériale. Le partage de 843 a été, pour chacun des copartageants, comme une déchéance ; et la reconstitution de l'héritage paternel est apparue aux enfants comme un besoin impérieux, presque comme un devoir. Ce traité de Verdun, — qu'on cite à tout propos comme l'acte fondamental, inviolable, — n'est, à dire vrai, qu'un compromis : chacun des signataires l'a accepté malgré lui, sous l'empire d'une nécessité pressante ; il ne saurait le pardonner aux autres. Chacun y recourt et l'invoque bien haut lorsqu'il est menacé, sans cesser de protester contre lui tout bas ; à peine est-il hors de danger, il cherche dans l'ombre à le détruire ; s'il croit avoir la force pour lui, il le viole ouvertement. Pour porter plus loin ses frontières, pour mettre sur son front la couronne de Charlemagne, le Carolingien consent à payer rançon aux Normands,

il pactise avec ses fidèles : et c'est ainsi qu'il enhardit de plus en plus les pirates, qu'il encourage de plus en plus l'aristocratie. Aussi, toutes ses tentatives sont vaines. Plus il acquiert de territoires, plus le désordre s'accroît, plus son autorité vacille. L'évolution de la société vers le morcellement féodal se poursuit, hâtée par les invasions normandes, favorisée par le perpétuel marchandage de cet appui vénal qu'on appelle la *fidélité* [1]. Parfois, à la vérité, le péril apparaît au roi ; mais il est à tel point entraîné par sa politique étrangère, qu'il lui est impossible de se dégager. L'exemple le plus saisissant nous est fourni par la dernière expédition de Charles le Chauve : tandis qu'autour de lui la révolte fermente, tandis qu'il pressent la défection en masse des siens, il est en quelque sorte précipité en avant, malgré lui, par la vitesse acquise ; à son corps défendant, poussé par la force irrésistible de sa politique antérieure, il doit franchir une seconde fois les Alpes.

Ainsi les descendants de Louis le Pieux ont assumé une responsabilité bien lourde, celle de n'avoir pas voulu de la *concorde* ; de s'être raidis de tout leur pouvoir contre la solution de Verdun, complétée par l'entente de Yütz ; de s'être irrémédiablement condamnés, de la sorte, à une politique extérieure absorbante et décevante, qui leur a constamment lié les mains à l'intérieur. L'empire unitaire était mort avant 843 ; par la faute des Carolingiens, l'empire fédéral, imaginé sous le nom de *confraternité,* n'a jamais vécu. Dès lors le morcellement à l'infini était inévitable, et la division du monde carolingien en quelques royaumes ne pouvait être qu'un état transitoire de la carte politique, un moment de la longue et nécessaire dissolution.

Il est donc impossible de le nier, dans la période décisive

1. Rappelons à ce propos les lignes suivantes, qui terminent le magistral mémoire du regretté Ed. Beaudouin, *La recommandation et la justice seigneuriale :* « Un jour est venu où le descendant de Charle- « magne, entouré de propriétaires qui sont maîtres dans leurs domai- « nes, n'a plus trouvé d'autre moyen de garder ces hommes dans son « service que de leur distribuer les terres du fisc avec des concessions « d'immunité : *c'est-à dire pour se les attacher, de les rendre de plus en* « *plus indépendants, et, pour pouvoir régner encore, d'abdiquer toujours* « *de plus en plus* » (*Annales de l'Université de Grenoble*, 1889, p. 131),

que nous venons de parcourir, les rois francs ont compromis l'avenir, parce qu'ils ont méconnu la tâche que leur créaient les besoins de leur milieu. Pour de telles méconnaissances, l'histoire est généralement sévère : aussi n'a-t-elle point ménagé les Carolingiens du IXe siècle. Il est permis de dire qu'elle les a trop rabaissés. Toutes les accusations ont été bonnes contre eux : on ne s'est pas contenté de leur reprocher, avec une singulière amertume, leur aveuglement ; leur politique a été jugée violente, incohérente, en même temps que de mauvaise foi.

Aveugles, les princes francs le furent, nous l'avons vu, en ce sens qu'ils ne comprirent pas l'importance du lent travail qui chaque jour compromettait davantage leur dynastie et l'institution royale elle-même ; en ce sens qu'ils négligèrent, pour des intérêts secondaires et presque toujours illusoires, l'intérêt primordial de leur couronne, de leur famille, et de la civilisation. Mais était-il donc si facile d'en juger sainement aux hommes du IXe siècle ? La critique est aisée pour nous qui voyons à distance, forts de l'expérience des faits accomplis et des réflexions accumulées depuis mille ans. Pourtant, il faut bien le reconnaître, les contemporains prêtent rarement l'attention qu'elle mérite à une transformation sociale ; les faits extérieurs s'imposent de préférence à leur attention et prennent à leurs yeux, au détriment des faits plus profonds, une importance hors de proportion avec leur portée réelle. Telle fut l'erreur des Carolingiens. Ni Charles le Chauve ni ses frères ne manquaient pourtant d'intelligence. Malgré les points assez nombreux qui, pour nous, demeurent obscurs dans leur politique, nous avons conservé l'impression d'une dépense considérable d'activité intellectuelle et matérielle. Les rois sont sans cesse en quête de nouvelles combinaisons ; ils ne se lassent point d'être aux aguets pour tirer profit des moindres événements ; ils courent perpétuellement d'une frontière à l'autre, d'une entrevue à un congrès, d'un congrès à un synode, d'un synode à un plaid. Autour d'eux s'agite toute une élite d'hommes éminents. Hincmar, Liutbert, Adon, pour ne citer que ces trois noms, sont des lettrés d'une rare valeur en même temps que des diplomates d'un haut mérite. Le clergé se mêle activement aux affaires, en même temps qu'il se pas-

sionne pour des querelles théologiques subtiles. La doctrine déterministe de Gotschalk provoque des polémiques ardentes de la part de ceux-là même qui mettent en jeu, dans la question lorraine, tous les ressorts de leur esprit. C'est que la génération à laquelle appartiennent Hincmar, Liutbert et Adon est le produit de la Renaissance carolingienne au moment de son plus vif éclat. Le IXe siècle fait contraste avec la période qui précède et surtout avec celle qui suit immédiatement. Charles le Chauve lui-même, élève de Marcward, est un esprit cultivé, un philosophe : ainsi le considère-t-on à Rome, et, sur ce point, le témoignage de Jean VIII mérite d'être retenu. Mais ces princes, qui peut-être en un autre temps auraient plus qu'honorablement rempli leur tâche et dont parfois les conceptions ne manquèrent point de grandeur, eurent le malheur de régner en un siècle où le rôle de gouvernant était si difficile, qu'il exigeait, pour ne point faillir, des hommes supérieurs. Cette disproportion entre ce qu'ils furent et ce qu'exigeaient les circonstances a été fatale à leur mémoire.

Il est du moins des accusations que l'histoire mieux informée ne saurait retenir. On taxe souvent leur politique de violente, alors qu'en réalité la ruse est leur arme favorite ; ils passent leur temps à négocier bien plus qu'à agir ; s'ils se décident à franchir la frontière, leurs expéditions se réduisent invariablement à une promenade militaire de bandes pillardes ; mais on conviendra aisément qu'il y a eu peu d'époques moins belliqueuses, si l'on se rappelle qu'en trente-quatre années les armées carolingiennes n'en sont venues aux mains qu'une seule fois, à la bataille d'Andernach.

L'incohérence de la politique franque est une illusion qui provient de ce qu'on n'a pas suffisamment approfondi cette politique et aussi de ce qu'on n'a pas suffisamment tenu compte des lacunes de notre documentation. Les historiens qui ont écrit l'histoire d'un royaume, d'un règne, ou de la période carolingienne tout entière, obligés de disperser leur attention, n'ont pu accorder aux relations des princes que des mentions clairsemées au milieu de toutes les autres. Dans cet exposé général, qui embrasse des faits de tout ordre, les faits d'ordre diplomatique sont consignés, sans doute, mais le lien qui les

unit n'apparaît pas nettement et la politique franque semble avoir été décousue comme les mentions mêmes qui s'y rapportent. De l'étude qui précède il résulte au contraire que, si l'on rapproche les éléments d'information qui sont parvenus jusqu'à nous à l'état fragmentaire, pour ainsi dire, si on les coordonne et les ajuste, il est possible de reconstituer dans ses grandes lignes, parfois dans ses plus notables détails, la suite de la politique carolingienne. L'enchaînement des faits se dégage assez bien de la série des témoignages. Et lorsque, par endroits, les témoignages font défaut pour expliquer l'un des faits, lorsque la conjecture est elle-même impuissante, il faut dire que la raison de ce fait nous échappe, sans prendre le droit de la nier. Nous avons d'autant moins ce droit ; il nous est d'autant moins permis de déclarer injustifié ce dont la justification nous échappe, que le nombre des documents qui subsistent est manifestement peu de chose à côté des documents perdus. Aussi bien, la politique franque, quelle que soit la branche de la maison carolingienne qu'on envisage, s'explique d'ordinaire très simplement par le jeu des ambitions et des intérêts, comme toute autre politique. Et, lorsque appuyé sur les textes on se trouve en mesure de suivre dans son développement une question telle que la question de Lorraine, on se persuade aisément que la diplomatie des descendants de Charlemagne n'a manqué ni de logique, ni même parfois de subtilité.

Ce qu'on ne peut reconnaître, il est vrai, c'est la loyauté des Carolingiens dans leurs relations. Ce n'est point sans raison que l'on s'est indigné de leurs mensonges et de leurs parjures. Les engagements les plus solennels ne garantissent pas l'exécution des traités. C'est la maison de Germanie qui, par deux fois, a donné l'exemple du mépris des serments : d'abord par l'intervention de Louis le Jeune en Aquitaine ; ensuite par l'invasion en France de Louis le Germanique. Mais, si ce manque de scrupules est sévèrement condamnable au point de vue de la morale, il y aurait plus que de l'injustice à rendre les Carolingiens particulièrement responsables d'une mauvaise foi politique, qui n'a ni commencé ni fini avec eux.

En dernière analyse, les Carolingiens du IXe siècle ont eu

une politique extérieure logique et active, si active qu'elle a contribué à les détourner de leur véritable tâche. L'ambition en a été l'unique ressort. Les rois francs se sont laissés absorber par la recherche d'agrandissements territoriaux stériles, par le mirage d'une couronne qui ne leur créait que des devoirs, sans prendre garde qu'à la poursuite de l'ombre, ils laissaient échapper la réalité. A l'heure où il était encore possible d'arrêter le monde occidental sur la pente de la féodalité, tout au moins où il était possible de diriger l'évolution au profit de la royauté et du bon ordre, ils ont laissé faire et porté leur attention ailleurs : cette erreur était irréparable, et sans doute elle a déterminé tout le cours ultérieur de l'histoire.

APPENDICE I

NOTE SUR LES TEXTES RELATIFS AU PALLIUM D'HINCMAR

Dans l'appendice Ier de sa thèse, intitulé *Lothaire Ier et Hincmar*[1], M. Parisot me paraît avoir établi excellemment :

1° Que le célèbre archevêque de Reims n'a jamais demandé et obtenu que le pallium ordinaire[2] ;

2° Que le pallium lui a été accordé sur la recommandation de Lothaire Ier.

Il convient de déterminer les limites extrêmes entre lesquelles peut être comprise la date de cette recommandation de l'empereur Lothaire, recommandation dont le texte, qui n'est point suspect, a été conservé[3]. Si l'information de Flodoard était exacte, le pallium aurait été accordé à Hincmar dans les tout premiers jours du pontificat de Léon IV, et la lettre de Lothaire serait d'avril ou mai 847. Mais, bien loin d'agir à Rome en faveur d'Hincmar au début du pontificat de Léon IV, Lothaire, à ce moment précis, agissait, contre lui, en faveur d'Ebbon : nous avons, sur ce point, le témoignage irrécusable et formel d'Hincmar en personne[4]. L'information de Flodoard est

1. Parisot, *op. cit.*, p. 737 et suiv.
2. Flodoard (*Hist. eccl. Rem.*, III, 2 ; *Mon. Germ.*, *Scr.*, XIII, 476) prétend qu'Hincmar a reçu, une première fois, le pallium, cinq ans avant la mort d'Ebbon, c'est-à-dire en 846, ou plutôt en 847, la collation étant attribuée à Léon IV qui fut consacré en 847, le 10 avril. Puis, Lothaire Ier a écrit à Léon IV pour demander, en faveur d'Hincmar, le *pallium cotidianum* et le vicariat. Léon IV accorde la première des deux faveurs ; mais il refuse l'autre, parce que Drogon vit encore. La lettre de Léon IV est tout au moins altérée en ce qui concerne le *pallium cotidianum*, quel que soit le sens qu'il faille attribuer à ce terme. Hincmar, en effet, dans une lettre à Nicolas Ier (Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 88) déclare formellement qu'il n'abuse point du pallium, ajoutant qu'il n'a sollicité et reçu cette distinction que dans la mesure où la sollicitent et la reçoivent les métropolitains ses collègues. Or, la lettre de Léon IV à Lothaire Ier, en réponse à sa recommandation au sujet du vicariat et du *pallium cotidianum*, figure dans la *Collectio Brittanica* (P. Ewald, *Neues Archiv*, V, 381 et suiv.). M. P. conclut cette lumineuse démonstration en disant que « la collectio britannica epistolarum Leonis IV contient des lettres complètement fausses ou fortement interpolées ».
3. *Hist. de Fr.*, VII, 565 et suiv.
4. Voici le passage, cité par M. Schrörs, d'après Sirmond, *op. Hinc.*,

donc erronée. De la lettre de Lothaire, il résulte qu'au moment où il recommande Hincmar à Léon IV, l'archevêque de Reims n'a pas encore obtenu le pallium. De l'aveu d'Hincmar, il ressort qu'au moment où Flodoard place l'obtention du pallium, Lothaire ne peut l'avoir recommandé. Ainsi la démarche de l'empereur est de toute nécessité postérieure à 847 : c'est à tort que cette date a été proposée par Jaffé-Ewald [1] et par Schrörs [2].

La cause des agissements de Lothaire contre Hincmar nous est révélée par l'intéressé lui-même : c'est le conflit survenu entre Charles le Chauve et son frère aîné à propos de Gislebert. L'effet n'a dû disparaître qu'avec la cause, et le revirement de l'empereur a été déterminé par sa réconciliation avec le roi de France. Ce point est d'autant plus certain que Flodoard cite, à côté de la démarche impériale, une démarche royale. Il est évident que Lothaire et Charles n'ont pu agir de concert à Rome qu'après leur réconciliation à Péronne. M. Parisot a donc eu raison de dire que la lettre de recommandation de Lothaire ne peut avoir été antérieure à 849 [3]. D'autre part, elle est nécessairement antérieure au 20 mars 851, date de la mort d'Ebbon, ce prélat étant représenté comme vivant au moment où la lettre est écrite. Il y a donc toute apparence que cette démarche de Lothaire et de Charles à Rome, pour Hincmar, coïncide avec le rôle diplomatique joué par ce prélat dans les négociations préliminaires du second congrès de Meerssen, négociations qui datent du début de 851.

Mais comment a pu se créer, dans ces conditions, la légende du *pallium cotidianum* ? La lettre de Léon IV à l'empereur est ou fausse ou altérée. Comme elle figure dans la *Collectio britannica* le fait a de l'importance. P. Ewald, observe M. Parisot [4], « avait prétendu que le compilateur de cette collection avait travaillé dans les registres pontificaux [5] ; cette opinion ne nous paraît plus soutenable, au moins pour ce qui concerne les lettres de Léon IV. Il y aurait donc lieu de soumettre la *Britannica* à un nouvel examen. »

En attendant ce nouvel examen, désormais indispensable, il n'est pas inutile de présenter ici quelques remarques sur le cas spécial des lettres qui, dans cette collection, se rapportent au *pallium cotidianum*.

Tout d'abord, comment Flodoard a-t-il pu nous induire, à ce point, en erreur, au sujet du pallium d'Hincmar ? Il n'est pas im-

II, 300 : « sic... Hlotharius in initio ordinationis meæ apud Sergium et « postea apud successorem ipsius Leonem *pro contentione regni*, « quam erga fratrem suum habebat... cujus obsequiis fideliter inhære- « bam, satagebit. »

1. Jaffé-Ewald, *Reg. pontif. roman.*, I, 330.
2. Schrörs, *op. cit.*, p. 55.
3. Parisot, *op. cit.*, p. 738.
4. *Ibid.*, p. 741.
5. *Neues Archiv*, t. V, p. 277 et 290.

possible de s'en rendre compte. Flodoard a eu évidemment sous les yeux les lettres relatives au *pallium cotidianum*, aujourd'hui insérées dans notre *Collectio britannica*. L'identité des termes ne laisse à cet égard aucun doute. Par suite, c'est de la lettre supposée de Léon IV à Lothaire qu'il a tiré cette mention que Lothaire avait demandé le *pallium cotidianum* pour Hincmar. D'autre part, il est manifeste que l'historien de l'église de Reims, — contrairement à ce qu'a cru D. Bouquet[1] —, n'a point connu la véritable lettre de l'empereur au pape, celle qui sollicite du souverain pontife le pallium ordinaire. En effet, s'il l'avait connu, il n'aurait pu placer au début du pontificat de Léon IV la collation du pallium. Mais Flodoard, ayant lu, dans le document dont il disposait, qu'Hincmar avait reçu de Léon le *pallium cotidianum*, en a inféré qu'antérieurement, au lendemain de son avènement, Hincmar avait déjà demandé et obtenu le pallium simple. Pourquoi attribue-t-il la collation du pallium simple à Léon IV et non à Sergius, par une apparente précision de nature à donner le change ? Tout simplement parce qu'il a lu cette phrase d'Hincmar au sujet des actes du synode de Paris : « Sergio, antequam mittere ad illum concurrerem, in brevi defuncto, Leoni papæ sunt missa[2]. » Si Léon IV a reçu les actes du synode, c'est lui, et non son prédécesseur, qui a conféré le pallium : telle est, du moins, la déduction qu'a cru pouvoir tirer Flodoard de ces données, et qu'il a dû tenir pour excellente. En définitive, on voit que la version de Flodoard, au sujet du pallium d'Hincmar, est le résultat d'une série de raisonnements, que l'auteur a jugés impeccables. Quant à nous, qui en apercevons le défaut initial, nous avons le devoir strict d'en faire complètement abstraction.

Flodoard est le seul auteur qui parle de deux concessions du pallium à Hincmar. Nous venons de voir sur quoi repose son assertion et combien elle est peu solide. Mais, le fait de la recommandation adressée par Lothaire Ier au chef de l'Église pour faire accorder le pallium à Hincmar vers le début de l'année 851 étant hors de toute contestation, il en résulte qu'en cédant aux instances de l'empereur, le pape a dû lui faire part de sa détermination, en même temps qu'il avisait le métropolitain de Reims de l'issue de sa demande, et qu'il lui adressait cette *pagina* sur le port du pallium, qui, régulièrement, accompagnait l'envoi de cet insigne[3]. C'est ce courrier qui aura été remanié et aura pris place, en partie, dans la *Collectio britannica*.

1. *Hist. de Fr.*, VII, *loc. cit.*, note.
2. Schrörs, *op. cit.*, p. 55, note 18. La mention que Flodoard ajoute, à savoir qu'Ebbon vécut encore cinq ans, est une simple réflexion de l'auteur, qui constate, ou croit constater, ce fait curieux : un titulaire d'archevêché reçoit le pallium cinq ans avant la mort de son prédécesseur sur le même siège.
3. Voir le passage de la lettre de Nicolas cité à la note suivante.

La main qui a accompli le remaniement est inconnue. Il ne faudrait la chercher, semble-t-il, ni loin de Reims, ni dans un temps fort éloigné de celui où vécut Hincmar.

Que la lettre de Léon IV à l'empereur, telle que nous l'offre aujourd'hui la *Collectio britannica*, ait été connue de Flodoard, c'est un fait qui n'est point à négliger, pour quiconque s'occupera de faire la critique définitive de cette collection. Il y a plus. Nicolas Ier, réprimandant l'archevêque de Reims sur l'abus du pallium qu'on lui reproche, envisage le cas où il aurait reçu de Rome, quant au port de cet insigne, quelque privilège extraordinaire [1]. N'est-ce point l'indice qu'à Rome on avait bruit de quelque concession particulière, faite, ou censée faite, au métropolitain de Reims ? Comment expliquer, en tout autre cas, l'octroi du *pallium cotidianum* étant controuvé, que, justement, le pape se demande lui-même si oui ou non un pallium exceptionnel a été conféré à ce prélat ? De la phrase de Nicolas on ne saurait tirer, à l'état actuel, aucune conséquence précise. Elle n'en paraît pas moins destinée à servir un jour d'élément, à qui se donnera pour tâche de reviser ou de confirmer, en le motivant, le jugement porté sur la *Collectio britannica epistolarum Leonis IV*.

1. Migne, *Patrol. lat.*, CXIV, 1101 et suiv. : « Postremo sine te « volumus, nostris auribus intimatum esse, fraternitatem tuam non « certis temporibus et juxta morem aliis metropolitanis definitis, « pallio a sede apostolica concesso uti. Quod valde displicet, si id a « sanctitate tua fuerit elate commissum, ut humilitatis oblita, cæteris « fratribus tuis studeat videri sublimior. Quamvis hoc non ad inanem « gloriam utendum sit, sed ad ornatum cunctarum virtutum gestan- « dum. Quod bene tempore quo ipsius pallii usum a sede apostolica « percepistis, scripto paginæ more solito tibi ostensum atque præcep- « tum est. Cujus *si fraternitati tuæ a sede apostolica omni tempore* « *concessus est*, licet sit præter Ecclesiæ consuetudinem perceptus… »

APPENDICE II

DU RÔLE D'HINCMAR ET DES ÉVÊQUES DANS LA CRISE DE 858-859

En étudiant la crise provoquée en 858-859 par l'invasion de Louis le Germanique dans le royaume de son frère[1], nous nous sommes efforcés de montrer que c'est, en définitive, à la prudence d'Hincmar et des évêques réunis autour de lui, à Quierzy, que Charles le Chauve avait dû son salut. Il importe de justifier cette interprétation des faits. En effet, on a souvent pensé que la situation de Charles le Chauve, après la journée du 12 novembre, avait été assez désespérée, pour que les évêques, assemblés sous la présidence du métropolitain de Reims, ébranlés dans leur loyalisme, n'aient eu d'autre ressource que de gagner du temps, obligés de se résigner à une neutralité prudente et d'attendre, pour choisir sans risques entre les deux rivaux, le choix même de la fortune.

Or, le plus grand péril qui menaça le roi des Francs occidentaux fut justement, à l'heure où trahissaient la plupart des grands laïques, la possibilité d'un abandon de la part de l'épiscopat. A Brienne, il avait préféré battre en retraite, pour réserver ce qui lui restait de forces[2]. Louis, vainqueur sans combat, disposait en maître des États de son frère et comptait audacieusement ses années de règne en France. Si l'épiscopat, cédant aux sollicitations de l'envahisseur, avait consenti à le couronner, c'en était fait du même coup et irrémédiablement de la cause du roi légitime. Au contraire, — et ce fut ce qui arriva, — si les évêques français demeuraient attachés au fugitif, s'ils déclinaient avec ménagement, mais avec fermeté, les offres de Louis, les choses restaient un temps en l'état, puis, forcément, Charles reprenait l'avantage, grâce à l'affaiblissement inévitable de son adversaire. Dans ces conditions, ce n'était certes pas aux évêques de suivre les événements ou de les attendre, c'était à eux de les diriger ; et ils ne pouvaient les diriger qu'au bénifice de celui dont ils avaient été les porte-parole à Brienne, dont ils reconnaissaient pour chef le

1. Voir ci-dessus, chapitre II, p. 55 et suiv.

2. C'est ce que dit expressément Héric (*Mirac.*, II, 2), et Loup de Ferrières corrobore indirectement son témoignage (voir le passage cité ci-dessus, p. 58, n. 3.)

plus actif et le plus notoire partisan. C'est pourquoi ils confient la plume à Hincmar, lorsqu'il s'agit de répondre à Louis le Germanique ; c'est pourquoi ils manœuvrent sous l'inspiration de l'archevêque de Reims, et sans arrière-pensée aucune, en faveur de ce représentant de la légitimité que Loup de Ferrières ne cesse, au milieu de la crise, d'appeler « rex noster[1] ». A vrai dire, l'intérêt et les traditions les y prédisposaient. Le clergé, partisan de la confraternité, laquelle reposait sur le respect du partage de Verdun, ne pouvait manquer d'être hostile, en principe, à toute tentative faite pour rayer de la liste des rois l'un des copartageants. Il y a plus. L'établissement dans la France occidentale d'un prince appelé par les comtes rebelles impliquait, de la part de ce prince, une distribution de récompenses, dont les biens d'église ne pouvaient manquer de faire les frais. Tout concourrait donc à faire de l'épiscopat la sauvegarde de Charles le Chauve.

Ce qui peut donner le change, il est vrai, c'est la lettre du synode de Quierzy. Cette lettre est pleine de nuances, et c'est ce qui en fait la haute valeur politique. A la réflexion, néanmoins, on s'aperçoit que les concessions faites au roi de Germanie résident beaucoup plus dans la forme que dans le fond. Dire qu'on sera prêt à lui obéir, si telle est un jour la volonté de Dieu, ce n'est guère se compromettre, quand on s'attache d'autre part à affirmer les droits du sacre avec une extrême énergie. Comment d'ailleurs Hincmar eût-il été neutre et hésitant ? Nous avons vu son neveu entretenir les hommes d'armes de Charles et se tenir à ses côtés à Auxerre[2]. Un puissant mobile, le ressentiment, militait contre Louis dans le cœur de l'archevêque de Reims. On se rappelle avec quelle amertume il fit un jour allusion à l'appui prêté par ce prince à son rival Ebbon[3]. Dès l'invasion de 858, il avait écrit au violateur de la paix une lettre, que Flodoard mentionne[4]. Cette lettre, on l'a vu, fut le point de départ d'une correspondance, malheureusement perdue, mais caractérisée de la part de l'archevêque, par une fin de non-recevoir obstinée. Hincmar lui-même déclare, quelques années plus tard, que Louis ne lui a point pardonné sa conduite[5].

Hincmar a donc soutenu très loyalement et sans faiblesse la cause de Charles. S'il a cru devoir ménager momentanément le roi de Germanie, c'est qu'il avait sincèrement vu dans cette tactique le meilleur moyen d'arriver à ses fins. Il faut bien le reconnaître, en

1. Voir ci-dessus, p. 58, n. 3.
2. Voir ci-dessus, p. 58, n. 4.
3. Voir ci-dessus, p. 22, n. 5.
4. Flodoard, *Hist. eccl. Rem.*, III, 20 (*Mon. Germ.*, *Scr.*, XIII, 511).
5. *Ibid.*, III, 21 (*éd. cit.*, p. 518). On peut remarquer encore qu'à Worms, le 4 juin 859, Hincmar éprouve le besoin de dire à Louis : « Nihil contra me fecistis, unde noxium rancorem in mente contra « vos teneam » (*Mon. Germ.*, *Capitul*, II, 446). Il y a des démentis qui équivalent à des aveux.

effet, le moment où il écrivait au nom du synode était le plus critique. Louis était en pleine possession de tous ses moyens. Autour de lui, bien qu'il ne faille pas s'exagérer son isolement [1], Charles n'avait qu'un nombre restreint de fidèles et se livrait, en secret, aux préparatifs de la revanche, élaborant, dans la retraite, la reconstitution de son parti. On pouvait raisonnablement craindre, en exaspérant le vainqueur, soit de provoquer à l'improviste une dangereuse campagne d'hiver, soit de susciter des représailles redoutables pour les terres d'église, tant que la supériorité matérielle était encore incontestablement du côté des Germains.

Ces considérations rendent parfaitement compte, ce semble, des passages où l'archevêque fait preuve de plus de souplesse : à cet instant précis, il fallait gagner du temps, fût-ce au prix d'une certaine condescendance. Mais ces ménagements, qui s'expliquent par les nécessités de l'heure, ne sauraient nous faire illusion. Au surplus, ce que nous savons de la vie et du caractère d'Hincmar s'accorde à merveille avec cette façon d'envisager les faits. Il ne semble point qu'on prête trop à l'archevêque de Reims, tel que nous le connaissons, en interprétant son langage comme la réplique d'un diplomate avisé qui comprend la situation et prévoit toutes les conséquences du rôle qu'il assume, plutôt que comme la déclaration de neutralité d'un indécis qui craint de prendre parti et préfère attendre la décision des événements. Dans ces événements, en effet, il ne fut point un simple spectateur, il fut un acteur, et non des moins actifs. Quant au fait qu'un double de la lettre du synode fut adressé à Charles en même temps qu'un exemplaire parvenait à Louis, il s'explique très simplement, et d'autant mieux, par le désir de mettre sous les yeux du roi légitime, à une heure si propice pour lui faire la leçon, les principes de gouvernement et les *desiderata* envoyés, sur sa demande, à l'usurpateur, principes que les évêques destinaient au moins autant, dans leur pensée, à celui dont ils préparaient si efficacement le retour [2].

Enfin, peut-être fera-t-on remarquer encore que Charles parle lui-même de sa restauration dans deux diplômes, et fonde une fête à l'anniversaire [3]. Cette mention prouve seulement que l'agression de son frère et la perte momentanée du pouvoir effectif avaient beaucoup frappé son esprit, on n'en saurait rien déduire de plus précis. Cependant, si l'on était tenté de s'exagérer la

1. Loup de Ferrières, on a pu le noter, représente Charles à Auxerre, en automne, comme entouré de forces assez considérables (voir ci-dessus, p. 58, n. 3).

2. Hincmar le dit expressément dans le *De coercend. milit. rap.* (Migne, *Patrol. lat.*, CXXV, 955) : « relegite ea diligenter, quia plus « pro vobis quam pro illo facta fuerunt. »

3. *Hist. de Fr.*, VIII, 579 et 582 : « Quando me rex regum... in « regnum restituit. »

portée de l'expression, il faudrait prendre garde que rien ne garantit jusqu'à quel point elle n'a pas été dictée par une pensée pieuse, toujours suspecte de forcer les termes.

En dernière analyse, la crise de 858-859 a été très grave ; elle a fait sur les contemporains une très forte impression[1]. Il suffisait qu'après Brienne, cédant aux avances de l'agresseur, l'épiscopat retirât à Charles son appui, pour qu'il perdît sa couronne. Mais l'épiscopat se refusa à trahir sa cause. Bien plus, il la servit avec une adresse consommée et ce fut l'élément décisif. Grâce à cette temporisation savante, l'armée germanique se fondit, tandis qu'à Auxerre, autour du noyau de fidèles demeurés aux côtés de Charles, se forma une force telle que, le moment venu, sans coup férir, c'est-à-dire sans qu'il y eût le moindre doute sur l'issue finale d'une rencontre, l'invasion se trouva manquée. Louis fuyait sous un prétexte. Charles était rétabli. Ce résultat n'avait pu être obtenu que par l'habileté consciente de l'attitude adoptée, en faveur de Charles, par l'épiscopat. Il est donc permis de voir, non point une prophétie rétrospective sans valeur, mais l'expression à retenir d'un sentiment d'inébranlable confiance, dans la phrase qu'Hincmar, triomphant et fier de son œuvre, écrivait, quelques temps après la restauration, au roi : « Je comptais bien que la miséricorde divine devrait vous rappeler[2]. »

1. De là vient précisément le succès du Ganelon légendaire (Cf. ci-dessus, p. 62, n. 5).
2. Hincmar, *De coercend. milit. rap.* (Migne, *Patrol. lat.*, CXXV, 955) « Credebam quod Dei misericordia vos revocare debuisset. »

APPENDICE III

LA DATE DU TRAITÉ DE SAINT-ARNOUL DE METZ

(dernière semaine de juin 868.)

Le texte du traité dont il s'agit nous a été transmis par le P. Sirmond, d'après un manuscrit de Laon, qui n'est pas autrement connu. Voici ce texte, reproduit d'après l'édition qui en a été donnée par M. Krause[1] :

« Anno Incarnationis dominicæ DCCCLXVIII, indictione prima, Metis civitate apud sanctum Arnulfum, hæ pactiones inter Hludowicum et Karolum gloriosos reges factæ sunt, his præsentibus : Hincmaro archiepiscopo, Liutbertho archiepiscopo, Altfrido episcopo, item Hincmaro episcopo, Witgario episcopo, Odone episcopo, regni Karoli gloriosi regis XXIX.

« Amodo et deinceps ad Dei voluntatem et sanctæ ecclesiæ restaurationem et honorem atque defensionem et ad nostram communem honorem et salvamentum atque profectum et ad salvationem ac pacem christiani populi nobis commissi isti fratri meo Karolo et consilio et auxilio in vera fraternitate, quantum Deus mihi scire et posse dederit, fidelis adjutor ero.

Et si Deus nobis amplius adhuc de regnis nepotum nostrorum donaverit, et in acquirendo ac in dividendo, sicuti plus æqualiter aut nos aut nostri communes fideles invenerint, quos communi consensu elegerimus, et in ipsa divisione consentiendo et in habendo et in conservando atque defendendo tam istud quod habemus quam et quod nobis de præfatis regnis Dominus concesserit, absque dolositate aut deceptione vel superabreptione illi sincerus auxiliator et cooperator ero, sicut verus frater vero fratri per rectum esse debet ; in hoc, ut ipse similiter erga me conservet.

« Mandeburdem autem et defensionem sanctæ romanæ ecclesiæ pariter conservabimus in hoc, ut romani pontifices nobis debitum honorem conservent, sicut eorum antecessores nostris antecessoribus conservaverunt. Sic me Deus adjuvet et isti sancti.

Similiter et Karolus Hludowico promisit. »

La date de mois et de jour est circonscrite entre le 21 juin 868, point de départ de la 29e année du règne, et le 1er septembre, le 24 septembre ou le 1er décembre selon le compte de l'indiction. La formule de la date du manuscrit n'a rien de suspect et tous les éléments sont concordants. Dans ces conditions, pour la rejeter, il

1. *Mon. Germ., Capitul*, II, 167-168.

serait nécessaire d'invoquer des raisons tout à fait péremptoires.

Plusieurs érudits ont cru pourtant devoir reporter le traité de Saint-Arnoul à l'entrevue de Metz qui a eu lieu en mai 867. Cette opinion a été affirmée par MM. Dümmler [1], Mühlbacher [2], Krause [3] et plus récemment par M. Parisot [4]. Au contraire M. Schrörs [5] a maintenu la date de 868. C'est à son avis qu'il convient de se ranger. Encore est-il possible de serrer de plus près qu'il ne l'a fait la date du traité de Metz.

Examinons les objections que l'on peut soulever contre la date formelle du manuscrit et voyons si elles créent une impossibilité, auquel cas seulement force serait de passer outre. Les objections que l'on a formulées se réduisent en réalité à deux :

1° Les *Annales de Saint-Bertin* mentionnent une entrevue des deux rois à Metz en mai 867, tandis qu'il n'y est pas fait mention d'une rencontre en ce même lieu en 868 ;

2° Les itinéraires ne comportent pas une rencontre des deux rois à Metz dans l'été de 868.

La première objection est toute négative. C'est plutôt une singularité à signaler qu'une difficulté à soulever ; car, de ce que les rois se sont vus à Metz en 867, il ne s'ensuit nullement qu'ils ne se sont pas vus, dans la même ville, au cours de l'année suivante. Nous avons relevé des séries d'entrevues de deux princes au même lieu, par exemple les nombreux rendez-vous de Louis II et de Lothaire II à Orbe. Le silence d'Hincmar au sujet d'un acte auquel il a été présent, à coup sûr, est remarquable : on peut noter le fait et dire que la raison en échappe ; mais il est impossible de s'en autoriser pour nier la réalité de l'acte. Il y a bien d'autres choses que l'archevêque de Reims ne nous a pas dites. M. Schrörs hasarde une explication de ce silence qui est assez séduisante, mais qui n'est qu'une conjecture : Hincmar venait de recevoir des ordres de Rome, lesquels ne s'accordaient guère avec le pacte de Saint-Arnoul, et il a préféré passer sous silence cette violation des instructions pontificales [6]. Quelle que soit l'explication du silence d'Hincmar que l'on imagine, ce silence ne peut suffire, à lui seul, pour autoriser à nier l'existence d'une entrevue en 868.

Autrement grave serait l'objection tirée de l'itinéraire, si elle était fondée. M. Parisot a dressé à ce propos l'itinéraire comparé des deux rois de la façon suivante [7] :

1. Dümmler, *op. cit.*, II, 160.
2. Mühlbacher, *Reg. Kar.*, p. 565.
3. *Mon. Germ.*, *Capitul.* II, 167.
4. Parisot, *op. cit.*, p. 297.
5. Schrörs, *op. cit.*, p. 304 « im Sommer 868 ».
6. Schrörs, *op. cit.*, p. 304, note 41.
7. Parisot, *op. cit.*, p. 298 note (chaque nom de lieu est justifié par la référence correspondante).

MOIS	JOURS	LOUIS LE GERMANIQUE	CHARLES LE CHAUVE
—	—	—	—
Janvier. . .	7	»	Pouilly-sur-Loire
Février. . .	4	Ratisbonne	»
— .	5	»	Saint-Maur-des-Fossés
Mars.. .	3	»	Saint-Denis
—	17, 18, 27	»	Senlis
Avril.. . .	10	»	Rouy
—	18	»	Saint-Denis
Mai. . . .	16, 22	Worms	»
—	25	»	Saint-Denis
—	29	»	Quierzy
Juin. . . .	»	»	Servais
	»	»	»
Juillet. . .	1	Ingelheim	Attigny / Laonnais
—	23	Ratisbonne	»
Août.. . .	»	»	Pîtres
Septembre..	27	»	Orville / Ponthion

Cet itinéraire n'implique nullement l'impossibilité d'une rencontre à Metz en 868. En premier lieu, il est visible, au premier coup d'œil, que l'itinéraire de Louis ne crée aucun embarras. Il est à Ratisbonne au début de l'année, mais on le retrouve sur le Rhin en mai et il est encore tout près de ce fleuve le 1er juillet, pour être de nouveau à Ratisbonne le 23 de ce mois. Du 16 mai, date où nous le voyons à Worms, au 1er juillet, date où nous le voyons à Ingelheim, il a très bien pu venir à Metz; et, si de Metz il est reparti pour la Bavière, on comprend très bien qu'il ait passé par Ingelheim.

L'itinéraire de Charles, en dépit de l'apparence, n'est pas plus embarrassant. Toutefois le tableau de M. Parisot comporte une observation importante. Charles est à Saint-Denis le 25 mai[1] : il y reçoit l'évêque de Metz et le chancelier de Lothaire, Grimland, qui lui apportent des lettres d'Adrien II. A Servais, il reçoit Actard, porteur d'un second courrier pontifical. Mais le libellé même des *Annales de Saint-Bertin* montre que l'arrivée à Servais est très peu postérieure au 25 mai ; elle a eu lieu, au plus tard, dans la première quinzaine de juin et vraisemblablement dans les huit premiers jours de ce mois. C'est peut-être ce que n'a pas très bien vu M. Parisot. Quoi qu'il en soit, il résulte de cette observation qu'entre l'arrivée à Servais et l'arrivée à Attigny en juillet, nous perdons absolument la trace de Charles. Rien ne s'oppose, par conséquent, à ce qu'il ait été à Metz du 21 juin au 1er juillet, époque à laquelle nous venons de constater que Louis a pu s'y trouver aussi. Dans ce cas tout concorde : non seulement, l'itinéraire des deux rois, mais encore la date du manuscrit qui nous a

1. *Ann. Bert.*, p. 91 : « secunda die rogationum ». C'est à tort que dans son édition G. Waitz interprète en marge : *jun.* 4 (éd. cit., p. 91).

conservé le texte de notre traité. Or, de même qu'Ingelheim est sur la route de Metz à Ratisbonne, Servais et Attigny ne sont pas fort éloignés de Metz.

Il reste à montrer que si la dernière semaine de juin satisfait à merveille aux données du problème, aucun autre moment compris dans les limites chronologiques assignées par le manuscrit ne saurait convenir. En effet, Louis est retourné en Bavière dès le mois de juillet. Charles est à Attigny, jusqu'au moment où il va à Pîtres, et il y demeure toute la seconde moitié d'août. En septembre nous le voyons fort occupé à Orville et à Ponthion.

La date que j'adopte s'accorde parfaitement, au surplus, avec tout ce que nous apprennent, d'autre part, les *Annales de Saint-Bertin*. C'est au mois de juillet que correspond cette phrase d'Hincmar : « Hlotharius, suspectum habens Karolum... » D'où vient ce soupçon, sinon justement du pacte tout récent des deux frères ? Si la mention de l'entrevue manque dans les annales, on y surprend, pour ainsi dire, l'écho de ses effets.

Après avoir exposé les raisons qui m'amènent à dater le traité de la fin de juin 868, je dois indiquer les difficultés qui s'opposent à l'adoption de la date de mai 867.

La première de ces difficultés est évidemment le rejet de la seule date formelle que nous possédons, la date même du document, alors qu'au point de vue de la critique diplomatique la formule en est excellente et que les éléments en sont en parfaite concordance. Le rejet doit d'ailleurs être absolu, aucune correction n'étant possible. Lire XXVIII au lieu de XXIX pour l'année du règne ne servirait de rien, car on obtiendrait comme limites du 21 juin à septembre 867 et il s'agit de ramener le traité à mai 867.

Mais là ne s'arrêtent point les difficultés. En mai 867, Hincmar aurait été l'un des diplomates amenés par son maître à Metz. Or, un peu plus bas, ce même Hincmar se répand dans ses annales en plaintes amères sur la conduite du roi à son égard. Ce serait au retour d'un colloque où il a joué un rôle important qu'il parlerait de lui-même en ministre disgracié[1]. L'invraisemblance est frappante. En juin 868, la situation au contraire est toute autre. Au moment où il se rendait à Metz, Charles venait de recevoir le courrier d'Adrien II. Ce dernier lavait Hincmar de tout reproche, lui adressait des félicitations sur sa conduite, et exhortait le roi à ne pas persister à l'accuser. Hincmar manifeste dans ses annales une véritable joie et l'on sent dans son style comme un accent de triomphe. La réception des lettres du pape a dû être le signal d'un

1. M. Parisot nie ce point, contre toute évidence. C'est quelques lignes après avoir mentionné l'entrevue de mai 867 qu'Hincmar écrit l'une de ses phrases les plus significatives, au sujet de sa disgrâce ; celle qui commence par ces mots : « Karolus autem *immemor fidelitatis atque laborum*... »

rapprochement entre l'archevêque et le roi. Ils étaient ensemble à Servais, ils auront fait ensemble aussi le voyage de Metz.

L'article qui termine le traité de Saint-Arnoul est une très énergique profession de foi à l'encontre de la papauté. En mai 867, c'est à Nicolas Ier que cet article s'adresse. Peut-on admettre que les rois de France et de Germanie en aient usé sur ce ton avec Nicolas? Que Charles ait pris vis-à-vis de lui cette attitude, juste au moment où, sur ses réprimandes il vient de reprendre sa politique primitive contre Lothaire? et que Charles après une pareille déclaration, en revenant de Metz, ait précisément fait des remontrances à son neveu conformément aux lettres du souverain pontife? Enfin que Nicolas, tel que nous le connaissons, soit resté muet devant le défi qui lui était lancé de Metz? Tout s'explique si l'on se transporte en juin 868. Ce n'est plus à Nicolas Ier que les rois ont affaire, mais à Adrien II. Ils sont édifiés sur le tempérament du faible successeur de Nicolas, et, dès le début, ils entreprennent de l'intimider par une attitude énergique. Il y a plus. Cette attitude est une réplique tout à fait opportune à la circulaire adressée par Adrien II aux rois de France et de Germanie sur l'intégrité des royaumes de leurs neveux. A Saint-Denis et à Servais, Charles a reçu la nouvelle que le pape a levé l'excommunication fulminée contre Waldrade et, en même temps, la lettre par laquelle Adrien II s'avise de lui faire la leçon. Il va à Metz sous cette impression; il se concerte avec Louis, et les deux frères s'entendent pour prendre une attitude très ferme vis-à-vis du nouveau chef de l'Église. Autant cette déclaration est impertinente et inexplicable en 867, autant elle est compréhensible, et même d'actualité, si l'on peut dire, en juin 868 [1].

Il est temps de résumer les résultats de la dissertation qui précède.

Pour faire correspondre le traité de Saint-Arnoul à l'entrevue du mois de mai 867, il faut:

1° Rejeter purement et simplement la date formelle du manuscrit;

2° Admettre qu'Hincmar, en pleine disgrâce, a joué un rôle diplomatique important;

3° Admettre que les rois ont fait une déclaration très énergique contre Nicolas Ier, au moment où Charles venait de modifier sa politique sur ses avis, et que Nicolas n'a point protesté.

1. Peut-être serait-on tenté de tirer contre cette date une objection de la présence, parmi les témoins du traité, d'Hincmar de Laon. Mais en juin, ce personnage est accusé simplement par un plaignant qui se dit dépouillé par lui de ses biens; il n'est pas encore cité (Schrörs, *op. cit.*, p. 293) et c'est seulement son refus de paraître devant la justice civile qui donnera un peu plus tard de l'importance à son affaire. Rien ne s'opposait en juin à ce qu'il figurât comme témoin à Saint-Arnoul.

En faveur de la date de fin juin 868, on peut alléguer les raisons suivantes :

1° Le texte même du traité porte une date, dont la formule n'est point suspecte, dont tous les éléments sont concordants, et qui place l'acte entre le 21 juin et septembre 868 ;

2° Dans ces limites, entre le 21 juin et le 1er juillet, et à cette époque de l'année seulement, les deux rois ont pu se trouver à Metz, d'après leurs itinéraires.

3° Au mois de mai et au commencement de juin 868, Charles le Chauve a reçu deux courriers de Rome. L'un contenait une interdiction assez blessante de nuire à Lothaire; l'autre contenait des lettres favorables à Hincmar. Ainsi s'explique la participation de l'archevêque de Reims au traité, et l'attitude des rois vis-à-vis du Saint-Siège.

De toutes ces considérations il faut conclure que le traité de Saint-Arnoul ne correspond nullement à l'entrevue de mai 867, et qu'il a été conclu dans la dernière semaine du mois de juin 868.

APPENDICE IV

L'ÉLECTION DE CHARLES LE CHAUVE COMME ROI D'ITALIE ET LES ACTES DE L'ASSEMBLÉE DE PAVIE (31 JANVIER 876)

Nous avons représenté Charles le Chauve, à son retour de Rome, le 31 janvier 876, comme ayant été élu et proclamé roi d'Italie par les grands laïques et ecclésiastiques de ce pays, venus, avec l'archevêque de Milan, Ansbert, à leur tête, au plaid du nouvel empereur[1]. Le texte sur lequel nous nous sommes appuyés en l'espèce a été généralement considéré comme altéré, de sorte qu'on en a communément rejeté le témoignage. Il est donc indispensable d'exposer les considérations qui nous autorisent à revenir sur ce jugement et à faire état de cette pièce.

On admet qu'il existe deux versions distinctes des actes de l'assemblée de Pavie : l'une est donnée par Muratori[2]; l'autre est insérée dans les actes du synode de Ponthion, que plusieurs manuscrits nous ont conservés[3]. En effet, la reconnaissance faite par les Francs, à Ponthion, se présente sous la forme d'une confirmation de la reconnaissance antérieurement faite, à Pavie, par les Italiens.

Voici les deux versions en regard l'une de l'autre[4] :

Muratori.	*Actes du synode de Ponthion.*
Gloriosissimo et a Deo coronato, magno et pacifico imperatori domno nostro Karolo perpetuo augusto, *nos quidem Ansbertus, cum omnibus episcopis, abbatibus, comitibus ac reliquis,* qui nobiscum convenerunt Italici regni optimates, quorum nomina generaliter subter habentur inserta, perpetuam optamus prosperitatem et pacem.	Gloriosissimo et a Deo coronato, magno et pacifico imperatori domno nostro Karolo perpetuo augusto, *nos omnes episcopi, abbates, comites ac reliqui,* qui nobiscum convenerunt Italici regni optimates, quorum nomina generaliter subter habentur inserta, perpetuam optamus prosperitatem et pacem.
Jam quia divina pietas vos, beatorum principum apostolorum Pe-	Jam quia divina pietas vos, beatorum principum apostolorum Petri et Pauli interventione, per vi-

1. Voir ci-dessus, chap. VI, p. 159.
2. *Scr. Rer. Ital.,* II, 2, 149.
3. Sur ce synode, voir ci-dessus, p. 160.
4. Les mots qui ne figurent pas identiquement dans les deux versions ont été mis en italique.

tri et Pauli interventione, per vicarium ipsorum dominum videlicet Johannem, summum pontificem et universalem papam spiritalemque patrem vestrum, ad profectum sanctæ Dei ecclesiæ nostrorumque omnium incitavit et ad imperiale culmen, Sancti Spiritus judicio, provexit, nos unanimiter vos protectorem, dominum ac defensorum omnium nostrum *et Italici regni regem* eligimus, cui et gaudenter toto cordi subdi gaudeamus[1]...

carium ipsorum dominum videlicet Johannem, summum pontificem et universalem papam spiritalemque patrem vestrum, ad profectum sanctæ Dei ecclesiæ nostrorum omnium incitavit et ad imperiale culmen, Sancti Spiritus judicio, provexit, nos unanimiter vos protectorem, dominum et defensorem omnium nostrum eligimus, cui et gaudenter toto cordi subdi gaudeamus...

Les divergences que l'on observe en comparant l'un à l'autre les deux textes sont au nombre de deux :

1° Muratori donne : « *nos quidem Ansbertus, cum omnibus episcopis, abbatibus ac reliquis, qui nobiscum convenerunt...* », au lieu de : « *nos omnes episcopi comites ac reliqui, qui nobiscum convenerunt...* », de sorte que le premier texte attribue à l'archevêque de Milan un rôle qui ne lui est pas accordé d'autre part.

2° On lit dans Muratori « *et Italici regni regem* », devant le verbe *eligimus*. Ces quatre mots ne se lisent point dans l'autre texte : ce qui revient à dire que la mention de ce fait capital, l'élection de Charles le Chauve comme roi d'Italie, ne figure que dans l'une des versions.

Or, il se trouve que Muratori n'a reproduit qu'un manuscrit du XVIe siècle. Par contre, plusieurs manuscrits, — dont certains plus anciens, — nous ont transmis les actes de Ponthion. Dans ces conditions, Pertz[2], au nom de la critique des textes, a sacrifié, sur les deux points où il y a divergence, la version de Muratori à la version contraire : il a pensé que le rôle prêté à Ansbert provenait d'une substitution faite après coup, et il a condamné purement et simplement les mots « *et Italici regni regem* » comme n'étant qu'une tardive interpolation. Plus libéral, M. Krause a imprimé les deux versions séparément et à leur place. Il donne les actes de l'assemblée de Pavie d'après Muratori, avec indication des variantes qu'il tire des actes du synode de Ponthion[3]. Plus loin[4], il donne les actes de ce même synode in extenso, et, en tête, se trouve ce que nous avons appelé la seconde version des actes de Pavie. Néanmoins, il est visible que M. Krause s'en tient, sur le compte des leçons de Muratori, à l'arrêt de Pertz ; car, s'il consent à maintenir ces leçons, il a soin de n'en pas faire état dans son analyse.

1. Voir pour la fin de la formule, ci-dessus, p. 139, n. 1.
2. *Mon. Germ.*, *Leges*, I, 529.
3. *Mon. Germ.*, *Capitul*, II, 99.
4. *Mon. Germ.*, *Capitul.*, II, 347.

Enfin le P. Lapôtre n'hésite pas à juger, lui aussi, bien fondée la sentence de Pertz.

Pour résoudre la question, il suffit de comparer dans les deux textes le libellé de la suscription :

Muratori.	*Actes du synode de Ponthion.*
Nos quidem Ansbertus cum omnibus episcopis, abbatibus, comitibus ac reliquis, qui nobiscum convenerunt Italici regni optimates, quorum nomina generaliter subter habentur inserta, perpetuam optamus...	Nos omnes episcopi, abbates, comites ac reliqui, qui nobiscum convenerunt, Italici regni optimates, quorum nomina generaliter subter habentur, inserta, perpetuam optamus...

Des deux textes, le seul acceptable est celui de Muratori, parce que c'est le seul qui soit correct et qui ait un sens. *Nos* y désigne Ansbert. Mais dans le texte en regard que peut signifier *nobiscum*? Ce mot *nobiscum* renvoi à *nos*, sujet de la phrase ; mais, ici, la phrase est conçue au nom de *tous* les personnages qui ont souscrit l'acte : l'unanimité ne peut parler de ceux qui sont *avec* elle, par le seul fait qu'elle est l'unanimité. Du moment que le sujet grammatical de la phrase est NOS OMNES *episcopi, abbates, comites,* AC RELIQUI, on ne saurait comprendre le membre de phrase *qui nobiscum convenerunt.* Il ne servirait de rien d'objecter que le sujet est seulement *nos omnes episcopi, abbates, comites,* tandis que *ac reliqui* équivaut, par une sorte d'anacoluthe, à *cum reliquis.* Quiconque a l'habitude du latin du IXe siècle sait bien que dans ce cas la leçon serait certainement : *nos omnes episcopi, abbates* et *comites,* ac reliqui ; car, dans une énumération, le dernier terme est invariablement précédé de la copulative. Son absence à la place voulue dans tous les manuscrits rend impossible cette explication. Il faut s'y résigner, la suscription de la version de Ponthion présente un véritable *non-sens.* Aussi bien l'origine n'en est-elle pas malaisée à découvrir. A Ponthion, on a opéré sur le texte de Pavie une modification volontaire, et cela, afin d intituler l'acte non plus au nom d'un prélat, mais au nom de l'assemblée entière. Peut-être la susceptibilité des évêques à l'égard d'Ansegise est-elle le secret de cette précaution. En tout cas, la correction a été si maladroite et si gauche, que le remaniement se trahit par l'incohérence même du libellé qui en résulte [1]. L'altération est flagrante, et du côté de la version que l'on représente d'ordinaire comme primitive. De la comparaison des leçons, il résulte, au contraire, que le texte de Muratori est authentique, et que le libellé favorable au rôle d'Ansbert est conforme à la réalité histo-

1. Il aurait fallu supprimer le membre de phrase révélateur « qui « nobiscum convenerunt ». Peut-être a-t-on cru, faute d'y regarder de près, que « qui » n'avait d'autre antécédent que « reliquis ».

rique. D'ailleurs ce rôle est attesté dans le même sens, et sous une forme de tous points analogue, dans un texte sur le compte duquel on n'a élevé aucun soupçon : le capitulaire de Pavie[1]. Cette circonstance est de nature à lever tous les scrupules : une altération postérieure ne saurait avoir pour résultat de rendre le texte altéré précisément conforme aux données d'un texte contemporain, lui-même authentique et sûr.

L'authenticité de la leçon de Muratori, démontrée par l'étude de la suscription et confirmée par le capitulaire de Pavie d'une façon éclatante, implique tout aussitôt une solution bien différente de celle qu'adoptait Pertz au sujet de la seconde divergence, qui nous intéresse plus particulièrement. Loin d'être une interpolation, les mots *et Italici regni regem* appartiennent à la version primitive. Ils ont été, par contre, purement et simplement omis dans l'autre version. La raison en est aisée à découvrir. Des Français pouvaient bien confirmer la reconnaissance de Charles comme seigneur et défenseur, ils n'avaient point à s'occuper de sa reconnaissance comme roi d'Italie : on a donc supprimé les mots correspondants de la formule, comme entièrement étrangers à l'objet du synode de Ponthion.

Ainsi, l'on s'était complètement mépris sur la valeur respective des deux textes en présence. A le bien prendre, Pertz avait mal posé le problème. Il n'avait vu qu'une formule, là où, justement, il y en a deux très distinctes. Dès lors, en appliquant les règles ordinaires de la critique des textes en un cas où elles n'étaient point applicables, non seulement il a rejeté un texte authentique comme altéré, mais encore, du même coup, il a exclu du domaine de l'histoire le fait très important et parfaitement véridique de l'élection de Charles comme roi d'Italie par l'assemblée de Pavie. En réalité, les actes de Ponthion renferment une adaptation, mais non une reproduction des actes de Pavie, actes dont la version de Muratori est au contraire le seul texte subsistant. Ce texte est digne de la plus grande confiance. En conséquence, l'élection de Charles le Chauve comme roi d'Italie, le 31 janvier 876, doit être considérée comme tout aussi réelle que le rôle assumé par l'archevêque Ansbert dans la cérémonie de l'élection.

1. *Mon. Germ., Capitul.*, II, p. 101 et suiv.

INDEX

DES NOMS DE LIEU IDENTIFIÉS[1]

1. Les noms très connus, c'est à savoir les villes importantes de l'étranger, le chef-lieu de département et d'arrondissement français, ne figurent pas dans cet index.

TABLE ALPHABÉTIQUE

C

L

M

N

O

S

T

U

V

W

Y

Z

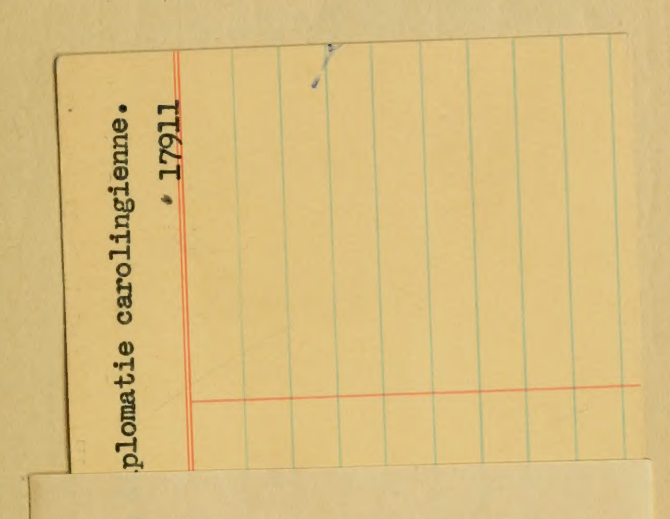
TABLE DES MATIÈRES

APPENDICES

ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. 3, note 3, ligne antépénultième, au lieu de *si*, lisez *in*.
P. 17, ligne 8, au lieu de *on*, lisez *en*.
P. 52, note 1, ligne 17, au lieu de *Coblentz*, lisez *Coblence*.
P. 57, ligne 10, au lieu de *confirmer*, lisez *conformer*.
P. 58, note 4, ligne 11, au lieu de *Sismond*, lisez *Sirmond*.
P. 62, ligne 15, au lieu de *Tortoldus*, lisez *Tortold*.
P. 69, note 1, ligne 2, au lieu de *alicit*, lisez *abicit*.
P. 75, au titre courant, au lieu de *De de divorcio*, lisez *Le de divortio*.
P. 139, note 1, avant-dernière ligne, après la lettre p, ajoutez le chiffre 113.
P. 139, note 4, ligne 2, au lieu de *mundans*, lisez *mandans*.
P. 163, ligne 20, au lieu de *renconnaître*, lisez *reconnaître*.
P. 164, note 3, ligne 2, au lieu de *Hludovi « cus*, lisez *Hludovicus*.
P. 172, note 3, ligne 12, au lieu de *cujus cumque*, lisez *cujuscumque*.
P. 177, note 5, ligne 7, au lieu de *ocmbattu*, lisez *combattu*.
P. 189, ligne 4, au lieu de *donte*, lisez *doute*.
P. 191, avant-dernière ligne, au lieu de *bénifice*, lisez *bénéfice*.

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.



PONTIFICAL INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
59 QUEEN'S PARK CRESCENT
TORONTO—5, CANADA
• 17911